

Bastia le juillet 2023

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUILLET 2023**

**DELIBERAZIONE DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U GHJOVI
DI U 20 DI LUGLIU DI U 2023**

Rapportu 0) Conturesu di u cunsigliu municipale di u 1u di ghjugu 2023

Rapportu 1) Conturesu di e decisione pigliate da u merre à u titulu di l'articulu L 2122-22 di u Codice generale di e cullettività territoriale **ACCETTATU A L'UNANIMITA**

Rapportu 2) Conturesu di e decisione pigliate da u merre à u titulu di e prucedure ancu furmalizate **ACCETTATU A L'UNANIMITA**

Rapportu 3) Individualizazione di e suvvenzione à l'associ d'anziani cumbattenti per u 2023 **ACCETTATU A L'UNANIMITA**

Rapportu 4) Prèstiti di diversi documenti à u Museu di a Corsica per a mostra tempurànea « Cartografia, a Corsica in carte» **ACCETTATU A L'UNANIMITA**

Rapportu 5) Prèstiti di diversi documenti à u Museu Pasquale Paoli di Merusaglia per a mostra tempurànea « I paulisti è e so idee pulitiche » **ACCETTATU A L'UNANIMITA**

Rapportu 6) Accunsentu per u pianu di finanzamentu relativu à u cundiziunamentu, u trasportu è l'accantera di e cullezzione di u palazzu Caraffa **ACCETTATU A L'UNANIMITA**

Rapportu 7) Accunsentu per a tarifficazione di a pigiò per e sale di a Casa di e lingue **ACCETTATU A L'UNANIMITA**

Rapportu 8) Attribuzione di una suvvenzione à l'associu Scola Corsa **ACCETTATU A L'UNANIMITA - François Fabiani e Lisandru De Zerbi un partecipeghjanu miccà à u votu**

Rapportu 9) Accunsentu per u furfettu cumunale à l'annu datu à l'associu Scola Corsa Bastia **ACCETTATU A L'UNANIMITA François Fabiani e Lisandru De Zerbi un partecipeghjanu miccà à u votu**

Rapportu 10) Appiegazione di un nuvellu quuziente famigliale di a CAF di u Cismonte per a tariffa inde i centri di sciali **ACCETTATU A L'UNANIMITA**

Rapportu 11) Accunsentu per i regulamenti di funziunamentu di a ciucciaghja è u spaziu multiaccolta l'Anghjulelli **ACCETTATU A L'UNANIMITA**

Rapportu 12) Accunsentu per e cunvenzione anninche trà a Cascia d'Allucazione Famigliale di u Cismonte è a Città di Bastia per a gestione di u multiaccolta « llot câlin » è di u Relais Petite Enfance « Culumbella » à u titulu di l'eserciziu 2023 **ACCETTATU A L'UNANIMITA**

Rapportu 13) Accunsentu per e mudifiche di a pulitca di i prezzi per e prugrammazione culturale di a città di Bastia **ACCETTATU A L'UNANIMITA**

Rapportu 14) Accunsentu per una cunvenzione bianninca è pluripartita d'ogettivi è di sustegnu à l'attività di l'associu « le RéZo » **ACCETTATU A L'UNANIMITA**

Rapportu 15) Aiutu per i lochi di spetàculi « lochi d'arti » 2023 : mudifica di u pianu di finanzamentu **ACCETTATU A L'UNANIMITA**

- Rapportu 16)** Individualizazione di e suvvenzione « igiene è salute » per u 2023
ACCETTATU A L'UNANIMITA
- Rapportu 17)** Attribuzione di un donu à u Téléthon **ACCETTATU A L'UNANIMITA**
- Rapportu 18)** Travagli d'asestu di a via Curbaia Suprana : Cunvenzione di comaestria d'uperame delegata trà a cumuna di Bastia è a regia Acqua Publica
ACCETTATU A L'UNANIMITA – U merre un particepeghja miccà à u votu
- Rapportu 19)** Accunsentu per u pianu di finanzamentu per i travagli di asestu di u carrughju di l'arrilogiu à sole è di u cumandante Bonelli **ACCETTATU A L'UNANIMITA**
- Rapportu 20)** Regularizazione di e strade dopu à i travagli fatti da a CDC cù un'avanzata nantu à u chjassu comunale di a Vetrice **ACCETTATU A L'UNANIMITA**
- Rapportu 21)** Mudifica di a deliberazione n°2023/AVR/01/22 in data di u 13 d'aprile 2023 dopu à un sbagliu materiale **ACCETTATU A L'UNANIMITA**
- Rapportu 22)** Messa à dispusizione di gratisi à u benefiziu di a Cumunità d'agglomerazione di Bastia di i lucali di u mercà di i pesci **ACCETTATU A A MAGHJURITA** Julien MORGANTI, essendusi vutatu contru
- Rapportu 23)** Cessione di un'impresa di un terrenu comunale à l'associu l'Eveil **ACCETTATU A L'UNANIMITA**
- Rapportu 24)** Apertura di una linea di tesureria di 4 milioni d'euri nantu à u Bugettu Principale **ACCETTATU A A MAGHJURITA** Julien MORGANTI, essendusi vutatu contru
- Rapportu 25)** Trasfurmazione di posti **ACCETTATU A L'UNANIMITA**
- Rapportu 26)** Transfurmazione è creazione di posti dopu à l'avanzamenti di gradu è a prumuzione interna di l'agenti **ACCETTATU A L'UNANIMITA**
- Rapportu 27)** Mudifica di u tavulone di l'impieghi **ACCETTATU A A MAGHJURITA** Jean ZUCCARELLI, Jean-François PAOLI, Livia GRAZIANI-SANCIU essendusi astenuti
- Rapportu 28)** Mudifica di e quutità di travagliu d'impieghi micca permanenti **ACCETTATU A A MAGHJURITA** Jean ZUCCARELLI, Jean-François PAOLI, Livia GRAZIANI-SANCIU essendusi astenuti
- Rapportu 29)** Creazione di postu à tempu micca cumpletu per un tempu inferiore à un mezu tempu **ACCETTATU A L'UNANIMITA**
- Rapportu 30)** Creazione di 3 posti d'attaccatu territoriale dopu à a riescita à u cuncorsu **ACCETTATU A L'UNANIMITA**

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JUILLET 2023

- Rapport 0)** Compte rendu du conseil municipal du 1er juin 2023
- Rapport 1)** Compte rendu des décisions prises par le maire au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales **APPROUVE A L'UNANIMITE**
- Rapport 2)** Compte rendu des décisions prises par le maire au titre des procédures non formalisées **APPROUVE A L'UNANIMITE**
- Rapport 3)** Individualisation des subventions aux associations d'anciens combattants pour l'exercice 2023 **APPROUVE A L'UNANIMITE**
- Rapport 4)** Prêt de divers documents (Bibliothèque Tommaso Prelà) au Musée de la Corse pour l'exposition temporaire « Cartografia, la Corse en cartes » **APPROUVE A L'UNANIMITE**
- Rapport 5)** Prêt de divers documents (Bibliothèque d'étude et de recherche Tommaso Prelà) au Musée Pasquale Paoli de Morosaglia pour l'exposition temporaire « Les paolistes et les idées politiques » **APPROUVE A L'UNANIMITE**
- Rapport 6)** Demande de financement pour le déménagement des collections du Palais Caraffa **APPROUVE A L'UNANIMITE**
- Rapport 7)** Approbation de la tarification pour la Casa di e Lingue **APPROUVE A L'UNANIMITE**
- Rapport 8)** Attribution d'une subvention à l'association Scola Corsa **APPROUVE A L'UNANIMITE** *François FABIANI, Lisandru DE ZERBI ne participent pas au vote*
- Rapport 9)** Approbation du forfait communal annuel versé à l'association Scola Corsa Bastia **APPROUVE A L'UNANIMITE** *François FABIANI, Lisandru DE ZERBI ne participent pas au vote*
- Rapport 10)** Application d'un nouveau quotient familial de la Caisse d'allocations familiales de Haute-Corse concernant la grille tarifaire dans les centres de loisirs **APPROUVE A L'UNANIMITE**
- Rapport 11)** Approbation des règlements de fonctionnement et des projets d'établissement de la crèche et du multi-accueil L'Anghjulelli **APPROUVE A L'UNANIMITE**
- Rapport 12)** Approbation des conventions annuelles d'objectifs entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-corse et la Ville de Bastia relative à la gestion



du multiaccueil «Ilot câlin» et du Relais Petite Enfance «Culumbella» au titre de l'exercice 2023 **APPROUVE A L'UNANIMITE**

Rapport 13) Approbation des modifications de la politique tarifaire relative aux programmations culturelles de la ville de Bastia **APPROUVE A L'UNANIMITE**

Rapport 14) Adoption d'une convention tripartite avec l'association le Rezo **APPROUVE A L'UNANIMITE**

Rapport 15) Aide aux lieux de spectacles « lochi d'arti » 2023 : modification du plan de financement **APPROUVE A L'UNANIMITE**

Rapport 16) Individualisation des subventions « hygiène et santé » pour l'année 2023 **APPROUVE A L'UNANIMITE**

Rapport 17) Attribution d'un don au Téléthon **APPROUVE A L'UNANIMITE**

Rapport 18) Travaux d'aménagement de la voie Curbaia Suprana : Convention de co-maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune de Bastia et la régie Acqua Publica **APPROUVE A L'UNANIMITE le MAIRE ne participe pas au vote**

Rapport 19) Approbation du plan de financement relatif aux travaux d'aménagement des rues Neuve Saint-Roch et Commandant Bonelli **APPROUVE A L'UNANIMITE**

Rapport 20) Régularisation en matière de voirie suite à des travaux réalisés par la CDC avec empiètement sur chemin communal de Vetrice **APPROUVE A L'UNANIMITE**

Rapport 21) Modification de la délibération n°2023/AVR/01/22 en date du 13 avril 2023 suite à une erreur matérielle **APPROUVE A L'UNANIMITE**

Rapport 22) Mise à disposition gratuite au bénéfice de la Communauté d'agglomération de Bastia des locaux du marché aux poissons **A LA MAJORITE DES VOTANTS, Julien MORGANTI ayant voté contre**

Rapport 23) Cession d'une emprise de terrain communal à l'association l'éveil **APPROUVE A L'UNANIMITE**

Rapport 24) Ouverture d'une ligne de trésorerie de 4 millions d'euros sur le Budget Principal **A LA MAJORITE DES VOTANTS, Julien MORGANTI ayant voté contre**

Rapport 25) Transformation de postes **APPROUVE A L'UNANIMITE**

Rapport 26) Transformations et créations de postes suite aux avancements de grade et à la promotion interne des agents **APPROUVE A L'UNANIMITE**

Rapport 27) Modification du tableau des emplois **A LA MAJORITE DES VOTANTS, Jean ZUCCARELLI, Jean-François PAOLI et Livia GRAZIANI-SANCIU, s'étant abstenus**

Rapport 28) Modification des quotités de travail d'emplois non permanents **A LA MAJORITE DES VOTANTS, Jean ZUCCARELLI, Jean-François PAOLI et Livia GRAZIANI-SANCIU, s'étant abstenus**



Rapport 29) Création de poste à temps non complet pour une durée inférieure au mi-temps ***APPROUVE A L'UNANIMITE***

Rapport 30) Création de 3 postes d'attaché territorial suite à la réussite au concours ***APPROUVE A L'UNANIMITE***



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 20 juillet 2023

Objet : Compte rendu des décisions prises par le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de la convocation : 13 juillet 2023

Date d'affichage de la convocation : 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juillet à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame Livia GRAZIANI-SANCIU ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur ROMITI Gérard à Madame PELLEGRINI Leslie ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur PAOLI Jean-François ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-JUIL-01-35 du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article unique :

- **Prend acte** du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales tel que figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.



CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U 20 DI LUGLIU DI U 2023

— CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2023

Rapport n°1

Conturesu di e dicisione pigliate dà u merre in appiecazione di l'articulu L2122-22 di u Codice generale di e culletività territoriale
Compte rendu des décisions prises par le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de la décision	Bénéficiaires/Destinataires	Objet	Incidences financières en €	
			Dépenses	Recettes
09.01.2023	Association Cosmos 1999 M. Christophe CANIONI	Signature d'une convention de location de la salle Polyvalente de Lupinu afin d'y organiser des conférences consacrées à l'astronomie les 04 février et le 25 mars 2023		300
09.01.2023	Association Les Guides du Palais des Gouverneurs	Signature d'une convention de prestation de service pour la mise en œuvre de visites guidées du Musée selon le public ciblé pour l'année 2023	14 120	
30.01.2023	Association Zone Libre M. Georges DRAI	Signature d'une convention de partenariat pour la mise à disposition de la salle de spectacle du Centre Culturel Alb'Oru pour la tenue du Festival des Arts Sonores le mardi 31 janvier au samedi 4 février 2023	Modalités définies dans la convention Gratuité accordée par délibération en date du 13 avril 2023	
30.01.2023	Compagnie I Sussuri Di A Macchja Mme Alba COLOMBANI	Signature d'une convention de partenariat pour la mise à disposition de la salle de spectacle du Centre Culturel Alb'Oru pour la tenue d'une représentation théâtrale le samedi 25 février 2023	Modalités définies dans la convention Gratuité accordée par délibération en date du 13 avril 2023	
21.03.2023	Théâtre National de Bretagne M. Arthur NAUZYCIEL	Signature d'un contrat de cession du droit du spectacle « Trois Hommes Vertes » programmé les 12 et 13 avril 2023 au Théâtre de Bastia	8 168	En attente
24.03.2023	Office de Tourisme Intercommunal de Bastia Mme Véronique VALENTINI CALENDINI	Signature d'une convention pour la mise à disposition de lieux de culte, des Oratoires de Saint Roch et de la Conception pour la tenue de concerts à l'occasion de la manifestation « Les Légendines » tous les mardis du 4 avril au 30 novembre 2023 à l'exception du 15 août de 17h30 à 18h00	Modalités définies dans la convention	

Accusé certifié électronique

Réception par le préfet - 25/07/2023

Date de la décision	Bénéficiaires/Destinataires	Objet	Incidences financières en €	
			Dépenses	Recettes
24.03.2023	Office de Tourisme Intercommunal de Bastia Mme Véronique VALENTINI CALENDINI	Signature d'une convention pour la mise à disposition de lieux de culte, de l'Eglise Saint Jean Baptiste pour la tenue de concerts de chants corses dans le cadre de son action intitulée « Bastia in Cantu » les 21 et 28 avril 2023 et tous les vendredis du 16 juin au 22 septembre 2023 à l'exception du 14 juillet de 18h30 à 19h30	Modalités définies dans la convention	
27.03.2023	Communauté d'Agglomération de Bastia	Signature d'une convention de partenariat pour la mise à disposition de l'Auditorium du Musée afin d'y organiser une rencontre entre entreprises du secteur de l'Hôtellerie Restauration dans le cadre d'une présentation des aides à l'embauche proposées par Pôle Emploi le 5 avril 2023 de 15h00 à 17h30	Modalités définies dans la convention Gratuité accordée par délibération en date du 13 avril 2023	
29.03.2023	SAS LE&MA PROD M. Bertrand CERVERA	Signature d'un contrat de cession du droit du spectacle « Zorbalov et l'orgue magique» programmé les 10 et 11 mai 2023 au Théâtre de Bastia	8 700	En attente
30.03.2023	Collège Simon Vinciguerra M. Pierre ROSSI	Signature d'une convention de partenariat pour la mise à disposition de la grande salle du Théâtre Municipal pour la tenue d'un concert de la chorale du collège le mardi 2 mai 2023	Modalités définies dans la convention Gratuité accordée par délibération en date du 13 avril 2023	
03.04.2023	Collectivité de Corse La Ville de Bastia Paris 24	Signature d'une convention tripartite afin d'accueillir sur le territoire de Bastia un relais de la flamme olympique et paralympique parcourant la France jusqu'à Paris le relais de la flamme la Ville de Bastia organise les festivités composées d'animations sportives et culturelles pour tous sur le site de célébration	Modalités définies dans la convention	
06.04.2023	Association Corsican Flyod M. Christian MEDORI	Signature d'un contrat de location de la grande salle du Théâtre Municipal pour la tenue d'un concert Pink Floyd Tribute le samedi 22 avril 2023		2 300
08.04.2023	Jean Marc DUMONTET Production	Signature d'un contrat de cession du droit du spectacle « Simone VIEL - Les combats d'une effrontée» programmé le 16 mai 2023 au Théâtre de Bastia	24 095.60	En attente
08.04.2023	Association SOLIHA M. Bernard MARTELLI	Signature d'une convention d'occupation de locaux à usage administratif de la Maison de quartier du Centre Ancien pour accueillir les permanences consacrées à l'amélioration et l'adaptation de l'habitat pour une durée d'un an	Modalités définies dans la convention	

02B-212000335-20230725-2023072501-DE

Réception par le préfet - 25/07/2023	Date de la décision	Bénéficiaires/Destinataires	Objet	Incidences financières en €	
				Dépenses	Recettes
	08.04.2023	Parti Politique Core In Fronte M. Gérard DYKSTRA	Signature d'une convention de location de l'Auditorium du Musée afin d'y organiser une réunion publique le 12 avril 2023 de 17h00 à 22h00 (installation et désinstallation comprise)		150 au titre de la location d'espace et 250 au titre des frais du personnel mobilisé en dehors des heures d'ouverture
	12.04.2023	Association Les Femmes Solidaires Mme Rosy SARROLA	Signature d'une convention de location de l'Auditorium du Musée afin d'y organiser un congrès le 22 avril 2023 de 14h00 à 17h30		150
	12.04.2023	SAS Marinka Production M. Mathieu MESSINA	Signature d'une convention de location du jardin du Musée afin d'y organiser une opération de promotion le 25 avril 2023 de 10h00 à 02h00		1 500 au titre de la location d'espace et 500 au titre des frais du personnel mobilisé en dehors des heures d'ouverture
	14.04.2023	Association Conservatoire d'Espaces Naturels Corse	Signature d'une convention de partenariat avec la ville de Bastia pour des activités de pleine nature en centres de loisirs sans hébergement de la Ville pour l'encadrement de 12 enfants de 6 à 13 ans par séance pour le mois d'avril 2023	Aucune incidence financière	
	17.04.2023	Conservatoire de Corse Henri Tomasi Mme Jennifer GAMET ROSSI	Signature d'une convention de mise à disposition de matériel pour la manifestation intitulée SPECTACLE SO JAZZ au Centre Culturel Alb'Oru le vendredi 13 mai 2023	Modalités définies dans la convention	
	20.04.2023	ASPTT tir à l'Arc M. Noël CASULA	Signature d'une convention de partenariat avec la ville de Bastia pour des activités en plein air en centres de loisirs sans hébergement de la Ville pour l'encadrement de 12 enfants de 6 à 13 ans par séance d'avril à décembre 2023 les mercredis et les vacances scolaires pour l'apprentissage du tir à l'arc	100 la demi-journée	
	20.04.2023	Ecole d'Equitation de Haute-Corse Mme Marie Benoîte CARDI	Signature d'une convention de partenariat avec la ville de Bastia pour des activités en plein air en centres de loisirs sans hébergement de la Ville pour l'encadrement de 12 enfants de 6 à 13 ans par séance d'avril à décembre 2023 les mercredis et les vacances scolaires pour l'apprentissage de l'équitation	180 la demi-journée	

Réception par le préfet - 25/07/2023	Date de la décision	Bénéficiaires/Destinataires	Objet	Incidences financières en €	
				Dépenses	Recettes
	20.04.2023	Production Images et Compagnies M. Pascal RALITE	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux dans la Mairie de Bastia et bureau de Monsieur le Maire dans le cadre d'une œuvre télévisuelle pour la durée du tournage à savoir du vendredi 21 avril à partir de 08h00 au mardi 25 avril 2023 à 18h00	Modalités définies dans la convention	
	24.04.2023	Atout Organisation Science M. Camille DECONINCK	Signature d'une convention de mise à disposition des salles du Théâtre Municipal pour la tenue d'un congrès de chirurgie cardiaque du jeudi 4 mai au samedi 6 mai 2023	Modalités définies dans la convention Gratuité accordée par délibération en date du 1 ^{er} juin 2023	
	24.04.2023	Comité des Fêtes et de l'Animation du Patrimoine M. Jean-Baptiste RAFFALLI	Signature d'une convention de partenariat pour la mise à disposition de la salle de médiation du Musée dans le cadre d'une remise de dossier à destination des adhérents le 4 mai 2023 de 17h00 à 20h00	Modalités définies dans la convention Gratuité accordée par délibération en date du 13 avril 2023	
	24.04.2023	Collectif des victimes du 5 mai 1992 Mme Josépha GUIDICELLI	Signature d'une convention de partenariat pour la mise à disposition de l'Auditorium du Musée afin d'y organiser une conférence dans le cadre des commémorations des 31 ans de la tragédie de Furiani suivi d'un apéritif dinatoire le 3 mai 2023 de 18h00 22h30	Modalités définies dans la convention Gratuité accordée par délibération en date du 13 avril 2023	
	02.05.2023	Association Choréo Rythme Danse Mme Marie Jeanne BERNARDINI	Signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de la salle de spectacle du Centre Culturel Alb'Oru pour la tenue d'un spectacle de danse le mardi 18 avril 2023	Modalités définies dans la convention Gratuité accordée par délibération en date du 1 ^{er} juin 2023	
	03.05.2023	Pôle Politique Foncière et immobilière	Décision portant autorisation à transport sur les lieux et audience expropriation Curbaghja Suprana de Maître Pierre-Paul MUSCATELLI et de Mme Josefa NEGRONI le 4 mai 2023	Aucune incidence financière	
	03.05.2023	Lorenzi In Canzona M. Jean-Baptiste LORENZI	Signature d'une convention de location de la Grande salle du Théâtre Municipal afin d'y organiser la tenue d'un concert le mercredi 3 mai 2023		2 300
	03.05.2023	Conservatoire de Corse Henri Tomasi Mme Jennifer GAMET ROSSI	Signature d'une convention de partenariat pour la mise à disposition de la salle de spectacle du Centre Culturel Alb'Oru pour la tenue d'un spectacle de fin d'année le vendredi 12 mai 2023	Modalités définies dans la convention Gratuité accordée par délibération en date du 26 janvier 2023	
	04.05.2023	Association The Beit Project M. David STOLERU	Signature d'une convention de partenariat pour la mise à disposition de la salle de médiation l'Auditorium et jardin du Musée dans le cadre de l'opération « Boat Project » du 05 au 17 mai 2023 selon un planning défini	Modalités définies dans la convention Gratuité accordée par délibération en date du 13 avril 2023	
	05.05.2023	Ecole René SUBISSI Mme Karine USAI et M. Dominique DEL PORTO	Signature d'une convention de partenariat pour la mise à disposition de la salle de spectacle du Centre Culturel Alb'Oru pour la tenue d'un spectacle de fin d'année les lundi 26 et mardi 27 juin 2023	Modalités définies dans la convention Gratuité accordée par délibération en date du 26 janvier 2023	

Accusé certifié électronique

Réception par le préfet - 25/07/2023

	Date de la décision	Bénéficiaires/Destinataires	Objet	Incidences financières en €	
				Dépenses	Recettes
	05.05.2023	Association OPRA Mme Françoise HUGUET	Signature d'une convention de partenariat pour la mise à disposition de la salle de spectacle du Centre Culturel Alb'Oru pour la tenue d'un spectacle de fin d'année le jeudi 29 juin 2023	Modalités définies dans la convention Gratuité accordée par délibération en date du 26 janvier 2023	
	05.05.2023	Ecole Marrie REYNOARD Mme Corinne ABEL	Signature d'une convention de mise à disposition gracieuse la salle de spectacle du Centre Culturel Alb'Oru pour la tenue d'un spectacle de fin d'année le lundi 19 juin 2023	Modalités définies dans la convention Gratuité accordée par délibération en date du 1er juin 2023	
	08.05.2023	SARL Voce Viva M. Alexis GUILY	Signature d'une convention pour la mise à disposition de lieux de culte, de la Cathédrale Sainte Marie afin d'y organiser un concert du groupe Meridianu le 19 juillet 2023 de 18h30 à 23h30	Modalités définies dans la convention	
	08.05.2023	Association la Maison du Sacré Cœur Mme Brigitte RUSJAN	Signature d'une convention pour la mise à disposition de lieux de culte, de l'Eglise Saint Charles afin d'y organiser un concert du groupe I Messageri le mercredi 24 mai 2023 de 17h00 à 23h00	Modalités définies dans la convention	
	09.05.2023	Association 2020 Mme Ghislaine FERRI	Signature d'une convention de location de la salle Polyvalente de Lupinu afin d'y organiser un loto le samedi 3 juin 2023		Redevance de 150
	10.05.2023	SARL CAP Environnement	Signature d'un contrat de prestation de service pour la vidange de la fosse des toilettes des algecos destinés à accueillir le personnel du SDIS durant la période estivale 2023	3 000	
	10.05.2023	Association Arte Via Centre Artistique Mme Marie Louise TRISTANI	Signature d'un contrat de location de la grande salle du Théâtre Municipal afin d'y organiser un spectacle de danse de fin d'année le samedi 17 juin 2023		2 300
	11.05.2023	Collège GIRAUD M. Guy Marc NICOLAI et le Collège Jeanne d'Arc M. Joseph MASSEI	Signature d'une convention de partenariat pour la mise à disposition de la grande salle du Théâtre Municipal afin d'y organiser un spectacle musical mardi 30 mai 2023	Modalités définies dans la convention Gratuité accordée par délibération en date du 26 janvier 2023	
	11.05.2023	Académie de Danse Viviani Mme Marie Jo VIVIANI	Signature d'un contrat de location de la grande salle du Théâtre Municipal pour la tenue d'un spectacle de danse de fin d'année les 2 et 3 juin 2023 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30		4 600
	11.05.2023	Compagnies des Mines de Rien M. Tony COLOMBANI	Signature d'un contrat de location des salles du Centre Culturel de l'Alb'Oru afin d'y organiser un spectacle de danse de fin d'année le samedi 17 juin 2023		3 000
	13.05.2023	Pôle Politique Foncière et immobilière	Décision portant autorisation à transport sur les lieux et audience expropriation Curbaghja Suprana de Maître Pierre-Paul MUSCATELLI et de Mme Josefa NEGRONI le 5 juin 2023	Aucune incidence financière	
	13.05.2023	Association Une Minute de Soleil en Plus Mme Virginie CERVIONI	Signature d'une convention de partenariat pour la mise à disposition de l'Auditorium du Musée afin d'y organiser une conférence de Roland GORI le 19 mai 2023 de 18h00 à 21h00	Modalités définies dans la convention Gratuité accordée par délibération en date du 1er juin 2023	

02B-212000335-20230725-2023072501-DE

Réception par le préfet - 25/07/2023	Date de la décision	Bénéficiaires/Destinataires	Objet	Incidences financières en €	
				Dépenses	Recettes
	13.05.2023	Association Une Minute de Soleil en Plus Mme Virginie CERVIONI	Signature d'une convention de partenariat pour la mise à disposition de l'Auditorium du Musée afin d'y organiser un one man show dans le cadre de l'opération « Parolle vive in Bastia » le 17 mai 2023 de 15h00 à 23h00	Modalités définies dans la convention Gratuité accordée par délibération en date du 13 avril 2023	
	15.05.2023	Association Sguardi Mme Mathilde THIEBLEMONT	Signature d'une convention de partenariat triennale 2023-2025 pour la mise à disposition de l'Arsenale du 15 juin au 15 septembre de chaque année	Modalités définies dans la convention Gratuité accordée par délibération en date du 1 ^{er} juin 2023	
	15.05.2023	Association Cité d'Art – Mourad Merzouki M. Jean-François LOUCHIN	Signature d'un contrat de cession du droit du spectacle « Cartes Blanches» programmé le 27 mai et un atelier pédagogiques le 26 mai 2023 au Théâtre de Bastia	7 657.50	
	15.05.2023	Ecole AB DEFENDINI Mme Isabelle GIORDANO	Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de spectacle du Centre Culturel Alb'Oru pour la tenue d'un spectacle de fin d'année le mardi 20 juin 2023	Modalités définies dans la convention Gratuité accordée par délibération en date du 1 ^{er} juin 2023	
	15.05.2023	Mme DECORTE et M. NENOCCHI	Signature d'un contrat de location du jardin du Musée afin d'y organiser une réception à l'occasion d'un mariage du 20 mai 08h00 au 21 mai 06h00		1 500 au titre de la location d'espace et 350 au titre des frais du personnel mobilisé en dehors des heures d'ouverture
	15.05.2023	Compagnie Art Mouv' Mme Gilberte HUGOUVIEUX	Signature d'une convention de partenariat pour la mise à disposition du jardin, de la cour et de la salle de médiation du Musée afin d'y organiser la « Soirée Temps de Danse » dans le cadre du festival Plateforme Danse 2023 le 25 mai 2023	Modalités définies dans la convention Gratuité accordée par délibération en date du 26 janvier 2023	
	15.05.2023	Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Haute-Corse	Signature d'une convention de partenariat pour la mise à disposition de l'Auditorium du Musée afin d'y organiser des ateliers et conférences pédagogiques mémoriels sur l'histoire de la seconde guerre mondiale du 22 au 25 mai 2023	Modalités définies dans la convention Gratuité accordée par délibération en date du 1 ^{er} juin 2023	
	15.05.2023	Groupe Brandizi M. Hugo BRANDIZI	Signature d'un contrat de location du jardin du Musée afin d'y organiser une journée de l'alternance le 17 mai 2023 de 09h00 à 18h30		1 525
	17.05.2023	Association ISATIS Mme Armelle BONNECHAUX	Signature d'un contrat de location de la grande salle du Théâtre Municipal pour la tenue d'une conférence le lundi 12 juin 2023 de 09h00 à 12h00		153

02B-212000335-20230725-2023072501-DE

Accusé certifié
Réception par le préfet - 25/07/2023

Date de la décision	Bénéficiaires/Destinataires	Objet	Incidences financières en €	
			Dépenses	Recettes
18.05.2023	Association le Cèdre Corse Père Louis EL RAHI	Signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de la grande salle du Théâtre Municipal pour la tenue d'un concert le jeudi 15 juin 2023 de 09h00 à 12h00	Modalités définies dans la convention Gratuité accordée par délibération en date du 1 ^{er} juin 2023	
19.05.2023	Conservatoire de Corse Henri Tomasi Mme Jennifer GAMET ROSSI	Signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de la grande salle du Théâtre Municipal pour la tenue d'un spectacle de fin d'année les 19, 20, 22 et 23 juin 2023 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	Modalités définies dans la convention Gratuité accordée par délibération en date du 26 janvier 2023	
21.05.2023	Association Bell'Arte M. Dominique BREQUEVILLE	Signature d'un contrat de location de la grande salle de spectacle du Centre Culturel de l'Alb'Oru afin d'y organiser un spectacle de fin d'année les mardi 11 et mercredi 12 juillet 2023		3 000
22.05.2023	Pôle Politique Foncière et immobilière	Décision portant autorisation de résiliation relative au contrat de location sis 7 rue Chanoine Letteron à Bastia conclu au bénéfice de Monsieur BEN HAMMOU Allal suite à son décès survenu le 1 ^{er} février 2023	178	
22.05.2023	Association Jean Baptiste BARTOLI Mme Lelia BARTOLI	Signature d'un contrat de location de la grande salle du Théâtre Municipal afin d'y organiser un spectacle de danse de fin d'année le samedi 24 juin 2023		2 300
23.05.2023	Association pour la Formation Professionnelle continue des Organismes de Logement Social (AFPOLS) M. Franck MARTIN	Signature d'une convention de formation intitulée « Syndrome de Diogène et de Noé : savoir intervenir » pour une durée de 4 jours soit 28 heures	8 440	
23.05.2023	Association Dante Alighieri Mme Marie-Thérèse RAFFALLI	Signature d'une convention pour la mise à disposition de lieux de culte, de l'Eglise Saint Charles afin d'y organiser un concert le dimanche 11 juin 2023 de 18h00 à 20h00	Modalités définies dans la convention	
23.05.2023	Union Régionale de la Mutualité Français de Corse M. Nicolas de PERETTI	Signature d'un contrat de location de l'Auditorium et du jardin du Musée afin d'y organiser un buffet déjeuneratoire le 3 juin 2023 de 08h30 à 16h30		1 700
23.05.2023	Union Nationale des Géomètres Experts de la Corse M. Mathieu SIMONETTI MALASPINA	Signature d'un contrat de location de l'Auditorium du Musée afin d'y organiser une réunion le 1er juin 2023 de 08h00 à 15h00		200
23.05.2023	Corse Incentive M. Jean-Philippe BANGHALA	Signature d'un contrat de location du jardin du Musée afin d'y organiser un rallye de l'alternance le 2 juin 2023 de 10h00 à 20h00		1 600
23.05.2023	Conseil Interprofessionnel des Vins de Corse M. Éric POLI	Signature d'un contrat de location de l'Auditorium, la cour, la terrasse nord, le hall d'accueil, la salle de médiation et le jardin du Musée afin d'y organiser une opération de promotion des vins Corses du 26 au 30 mai 2023		6 575

02B-212000335-20230725-2023072501-DE

Réception par le préfet - 25/07/2023	Date de la décision	Bénéficiaires/Destinataires	Objet	Incidences financières en €	
				Dépenses	Recettes
	24.05.2023	Association Union des Sénégalais de Corse M. Mouhamedou DIACK	Signature d'une convention de location de la salle Polyvalente de Lupinu afin d'y organiser une journée culturelle le samedi 10 juin 2023		Frais de fonctionnement 25
	24.05.2023	Association Union des Sénégalais de Corse M. Mouhamedou DIACK	Signature d'une convention de location du boulodrome de Lupinu afin d'y organiser une journée culturelle le samedi 10 juin 2023		Redevance de 80
	25.05.2023	Association Evy Danse Mme Evelynne LESSERTISSEUR LUCHETTI	Signature d'un contrat de location de la grande salle du Théâtre Municipal afin d'y organiser un spectacle de danse de fin d'année le mercredi 28 juin 2023		2 300
	25.05.2023	Association Ballerina Mme Hélène GIUSTI	Signature d'un contrat de location de la grande salle du Théâtre Municipal afin d'y organiser un spectacle de danse de fin d'année le vendredi 30 juin 2023		2 300
	25.05.2023	Association New Body Me Christelle BRUMBT	Signature d'un contrat de location de la grande salle du Théâtre Municipal afin d'y organiser un spectacle de danse de fin d'année le samedi 1 ^{er} juillet 2023		2 300
	26.05.2023	Association Oxygène Fitness et Danse Mme Dominique PIETRI	Signature d'un contrat de location de mise à disposition de la salle de spectacle du Centre Culturel Alb'Oru pour la tenue d'un spectacle de fin d'année le mercredi 28 juin 2023		1 1500
	26.05.2023	Association Art et Sport Mme Colette PUCCIO	Signature d'un contrat de location de la grande salle du Théâtre Municipal afin d'y organiser un spectacle de danse le lundi 26 juin 2023		2 300
	30.05.2023	Association Choréo Rythme Mme Marie Jeanne BERNARDINI	Signature d'un contrat de location de la grande salle du Théâtre Municipal afin d'y organiser un spectacle de danse le mardi 4 juillet 2023		2 300
	31.05.2023	Association Ferrarini Jazz Danse Mme Jocelyne FERRARINI	Signature d'un contrat de location de la salle de spectacle du Centre Culturel de l'Alb'Oru afin d'y organiser un gala de danse de fin d'année le samedi 1 ^{er} juillet 2023		1 500
	26.05.2023	M. Franck HERNEQUE	Décision portant acceptation de l'indemnisation du sinistre Parc Gaudin du 18 mars 2023 concernant le matériel endommagé matériel de lecture de plaque d'immatriculation du parc		864
	31.05.2023	Association ADLC M. Éric CANALETTI	Signature d'un contrat de location de la grande salle du Théâtre Municipal afin d'y organiser un gala de danse de fin d'année le jeudi 29 juin 2023		2 300

02B-212000335-20230725-2023072501-DE

Réception par le préfet - 25/07/2023	Date de la décision	Bénéficiaires/Destinataires	Objet	Incidences financières en €	
				Dépenses	Recettes
	02.06.2023	Association KOR et ART Mme Marie-Noëlle BEZERT	Signature d'un contrat de location de la grande salle du Théâtre Municipal afin d'y organiser un spectacle de danse le mercredi 5 juillet 2023		2 300
	05.06.2023	Collèges de Cervione, Moltifao, Biguglia, Montesoru, Saint Joseph, Corte	Signature d'une convention de partenariat de mise à disposition de la salle de spectacle du Centre Culturel de l'Alb'Oru afin d'y organiser une chorale des collèges le mardi 13 juin 2023	Modalités définies dans la convention Gratuité accordée par délibération en date du 1er juin 2023	
	06.06.2023	Centre Culturel Una Volta Mme Juana MACARI	Signature d'une convention partenariat de mise à disposition de la grande salle du Théâtre Municipal afin d'y organiser un spectacle de fin d'année le lundi 12 et le mercredi 14 juin 2023	Modalités définies dans la convention Gratuité accordée par délibération en date du 1 ^{er} juin 2023	
	08.06.2023	Les Musicales de Bastia M. Vincent COLONNA	Signature d'une convention partenariat de mise à disposition des salles du Théâtre Municipal et de la salle de spectacle du Centre Culturel de l'Alb'Oru afin d'y organiser la 35 ^{ème} Edition des Musicales de Bastia du mercredi 7 au dimanche 11 juin 2023	Modalités définies dans la convention Gratuité accordée par délibération en date du 1er juin 2023	
	12.06.2023	Association ALPHA M. François MAISTRE	Signature d'une convention en vue d'organiser une fête de quartier le 23 juin 2023 « Fugaré » dans le cadre de la GUSP	1 000	
	14.06.2023	Office du Tourisme de la Corse	Décision portant autorisation de mise à disposition d'un local sis 22 Rue Sainte Elisabeth dans le cadre du Festival Creazione du 14 au 18 juin 2023	Aucune incidence financière	
	15.06.2023	Conservatoire de Corse Henri Tomasi Mme Jennifer GAMET ROSSI	Signature d'une convention de mise à disposition de prêt de matériel pour une manifestation intitulée Fête de la Musique et Portes ouvertes les 21 et 28 juin 2023		Caution de 606
	16.06.2023	Ecole G. Charpak élémentaire Mme Michelle MAUNY	Signature d'une convention de mise à disposition le hall de l'école afin d'y organiser plusieurs évènements les 15, 22 et le 27 juin 2023 aux horaires demandés	Modalités définies dans la convention	
	16.06.2023	Ecole Marie Reynoard Mme Françoise TESI	Signature d'une convention de mise à disposition de la cour de l'école afin d'y organiser un goûter concert le 20 juin 2023 de 17h30 à 19h30	Modalités définies dans la convention	
	16.06.2023	Ecole Charles Andrei Mme Fabienne GIANNECCHINI	Signature d'une convention de mise à disposition de la cour de l'école afin d'y organiser une kermesse le 16 juin 2023 de 16h45 à 19h30	Modalités définies dans la convention	
	16.06.2023	Association LEIA Mme Thérèse BOSCHETTI	Signature d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une action de lien social au city stade de Paese Novu afin de réaliser un graff du 6 au 8 juillet 2023	Aucune incidence financière	
	19.06.2023	Compagnie Art Mouv' Mme Gilberte HUGOUVIEUX	Signature d'une convention de partenariat de mise à disposition de la salle de spectacle du Centre Culturel de l'Alb'Oru afin d'y organiser le festival Dissidanse les 3 et 8 juillet 2023	Modalités définies dans la convention Gratuité accordée par délibération en date du 1er juin 2023	

Objet	N° Lot	Libellé lots	Type Marché	Type Procédure	Seuil minimum annuel H.T	Seuil maximum annuel H.T	Prix forfaitaire ou unitaire globaux H.T	Nom titulaire	CP	Date notification	Durée initiale (en mois)	Durée de reconduction (en mois)
Remise en état de l'oratoire sainte croix suite à un incendie	1	Nettoyage des suies	Travaux	MAPA	/	/	11 100,00 €	CLEAN HOME	20232	06/04/2023	2,0	/
Fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire de la Ville de Bastia - relance	4	Glaces	Fournitures	MAPA	7 000 €	15 000 €	/	SAS SEDAFRAIS	20600	13/04/2023	5,5	/
Remise en état de l'oratoire sainte croix suite à un incendie	5	Electricité	Travaux	MAPA	/	/	8 890,00 €	EGC PHILIPPE RISPOLI	20200	18/04/2023	2,0	/
Entretien et maintenance des sanitaires automatiques de la ville de Bastia	1	entretien et nettoyage - relance	Services	MAPA	/	35 000 €	/	SOCIETE BASTIAISE DE NETTOYAGE	20200	25/04/2023	11,5	24,0
Fourniture de gasoil sous douane	/	/	Fournitures	AOO	Quantité : 50m3	Quantité : 150m3	/	ETS MARCEL FERRARI	20600	03/05/2023	12,0	36,0
Transports d'enfants par autobus	3	Transport scolaire réalisé dans le cadre de la restauration scolaire	Services	AOO	/	40 000 (période 1) et 20 000 (périodes 2 à 4)	/	CASACCONI VOYAGES	20290	16/05/2023	14,0	36,0
Transports d'enfants par autobus	4	Transports réalisés dans le cadre d'un centre de loisirs vers un centre de restauration scolaire pendant le	Services	AOO	/	13 000,00 €	/	CASACCONI VOYAGES	20290	16/05/2023	14,0	36,0

02B-212000335-20230725-2023072501-DE

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 25/07/2023		temps extrascolaire										
Transports d'enfants par autobus	5	Transports réalisés sur les temps périscolaire et extrascolaire	Services	AOO	/	26 000 €	/	CASACCONI VOYAGES	20290	16/05/2023	14,0	36,0
Impression de documents pour la Ville de Bastia	1	Affiches, dépliants, flyers et cartes de vœux	Services	AOO	10 000,00 €	45 000,00 €	/	GPT SARL IMPRIMERIE BASTIAISE (Mandataire) / AZ DIFFUSION (Cotraitant)	20600	22/05/2023	12,0	36,0
Impression de documents pour la Ville de Bastia	2	Brochures	Services	AOO	10 000,00 €	45 000,00 €	/	GPT SARL IMPRIMERIE BASTIAISE (Mandataire) / AZ DIFFUSION (Cotraitant)	20600	22/05/2023	12,0	36,0
Prestations d'entretien, de démaquillage et de débroussaillage des pistes DFCI, des chemins et terrains communaux	/	/	Services	AOO	/	200 000 €	/	CORSE DEBROUSSA ILLAGE	20246	22/05/2023	8,8	36,0
Vérification et maintenance des moyens de secours des bâtiments communaux de la ville de Bastia	2	Maintenance préventive et corrective des colonnes sèches et des installations de désenfumage (relance)	Services	MAPA	/	25 000 €	11 495,00 €	A.D.I. - Azuréenne d'Incendie	20250	22/05/2023	8,3	12,0
Prestations d'exhumations de corps sur les concessions funéraires en état d'abandon	/	Néant	Services	AOO	/	1 000 000,00 €	/	POMPES FUNEBRES CORSES	20200	23/05/2023	48,0	/

02B-212000335-20230725-2023072501-DE

Accusé de réception

Reçu par le préfet : 25/07/2023

Transports d'enfants par autobus En cours de résiliation, suite à la liquidation judiciaire de l'attributaire précédent. Une nouvelle consultation est en cours	1	Transports réalisés sur le temps scolaire dans le périmètre de la C.A.B.	Services	AOO	/	50 000,00 €	/	AUTOCARS SANTINI ET SANTINI	20217	23/05/2023	12,0	36,0
Transports d'enfants par autobus En cours de résiliation, suite à la liquidation judiciaire de l'attributaire précédent. Une nouvelle consultation est en cours	2	Transports réalisés sur le temps scolaire hors périmètre de la CAB	Services	AOO	/	45 000,00 €	/	AUTOCARS SANTINI ET SANTINI	20217	23/05/2023	12,0	36,0
Marché subséquent n°3 à l'accord cadre n° 2020/018 - Transport d'oeuvres d'art pour le musée de Bastia	/	/	Services	MS	/	/	99 309,64 €	LEON AGET	13003	31/05/2023	8,0	/
Missions de coordonnateur sécurité et protection de la santé et de contrôleur technique relatives à la remise en état du site du cimetière d'Ondina	1	Mission de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé de niveau 2	Services	AOO	/	/	11 480,00 €	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	20167	01/06/2023	32,0	/
Missions de coordonnateur sécurité et protection de la santé et de contrôleur technique relatives à la remise en état du site du cimetière d'Ondina	2	Mission de Contrôleur Technique	Services	AOO	/	/	38 808,00 €	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION France	20296	01/06/2023	32,0	/
Travaux d'installation d'équipements de traitement d'air	/	/	Travaux	MAPA	/	150 000 €	/	SAS VO2	20620	01/06/2023	12,0	36,0

02B-212000335-20230725-2023072501-DE

Nouveau Programme de Rénovation Urbaine - Aménagements des Cités des Lacs, des Arbres et des Monts Bastia Quartiers Sud	1	Mission de Maîtrise d'œuvre portant sur la déconstruction du bâtiment 36A	Services	MAPA	/	/	33 920,00 €	GROUPEMENT MCI (Mandataire) / TFI (Cotraitant)	20290	05/06/2023	15,0	/
	1	Feu artificiel 14 juillet	Services	AOO	/	/	30 000,00 €	SAS STELL'ARTIFICIE	20290	16/06/2023	12,0	36,0
	2	Feu artificiel 15 août	Services	AOO	/	/	12 000,00 €	SAS STELL'ARTIFICIE	20290	16/06/2023	12,0	36,0
	3	Feu artificiel 23 juin	Services	AOO	/	/	5 000,00 €	SAS STELL'ARTIFICIE	20290	16/06/2023	12,0	36,0
	4	Spectacles de drones (relance)	Services	PROCEDURE AVEC NEGOC	/	/	25 000,00 €	SAS STELL'ARTIFICIE	20290	16/06/2023	12,0	36,0
	/	/	Services	MAPA	30 000 €	105 000 €	/	SARL CAP ENVIRONNEMENT	20222	19/06/2023	12,0	12,0
	2	Location, livraison et retour de matériel scénique et accessoires son, lumière, audiovisuel et prestation de mise en œuvre	Fournitures	AOO	/	135 000 €	/	SARL TECNICA	20290	21/06/2023	12,0	36,0
Prestations d'entretien des horodateurs de la Ville de Bastia	/	/	Services	MAPA	/	15 000 €	34 750,00 €	SARL AUTOMATISMES CORSES	20290	28/06/2023	12,0	24,0



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 20 juillet 2023

Objet : Compte rendu des décisions prises par le maire au titre des dépenses d'un montant inférieur à 40 000 € HT

Date de la convocation : 13 juillet 2023

Date d'affichage de la convocation : 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juillet à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame Livia GRAZIANI-SANCIU ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur ROMITI Gérard à Madame PELLEGRINI Leslie ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur PAOLI Jean-François ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R 2122-8 ;

Vu la délibération n° 2020-JUIL-01-35 du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article unique :

- **Prend acte** du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire au titre des procédures non formalisées tel que figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.



CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 20 DI LUGLIU DI U 2023

CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUILLET 2023

Rapport n°2

Conturesu di e dicisione pigliate dà u merre à u titulu di i spezi d’un prezzu infiriore a 40 000 € HT
Compte rendu des décisions prises par le maire au titre des dépenses d’un montant inférieur à 40 000 € HT

Fournisseur	Objet	Date	Service	Montant HT
SOCOBO SOCIETE CORSE DE BOISSON	LUPINU IN FESTA. COMMANDE SOCOBO ZILIA SAISON 2023	11/04/2023	ANIMATION	0,88
SOCOBO SOCIETE CORSE DE BOISSON	LUPINU IN FESTA. COMMANDE SOCOBO ZILIA SAISON 2023	11/04/2023	ANIMATION	558,72
BASTIA BLUE BAND	CITADELLA IN FESTA - DEVIS BASTIA BLUE BAND	22/05/2023	ANIMATION	900,00
LMO PROMOZIONI LITTERATURA MUSICA ONIRISIMU PROMOZIONI	CITADELLA IN FESTA - DEVIS CONCERT PAPI J.CH LMO PROMOZIONI	22/05/2023	ANIMATION	3 500,00
SAMBAVA DI CORTI	LUPINU IN FESTA - SAMBAVA DI CORTI	30/05/2023	ANIMATION	733,00
L'ILE AUX ENFANTS	LUPINU IN FESTA - L'ILE AUX ENFANTS STRUCTURES GONFLABLES	31/05/2023	ANIMATION	583,33
SAMBATINA S ASSOCIATION	LUPINU IN FESTA - SAMBATINA'S DANSEUSES BRESILIENNES	31/05/2023	ANIMATION	970,00
PREMIER ACTE COMPAGNIE	LUPINU IN FESTA - CIE 1ER ACTE PARADE	31/05/2023	ANIMATION	1 360,00
ZIKENKORS ASSOCIATION	LUPINU IN FESTA - GROUPE SAMSARA / ZIKENKORS	01/06/2023	ANIMATION	2 000,00
LA COMPAGNIE DES LEGENDES	LUPINU IN FESTA - LA COMPAGNIE DES LEGENDES	02/06/2023	ANIMATION	1 300,00
ABC SECURITA	LUPINU IN FESTA 2023 - ABC SECURITA	14/06/2023	ANIMATION	963,50
CORSICA LOC EVENEMENTS	LUPINU IN FESTA 2023 - DEVIS CORSICA LOC EVENEMENT	15/06/2023	ANIMATION	1 280,00
LOCATION TAG	LUPINU IN FESTA - TAG CHAPITEAUX	19/06/2023	ANIMATION	910,00
SACEM	LUPINU IN FESTA - SACEM	22/06/2023	ANIMATION	110,94
LOCATION TAG	FEU ARTIFICE 14 JUILLET - CHAPITEAUX TAG	22/06/2023	ANIMATION	570,00
ISULA PROTECTION PREVENTION SECOURS IPPS	FEU ARTIFICE 14 JUILLET - IPPS	22/06/2023	ANIMATION	998,40
GSP PROTECT SAS	FEU ARTIFICE 14 JUILLET - GSP PROTECT	23/06/2023	ANIMATION	2 550,00

02B-212000335-20230725-20230725-02b-DE

Accusé de réception	Fournisseur	Objet	Date	Service	Montant HT
Réception en préfecture du 26/05/2023	MULTARI SAUVEUR BOULANGERIE	LUPINU IN FESTA - BOULANGERIE MULTARI	28/06/2023	ANIMATION	245,64
	ACADEMIE DE DANSES LATINES ESTA LOCA	MILONGA DI NOTTE - ESTA LOCA	28/06/2023	ANIMATION	250,00
	ACADEMIE DE DANSES LATINES ESTA LOCA	MILONGA DI NOTTE - ESTA LOCA	28/06/2023	ANIMATION	250,00
	MILONGA MI CORAZON ASSOCIATION	MILONGA DI NOTTE - MILONGA MI CORAZON	28/06/2023	ANIMATION	300,00
	MILONGA MI CORAZON ASSOCIATION	MILONGA DI NOTTE - MILONGA MI CORAZON	28/06/2023	ANIMATION	300,00
	ARTE FLAMENCO	MILONGA DI NOTTE - ARTE FLAMENCO	28/06/2023	ANIMATION	350,00
	ARTE FLAMENCO	MILONGA DI NOTTE - ARTE FLAMENCO	28/06/2023	ANIMATION	350,00
	MULTARI SAUVEUR BOULANGERIE	MILONGA DI NOTTE - BOULANGERIE MULTARI	28/06/2023	ANIMATION	684,62
	LE TANGO BLEU	MILONGA DI NOTTE - LE TANGO BLEU	30/06/2023	ANIMATION	334,00
	YNYS CREATION	MILONGA DI NOTTE - YNYS CREATION	30/06/2023	ANIMATION	350,00
	U PIACE DI BALLA ASSOCIATION	MILONGA DI NOTTE - U PIACE DI BALLA	30/06/2023	ANIMATION	400,00
	SAMBATINA S ASSOCIATION	MILONGA DI NOTTE - SAMBATINA'S	30/06/2023	ANIMATION	680,00
	CORSE MATIN CORSE PRESSE	DEVIS N°49825801 V CORSE MATIN	21/04/2023	ARCHIVES	454,63
	GROUPE MONITEUR	DEVIS 2971242CMR LE COURRIER DES MAIRES	24/04/2023	ARCHIVES	253,67
	BERGER LEVRAULT	GUIDE PRATIQUE ETAT CIVIL DV0637455 - 1	05/05/2023	ARCHIVES	155,08
	ACHATPUBLIC COM	ABONNEMENT ACHAT PUBLIC SO42109	05/05/2023	ARCHIVES	721,67
	BERGER LEVRAULT	BERGER LEVRAULT INSTRUCTION COMPTABLE SERVICE DGAMR	25/05/2023	ARCHIVES	128,60
	CORSE MATIN CORSE PRESSE	CORSE MATIN MONSIEUR CIRCO FORMAT PAPIER	25/05/2023	ARCHIVES	516,67
	GROUPE MONITEUR	MONITEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DU BATIMENT	06/06/2023	ARCHIVES	649,00
	ACTUALITES SOCIALES HEBDOMADAIRES ASH PUBLICATIONS	ASH REABONNEMENT SERVICE CCAS	08/06/2023	ARCHIVES	155,00
	TERRITORIAL	GUIDE PERMANENT DEVELOPPEUR ECO FULL WEB SERVICE DRUCS	08/06/2023	ARCHIVES	185,00
	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION	ECOLE GAUDIN - CONTROLE DES CONSOLES	17/04/2023	BATPRO	850,00
	SCP FILIPPI CATTANEO DECASTELLI MICHEL SEBASTIEN PHILIPPE	TIRAGE AU SORT 9 RUE DES TURQUINES	10/05/2023	BUREAU FONCIER	407,67
	CABINET RAPHAEL LEGATO SAS LEGATO	DIAGNOSTICS RESIDENCE IMPERIALE	24/05/2023	BUREAU FONCIER	790,00
	COMPAGNIE GHJUVANETTA	2 ATELIERS D'ECRITURE EN SECTEUR JEUNESSE LE 19 AVRIL 2023	11/04/2023	BIBLIOTHEQUES	200,00
	CASALONGA THEO	4 ATELIERS DE 2H CREATION JEUX DE SOCIETE +2H DE PREPARATION EN SECTEUR JEUNESSE DU 18/04 AU 21/04/2023	11/04/2023	BIBLIOTHEQUES	300,00
	COLACO	ACHAT DE DVD SECTEUR ADULTE	11/04/2023	BIBLIOTHEQUES	883,07
	TEATREUOPA	ATELIER DE CONFECTION DE MASQUES EN SECTEUR JEUNESSE EN AVRIL 2023	11/04/2023	BIBLIOTHEQUES	1 100,00
	HELIOS PERDITA	2 LECTURES POUR CLASSES DE 1ERE AU MOIS D'AVRIL 2023	11/04/2023	BIBLIOTHEQUES	1 449,56

02B-212000335-20230725-20230725-02b-DE

Accusé de réception	Fournisseur	Objet	Date	Service	Montant HT
Réception des pièces	COLACO	ACHAT DE DVD POUR LE SECTEUR MULTIMEDIA SECTEUR ADULTE	02/05/2023	BIBLIOTHEQUES	773,79
	SOCOPAL LIBRAIRIE PAPETERIE PAPI	ACHAT DE DOCUMENTS POUR LE SECTEUR ADULTE	02/05/2023	BIBLIOTHEQUES	1 470,27
	UGAP	REASSORT TROUSSE DE SECOURS ET ACHAT DE GOBELETS NAPPES POUR ANIMATIONS POUR LE RESEAU DES MEDIATHEQUES	09/05/2023	BIBLIOTHEQUES	326,72
	DI CARO CHRISTOPHE	4 CAFES-PHILO A LA MEDIATHEQUE DU CENTRE-VILLE 1ER SEMESTRE 2023	12/05/2023	BIBLIOTHEQUES	320,00
	MUSICA VOSTRA	ACHAT DE CD DE MUSIQUE CORSE	16/05/2023	BIBLIOTHEQUES	71,38
	ALBERTINI VINCENT CENCIO	VISITE BOTANIQUE DU SACRE COEUR LE 14/06/2023	26/05/2023	BIBLIOTHEQUES	200,00
	SAMMARCELLI IMPRIMERIE	IMPRESSION DE 20 LIVRETS POUR ECOLE CAMPANARI DE BASTIA	30/05/2023	BIBLIOTHEQUES	145,00
	L ASPHODELA SARL	BUFFET CAFE-PHILO LE 09/06/2023	30/05/2023	BIBLIOTHEQUES	976,50
	LIBRAIRIE DECITRE	COMMANDE DE LIVRES NUMERIQUES POUR TABLETTES EN SECTEUR ADULTE, LIVRES "PRIMES"	08/06/2023	BIBLIOTHEQUES	253,84
	SPAR ORENGA	ACHAT DE BOISSONS ET BISCUITS SALES/SUCRES POUR ANIMATIONS	08/06/2023	BIBLIOTHEQUES	293,83
	LIBRAIRIE DECITRE	COMMANDE DE LIVRES NUMERIQUES ROMANS POUR TABLETTES EN SECTEUR ADULTE	08/06/2023	BIBLIOTHEQUES	299,73
	LIBRAIRIE DECITRE	COMMANDE DE LIVRES NUMERIQUES POUR TABLETTE POLARS SECTEUR ADULTE	08/06/2023	BIBLIOTHEQUES	381,72
	LUDOTHEQUE BASTIA ASSOCIATION	LUDOTHEQUE POUR LES 0-3 ANS EN OCT-NOV-DEC 2023	23/06/2023	BIBLIOTHEQUES	300,00
	ALMA LIBRAIRIE BELLU SITU SAS	ACHAT DE LIVRES POUR LE SECTEUR JEUNESSE	23/06/2023	BIBLIOTHEQUES	895,09
	LEROY MERLIN DOMIS SAS	ACHAT DE VENTILATEURS SUR PIEDS	28/06/2023	BIBLIOTHEQUES	496,25
	LE KIOSQUE TABAC PRESSE JEUX	ACHAT DE REVUES CORSES +PHOSPHORE 2E SEMESTRE 2023	30/06/2023	BIBLIOTHEQUES	190,40
	DEVELOPPEMENT ET SERVICE AUX ASSOCIATIONS	ATELIERS PHILO EN SECT JEUNESSE EN OCT-NOV-DEC 2023	30/06/2023	BIBLIOTHEQUES	225,00
	LEROY MERLIN DOMIS SAS	ACHAT DE RIDEAUX OCCULTANTS NON FEU POUR LA SALLE D'ANIMATION (INVESTISSEMENT)	30/06/2023	BIBLIOTHEQUES	356,50
	UGAP	COMMANDE DE MOBILIERS POUR LE SECTEUR ADULTE (INVESTISSEMENT)	30/06/2023	BIBLIOTHEQUES	2 071,06
	ASSAINISSEMENT ENVIRONNEMENT SERVICE	ECOLE REYNORD: DESOBSTRUCTION ET CURAGE RESEAU EGOUT	03/04/2023	BATIMENTS	300,00
	SETE - GEOTEC	MISSION G4 DEFENDINI	14/04/2023	BATIMENTS	1 200,00
	AUDIT IMMO CORSE 2B	DIAGNOSTICS AMIANTE PLOMB TERMITES AVANT TRAVAUX THEATRE	14/04/2023	BATIMENTS	2 100,00
	ASSAINISSEMENT ENVIRONNEMENT SERVICE	CENTRE AERE ARINELLA DESOBSTRUCTION	17/04/2023	BATIMENTS	200,00
	ASSAINISSEMENT ENVIRONNEMENT SERVICE	WC PUBLIC ARINELLA: DEBOUCHAGE + CURAGE	17/04/2023	BATIMENTS	200,00
	SS INGENIERIE	MISSION DE COORDINATION SSI THEATRE	28/04/2023	BATIMENTS	30 000,00

02B-212000335-20230725-20230725-02b-DE

Accusé de réception	Fournisseur	Objet	Date	Service	Montant HT
Réception par le Maire	DEMECORSE BASTIA	MAIRIE CENTRALE : DEMENAGEMENT COFFRE FORT	03/05/2023	BATIMENTS	450,00
	ASSAINISSEMENT ENVIRONNEMENT SERVICE	MISSION LOCALE : DEBOUCHAGE ET CURAGE RESEAUX	10/05/2023	BATIMENTS	300,00
	2B MENUISERIE	CCAS PAESE NOVU : REMPLACEMENT STORE BANNE.	10/05/2023	BATIMENTS	4 090,91
	ASSAINISSEMENT ENVIRONNEMENT SERVICE	MISSION LOCALE : INTERVENTION N°2 SUITE A UNE FUITE DANS VIDE SANITAIRE SUITE A CANALISATION CASSEE	12/05/2023	BATIMENTS	200,00
	SOCOTEC CONSTRUCTION	THEATRE DE POCHE - MISSIONS CT ET CSPS	22/05/2023	BATIMENTS	6 006,40
	ASSAINISSEMENT ENVIRONNEMENT SERVICE	BIBLIOTHEQUE CENTRALE: DEBOUCHAGE ET CURAGE RESEAUX	26/05/2023	BATIMENTS	200,00
	SOS INSECTES	CCAS PAESE NOVU: OPERATION DE DERATISATION. CONSULTATION FAITE PAR LE CCAS	01/06/2023	BATIMENTS	380,00
	ASSAINISSEMENT ENVIRONNEMENT SERVICE	ECOLE DE TOGA : DESOBSTRUCTION ET CURAGE DU RESEAU	07/06/2023	BATIMENTS	200,00
	ASSAINISSEMENT ENVIRONNEMENT SERVICE	ALB'ORU : DESOBSTRUCTION ET CURAGE	08/06/2023	BATIMENTS	200,00
	ASSAINISSEMENT ENVIRONNEMENT SERVICE	MAIRIE CENTRALE: DESOBSTRUCTION ET CURAGE DES RESEAUX INTERIEUR ET EXTERIEUR	08/06/2023	BATIMENTS	300,00
	SUPER CHATAIGNE SAS	CONCEPTION CANTINE SCOLAIRE - ECOLE DEFENDINI	13/06/2023	BATIMENTS	1 000,00
	ASSAINISSEMENT ENVIRONNEMENT SERVICE	CCAS PAESE NOVU: DESOBSTRUCTION RESEUX	26/06/2023	BATIMENTS	200,00
	ASSAINISSEMENT ENVIRONNEMENT SERVICE	ECOLE PAESE NOVU 2: DESOBSTRUCTION DU RESEAU	26/06/2023	BATIMENTS	200,00
	ASSAINISSEMENT ENVIRONNEMENT SERVICE	ALB'ORU: DESOBSTRUCTION DU RESEAU	26/06/2023	BATIMENTS	200,00
	CAFE INN	CAFETIERE	11/04/2023	CABINET	83,33
	AUX COLONNES FLEURIES	COMPOSITIONS FLORALES POUR RECEPTION	11/04/2023	CABINET	90,91
	COEUR D ARTICHAUT DOMINICI SANDRA	COMPOSITION FLORALE POUR CEREMONIE D'ACCUEIL PROTOCOLAIRE	11/04/2023	CABINET	97,94
	ATELIER JULIEN TRUCHON	4 CADEAUX PROTOCOLAIRES DELEGATION FES MEKNES	11/04/2023	CABINET	236,00
	SOCOBO SOCIETE CORSE DE BOISSON	REASSORT RESERVE	11/04/2023	CABINET	252,55
	AMF ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE	COTISATION ANNUELLE 2023 ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE	11/04/2023	CABINET	8 122,04
	MULTARI SAUVEUR BOULANGERIE	RECEPTION (POSE DE LA PREMIERE PIERRE A L'ECOLE DEFENDINI)	13/04/2023	CABINET	391,77
	MULTARI SAUVEUR BOULANGERIE	INAUGURATION "L'APPUNTU" / PUNTETTU	17/04/2023	CABINET	501,00
	AUX COLONNES FLEURIES	GERBE CEREMONIE DU 5 MAI 2023	21/04/2023	CABINET	83,33
	LANGAGE DES FLEURS	GERBE + COMPOSITION FLORALE CEREMONIE COMMEMORATIVE DU 8 MAI 2023	21/04/2023	CABINET	176,30
	SOCOPAL LIBRAIRIE PAPETERIE PAPI	LIVRES CONCOURS SCOLAIRES MEMORIELS	26/04/2023	CABINET	293,83
	L'ORCHIDEE	GERBE CEREMONIE COMMEMORATIVE DU 30 AVRIL 2023	27/04/2023	CABINET	97,94

02B-212000335-20230725-20230725-02b-DE

Accusé de réception	Fournisseur	Objet	Date	Service	Montant HT
Réception de la lettre : 25/07/2023	GEANT CASINO LION DE TOGA 2	APERITIF DU 05/05 PHOTOGRAPHE RIZZA DEGhati	28/04/2023	CABINET	105,14
	GEANT CASINO LION DE TOGA 2	RECEPTION "ECHANGE LINGUISTIQUE"	28/04/2023	CABINET	264,70
	MULTARI SAUVEUR BOULANGERIE	PETIT DEJEUNER "ASSOCIATION SPONDYLARTHRITE"	03/05/2023	CABINET	42,00
	KALLISTOUR VOYAGES BASTIA	CYCLE RENCONTRES DARMANIN - BILLET D'AVION DU 16/05/23	04/05/2023	CABINET	220,01
	RETIF CAPEMBAL LE CASH SAS CASH CAPEMBAL	FONTAINE A EAU	15/05/2023	CABINET	82,80
	CORSICA COLIS	CADEAUX PROTOCOLAIRES ACCUEIL DGS POLYNESIENS	15/05/2023	CABINET	94,78
	LA ROSE DE MONTESORO SANTONI LAURA SAS	GERBE CEREMONIE JOURNEE NATIONALE DE LA RESISTANCE	15/05/2023	CABINET	115,00
	MULTARI SAUVEUR BOULANGERIE	RECEPTION DES NOUVEAUX INTERNES	22/05/2023	CABINET	396,67
	A STELLA FIURITA LUCCISANO MARIE GRACIEUSE	GERBE CEREMONIE COMMEMORATIVE DU 173E RI LE 06/06/23	24/05/2023	CABINET	115,00
	GEANT CASINO LION DE TOGA 2	APERITIF DELEGATION POLYNESIENNE DU 12 JUIN 2023	31/05/2023	CABINET	158,84
	GEANT CASINO LION DE TOGA 2	CEREMONIE PASSAGE 6EME DES ECOLIERS	31/05/2023	CABINET	415,92
	BOUTIQUE POLACCI	HABILLEMENT CHAUFFEUR MAIRE	06/06/2023	CABINET	750,00
	MULTARI SAUVEUR BOULANGERIE	PETIT DEJEUNER CASA DI E SCENZE	12/06/2023	CABINET	54,85
	GEANT CASINO LION DE TOGA 2	RECEPTION FES MEKNES	12/06/2023	CABINET	173,97
	MULTARI SAUVEUR BOULANGERIE	RECEPTION FES MEKNES	12/06/2023	CABINET	493,14
	LA ROSE DE MONTESORO SANTONI LAURA SAS	GERBE CEREMONIE COMMEMORATIVE DU 18/06/23	14/06/2023	CABINET	92,00
	LANGAGE DES FLEURS	GERBE CEREMONIE JOURNEE NATIONALE HOMMAGE SAPEURS POMPIERS	14/06/2023	CABINET	112,63
	CORSICA COLIS	ACCUEIL DELEGATION FES MEKNES DU 16/06/23	16/06/2023	CABINET	79,99
	GEANT CASINO LION DE TOGA 2	REASSORT BOISSONS RECEPTION	21/06/2023	CABINET	201,37
	MULTARI SAUVEUR BOULANGERIE	CEREMONIE DES LAUREATS DU CONSERVATOIRE DU 28 JUIN	21/06/2023	CABINET	330,00
	MULTARI SAUVEUR BOULANGERIE	VERNISSAGE EXPO ARSENAL DU 30 JUIN	21/06/2023	CABINET	765,00
	MULTARI SAUVEUR BOULANGERIE	CEREMONIE DES DIPLOMES BACHELIERS	21/06/2023	CABINET	930,00
	MULTARI SAUVEUR BOULANGERIE	EXPO TEMPORAIRE CORSICA DU 07 JUILLET	21/06/2023	CABINET	1 080,00
	JENAL MANGO SARL	ACHAT VETEMENTS HOTESSES D'ACCUEIL POUR CEREMONIES	23/06/2023	CABINET	1 023,72
	CAFE INN	REASSORT CAFE	26/06/2023	CABINET	436,87
	MARBRERIE CUBADDA	PLAQUE HOMMAGE SOLDATS AMERICAINS GUERRE 39-45	29/06/2023	CABINET	936,25
	COEUR D ARTICHAUT DOMINICI SANDRA	GERBE CEREMONIE HOTEL DE POLICE	30/06/2023	CABINET	97,94
	ROBLOT OGF AGENCE BASTIA	EXHUM TRANSFERT A ONDINA	11/04/2023	CIMETIERE	603,00
	POMPES FUNEBRES CORSES	EXHUMATION TRANSFERT ONDINA	21/04/2023	CIMETIERE	925,00
	POMPES FUNEBRES FALCONAJA	INHUMATION INDIGENT	03/05/2023	CIMETIERE	660,00

02B-212000335-20230725-20230725-02b-DE

Accusé de réception	Fournisseur	Objet	Date	Service	Montant HT
Réception en date du 25/07/2023	ROBLOT OGF	AGENCE BASTIA			
	SEDI	INHUMATION INDIGENT	01/06/2023	CIMETIERE	650,00
	SOCOPAL LIBRAIRIE PAPETERIE PAPI	DESTRUCTEUR TITRES D'IDENTITE	23/05/2023	ETAT CIVIL	2 499,24
	SEDI	LIVRES POUR LES MARIAGES	24/05/2023	ETAT CIVIL	1 310,19
	EMPREINTE	RELIURE DES REGISTRES D'ETAT CIVIL 2022	22/06/2023	ETAT CIVIL	2 300,00
	IMPRIMERIE BASTIAISE	EMPREINTES PLAQUE SANTA ZITA CERAMIQUE	13/04/2023	COMMUNICATION	328,00
	CORSE GRAVURES TROPHEES	IMPRESSION VACANCES PRINTEMPS 16X24 4P 3000EX	13/04/2023	COMMUNICATION	390,00
	FRATICOM SARL	PLAQUE LAITON LEO MICHELI	13/04/2023	COMMUNICATION	440,00
	CORSICAWEB	BASTIA ESTATE 2023 FRATICOM QBUS 28EX	13/04/2023	COMMUNICATION	1 350,00
	SPIM PUB INSULAIRE MEDITERRANEENNE	HEBERGEMENT SITE BIA 2023/24 ET MAINTENANCE 3J	16/05/2023	COMMUNICATION	5 285,00
	CISION SA	BASTIA ESTATE 2023 ABRIBUS SPIM SEM25/26	17/05/2023	COMMUNICATION	720,00
	SARBACANE	CISION DATAPRESSE ABO 2023	09/06/2023	COMMUNICATION	2 205,00
	SARBACANE	SARBACANNE MULTI UTILISATEUR	13/06/2023	COMMUNICATION	419,00
	AB2C COMMUNICATION HILLION GILLES	SARBACANNE JUIN 2023/2024	13/06/2023	COMMUNICATION	1 548,00
	AB2C COMMUNICATION HILLION GILLES	FESTA DI A MUSICA 2023 AFFICHAGE A3	16/06/2023	COMMUNICATION	100,00
	PITNEY BOWES	LUPINU IN FESTA 2023 AFFICHAGE A3 (100EX)	26/06/2023	COMMUNICATION	125,00
	REGIE AVANCE THEATRE	DEMENAGEMENT MACHINE A AFFRANCHIR	28/04/2023	COURRIER	376,00
	GSP PROTECT SAS	CATERING POUR LE SPECTACLE "CORPS ET SON" (CC ALB'ORU - 15/04/2023)	03/04/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	150,00
	GSP PROTECT SAS	SECURITE PROJECTION DOCUMENTAIRE "OPERATION MARIVAUX" (CC ALB'ORU - 06/04/2023)	03/04/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	172,80
	ANIMA ASSOCIATION	SECURITE POUR LE SPECTACLE "CORPS ET SON" (CC ALB'ORU - 15/04/2023)	03/04/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	172,80
	SACD SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES	MUTUALISATION VHR SPECTACLE "MES NOUVELLES CHAUSSURES"	03/04/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	177,30
	LA DANZATERIA	DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "CORPS ET SON" (CC ALB'ORU - 15/04/2023)	03/04/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	1 633,30
	VIALUNI ASSOCIATION	CESSION + SPECTACLE RESIDENCE "CORPS ET SON", C.C. ALB ORU, 15 AVRIL 2023	03/04/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	5 328,08
	GSP PROTECT SAS	CESSION + RESIDENCE SPECTACLE "CORPS ET SON", C.C. ALB ORU, 15 AVRIL 2023	03/04/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	5 560,60
	SOCOBO SOCIETE CORSE DE BOISSON	DISPOSITIF DE SECURITE SALLE POLYVALENTE DE LUPINO LE 11 AVRIL 2023	11/04/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	100,00
	AB2C COMMUNICATION HILLION GILLES	ACHAT BOISSONS POUR SPECTACLES, THEATRE DE BASTIA, AVRIL ET MAI 2023	11/04/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	199,05
	THEATRE DE SINELLA	AFFICHAGE POUR LE SPECTACLE "AYMERIC LOMPRET" (CC ALB'ORU)	11/04/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	227,50
	SACD SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES	3 INTERVENTIONS CONTES ET EXPRESSION A LA MED B.DURIANI EN AVRIL/MAI/JUIN 2023	11/04/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	630,00
		DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "AYMERIC LOMPRET" (CC ALB'ORU)	11/04/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	900,00

02B-212000335-20230725-20230725-02b-DE

Accusé de réception	Fournisseur	Objet	Date	Service	Montant HT
Réception par le service	LEMAPROD	CONTRAT CESSION SPECTACLE "ZORBALOV ET L'ORGUE MAGIQUE", THEATRE DE BASTIA, 10 ET 11 MAI 2023 (TOUT PUBLIC ET SCOLAIRE)	11/04/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	8 521,05
	REGIE AVANCE THEATRE	CATERING SPECTACLE "ZORBALOV ET L'ORGUE MAGIQUE", THEATRE DE BASTIA, 10 ET 11 MAI 2023	12/04/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	100,00
	LA BS COM	ACHAT DE CONSOMMABLES POUR LA SALLE DE SPECTACLES DE L'ALB'ORU	12/04/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	176,68
	AB2C COMMUNICATION HILLION GILLES	AFFICHAGE POUR LE SPECTACLE "CORPS ET SON" (CC ALB'ORU - 15/04/2023)	12/04/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	187,50
	REGIE AVANCE THEATRE	CATERING SPECTACLE "LES ELUCUBRATIONS D'UN HOMME SOUDAIN FRAPPE PAR LA GRACE", THEATRE DE BASTIA, SAMEDI 13 MAI 2023	12/04/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	200,00
	IMPRIMERIE BASTIAISE	IMPRESSION AFFICHES POUR LE SPECTACLE "CORPS ET SON" (CC ALB'ORU - 15/04/2023)	12/04/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	280,00
	ABC DANSE ASSOCIATION	MEDIATION CULTURELLE AUTOUR DU SPECTACLE "ZORBALOV ET L'ORGUE MAGIQUE, THEATRE DE BASTIA, 10 ET 11 MAI 2023	12/04/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	300,00
	HESTIA SERVICES SECURITE NORD	SECURITE SPECTACLE "LES ELUCUBRATIONS D'UN HOMME SOUDAIN FRAPPE PAR LA GRACE", THEATRE DE BASTIA, 13 MAI 2023	12/04/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	518,00
	HESTIA SERVICES SECURITE NORD	SECURITE SPECTACLE "ZORBALOV ET L'ORGUE MAGIQUE", THEATRE DE BASTIA, 10 ET 11 MAI 2023 (TOUT PUBLIC ET SCOLAIRE)	12/04/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	593,00
	HESTIA SERVICES SECURITE NORD	SECURITE SPECTACLE "SIMONE VEIL - LES COMBATS D'UNE EFFRONTEE", THEATRE DE BASTIA, 16 MAI 2023 (2 REPRESENTATIONS)	12/04/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	646,00
	GSP PROTECT SAS	SECURITE POUR LES PROJECTIONS CINE ZITELLI (CC ALB'ORU - 25 AU 28/04/2023)	12/04/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	686,02
	SACEM	DROITS SACEM SPECTACLE "ZORBALOV ET L'ORGUE MAGIQUE", THEATRE DE BASTIA, 10 ET 11 MAI 2023	12/04/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	852,10
	JMD PRODUCTION JEAN MARC DUMONTET	DROITS SPECTACLE "LES ELUCUBRATIONS D'UN HOMME SOUDAIN FRAPPE PAR LA GRACE", THEATRE DE BASTIA, SAMEDI 13 MAI 2023	12/04/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	1 238,35
	SACD SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES	DROITS SACD SPECTACLE "ZORBALOV ET L'ORGUE MAGIQUE", THEATRE DE BASTIA, 10 ET 11 MAI 2023	12/04/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	1 278,15
	JMD PRODUCTION JEAN MARC DUMONTET	CONTRAT CESSION SPECTACLE "LES ELUCUBRATIONS D'UN HOMME SOUDAIN FRAPPE PAR LA GRACE", THEATRE DE BASTIA, SAMEDI 13 MAI 2023	12/04/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	29 500,00
	REGIE AVANCE THEATRE	REGULATION - TRANSFERTS SPECTACLE "LE SYSTEME RIBADIER", THEATRE DE BASTIA, 4 AVRIL 2023	13/04/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	60,00
	REGIE AVANCE THEATRE	CATERING SPECTACLE "SIMONE VEIL - LES COMBATS D'UNE EFFRONTEE", THEATRE DE BASTIA, 16 MAI 2023 (2 REPRESENTATIONS)	13/04/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	200,00

02B-212000335-20230725-20230725-02b-DE

Accusé de réception	Fournisseur	Objet	Date	Service	Montant HT
Réception du 17/05/2023	JMD PRODUCTION JEAN MARC DUMONTET	DROITS D'AUTEURS SPECTACLE "SIMONE VEIL - LES COMBATS D'UNE EFFRONTEE", THEATRE DE BASTIA, 16 MAI 2023 (2 REPRESENTATIONS)	13/04/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	684,00
	CARMINA RECORDING STUDIO JULIEN MURACCIOLI	CITEDUC WEBRADIO	13/04/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	1 530,00
	AIR CORSICA	TRANSPORTS SPECTACLE "JEANNE ADDED", CENTRE CULTUREL ALB ORU, MERCREDI 17 MAI 2023	13/04/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	2 665,00
	SACD SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES	DROITS SACD SPECTACLE "SIMONE VEIL - LES COMBATS D'UNE EFFRONTEE", THEATRE DE BASTIA, 16 MAI 2023 (2 REPRESENTATIONS)	13/04/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	3 540,00
	JMD PRODUCTION JEAN MARC DUMONTET	CONTRAT CESSION SPECTACLE "SIMONE VEIL - LES COMBATS D'UNE EFFRONTEE", THEATRE DE BASTIA, 16 MAI 2023 (2 REPRESENTATIONS)	13/04/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	23 600,00
	WART ASSOCIATION	FRAIS ANNEXES POUR LE SPECTACLE "JEANNE ADDED" (CC ALB'ORU - 17/05/2023)	17/04/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	2 465,50
	WART ASSOCIATION	CONTRAT DE CESSION POUR LE SPECTACLE "JEANNE ADDED" (CC ALB'ORU - 17/05/2023)	17/04/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	15 000,00
	L ASPHODELA SARL	COCKTAIL APRES PROJECTION DOCUMENTAIRE "OPERATION MARIVAUX" (CC ALB'ORU)	21/04/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	180,00
	AGIR INTERIM FRATICELLI INTERIM	REGULATION HABILLEUR SPECTACLE "CHERS PARENTS", THEATRE DE BASTIA, 20 AVRIL 2023	21/04/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	288,00
	AGIR INTERIM FRATICELLI INTERIM	HABILLEUR SPECTACLE "SIMONE VEIL - LES COMBATS D'UNE EFFRONTEE", THEATRE DE BASTIA, 16 MAI 2023 (2 REPRESENTATIONS)	21/04/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	576,00
	AGIR INTERIM FRATICELLI INTERIM	HABILLEUR SPECTACLE "LES ELUCUBRATIONS D'UN HOMME SOUDAIN FRAPPE PAR LA GRACE", THEATRE DE BASTIA, 13 MAI 2023	21/04/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	576,00
	GSP PROTECT SAS	SECURITE POUR LE SPECTACLE "JEANNE ADDED" (CC ALB'ORU - 17/05/2023)	24/04/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	172,80
	REGIE AVANCE THEATRE	CATERING POUR LE SPECTACLE "JEANNE ADDED" (CC ALB'ORU - 17/05/2023)	24/04/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	250,00
	AGIR INTERIM FRATICELLI INTERIM	HABILLEUR POUR LE SPECTACLE "JEANNE ADDED" (CC ALB'ORU - 17/05/2023)	24/04/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	288,00
	HOTEL OSTELLA UBUD SAS	HÔTEL POUR LE SPECTACLE "JEANNE ADDED" (CC ALB'ORU - 17/05/2023)	24/04/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	1 530,48
	SACEM	DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "JEANNE ADDED" (CC ALB'ORU - 17/05/2023)	24/04/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	2 250,00
	TECNICA SARL	LOCATION MATERIEL POUR LE SPECTACLE "JEANNE ADDED" (CC ALB'ORU - 17/05/2023)	24/04/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	2 778,00
	AB2C COMMUNICATION HILLION GILLES	AFFICHAGE SPECTACLE "SIMONE VEIL - LES COMBATS D'UNE EFFRONTEE", THEATRE DE BASTIA, 16 MAI 2023 (2 REPRESENTATIONS)	26/04/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	625,00

02B-212000335-20230725-20230725-02b-DE

Accusé de réception	Fournisseur	Objet	Date	Service	Montant HT
Réception des documents	AB2C COMMUNICATION HILLION GILLES	AFFICHAGE SPECTACLE "LES ELUCUBRATIONS D'UN HOMME SOUDAIN FRAPPE PAR LA GRACE", THEATRE DE BASTIA, 13 MAI 2023	26/04/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	625,00
	2B MUSIQUE	LOCATION PIANO SPECTACLE "ZORBALOV ET L'ORGUE MAGIQUE", THEATRE DE BASTIA, 10 ET 11 MAI 2023 (2 REPRESENTATIONS)	26/04/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	1 118,40
	ABC DANSE ASSOCIATION	MEDIATION SPECTACLE "MES NOUVELLES CHAUSSURES" (CC ALB'ORU)	02/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	300,00
	CORSE GRAVURES TROPHEES	CORSE GRAVURE ET TROPHEES	02/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	320,00
	MULTARI SAUVEUR BOULANGERIE	POUR ANIMATIONS REZA	04/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	160,63
	REGIE AVANCE THEATRE	CATERING SPECTACLE "CARTES BLANCHES", THEATRE DE BASTIA, 27 MAI 2023 (+ MASTER CLASS 26 MAI 2023)	05/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	200,00
	REGIE AVANCE THEATRE	CATERING SPECTACLE "HOUSE WITHIN HOUSE", THÉÂTRE DE BASTIA, MERCREDI 24 MAI 2023	05/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	200,00
	CREA ORIGAMI 2B	ATELIER MACRAME AVEC CREA ORIGAMI	05/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	204,50
	HESTIA SERVICES SECURITE NORD	SECURITE SPECTACLE "HOUSE WITHIN HOUSE", THEATRE DE BASTIA, MERCREDI 24 MAI 2023	05/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	345,00
	ALMA LIBRAIRIE BELLU SITU SAS	LIBRAIRIE ALMA JEUNESSES	05/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	390,24
	AB2C COMMUNICATION HILLION GILLES	AFFICHAGE POUR LE SPECTACLE "JEANNE ADDED" (CC ALB'ORU - 17/05/2023)	05/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	402,00
	HESTIA SERVICES SECURITE NORD	SECURITE SPECTACLE "CARTES BLANCHES", THEATRE DE BASTIA, 27 MAI 2023 (+ MASTER CLASS 26 MAI 2023)	05/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	433,00
	SACEM	DROITS SACEM SPECTACLE "HOUSE WITHIN HOUSE", THEATRE DE BASTIA, MERCREDI 24 MAI 2023	05/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	925,20
	SACD SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES	DROITS SACD SPECTACLE "CARTES BLANCHES", THEATRE DE BASTIA, 27 MAI 2023 (+ MASTER CLASS 26 MAI 2023)	05/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	1 125,00
	ALBERTINI VINCENT CENCIO	CITEDUC ATELIERS LECTURES MUSICALES	05/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	1 330,00
	SACD SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES	DROITS SACD SPECTACLE "HOUSE WITHIN HOUSE", THEATRE DE BASTIA, MERCREDI 24 MAI 2023	05/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	1 387,80
	LE FORUM SARL BABBU HOTEL	HEBERGEMENT SPECTACLE "CARTES BLANCHES", THEATRE DE BASTIA, 27 MAI 2023 (+ MASTER CLASS 26 MAI 2023)	05/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	1 545,84
	ANSALDI LAETITIA	CITEDUC ATELIERS NUTRITION	05/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	2 000,00
	A FUNICELLA ASSOCIATION	CITEDUC LECTURE A VOIX HAUTE	05/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	4 200,00

02B-212000335-20230725-20230725-02b-DE

Accusé de réception	Fournisseur	Objet	Date	Service	Montant HT
Réception de l'avis	ART MOUV	CONTRAT CESSION SPECTACLE "HOUSE WITHIN HOUSE", THEATRE DE BASTIA, MERCREDI 24 MAI 2023	05/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	9 252,00
	AB2C COMMUNICATION HILLION GILLES	AFFICHAGE SPECTACLE "CARTES BLANCHES", THEATRE DE BASTIA, 27 MAI 2023	09/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	75,00
	GUISSANI ARMELLE	ATELIERS D'ARMELLE GUISSANI POUR L'ASSOCIATION "CORSE ALZHEIMER"	09/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	135,00
	L ASPHODELA SARL	VERNISSAGE EXPOSITION LEA EOUZAN-PIERI (CC ALB'ORU - 11/05/2023)	10/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	300,00
	ART MOUV	CESSION + RESIDENCE (VHR COMPRIS - 2 REPRESENTATIONS) POUR LE SPECTACLE "MARCHE ET REVE" (CC ALB'ORU - 26/05/2023)	10/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	10 558,00
	GSP PROTECT SAS	SECURITE POUR LE SPECTACLE "MARCHE ET RÊVE" (CC ALB'ORU - 26/05/2023)	11/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	172,80
	REGIE AVANCE THEATRE	CATERING POUR LE SPECTACLE "MARCHE ET RÊVE" (CC ALB'ORU - 26/05/2023)	11/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	250,00
	SPEDIDAM	DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "MARCHE ET RÊVE" (CC ALB'ORU - 26/05/2023)	11/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	310,00
	AGIR INTERIM FRATICELLI INTERIM	HABILLEUR SPECTACLE "CARTES BLANCHES", THEATRE DE BASTIA, 26 ET 27 MAI 2023 (MASTER CLASS + REPRESENTATION)	11/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	576,00
	AB2C COMMUNICATION HILLION GILLES	AFFICHAGE "PLATEFORME DANSE", THEATRE DE BASTIA ET C.C ALB'ORU, 24 ET 26 MAI 2023	11/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	912,50
	SACD SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES	DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "MARCHE ET RÊVE" (CC ALB'ORU - 26/05/2023)	11/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	930,00
	PACE SALUTE	CITEDUC ATELIERS DE PHILOSOPHIE	11/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	1 360,00
	SOCOPAL LIBRAIRIE PAPETERIE PAPI	ACHAT DE DOCUMENTS POUR LE SECTEUR ADULTE	11/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	2 099,34
	REGIE AVANCE THEATRE	TRANSFERT SPECTACLE "CARTES BLANCHES", THEATRE DE BASTIA, 27 MAI 2023	12/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	60,00
	REGIE AVANCE THEATRE	TAXIS POUR LE SPECTACLE "JEANNE ADDED" (CC ALB'ORU - 17/05/2023)	12/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	120,00
	REGIE AVANCE THEATRE	TAXIS POUR LE SPECTACLE "MARCHE ET RÊVE" (CC ALB'ORU - 26/05/2023)	12/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	300,00
	LUOTHEQUE BASTIA ASSOCIATION	ATELIERS BABYLUDO 0-3 ANS	12/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	315,00
	REGIE AVANCE THEATRE	TRANSFERTS SPECTACLE "HOUSE WITHIN HOUSE", THEATRE DE BASTIA, 24 MAI 2023	12/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	440,00
	ALBERTINI VINCENT CENCIO	ATELIERS VINCENT PLANTES AROMATIQUES	12/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	600,00

02B-212000335-20230725-20230725-02b-DE

Accusé de réception	Fournisseur	Objet	Date	Service	Montant HT
Réception en préfecture : 03/07/2023	CITE D'ART-MOURAD MERZOUKI	CONTRAT CESSION SPECTACLE "CARTES BLANCHES", THEATRE DE BASTIA, 26 ET 27 MAI 2023 (ATELIER + REPRESENTATION)	12/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	13 769,40
	GSP PROTECT SAS	SECURITE POUR LE SPECTACLE "FIN JUILLET, DEBUT AOÛT" (CC ALB'ORU - 03/06/2023)	15/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	172,80
	REGIE AVANCE THEATRE	CATERING POUR LE SPECTACLE "FIN JUILLET, DEBUT AOÛT" (CC ALB'ORU - 03/06/2023)	15/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	200,00
	AB2C COMMUNICATION HILLION GILLES	AFFICHAGE POUR LE SPECTACLE "FIN JUILLET, DEBUT AOÛT" (CC ALB'ORU - 03/06/2023)	15/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	225,00
	SACD SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES	DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "FIN JUILLET, DEBUT AOÛT" (CC ALB'ORU - 03/06/2023)	15/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	888,45
	A FUNICELLA ASSOCIATION	CESSION + VHR (RESIDENCE ET 2 REPRESENTATIONS) POUR LE SPECTACLE "FIN JUILLET, DEBUT AOÛT" (CC ALB'ORU - 03/06/2023)	15/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	18 000,00
	LE FORUM SARL BABBU HOTEL	CITEDUC HEBERGEMENT ARTISTE	17/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	323,52
	L ASPHODELA SARL	REPAS POUR INTERVENANTS	19/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	73,50
	DI CARO CHRISTOPHE	CAFE-PHILO	19/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	320,00
	CREA ORIGAMI 2B	ATELIERS TRICOT	19/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	330,00
	VITTORI JANINE	CONFERENCES	19/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	500,00
	THEATRE DE SINELLA	INTERVENTIONS CONTES ET EXPRESSIONS	19/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	700,00
	PINON MATTHIEU	ANIMATION RENCONTRE AUTEURS GOLDORAK	19/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	863,99
	ABC DANSE ASSOCIATION	INTERVENTION DE DANSE THEATRALE	19/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	900,00
	SACD SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES	DROITS SACD "LES ELUCUBRATIONS D'UN HOMME SOUDAIN FRAPPE PAR LA GRACE", THEATRE DE BASTIA, 13 MAI 2023	23/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	4 425,00
	LEROY MERLIN DOMIS SAS	ACHAT DE 200 TRANSATS POUR LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES	24/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	10 957,50
	PIQUEMAL MICHEL	CITEDUC ATELIERS PHILOSOPHIQUES	25/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	1 188,05
	VITTORI JANINE	CONFERENCE DE RENTREE	26/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	250,00
	PRISMAFLEX INTERNATIONAL	MATERIEL POUR LA MEDIATHEQUE	26/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	467,46

02B-212000335-20230725-20230725-02b-DE

Accusé de réception
Réception en date du 25/07/2023

Fournisseur	Objet	Date	Service	Montant HT
RDM VIDEO	RDM CD	26/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	572,36
LEROY MERLIN DOMIS SAS	MATERIEL POUR LA MEDIATHEQUE	26/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	734,58
COLACO	COLACO DVD	31/05/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	1 528,58
HESTIA SERVICES SECURITE NORD	SECURITE CONCERT ASSOCIATION "CORSE LIBAN", THEATRE DE BASTIA, 15 JUIN 2023	01/06/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	518,00
CREA ORIGAMI 2B	CREA ORIGAMI MAGAMANIA	02/06/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	99,10
CREA ORIGAMI 2B	CREA ORIGAMI MASQUES D'HALLOWEEN	02/06/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	105,00
BESSON FLORIAN	CONFERENCE	02/06/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	115,00
GSP PROTECT SAS	AGENT DE SECURITE POUR LE 22/07	02/06/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	216,00
PHOTO CYRNOS SE	PHOTO CYRNOS : TIRAGES A3	02/06/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	250,00
PERFETTI ANDRE	INTERVENTION DESSIN ANIME	02/06/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	358,00
MOULIN DUPRE CAMILLE	CONFERENCE SUR LE MANGAKA	02/06/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	450,07
CARDONA PHILIPPE	DEVIS INTERVENTION MANGA	02/06/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	597,51
CARLOTTA FILMS	ÉTÉ 2023 CINEMA	08/06/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	400,00
SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE	ÉTÉ 2023 CINEMA	09/06/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	1 485,00
BUREAU VALLEE CAP DISCOUNT	FOURNITURES POUR ANIMATIONS	13/06/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	61,90
ASSUNTA SARL RESTAURANT LE MADEMOISELLE	REPAS POUR INTERVENANT	13/06/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	81,82
A PIUMA LESTA LIBRAIRIE	ACHAT DE LIVRES	13/06/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	98,31
MILONGA MI CORAZON ASSOCIATION	FETE DE LA MUSIQUE 2023 : MOLINGA MI CORAZON	13/06/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	300,00
CORSE SUPER SERVICE MONOPRIX	BOISSONS ET FRIANDISES POUR ANIMATIONS	13/06/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	300,09
CORSEMUSIQUE COM	FETE DE LA MUSIQUE 2023 : CAMPA QUI	13/06/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	660,00
ORIZONTE ASSOCIATION	FETE DE LA MUSIQUE 2023 : I TURCHINI	13/06/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	800,00

02B-212000335-20230725-20230725-02b-DE

Accusé de réception	Fournisseur	Objet	Date	Service	Montant HT
Réception de l'avis	BASTIA BLUE BAND	FETE DE LA MUSIQUE 2023 : BASTIA BLUE BAND	13/06/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	900,00
	PHOTO UNIVERS PHOTOFLASH SA	INVESTISSEMENT : APPAREIL PHOTO	13/06/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	1 205,75
	A PIUMA LESTA LIBRAIRIE	ACHAT DE LIVRES	13/06/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	1 763,31
	BOIS JULIE	IMPRESSION ET MAQUETTE DU MANGAZINE	13/06/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	1 985,00
	PELERIN JEREMY	FETE DE LA MUSIQUE 2023 : DJ FRENCK KLUB	14/06/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	600,00
	A PRIMAVERA ASSOCIATION	FETE DE LA MUSIQUE : A PRIMAVERA	14/06/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	2 000,00
	VERIFONE SYSTEMS FRANCE	DEPASSEMENT NOMBRE DE VENTES SUR BILLETTERIE EN LIGNE	15/06/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	100,00
	SOCOBO SOCIETE CORSE DE BOISSON	FETE DE LA MUSIQUE 2023 : SOCOBO	15/06/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	159,18
	WOODBASS SAS	INVESTISSEMENT : MATERIEL POUR LA MEDIATHEQUE	15/06/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	914,35
	GSP PROTECT SAS	FETE DE LA MUSIQUE 2023 : SECURITE	15/06/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	1 032,23
	SOCOPAL LIBRAIRIE PAPETERIE PAPI	ACHAT LIVRES	15/06/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	1 095,65
	CAS ARCUSGI ASSOCIATION	FETE DE LA MUSIQUE 2023 : L'ARCUSGI	15/06/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	3 000,00
	POWER LIVE MUSIC	ACHAT CABLES POUR SYSTEME VISIOCONFERENCE SALLE DE SPECTACLES ALB'ORU	16/06/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	37,50
	REGIE AVANCE THEATRE	FETE DE LA MUSIQUE 2023 : CATERING PLACE CLAUDE PAPI	16/06/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	200,00
	REGIE AVANCE THEATRE	FETE DE LA MUSIQUE 2023 : CATERING PLACE ST NICOLAS	16/06/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	400,00
	CONFORAMA	INVESTISSEMENT : ACHAT DE MATERIEL ET MOBILIER POUR LA MEDIATHEQUE DE L'ALB'ORU.	16/06/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	1 029,84
	PIMELY SAS BOOKINOU	CITEDUC ACHATS LIVRES	16/06/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	1 499,19
	SPEDIDAM	REGULATION DROITS SPEDIDAM SPECTACLE "SOIREE PARTAGEE EN ATTENDANT JAMES B + SOMOO", THEATRE DE BASTIA, 21 MAI 2022	20/06/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	107,19
	CORSICAN BAND AND MUSIC	FETE DE LA MUSIQUE 2023 : THEWAY	20/06/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	1 100,00
	SODILOG	INVESTISSEMENT : CASQUE AUDIO	27/06/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	276,61

02B-212000335-20230725-20230725-02b-DE

Accusé de réception	Fournisseur	Objet	Date	Service	Montant HT
Réception en date du 25/07/2023	MANUTAN COLLECTIVITES	INVESTISSEMENT : MOBILIER POUR LA MEDIATHEQUE DE L'ALB'ORU.	27/06/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	1 625,00
	VITTORI JANINE	CONFERENCE	28/06/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	200,00
	NEGRONI VOYAGES	DEPLACEMENT POUR LA JOURNEE DU 22/07 MANGA	28/06/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	348,94
	PRISMAFLEX INTERNATIONAL	MATERIEL POUR LA MEDIATHEQUE	28/06/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	373,60
	NUSTRALE GAMING	EVENEMENT JEUX VIDEO MANGA	28/06/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	750,00
	SWINGIN IN CORSICA ASSOCIATION	CITEDUC STAGE DE MUSIQUE	28/06/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	1 000,00
	UGAP	INVESTISSEMENT : MOBILIER POUR LA MEDIATHEQUE DE L'ALB'ORU.	28/06/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	1 807,95
	CITADELL ANIMA	ATELIER RENCONTRE MUSICALE	29/06/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	150,00
	SOCOPAL LIBRAIRIE PAPETERIE PAPI	ACHAT DE DOCUMENTS POUR LE SECTEUR ADULTE	30/06/2023	DIRECTION DE LA CULTURE	1 484,84
	IMPRIMERIE BASTIAISE	IMPRESSION DEPLIANT BUDGET PARTICIPATIF A5 7000EX	14/04/2023	DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	415,00
	EMAHO CORSE ASSOCIATION	REUNION BUDGET PARTICIPATIF	14/04/2023	DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	3 000,00
	AB2C COMMUNICATION HILLION GILLES	BUDGET PARTICIPATIF DISTRIBUTION FLYER (6000) ET AFFICHE (250)	04/05/2023	DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	912,50
	IMPRIMERIE BASTIAISE	IMPRESSION 250 AFFICHES A3 BUDGET PARTICIPATIF	10/05/2023	DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	220,00
	CORSICA DIF	BUDGET PARTICIPATIF NRJ 8 SPOTS/6 JOURS MAI	10/05/2023	DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	1 052,52
	CORSICACOM	BUDGET PARTICIPATIF CORSICACOM/CNI SPLASHSCREEN	10/05/2023	DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	1 145,00
	MULTARI SAUVEUR BOULANGERIE	PETIT DEJ 30 PERS CASA DI E SCENZE ATELIERS BP	16/05/2023	DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	111,66
	U PETRALBINCU CAFFETERIA U SANT ANGHJULI	ATELIERS PARTICIPATIFS COLLATION CASA DI E LINGUE	02/06/2023	DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	136,36
	CODIVEP	TEST NOUVEAU PARAPHEUR	07/04/2023	DFI	1 502,00
	ESPACE ELEC	TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES HULOTS A LA BIBLIOTHEQUE CENTRALE	03/04/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	231,40
	ETTORI TADDEI MOSCONI ETM	FOURNITURE ET POSE D'UN CUMULUS A L'ECOLE MATERNELLE DESANTI	03/04/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	412,07

02B-212000335-20230725-20230725-02b-DE

Accusé de réception	Fournisseur	Objet	Date	Service	Montant HT
Réception par le maire	DUCLOT BUREAUTIQUE	RENOUVELLEMENT TAMPONS POUR LA MEDIATHEQUE	11/04/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	90,24
	POLYMAT	RENOUVELLEMENT SCIE RECIPRO POUR TRAVAUX DANS LES ECOLES	11/04/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	173,99
	ESPACE ELEC	TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES NEONS	11/04/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	262,25
	UGAP	UN FAUTEUIL POUR THOMAS ANTONETTI	11/04/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	325,96
	SICANICO	ANNULE ET REMPLACE BON DE COMMANDE 20DE005808 QUI ETAIT ENGAGE SUR CANICO ET QUI A ETE LIVRE PAR SICANICO	11/04/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	380,00
	SICANICO	ANNULE ET REMPLACE BON DE COMMANDE 22DE003362 QUI ETAIT ENGAG2 SUR CANICO ET QUI A ETE LIVR2 PAR SICANICO	11/04/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	637,50
	COSTA METAL	FABRIQUE ET POSE D'UN PORTAIL POUR L'ECOLE DU CENTRE	11/04/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	754,72
	WURTH FRANCE	RENOUVELLEMENT VIS A OEIL ET CROCHET MOUSQUETON	11/04/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	956,00
	ESPACE ELEC	RENOUVELLEMENT APPAREILS LEDS POUR LES BATIMENTS SCOLAIRES	11/04/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	1 170,00
	ESPACE ELEC	MISE AUX NORMES ELECTRICITE DANS LES BATIMENTS SCOLAIRES ET BATIMENTS COMMUNAUX	11/04/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	1 173,50
	SMD SOCIETE MEDITERRANEENNE DE DESINFECTION	RENOUVELLEMENT SACS DE DEJECTIONS CANINES	11/04/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	2 200,00
	SMD SOCIETE MEDITERRANEENNE DE DESINFECTION	RENOUVELLEMENT PRODUIT DETERGENT	11/04/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	2 664,00
	TRAVAUX SOUS MARINS CORSE TSMC SARL	BALISAGE DES PLAGES	11/04/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	5 630,00
	DUCLOT BUREAUTIQUE	RENOUVELLEMENT DE FOURNITURE DE BUREAU POUR LE CABINET DU MAIRE	13/04/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	141,52

02B-212000335-20230725-20230725-02b-DE

Accusé de réception	Fournisseur	Objet	Date	Service	Montant HT
Réception par le service	UGAP	RENOUVELLEMENT ENVELOPPE POUR L'IMPRIMERIE	13/04/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	881,00
	KOPPERT FRANCE SARL	RENOUVELLEMENT DE NEMATODE	13/04/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	1 144,50
	HAMAC PAYSAGE COOPANAME	VEGETALISATION COURS DE L'ECOLE CHARLES ANDREI	13/04/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	1 250,00
	ARBORIS CONSULTANTS	ANALYSE SANITAIRE ET BIOMECANIQUE	13/04/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	2 670,00
	UGAP	REPOSES PIEDS POUR LES AGENTS DE LA MAIRIE	14/04/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	80,02
	ESPACE ELEC	TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES DETECTEURS DEMOUVEMENTS AU CENTRE SOCIAL ET AU VIEUX PORT	17/04/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	17,68
	ESPACE ELEC	TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES DETECTEURS DEMOUVEMENTS AU CENTRE SOCIAL ET AU VIEUX PORT	17/04/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	61,92
	POLYMAT	VISSEUSE DEVISSEUSE POUR LE SERVICE ALLO MAIRIE	17/04/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	408,60
	MEFRAN COLLECTIVITES ALTRAD	TABLES POUR LES FESTIVITES	18/04/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	2 933,35
	FASS CORSE SARL	RENOUVELLEMENT DE VIS POUR TRAVAUX DANS LES ECOLES	19/04/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	81,00
	TRAVAUX SOUS MARINS CORSE TSMC SARL	MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU CHENAL	19/04/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	9 870,00
	POLYMAT	BATTERIE SET 18 V	21/04/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	227,44
	UGAP	ACHAT D'UN FAUTEUIL DE BUREAU	21/04/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	243,01
	UGAP	ACHAT D'UN FAUTEUIL DE BUREAU	21/04/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	243,01

02B-212000335-20230725-20230725-02b-DE

Accusé de réception	Fournisseur	Objet	Date	Service	Montant HT
Réception de la note	POLYMAT	PACK MAKITA PERFO	21/04/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	763,09
	POLYMAT	PACK MAKITA PERFO	21/04/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	763,09
	FASS CORSE SARL	MISE EN PLACE D'UN COFFRET SERRURIER	24/04/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	73,91
	BRONZINI MATERIAUX BIGMAT	RENOUVELLEMENT DE CROCHETS CONTREVENTS POUR MAINTIENT DE PORTES DANS LES ECOLES	26/04/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	31,80
	UGAP	ACHAT DE CHAISES POUR LE SERVICE EDUCATION ET VIE SCOLAIRE	26/04/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	460,24
	DELTA BOIS BASTIA	RENOUVELLEMENT DE CONTREPLAQUE POUR LE CCAS	28/04/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	83,11
	UGAP	MISE EN PLACE DE PATERES AU SERVICE SANTE	02/05/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	70,40
	POLYMAT	RENOUVELLEMENT DE VIS INOX POUR POSE DE PLAQUES EN EMAIL ET NUMEROTATION	02/05/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	85,74
	INDUSTRIELLE DE DIFFUSION SID	RENOUVELLEMENT RECHARGE DE LINGETTES DESINFECTANTES	03/05/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	238,00
	ESPACE ELEC	TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES LEDS DANS LES ESCALIERS DE L'ECOLE DEFENDINI	03/05/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	349,81
	ESPACE ELEC	TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE L'ECLAIRAGE AU CENTRE SOCIAL	03/05/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	500,15
	ESPACE ELEC	TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES LEDS A L'ECOLE CHARPACK	03/05/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	1 036,50
	COSTA METAL	TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES RAMPES DE LA MAIRIE NOGUES	03/05/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	1 311,90
	AM ENVIRONNEMENT	DIB (EVACUATION DES DECHETS BANALS)	03/05/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	5 600,00

02B-212000335-20230725-20230725-02b-DE

Accusé de réception	Fournisseur	Objet	Date	Service	Montant HT
Réception par le projet 3791502	DELTA BOIS BASTIA	FABRIQUE ET POSE D'ETAGERES A L'ECOLE AMADEI	04/05/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	160,44
	DELTA BOIS BASTIA	RENOUVELLEMENT CONTREPLAQUE POUR FERMETURE DE FENETRES A LA MISSION LOCLALE	04/05/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	219,74
	FASS CORSE SARL	RENOUVELLEMENT DE LAMES DE SCIE SABRE POUR TRAVAUX DANS LES ECOLES	09/05/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	77,24
	UGAP	RENOUVELLEMENT DE BUREAU POUR LA CUISINE CENTRALE ET LA MSP	09/05/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	462,44
	CICO CARRIERE	RENOUVELLEMENT DE TUFF	10/05/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	82,34
	DELTA BOIS BASTIA	FABRIQUE ET POSE DE CALLES POUR LE THEATRE	10/05/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	177,90
	DELTA BOIS BASTIA	RENOUVELLEMENT DE CONTREPLAQUE POUR JEUX D'ENFANTS ET FERME APPARTEMENT	12/05/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	117,84
	LEROY MERLIN DOMIS SAS	FABRIQUE ET POSE D'UN PLACARD A LA MATERNELLE DE L'ECOLE AMADEI	12/05/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	130,00
	POLYMAT	TRAVAUX DE REMISE EN ETAT D'UNE MACHINE NETTOYEUR A HAUTE PRESSION	12/05/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	139,00
	LEROY MERLIN DOMIS SAS	FABRIQUE ET POSE D'UN PLACARD A LA MATERNELLE DE L'ECOLE AMADEI	12/05/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	206,96
	UGAP	STORES POUR LE SERVICE ENERGIE	12/05/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	709,60
	POLYMAT	RENOUVELLEMENT D'ELECTRODES FONTE POUR L'ATELIER ESPACES VERTS	16/05/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	27,41
	DUCLOT BUREAUTIQUE	RENOUVELLEMENT FOURNITURE DE BUREAU (SURVEILLANTS DE LA PLAGE)	16/05/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	31,05
	POLYMAT	FOURNITURE ET POSE DE TOLES POUR LE CTM	16/05/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	65,00

02B-212000335-20230725-20230725-02b-DE

Accusé de réception	Fournisseur	Objet	Date	Service	Montant HT
Réception de l'avis	ESPACE ELEC	RENOUVELLEMENT DE PILES TOUS SERVICES	16/05/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	110,00
	LEROY MERLIN DOMIS SAS	RENOUVELLEMENT D'OUTILLAGE POUR LE CCAS	16/05/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	273,04
	LEROY MERLIN DOMIS SAS	RENOUVELLEMENT D'OUTILLAGE POUR LE CCAS	16/05/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	422,21
	UGAP	RENOUVELLEMENT PAPIER 80G TOUS SERVICES	16/05/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	1 045,50
	POLYMAT	RENOUVELLEMENT BATTERIE POUR VISEUR MAKITA	22/05/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	99,45
	COSTA METAL	FOURNITURE ET POSE DE DEUX TUBES POUR DRAPEAUX	22/05/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	142,80
	CONFORAMA	MISE EN PLACE D'UN FRIGO POUR LE SERVICE FORGE	22/05/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	199,99
	POLYMAT	MISE EN PLACE D'UNE MALETTE D'OUTILLAGES POUR L'ASTREINTE	22/05/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	281,70
	POLYMAT	RENOUVELLEMENT D ELECTROPORTATIF POUR L'ASTREINTE	22/05/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	785,18
	UGAP	RENOUVELLEMENT DE FOURNITURES DE BUREAU POUR LA CUISINE CENTRALE	22/05/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	831,64
	CODIVEP	FOURNITURE ET POSE DE CLOUS AU SOL POUR DELIMITER TERRASSES DE CAFE RUE CASALE	24/05/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	18,00
	BUREAU VALLEE CAP DISCOUNT	RENOUVELLEMENT TAMPONS POUR LE SERVICE DIRECTION SANTE	24/05/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	70,83
	CENTR AUTO	RENOUVELLEMENT CHAINE BOBINE ET TIGES FILETEES	24/05/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	186,63
	DELTA BOIS BASTIA	RENOUVELLEMENT DE CONTREPLAQUE POUR LE CCAS	25/05/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	59,30

02B-212000335-20230725-20230725-02b-DE

Accusé de réception	Fournisseur	Objet	Date	Service	Montant HT
Réception en date du 25/01/2023	ESPACE ELEC	MISE EN PLACE ECLAIRAGE DES FESTIVITES PLACE ST NICOLAS	26/05/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	1 196,00
	POLYMAT	RENOUVELLEMENT DE RONDELLES ET ECROUS	31/05/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	16,16
	POLYMAT	RENOUVELLEMENT DE RONDELLES ET ECROUS	31/05/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	25,16
	DELTA BOIS BASTIA	TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES BANCS	31/05/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	227,70
	ARBORIS CONSULTANTS	ANALYSE SANITAIRE ET BIOMECANIQUE PIN ARBRE	31/05/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	1 750,00
	DUCLOT BUREAUTIQUE	TAMPONS DIVERS	05/06/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	94,50
	RETIF CAPEMBAL LE CASH SAS CASH CAPEMBAL	CHARIOT POUR LE SERVICE ELECTORAL ET COURRIER	05/06/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	141,42
	COMPTOIR INSULAIRE AUTOMOBILE C I A	BOOSTER DE DEMARRAGE	05/06/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	868,36
	UGAP	FOURNITURES DE BUREAUX	06/06/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	117,65
	ROUTIERE DE LA HAUTE CORSE	ENROBE ROUGE ET NOIR POUR POSE MOBILIER URBAIN	06/06/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	205,50
	DELTA BOIS BASTIA	MISE EN PLACE ACCES POUR PERSONNES HANDICAPES DOUCHES ARINELLA	07/06/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	235,68
	CANICO	RENOUVELLEMENT SAVON NOIR	08/06/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	56,91
	ESPACE ELEC	TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES COFFRETS FESTIVITES	08/06/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	488,50
	URBAN TOPO	DETECTION DE RESEAU REPERAGE ET PLAN TOPOGRAPHIQUE POUR 60 ARBRES	08/06/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	4 400,00

02B-212000335-20230725-20230725-02b-DE

Accusé de réception	Fournisseur	Objet	Date	Service	Montant HT
Réception par le service	UGAP	RENOUVELLEMENT DE FOURNITURE DE BUREAU POUR LE SERVICE FONCIER	09/06/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	116,46
	ESPACE ELEC	MISE EN PLACE DE COFFRETS TRHIPHASE AUX FESTIVITES	09/06/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	870,96
	UGAP	RENOUVELLEMENT PAPIER 90G TOUS SERVICES	09/06/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	931,25
	CICO CARRIERE	RENOUVELLEMENT DE TUF	13/06/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	329,00
	FASS CORSE SARL	RENOUVELLEMENT DISQUE DEFENSE DE STATIONNER ACCES POMPIER A LA MISE A L'EAU DU VIEUX PORT	14/06/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	37,24
	ESPACE ELEC	INSTALLATION RALLONGES ET FICHES POUR LES FESTIVITES	14/06/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	223,20
	COSTA METAL	FABRIQUE ET POSE D'UNE GRILLE A LA FONTAINE DE FIGAGHJOLA	14/06/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	235,62
	ESPACE ELEC	INSTALLATION DES LUMIERES POUR LES FESTIVITES (BUCIADA)	14/06/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	717,29
	COSTA METAL	FABRIQUE ET POSE MAIN COURANTE A LA MONTEE DE L'ECOLE DU CENTRE	14/06/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	1 218,15
	DUCLOT BUREAUTIQUE	RENOUVELLEMENT TAMPON POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE	15/06/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	28,50
	BUT BASTIA SOCIETE BASTIAISE D'EQUIPEMENT DE MOBILIER	MISE EN PLACE DUN MICRO ONDE AU POLE HYGIENE ET SECURITE	15/06/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	49,99
	ROSSI DIFFUSION	LOCATION POUR 2 MOIS D'UN TRACTEUR (PANNE DE NOTRE TRACTEUR)	15/06/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	7 200,00
	FASS CORSE SARL	TRAVAUX DE REMISE EN ETAT MAIN COURANTE MONTEE BOURGEOIS	19/06/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	36,10
	SMD SOCIETE MEDITERRANEENNE DE DESINFECTION	RENOUVELLMENT DE DETERGENT	19/06/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	444,00

02B-212000335-20230725-20230725-02b-DE

Accusé de réception	Fournisseur	Objet	Date	Service	Montant HT
Réception en préfecture 20230725	SMD SOCIETE MEDITERRANEENNE DE DESINFECTION	RENOUVELLEMENT SACS DE DEJECTIONS CANINES	19/06/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	4 400,00
	BUT BASTIA SOCIETE BASTIAISE D'EQUIPEMENT DE MOBILIER	MICRO ONDE POUR LE POLE ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX	21/06/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	49,99
	BUREAU VALLEE CAP DISCOUNT	RENOUVELLEMENT DE FOURNITURES DE BUREAU POUR LE CABINET DU MAIRE	21/06/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	68,10
	COSTA METAL	FABRIQUE ET POSE DES SUPPORTS POUR PROJECTEURS	21/06/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	130,05
	UGAP	RENOUVELLEMENT DE FOURNITURES DE BUREAU POUR LE POLE SANTE	21/06/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	154,76
	ESPACE ELEC	TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES COFFRETS ELECTRIQUE	21/06/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	361,68
	UGAP	MISE EN PLACE DE MOBILIER AU CENTRE SOCIAL FRANCOIS MARCHETTI	21/06/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	832,61
	UGAP	RENOUVELLEMENT DE PAPIER A4 80G	21/06/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	1 045,50
	UGAP	MISE EN PLACE DE MOBILIER POUR CENTRE SOCIAL	21/06/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	5 627,85
	DELTA BOIS BASTIA	TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE BANCS JARDIN MAIRIE DU MARCHE	22/06/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	139,78
	DELTA BOIS BASTIA	TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE BANCS A CARDO	22/06/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	559,13
	POLYMAT	TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU PERFORATEUR MAKITA DU SERVICE ELECTRIQUE	23/06/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	286,00
	POLYMAT	RENOUVELLEMENT ECROUS ET RONDELLES TOUS SERVICES	27/06/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	23,83
	CORSE GRAVURES TROPHEES	DRAPEAUX MAIRIE ET USA POUR HOMMAGE SOLDATS AMERICAINS	27/06/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	315,00

02B-212000335-20230725-20230725-02b-DE

Accusé de réception	Fournisseur	Objet	Date	Service	Montant HT
Réception en date du 25/07/2023	CENTR AUTO	TRONCONNEUSE POUR L'ENTRETIEN DU SERVICE ROMIEU	29/06/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	524,52
	LEROY MERLIN DOMIS SAS	MISE EN PLACE DE TRETEAUX POUR L'ACCUEIL DE LA MAIRIE NOGUES	30/06/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	50,33
	RETIF CAPEMBAL LE CASH SAS CASH CAPEMBAL	MISE EN PLACE DUN CHARIOT DE MANUTENTION POUR LA SALLE POLYVALENTE	30/06/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	70,71
	ETTORI TADDEI MOSCONI ETM	FOURNITURE ET POSE DUN ENROULEUR DE JARDIN POUR LE NETTOYAGE DES COURS DE L'ECOLE CALLONI	30/06/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	219,27
	CORSE CHIMIE INDUSTRIES	RENOUVELLMENT D ABSORBANTS	30/06/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	1 095,50
	KOPPERT FRANCE SARL	RENOUVELLMENT DE NEMATODES	30/06/2023	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	1 144,50
	CONFORAMA	CONGELATEUR ATSEM CHARPAK	21/04/2023	DIRECTION POLITIQUE EDUCATIVE	116,65
	EASYTIS	EQUIPEMENT SITE BILINGUE DEFENDINI MAT	11/05/2023	DIRECTION POLITIQUE EDUCATIVE	428,40
	WESCO	LISSES MURALES ECOLES	15/05/2023	DIRECTION POLITIQUE EDUCATIVE	120,42
	UGAP	MOBILIER CLASSE REYNOARD ELE 2023	13/06/2023	DIRECTION POLITIQUE EDUCATIVE	4 190,22
	UGAP	MOBILIER VESTIAIRE ATSEM VENTURI 2023	16/06/2023	DIRECTION POLITIQUE EDUCATIVE	556,82
	CONFORAMA	REFRIGERATEUR CAMPANARI ELEM	23/06/2023	DIRECTION POLITIQUE EDUCATIVE	208,32
	UGAP	MOBILIER CLASSE AMADEI MAT 2023	26/06/2023	DIRECTION POLITIQUE EDUCATIVE	2 667,80
	MFI	ACQUISITION 4 LICENCES SKETCHUP PRO (DGAAE ET DRUCS)	03/04/2023	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	1 180,00

02B-212000335-20230725-20230725-02b-DE

Accusé de réception	Fournisseur	Objet	Date	Service	Montant HT
Réception en ligne	GANDI SAS	RENOUVELLEMENT 2 ANS NOMS DE DOMAINE VILLE-BASTIA.FR, MAIRIE-BASTIA.FR, MUSEE-BASTIA.FR ET MUSEE-BASTIA.COM	11/04/2023	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	105,84
	BERGER LEVRAULT	PRESTATION ACCOMPAGNEMENT RSU POUR LA DRH	11/04/2023	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	140,00
	SAVE BASTIA TOGA ANDREA ANTHONY SAS	COMMANDE CHARGEUR SAMGUNG POUR LE STOCK	11/04/2023	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	250,00
	BERGER LEVRAULT	PRESTATION ACCOMPAGNEMENT RSU POUR LA DRH	11/04/2023	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	2 680,00
	COPIE CONFORME GMP	REMPLACEMENT VIDEOPROJECTEUR ECOLE ELEMENTAIRE CHARPAK	12/04/2023	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	690,00
	MFI	STOCK DE DISQUE DUR	14/04/2023	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	480,00
	MICRO EXTENSION	PORTABLE POUR JULIA MARCHINI	25/04/2023	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	1 319,00
	ARCHIMED	ACQUISITION CREDIT DE PRESTATION POUR SOLUTION ARCHIMED (LOGICIEL DES BIBLIOTHEQUES)	03/05/2023	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	675,00
	RESAH RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS	CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE POUR LE MARCHE CYBERSECURITE	09/05/2023	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	300,00
	MFI	STOCK ALIMENTATION USB-C POUR PORTABLE	09/05/2023	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	700,00
	OCI URBANISME	MIGRATION DU LOGICIEL NETADS SUR UNE PLATEFORME BASE DE DONNEES RECENTE AVANT FIN DE VIE DE L'ACTUELLE. (PRESTA HORS MAINTENANCE)	10/05/2023	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	950,00
	SAVE BASTIA TOGA ANDREA ANTHONY SAS	ACQUIITION DE TELEPHONES MOBILES POU RLE STOCK	10/05/2023	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	2 116,00
	UGAP	ACQUISITION DE 20 LICENCES DE MESSAGERIE COLLABORATIVE OFFICE 365 E1	15/05/2023	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	1 704,00
	IPM FRANCE	ACQUISITION BORNE DE POINTAGE ARPEGE POUR LA CRECHE EN REMPLACEMENT DE CELLE ENDOMMAGEE	16/05/2023	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	2 399,00

02B-212000335-20230725-20230725-02b-DE

Accusé de réception
Réception en préfecture : 25/07/2023

Fournisseur	Objet	Date	Service	Montant HT
MPH	ANTENNES WIFI POUR STOCK DE REMPLACEMENT EN CAS DE PANNE.	17/05/2023	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	382,20
FORUM SIRIUS	PRESATION DE MISE EN PLACE NOUVELLE INTERFACE DU SITE DE VENTE EN LIGNE DU THATRE ET DE L'ALB'ORU	17/05/2023	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	450,00
CHAMBERSIGN FRANCE	COMMANDE D'UN CERTIFICAT ELECTRONIQUE RGS** POUR MME DE GENTILI	22/05/2023	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	280,00
SOCIETE FRANCAISE RADIOTELEPHONE	ACQUISITION D'UN MOBILE POUR MME OLIVIA MATTEI ET POUR LE STOCK	22/05/2023	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	2 846,00
PROGISOFTWARE	MIGRATION SERVEUR LOCASYST (GESTION DU MATERIEL SERVICE ANIMATION) CAR SERVEUR ACTUEL EN FIN DE VIE.	23/05/2023	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	500,00
ITS IBELEM	ACQUISITION DE 50 LICENCES POUR LE LOGICIEL DE GESTION DE LA FLOTTE MOBILE	23/05/2023	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	1 290,43
LOGITUD SOLUTIONS	MIGRATION DES SERVEUR DE VERBALISATION ELECTRONIQUE CAR VERSION ACTUELLE EN FIN DE VIE.	24/05/2023	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	299,00
SALAMANDRE	MIGRATION DE SALAMANDRE SUR NOUVEAU SERVEUR POUR CAUSE D'OBSOLESCENCE.	25/05/2023	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	400,00
SAVE BASTIA TOGA ANDREA ANTHONY SAS	ACQUISITON DE COQUES DE PROTECTION POUR IPHONE	30/05/2023	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	41,67
ARPEGE	ACQUISITION D'UNE L'INTERFACE DE MELODIE VERS LA PLATEFORME HUBEE	31/05/2023	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	1 900,00
COPIE CONFORME GMP	ACQUISITON D'UN KIOSQUE TACTILE POUR L'ACCUEIL DE H'OTEL DE VILLE (AFFICHAGE REGLEMENTAIRE URBANIME)	31/05/2023	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	9 650,00
MICRO EXTENSION	REPARATION DALLE PORTABLE R. GIORGI SUITE A UNE CASSE NON PRISE EN CHARGE PAR LA GARANTIE.	13/06/2023	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	496,00
ARPEGE	PRESTATION DE PARAMETRAGE DU LOGICIEL CONCERTO POUR LA FUSION DES STRUCUTRES MULTI ACCUEIL (PETITE ENFANCE)	15/06/2023	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	1 500,00
ESPACE MEDIA SAV PC SARL	ACHAT ORDINATEUR PORTABLE T.ANTONETTI	21/06/2023	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	1 374,99

02B-212000335-20230725-20230725-02b-DE

Accusé de réception	Fournisseur	Objet	Date	Service	Montant HT
Réception de l'acte	ANTHEA	REPROGRAMMATION DES HORLOGES 2 PORTAILS CTM A L'HEURE D'ETE	03/04/2023	FLUIDE	140,00
	A2C ENTREPRISE	RENOUVELLEMENT AUTOMATE CAMPANARI	11/04/2023	FLUIDE	760,00
	EGC RISPOLI PHILIPPE	RENOUVELLEMENT ONDULEUR 3EME ETAGE AVEC BATTERIES (MAIRIE CENTRALE)	11/04/2023	FLUIDE	2 300,00
	EGC RISPOLI PHILIPPE	RENOUVELLEMENT BATTERIE ONDULEUR R-1 MAIRIE CENTRALE	11/04/2023	FLUIDE	2 736,00
	A2C ENTREPRISE	INTERVENTION SURTRANSMETTEUR TELEPHONIQUE ALARME INTRUSION ARSENALE	13/04/2023	FLUIDE	643,00
	RAFFALLI TRAVAUX PUBLICS	DEPOSE POTEAU HT ET POSTE HT AGLIANI	14/04/2023	FLUIDE	7 000,00
	QUALIT AIR	HYGIENISATION DES SYSTEMES DE TRAITEMENT D'AIR (CUISINE CENTRALE)	18/04/2023	FLUIDE	1 272,00
	QUALIT AIR	HYGIENISATION DES SYSTEMES DE TRAITEMENT D'AIR (CRECHE)	18/04/2023	FLUIDE	1 550,00
	QUALIT AIR	HYGIENISATION DES RESEAUX AERAIQUES DE GRANDES CUISINES + DESINFECTION LOCAUX	18/04/2023	FLUIDE	3 090,00
	QUALIT AIR	ENTRETIEN VMC, CLIMATISATION, CIRCUITS D'AIR (ECOLE)	18/04/2023	FLUIDE	8 325,50
	DIMELEC	TRAVAUX GRANDE HAUTEUR EGLISE STE MARIE, FOURNITURE ET POSE DE PROJECTEURS LED.	19/04/2023	FLUIDE	5 020,42
	SOMATECO SARL	INTERVENTION SUR LE MEUBLE BAS GAMKO (ALB'ORU)	21/04/2023	FLUIDE	193,00
	ANTHEA	MISE A JOUR INTRATONE (PORTAIL MAIRIE CENTRALE)	24/04/2023	FLUIDE	200,00
	AGOSTINI N ET COMPAGNIE TRAVAUX PUBLICS ET GENIE CIVIL	FOURNITURE ET POSE DE TPC 63 + CABLETTE	25/04/2023	FLUIDE	2 200,00
	AGOSTINI N ET COMPAGNIE TRAVAUX PUBLICS ET GENIE CIVIL	FOURNITURE ET POSE DE TPC SUR 800M CHEMIN D'AGLIANI.	25/04/2023	FLUIDE	13 760,00
	SAUTER REGULATION	RENOUVELLEMENT AUTOMATE SAUTER CHAUFFERIE ECOLE DEFENDINI	02/05/2023	FLUIDE	3 327,51
	BEST ENERGIES	AUDIT N°3 MARCHE CHAUFFAGE ET CHIFFRAGE DES INTERVENTIONS	02/05/2023	FLUIDE	4 000,00
	EDF GDF AGENCE HAUTE CORSE	RENOUVELLEMENT BRANCHEMENT COFFRET FESTIVITE PLACE GUASCO	03/05/2023	FLUIDE	1 561,37
	SOMATECO SARL	PPP	10/05/2023	FLUIDE	1 000,00
	SOMATECO SARL	RENOUVELLEMENT COMPRESSEUR SUR LE MEUBLE BAS REFRIGERE (ALB'ORU)	11/05/2023	FLUIDE	558,72
	ACQUA PUBLICA REGIE LES EAUX DU PAYS BASTIAIS	RENOUVELLEMENT COMPTEUR EAU ECOLE AMADEI	12/05/2023	FLUIDE	1 818,72
	LACROIX SOFREL	RENOUVELLEMENT STOCK PILE POUR DATA LOGGERS (DISPOSITIF DE RECHERCHE DE FUITE POUR COMPTEUR EAU)	12/05/2023	FLUIDE	2 851,00
	A2C ENTREPRISE	INTERVENTIONS ALARMES INTRUSION ET VIDEO	15/05/2023	FLUIDE	1 447,12

02B-212000335-20230725-20230725-02b-DE

Accusé de réception	Fournisseur	Objet	Date	Service	Montant HT
Réception de l'avis	ESPACE ELEC	REEMPLACEMENT DE 3 TETES EMETTRICES POUR DISPOSITIF LACROIX SOFREL (DISPOSITIF DE RECHERCHE DE FUITE D'EAU)	16/05/2023	FLUIDE	177,33
	ANTHEA	FOURNITURE TELECOMMANDE 4 CANAUX POUR MR ANTONETTI DIRCAB	17/05/2023	FLUIDE	45,00
	ANTHEA	DEPANNAGE BUTEE RECEPTION PORTAIL ENTREE MAIRIE	22/05/2023	FLUIDE	145,00
	ORSINI ANTOINE	INVESTIGATION, PROPOSITION DE GESTION FONTAINE DE CARDO	23/05/2023	FLUIDE	6 000,00
	ANTHEA	INTERVENTION HORLOGE PORTAIL CTM SUITE COUPURE COURANT TRAVAUX	30/05/2023	FLUIDE	125,00
	CHAUFF ELEC	MAINTENANCE POMPE JEU D'ENFANTS ARINELLA	31/05/2023	FLUIDE	2 630,00
	KONE ASCENSEURS	RENOUVELLEMENT KIT MOTEUR PORTAIL ORANGE SIS BD GRAZIANI	06/06/2023	FLUIDE	2 596,58
	ESPACE ELEC	REEMPLACEMENT THERMO HYGROMETRE	08/06/2023	FLUIDE	290,02
	ESPACE ELEC	FOURNITURE DE 30 BAES, ECLAIRAGE DE SECURITE	15/06/2023	FLUIDE	735,00
	NETTOYAGE INSULAIRE	NETTOYAGE SANITAIRE BOULODROME LUPINU	19/06/2023	FLUIDE	2 184,75
	LOXAM CORSE REPAR ET LOC	LOCATION SANITAIRE BOULODROME LUPINU	19/06/2023	FLUIDE	2 486,00
	GS4 SOCIETE	RENOUVELLEMENT BATTERIE SYSTEME RAMSES MUSEE	21/06/2023	FLUIDE	513,00
	A2C ENTREPRISE	REPARATION SUR PLATINE INTERIEURE INTERPHONE POSTE DE POLICE	26/06/2023	FLUIDE	646,28
	A2C ENTREPRISE	REPARATION ET POSE CARTE DE GESTION ELECTRONIQUE PORTES AUTO MSP	26/06/2023	FLUIDE	2 020,36
	AUTOMATISMES CORSES	FOURNITURE DE DEUX TELECOMMANDES POUR BARRIERE	27/06/2023	FLUIDE	94,00
	EVA ELECTRONIC VIDEO ALARME	TELEMAINTENANCE LAPI POUR 1 AN +TELEMAINTENANCE POUR UN PARKING	30/06/2023	FLUIDE	180,00
	EVA ELECTRONIC VIDEO ALARME	TELEMAINTENANCE LAPI POUR 1 AN +TELEMAINTENANCE POUR UN PARKING	30/06/2023	FLUIDE	1 980,00
	INSTITUT NATIONAL DU SP	CYCLE DES HAUTES ETUDES DE SERVICE PUBLIC	05/05/2023	FORMATION	3 000,00
	KALLISTOUR VOYAGES BASTIA	BILLETS D'AVION A/R MARSEILLE ET LOCATION DE VEHICULE - DU 11 AU 16 JUIN 2023	11/05/2023	FORMATION	238,78
	KALLISTOUR VOYAGES BASTIA	BILLETS D'AVION A/R MARSEILLE ET LOCATION DE VEHICULE - DU 11 AU 16 JUIN 2023	11/05/2023	FORMATION	366,00
	NEGRONI VOYAGES	BILLETS D'AVION AR BASTIA/PARIS - DU 24 AU 25 MAI 2023	22/05/2023	FORMATION	33,90
	NEGRONI VOYAGES	BILLETS D'AVION AR BASTIA/PARIS - DU 24 AU 25 MAI 2023	22/05/2023	FORMATION	407,96
	ECOLE DU RENOUVELLEMENT URBAIN INSTITUT DE FORMATION DE LA MO	SOUTENIR, ADAPTER ET REVIVIFIER LE COMMERCE DE PROXIMITE DANS LES QUARTIERS (M 2.1) - DISTANCIEL	30/05/2023	FORMATION	350,00

02B-212000335-20230725-20230725-02b-DE

Accusé de réception	Fournisseur	Objet	Date	Service	Montant HT
Réception en date du 25/07/2023	FALEP 2B LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DE HAUTE CORSE	BAFA SURVEILLANT DE BAINADE	02/06/2023	FORMATION	435,00
	FALEP 2B LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DE HAUTE CORSE	BAFA BASE	08/06/2023	FORMATION	365,00
	FALEP 2B LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DE HAUTE CORSE	BAFA APPROFONDISSEMENT	08/06/2023	FORMATION	385,00
	CNFPT AGENCE COMPTABLE CENT NAT FONCTION PUBL TERRITO	SXPB6C7Q : ENTRAINEMENT AU MANIEMENT D'UN PISTOLET A IMPULSIONS ELECTRIQUES - CATEGORIE B6	26/06/2023	FORMATION	60,00
	CNFPT AGENCE COMPTABLE CENT NAT FONCTION PUBL TERRITO	SXPB6C7R : ENTRAINEMENT AU MANIEMENT D'UN PISTOLET A IMPULSIONS ELECTRIQUES - CATEGORIE B6	26/06/2023	FORMATION	60,00
	CNFPT AGENCE COMPTABLE CENT NAT FONCTION PUBL TERRITO	FORMATION DES MEMBRES DES FORMATIONS SPECIALISEES (FSSSCT) ET DES COMITES SOCIAUX TERRITORIAUX (CST) EN L'ABSENCE DE FSSSCT - GROUPE 2	29/06/2023	FORMATION	3 000,00
	ARCIMUSA	CONCERT DU GROUPE EPPO SUR LE PARVIS DE SANT'ANGHJULI	11/04/2023	LINGUA E CULTURA CORSA	2 000,00
	ISULA VOYAGES	VOYAGE D'ETUDE A PAU ET DECOUVERTE DE LA CIUDAD	11/04/2023	LINGUA E CULTURA CORSA	2 432,00
	SPAR ORENGA	CATERING ARTISTES	14/04/2023	LINGUA E CULTURA CORSA	144,44
	CONFORAMA	ACHAT DE MOBILIER (CHAISES) ET LUMINAIRE POUR A CASA DI E LINGUE	14/04/2023	LINGUA E CULTURA CORSA	689,07
	ISULA E TERRA	ANIMATION MUSICALE	27/04/2023	LINGUA E CULTURA CORSA	350,00
	TECNICA SARL	SONS ET LUMIERES POUR LE CONCERT D'EPPO	27/04/2023	LINGUA E CULTURA CORSA	3 217,56
	SUPER CHATAIGNE SAS	ANIMATION MEDIATION ARTISTIQUE, DECOUVERTE D'ARTISTES EN LANGUE CORSE	02/05/2023	LINGUA E CULTURA CORSA	360,00
	ART MOUV	PRESTATION CHOREGRAPHIQUE SUR LE PARVIS DE LA CASA DI E LINGUE	05/05/2023	LINGUA E CULTURA CORSA	400,00
	SPAR ORENGA	CATERING SPECTACLE DE FIN D'ANNEE	15/05/2023	LINGUA E CULTURA CORSA	159,79
	CORSE PAYSAGE SARL	INSTALLATION D'UN GOUTTE A GOUTTE SUR LE PARVIS DE SANT'ANGHJULI	02/06/2023	LINGUA E CULTURA CORSA	948,22
	BURO 2B CORS AMENAGEMENT	ACHAT DE CHAISES ET DE TABLES POUR LA CASA DI E LINGUE.	16/06/2023	LINGUA E CULTURA CORSA	2 232,45
	PATRICK LOQUET CONSULTANT	AMO CLAUSES SOCIALES	31/05/2023	MARCHE	4 600,00
	SUD HOTEL	RESERVATION HOTEL DU 03 AU 06 JUILLET 2023 POUR STAFF CITE ESPACE TOULOUSE - 2 CHAMBRES	25/04/2023	MAISON DES SCIENCES	576,97

02B-212000335-20230725-20230725-02b-DE

Accusé de réception	Fournisseur	Objet	Date	Service	Montant HT
Réception de la lettre	REWORLD MEDIA MAGAZINES SCIENCE ET VIE	ABONNEMENT AUX MAGAZINES "SCIENCE & VIE" ET "SCIENCE & VIE JUNIOR" MAI 2023 - MAI 2024 - MDS	05/05/2023	MAISON DES SCIENCES	135,89
	SUPER CHATAIGNE SAS	SCENOGRAPHIE JEUNE PUBLIC METEORITE - PHASE DE CONCEPTION	05/05/2023	MAISON DES SCIENCES	600,00
	OFFICE 1 E SHOP FR	MOBILIER MANGE DEBOUT	09/05/2023	MAISON DES SCIENCES	241,72
	CREAB DESIGN	SCENOGRAPHIE EXPOSITION METEORITE - TRAVAUX ET REALISATION	09/05/2023	MAISON DES SCIENCES	37 500,00
	GAD ECRANS DU MONDE SAS	DROITS DE DIFFUSION DOCUMENTAIRE "THOMAS PESQUET, PROFESSION ASTRONAUTE" FDS23	11/05/2023	MAISON DES SCIENCES	50,00
	COCOTTES MINUTE PRODUCTIONS	DROIT DE DIFFUSION DOCUMENTAIRE "CHASSEURS DE METEORITES"- SEPTEMBRE 2023	11/05/2023	MAISON DES SCIENCES	60,00
	COCOTTES MINUTE PRODUCTIONS	DROIT DE DIFFUSION DOCUMENTAIRE "CHASSEURS DE METEORITES"- SEPTEMBRE 2023	11/05/2023	MAISON DES SCIENCES	300,00
	GAD ECRANS DU MONDE SAS	DROITS DE DIFFUSION DOCUMENTAIRE "THOMAS PESQUET, PROFESSION ASTRONAUTE" FDS23	11/05/2023	MAISON DES SCIENCES	500,00
	FORUM SIRIUS	FORMATION UTILISATEUR SIRIUS	11/05/2023	MAISON DES SCIENCES	814,00
	PLANETE SCIENCES	FORMATION VIGIECIEL	11/05/2023	MAISON DES SCIENCES	3 400,00
	CORSE DIFFUSION INFORMATIQUE	80 BOBINES TERMINAL CB - BILLETTERIE MDS	12/05/2023	MAISON DES SCIENCES	52,00
	POWER LIVE MUSIC	MATERIEL ET INSTALLATION AUDIOVISUEL	12/05/2023	MAISON DES SCIENCES	1 282,00
	ESPACE ET EXPLORATION PANDORA SAS	REABONNEMENT ESPACE ET EXPLORATION 2023/2024	13/05/2023	MAISON DES SCIENCES	42,12
	CORSE SUPER SERVICE MONOPRIX	COMMANDE MONOPRIX	16/05/2023	MAISON DES SCIENCES	119,51
	SAINT THOMAS PRODUCTIONS	DROITS DE DIFFUSION - DOCUMENTAIRE "ALERTE AUX ASTEROÏDES"	16/05/2023	MAISON DES SCIENCES	300,00
	FATON EDITIONS	ABONNEMENT COSINUS 2023/2024	17/05/2023	MAISON DES SCIENCES	76,40
	CIMAISES ET PLUS RESERVOIR D'IMAGES	COMMANDE DE CIMAISES POUR EXPO	23/05/2023	MAISON DES SCIENCES	538,50
	SOCOBO SOCIETE CORSE DE BOISSON	BOUTEILLES ZILIA 1L	24/05/2023	MAISON DES SCIENCES	31,08
	GRAPHIPUB	POSE FILM SOLAIRE ANTI UV	24/05/2023	MAISON DES SCIENCES	390,00
	LE PALAIS DES GLACES	REPAS OFFICIEL MAIRE/ CLAUDIE HAIGNERE - 24 JUIN 2023	26/05/2023	MAISON DES SCIENCES	140,00

02B-212000335-20230725-20230725-02b-DE

Accusé de réception	Fournisseur	Objet	Date	Service	Montant HT
Réception en date du 25/07/2023	SUPER CHATAIGNE SAS	CONCEPTION ET REALISATION D'UNE AIDE A LA VISITE JEUNE PUBLIC - EXPOSITION METEORITES	08/06/2023	MAISON DES SCIENCES	4 940,00
	LA BS COM	RIDEAUX POUR SCENOGRAPHIE EXPOSITION METEORITE	09/06/2023	MAISON DES SCIENCES	551,41
	GSP PROTECT SAS	SECURITE ET AGENTS FOUILLE - CONFERENCE C.HAIGNERE - SAMEDI 24 JUIN 2023	14/06/2023	MAISON DES SCIENCES	261,20
	NEGRONI VOYAGES	MODIFICATION TARIF TRAJET HAIGNERE	16/06/2023	MAISON DES SCIENCES	144,27
	OPRA A LECCIA COMITE QUARTIER	ATELIERS FAB LAB 2023	28/06/2023	MAISON DES SCIENCES	150,00
	OMESSA ZITELLINA	ATELIERS D'EVEIL OZ	28/06/2023	MAISON DES SCIENCES	250,00
	ALBERTINI VINCENT CENCIO	STAGE CENCIO 2023	28/06/2023	MAISON DES SCIENCES	500,00
	CORSE CONSTELLATION CACS	DEVIS CORSE CONSTELLATION 3	28/06/2023	MAISON DES SCIENCES	585,00
	CORSE CONSTELLATION CACS	DEVIS CORSE CONSTELLATION 2	28/06/2023	MAISON DES SCIENCES	585,00
	CORSE CONSTELLATION CACS	DEVIS CORSE CONSTELLATION 1	28/06/2023	MAISON DES SCIENCES	585,00
	PARDINI EMMANUELLE A PAPINA	STAGE A PAPINA 2023	28/06/2023	MAISON DES SCIENCES	744,00
	LABORATOIRE REGIONAL D'ARCHEOLOGIE	ATELIERS LRA 2023	28/06/2023	MAISON DES SCIENCES	765,00
	CHALCOPHORE	CHALCOPHORE STAGE 2023	28/06/2023	MAISON DES SCIENCES	800,00
	ESPACES DESIGN ET AMENAGEMENT	PEINTURES CASA DI E SCENZE	28/06/2023	MAISON DES SCIENCES	3 370,00
	HORIZON ASTRONOMIE GIACOMONI ALEXIS	MEDIATION ALEXIS GIACOMONI 2023	29/06/2023	MAISON DES SCIENCES	880,00
	CAPEMBAL	KIT ACCESSOIRES BUSES ASPIRATEURS	21/04/2023	MENAGE	111,75
	CAPEMBAL	ASPIRATEURS POUSSIERE BATIMENTS SCOLAIRES SEUL FOURNISSEUR AYANT LE SERVICE APRES VENTE	21/04/2023	MENAGE	2 338,41
	HYDIS	SACS POUBELLE BATIMENTS SCOLAIRES	28/06/2023	MENAGE	2 229,09
	PIERANGELI PHILIPPE	SELECTION DE 7 PHOTOGRAPHIQUES	11/04/2023	MUSEE	210,00
	LEGOIS CAROLINE	RESTAURATION ALBUM PHOTOGRAPHIQUE GUY BOULA DE MAREUIL POUR L'EXPOSITION CORSICA 39-45	11/04/2023	MUSEE	2 300,00
	UGAP	ACHAT DE TABLES PLIANTES POUR LA SALLE DE MEDIATION	17/04/2023	MUSEE	6 396,00
	PUBLI SOUVENIRS	PRODUITS DERIVES POUR LA BOUTIQUE DU MUSEE (MUGS)	18/04/2023	MUSEE	221,76

02B-212000335-20230725-20230725-02b-DE

Accusé de réception	Fournisseur	Objet	Date	Service	Montant HT
Réception par le préfect 15/07/2023	LANZFELD EDITIONS	PRODUITS DERIVES POUR LA BOUTIQUE DU MUSEE (KALEIDOSCOPIES)	18/04/2023	MUSEE	460,00
	MARTINEAU	PRODUITS DERIVES POUR LA BOUTIQUE DU MUSEE PC ROND	18/04/2023	MUSEE	594,00
	LANZFELD EDITIONS	PRODUITS DERIVES POUR LA BOUTIQUE DU MUSEE (MAGNETS)	18/04/2023	MUSEE	660,00
	LANZFELD EDITIONS	PRODUITS DERIVES POUR LA BOUTIQUE DU MUSEE (SKETCHPAD)	18/04/2023	MUSEE	790,00
	KIUB	PRODUITS POUR LA BOUTIQUE DU MUSEE (CABAS)	18/04/2023	MUSEE	1 186,00
	FONDERIE SAINT LUC	PRODUITS DERIVES POUR LA BOUTIQUE DU MUSEE (MEDAILLES)	18/04/2023	MUSEE	1 416,00
	MAISON RC COMMISSAIRES PRISEURS	VENTE PUBLIQUE BORDEREAU D'ADJUDICATION N° A - 130 – 51 ACQUISITION D'ŒUVRES POUR ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS DU MUSEE	18/04/2023	MUSEE	1 950,00
	LANZFELD EDITIONS	PRODUITS DERIVES POUR LA BOUTIQUE DU MUSEE PENCIL COLOURING	21/04/2023	MUSEE	345,00
	LANZFELD EDITIONS	PRODUITS DERIVES POUR LA BOUTIQUE DU MUSEE BLACK PENCIL	21/04/2023	MUSEE	950,00
	JCL COMMUNICATION	INSERTION PROMOTIONNELLE DANS LA REVUE DE L'HISTOIRE N° 102- COMMUNICATION ETE 2023	21/04/2023	MUSEE	2 000,00
	FILIGRANE	INTERVENTION POUR L'EXPOSITION TEMPORAIRE CORSICA 39-45	24/04/2023	MUSEE	312,30
	VIME DISPLAY SARLU LA BONNE ACCROCHE	ACQUISITION DE MOBILIER SCENOGRAPHIQUE	24/04/2023	MUSEE	3 647,00
	BOI RENATO	RESTAURATION D'UNE SCULPTURE EN PAPIER MACHE POLYCHROME	24/04/2023	MUSEE	11 700,00
	GERARD BENDELE ANNE	POUR LA RESTAURATION ET LE REMONTAGE DE : MANTEAU DE CHEMINEE EN SCHISTE NOIR	25/04/2023	MUSEE	7 550,00
	GERARD BENDELE ANNE	POUR LA RESTAURATION DE : NOTRE DAME DES SEPT DOULEURS	25/04/2023	MUSEE	15 140,00
	MUSEE DE L'ARMEE	FORFAIT PRISE DE VUE PHOTOGRAPHIQUE POUR L'EXPOSITION TEMPORAIRE	28/04/2023	MUSEE	200,00
	COSTA METAL	FOURNITURES METALLIQUES	02/05/2023	MUSEE	30,92
	ACONERRE SNC	RESTAURATION D'ŒUVRE POUR L'EXPOSITION TEMPORAIRE	02/05/2023	MUSEE	2 600,00
	ADER SOCIETE DE VENTES VOLONTAIRES	VENTE PUBLIQUE DESSIN	03/05/2023	MUSEE	2 560,00
	TUDISCO PASCAL ANTIQUITES	ACQUISITION D'UN TABLEAU REPRESENTANT UNE VUE DU VIEUX PORT DE BASTIA. SIGNE LEON CHARLES CANNICIONI. HUILE SUR TOILE. ENVIRON 1925	09/05/2023	MUSEE	18 000,00

02B-212000335-20230725-20230725-02b-DE

Accusé de réception	Fournisseur	Objet	Date	Service	Montant HT
Réception de l'arrêté du 15/07/2023	ATELIER JULIE	DEVIS CONCERNANT L'ENCADREMENT DE HUIT DESSINS DU FONDS DE LA COLLECTION D'ART GRAPHIQUE DU MUSEE DE L'ARMEE POUR L'EXPOSITION "CORSICA 39-45	10/05/2023	MUSEE	304,00
	LES GUIDES DU PALAIS DES GOUVERNEURS ET PATRIMOINE BASTIA	VISITES GUIDEES DU MUSEE DE BASTIA 2 VISITES GUIDEES A DESTINATION DU SPIP	10/05/2023	MUSEE	320,00
	LES GUIDES DU PALAIS DES GOUVERNEURS ET PATRIMOINE BASTIA	VISITES GUIDEES DU MUSEE DE BASTIA 3 VISITES GUIDEES-PARCOURS PERMANENT	10/05/2023	MUSEE	480,00
	BERTOZZI JEAN ANDRE	REALISATION DE PHOTOGRAPHIES POUR LA CAMPAGNE PHOTOGRAPHIQUE 2023 NOMBRE D'IMAGES A REALISER : 62	10/05/2023	MUSEE	2 790,00
	INA	EXPOSITION TEMPORAIRE CORSICA 39 45	11/05/2023	MUSEE	200,00
	LES GUIDES DU PALAIS DES GOUVERNEURS ET PATRIMOINE BASTIA	VISITES GUIDEES DU MUSEE DE BASTIA LES SAMEDIS 4 NOVEMBRE ET 2 DECEMBRE 2023	11/05/2023	MUSEE	320,00
	LES GUIDES DU PALAIS DES GOUVERNEURS ET PATRIMOINE BASTIA	VISITES GUIDEES DU MUSEE DE BASTIA NUIT DES MUSEES 2023	11/05/2023	MUSEE	340,00
	INA	EXPOSITION TEMPORAIRE CORSICA 39 45	11/05/2023	MUSEE	1 430,00
	LES GUIDES DU PALAIS DES GOUVERNEURS ET PATRIMOINE BASTIA	180 VISITES GUIDEES (MAXIMUM). MUSEE-PUBLIC SCOLAIRE	11/05/2023	MUSEE	11 700,00
	LES GUIDES DU PALAIS DES GOUVERNEURS ET PATRIMOINE BASTIA	VISITES GUIDEES DU MUSEE DE BASTIA 6 VISITES GUIDEES DANS LE CADRE DES JDP 2023	12/05/2023	MUSEE	960,00
	ESPACE ELEC	ACHAT DE CONSOMMABLES ELECTRIQUES	26/05/2023	MUSEE	704,62
	ATELIER MONTMARTRE HERRERA NATALY	DEMI-JOURNEE FORFAITAIRE D'INTERVENTION TEXTILE	30/05/2023	MUSEE	250,00
	GRAPHIPUB	POSE DE BACHE AVEC UTILISATION D'UNE NACELLE	30/05/2023	MUSEE	510,00
	GRAPHIPUB	REALISATION DE STRUCTURES TUBULAIRES POUR BACHE TENDUE	30/05/2023	MUSEE	1 128,00
	COAT PASQUINE	FABRICATION DE CADRES	30/05/2023	MUSEE	3 145,00
	AUGUST MARINE	ACHAT ESPACE PUBLICITAIRE IFLYER	08/06/2023	MUSEE	650,00
	GS4 SOCIETE	ABONNEMENT ET GESTION TECHNIQUE LIAISON POLICE	12/06/2023	MUSEE	2 597,00
	SUDEXPANSION SARL	ACHAT DE MANNEQUINS ET BUSTES	19/06/2023	MUSEE	4 124,00
	U PINZIGLIONE	TRADUCTION DE DOCUMENTS	21/06/2023	MUSEE	1 000,00
	L ECPAD	REPRODUCTIONS POUR EXPOSITION TEMPORAIRE.	22/06/2023	MUSEE	96,00
	LES GUIDES DU PALAIS DES GOUVERNEURS ET PATRIMOINE BASTIA	1 VISITE GUIDEE DU PARCOURS PERMANENT DU MUSEE, EN LANGUE CORSE A DESTINATION DES ENSEIGNANTS	22/06/2023	MUSEE	180,00
	L ECPAD	REPRODUCTIONS POUR EXPOSITION TEMPORAIRE.	22/06/2023	MUSEE	765,60
	BOUTET LIONEL	ACQUISITION UNE HUILE SUR TOILE XIXE SIECLE "MONTAGNARD CORSE"	22/06/2023	MUSEE	2 500,00
	BOUTET LIONEL	ACQUISITION D'UNE HUILE SUR TOILE "PORTRAIT BRACCINI" DEBUT XIXE SIECLE	22/06/2023	MUSEE	4 500,00

02B-212000335-20230725-20230725-02b-DE

Accusé de réception	Fournisseur	Objet	Date	Service	Montant HT
Réception par l'entité : 25/07/2023	TOTEM	INSERTION PUBLICITAIRE — MAGAZINE QUI N°7 FORMAT DOUBLE PAG	27/06/2023	MUSEE	2 500,00
	DUCLOT BUREAUTIQUE	PAQ.10 BOBINES 57X40X12 SS BPA	28/06/2023	MUSEE	52,29
	SUDEXPANSION SARL	ACCESSOIRES COMPLEMENTAIRES DES MANNEQUINS	30/06/2023	MUSEE	124,20
	VALLIANCE	COMMANDE DE NICHORS POUR MARTINETS	02/05/2023	OPAH	6 573,05
	LUDOTHEQUE BASTIA ASSOCIATION	ESPACE JEUX, ANIMATION - RENDEZ-VOUS AUX JARDINS	15/05/2023	PATRIMOINE	130,00
	BEROUD MARTINE	RENCONTRE THEMATIQUE DES OISEAUX - RENDEZ- VOUS AUX JARDINS	15/05/2023	PATRIMOINE	240,00
	PUBLI 2B	IMPRESSION D'UN PANNEAU DE CHANTIER POUR LA MISE EN SECURITE DE LA FAÇADE DE LA CATHEDRALE SAINTE MARIE	13/06/2023	PATRIMOINE	63,40
	CHAUBON ET ORSINI ELEC	REMISE EN FONCTION DE L'HORLOGE ET DE LA CLOCHE DU PALAIS DES GOUVERNEURS (BUDGET PARTICIPATIF)	30/06/2023	PATRIMOINE	5 401,25
	CHAUBON ET ORSINI ELEC	REMISE EN FONCTION DE L'HORLOGE ET DE LA CLOCHE DE L'EGLISE SAINT CHARLES (BUDGET PARTICIPATIF)	30/06/2023	PATRIMOINE	11 608,38
	PUBLI 2B	PANNEAU PUBLI2B CHANTIER JEUNES VACS PRINTEMPS 23, PROJET CO-FINANCE PAR LA CITE EDUCATIVE	03/04/2023	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	63,40
	DECATHLON FRANCE	MATERIEL SPORTIF DECATHLON PRO ACM CENTRE ANCIEN 23	03/04/2023	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	73,33
	ASPTT BASTIA TIR A L ARC	ACTIVITE TIR A L'ARC ASPTT BASTIA TIR A L'ARC ACM CENTRE ANCIEN VACS PRINTEMPS 23	03/04/2023	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	200,00
	10 DOIGTS	MATERIEL LOISIRS CREATIFS 10 DOIGTS ACM ARINELLA VACS PRINTEMPS 23	03/04/2023	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	268,58
	MULTARI SAUVEUR BOULANGERIE	RECEPTION BOULANGERIE MULTARI CHANTIER JEUNES VACS PRINTEMPS 23, PROJET CO-FINANCE PAR LA CITE EDUCATIVE.	03/04/2023	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	275,22
	10 DOIGTS	MATERIEL LOISIRS CREATIFS 10 DOIGTS ACM CENTRE ANCIEN VACS PRINTEMPS 23	03/04/2023	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	638,83
	SOLEMARE	OBJETS PUBLICITAIRES SOLEMARE CHANTIER JEUNES VACS PRINTEMPS 23, PROJET CO-FINANCE PAR LA CITE EDUCATIVE	03/04/2023	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	836,66
	KING JOUET FURIANI	JEUX KING JOUET ACM CENTRE ANCIEN AVRIL 23	13/04/2023	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	123,95
	DUCLOT BUREAUTIQUE	MATERIEL DUCLOT BUREAUTIQUE ACM ARINELLA VACS PRINTEMPS 23	13/04/2023	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	169,64
	ECOLE D'EQUITATION DE HAUTE CORSE	EQUITATION EEHC ACM CENTRE ANCIEN VACS PRINTEMPS 23	13/04/2023	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	360,00

02B-212000335-20230725-20230725-02b-DE

Accusé de réception	Fournisseur	Objet	Date	Service	Montant HT
Réception de l'objet : 25/07/2023	ECOLE D'EQUITATION DE HAUTE CORSE	EQUITATION EEHC ACM ARINELLA VACS PRINTEMPS 23	13/04/2023	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	1 080,00
	PIMENTO PROD	FILM PIMENTO PROD CHANTIER JEUNES VACS PRINTEMPS 23, PROJET CO-FINANCE PAR LA CITE EDUCATIVE	13/04/2023	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	1 090,00
	U PETRALBINCU CAFFETERIA U SANT ANGHJULI	GOUTER U PETRALBINCU CME DU 03 MAI 2023	02/05/2023	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	66,35
	U PETRALBINCU CAFFETERIA U SANT ANGHJULI	BOISSONS CAFFETERIA U SANT ANGHJULI CHANTIER JEUNES VACS PRINTEMPS 23, PROJET CO-FINANCE PAR LA CITE EDUCATIVE	05/05/2023	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	190,18
	IMAGINI FNAC	MATERIEL PEDAGOGIQUE CAMERA FNAC ACM ARINELLA MAI 23	10/05/2023	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	308,33
	U PETRALBINCU CAFFETERIA U SANT ANGHJULI	GOUTER U PETRALBINCU SANT ANGHJULI CME DU 17 MAI 23	12/05/2023	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	66,35
	CITADELL ANIMA	ATELIER CHANT COLLECTIF SCOLA CITADELL'ANIMA ACM CENTRE ANCIEN A CASA DI E LINGUE JUIN 23	01/06/2023	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	300,00
	LIMONGI CHRISTOPHE	ATELIER MANGA CHRISTOPHE LIMONGI ACM CENTRE ANCIEN CASA DI E LINGUE JUIN 23	01/06/2023	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	300,00
	VIGILAB SARL	PMS VIGILAB ACM ARINELLA	14/06/2023	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	600,00
	UGAP	MATERIEL PPMS UGAP ACM CENTRE ANCIEN ETE 23	15/06/2023	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	225,31
	UGAP	MATERIEL, PPMS UGAP ACM ARINELLA ETE 23	15/06/2023	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	494,00
	LUCIANI PASCAL	RANDONNEE PASCAL LUCIANI SEJOUR ADOS JUILLET 23, PROJET CO-FINANCE PAR LA CITE EDUCATIVE.	15/06/2023	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	1 240,00
	ECOLE D'EQUITATION DE HAUTE CORSE	EQUITATION EEHC ACM CENTRE ANCIEN ETE 23	15/06/2023	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	2 160,00
	ECOLE D'EQUITATION DE HAUTE CORSE	EQUITATION EEHC ACM ARINELLA ETE 23	15/06/2023	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	3 600,00
	RETIF CAPEMBAL LE CASH SAS CASH CAPEMBAL	MATERIEL RETIF CAPEMBAL ACM ARINELLA ETE 23	19/06/2023	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	83,46
	KING JOUET FURIANI	JEUX EDUCATIFS KING JOUET ACM ARINELLA ETE23	23/06/2023	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	80,91
	BASTIA NATATION ASSOCIATION	COURS DE NATATION BASTIA NATATION ACM ARINELLA ETE 23	23/06/2023	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	240,00
	ADECEC	ATELIER JEUX D'ANTAN ADECEC ACM ARINELLA JUIN 23 CASA DI E LINGUE	23/06/2023	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	300,00
	LA FOIR FOUILLE PRATO SAS	JEUX DE PLAGE FOIR'FOUILLE ACM ARINELLA ETE 23	27/06/2023	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	137,54
	IMAGINI FNAC	APPAREIL PHOTO FNAC ACM ARINELLA 23	27/06/2023	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	191,65

02B-212000335-20230725-20230725-02b-DE

Accusé de réception	Fournisseur	Objet	Date	Service	Montant HT
Réception par le préfet 15/07/2023	ALGAJOLA SPORT NATURE	ALGAJOLA SPORT ET NATURE SEJOUR ADOS JUILLET 23, PROJET CO-FINANCE PAR LA CITE EDUCATIVE	27/06/2023	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	3 501,00
	LEROY MERLIN DOMIS SAS	PETIT MATERIEL LEROY MERLIN ACM CENTRE ANCIEN ETE 23	28/06/2023	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	113,18
	LUCIANI PASCAL	RANDONNEE VESCOVATO PASCAL LUCIANI ACM ARIENLLA 21 JUILLET 23	28/06/2023	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	180,00
	LUCIANI PASCAL	RANDONNEE VESCOVATO PASCAL LUCIANI ACM ARINELLA 18 JUILLET 23	28/06/2023	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	180,00
	TEAM BASTIA ASSOCIATION	ACTIVITES AQUATIQUES TEAM BASTIA ACM CENTRE ANCIEN ETE 23	28/06/2023	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	400,00
	TEAM BASTIA ASSOCIATION	ACTIVITES AQUATIQUES TEAM BASTIA ACM ARINELLA ETE 23	28/06/2023	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	800,00
	CORSE MATIN CORSE PRESSE	ABONNEMENT CORSE MATIN	04/05/2023	POLICE MUNICIPALE	185,00
	PUBLI 2B	2 ROLL UP TRANQUILLITE PUBLIQUE	12/05/2023	POLICE MUNICIPALE	135,00
	MONSIEUR BRICOLAGE ETABLISSEMENT GIANELLI	ACHATS DE PILES POUR LES BADGES DU PORTAIL PM ET SERVICE	01/06/2023	POLICE MUNICIPALE	39,67
	PHARMACIE ST PIERRE SELARL CHIARELLI PIERRE	ACHATS LAIT CRECHE	27/04/2023	POLE PETITE ENFANCE	122,24
	PAPOUILLE	ACHAT MATERIEL DIVERS	02/05/2023	POLE PETITE ENFANCE	280,80
	PHARMACIE ST PIERRE SELARL CHIARELLI PIERRE	ACHAT COUCHES BB HG	05/05/2023	POLE PETITE ENFANCE	198,27
	NATHAN	ACHAT MATERIEL DIVERS ACELLUCCI	12/05/2023	POLE PETITE ENFANCE	49,29
	NATHAN	ACHAT MATERIEL DIVERS ACELLUCCI	12/05/2023	POLE PETITE ENFANCE	114,17
	WESCO	ACHAT MATERIELS DIVERS	12/05/2023	POLE PETITE ENFANCE	800,06
	PHARMACIE ST PIERRE SELARL CHIARELLI PIERRE	ACHAT COUCHES CRECHE	16/05/2023	POLE PETITE ENFANCE	824,76
	NATHAN	ACHAT MATERIEL DIVERS PETTI ROSSI	25/05/2023	POLE PETITE ENFANCE	130,00
	10 DOIGTS	ACHAT MATERIEL DIVERS ACELLUCCI	25/05/2023	POLE PETITE ENFANCE	188,02
	WESCO	ACHAT MATERIEL DIVERS PETTI ROSSI	25/05/2023	POLE PETITE ENFANCE	1 356,51
	10 DOIGTS	ACHAT MATERIEL DIVERS CARDELLINE	05/06/2023	POLE PETITE ENFANCE	158,18
	WESCO	ACHAT MATERIEL DIVERS CARDELLINE	05/06/2023	POLE PETITE ENFANCE	901,93

02B-212000335-20230725-20230725-02b-DE

Accusé de réception	Fournisseur	Objet	Date	Service	Montant HT
Réception de l'avis de paiement	BABY DREAM PREMAMAN	ACHAT TRANSAT CARDELLINE / ACELLUCCI	12/06/2023	POLE PETITE ENFANCE	366,33
	OXYBUL EVEIL ET JEUX	ACHAT MATERIEL HG	14/06/2023	POLE PETITE ENFANCE	36,40
	BABY DREAM PREMAMAN	ACHAT TRANSATS HG	14/06/2023	POLE PETITE ENFANCE	183,17
	WESCO	ACHAT MATERIEL HG	14/06/2023	POLE PETITE ENFANCE	1 100,67
	CORSE SUPER SERVICE MONOPRIX	GOUTER LAEP	16/06/2023	POLE PETITE ENFANCE	3,13
	CORSE SUPER SERVICE MONOPRIX	GOUTER LAEP	16/06/2023	POLE PETITE ENFANCE	46,04
	WESCO	ACHATS LITS ACELLUCCI/CIRIOLE/PROSSI/CARDELLINE	16/06/2023	POLE PETITE ENFANCE	747,60
	WESCO	ACHAT MATERIELS CHAISES ACELLUCCI/CIRIOLE/CARDELLINE/PROSSI	16/06/2023	POLE PETITE ENFANCE	786,01
	10 DOIGTS	ACHAT MATERIEL PETTI ROSSI	22/06/2023	POLE PETITE ENFANCE	54,02
	10 DOIGTS	ACHAT MATERIEL CIRIOLE	22/06/2023	POLE PETITE ENFANCE	140,06
	GRANJARD SAS	ACHAT GANTS ET SAC A LINGE	22/06/2023	POLE PETITE ENFANCE	854,31
	WESCO	ACHAT MATERIEL CIRIOLE	22/06/2023	POLE PETITE ENFANCE	1 161,48
	DES SOURCES AUX ETOILES GRANIE SANDRA	ATELIERS MUSIQUE RAM	26/06/2023	POLE PETITE ENFANCE	360,00
	SPAR ORENGA	COMMANDE PRODUITS DIVERS	26/04/2023	BIBLIOTHEQUE TOMMASO PRELA	195,49
	RESTAURANT PUB CONCORDE	REPAS	26/04/2023	BIBLIOTHEQUE TOMMASO PRELA	479,90
	KALLISTOUR VOYAGES BASTIA	DEPLACEMENTS	26/04/2023	BIBLIOTHEQUE TOMMASO PRELA	615,86
	MULTARI SAUVEUR BOULANGERIE	REPAS	26/04/2023	BIBLIOTHEQUE TOMMASO PRELA	619,00
	SPAR ORENGA	ACHAT BOISSONS	13/05/2023	BIBLIOTHEQUE TOMMASO PRELA	97,20
	A VIULIN E PIU	ANIMATION MUSICALE	13/05/2023	BIBLIOTHEQUE TOMMASO PRELA	300,00
	MULTARI SAUVEUR BOULANGERIE	COMMANDE COLLATION	22/05/2023	BIBLIOTHEQUE TOMMASO PRELA	210,00
	SPAR ORENGA	ACHAT DE BOUTEILLES D'EAU	02/06/2023	BIBLIOTHEQUE TOMMASO PRELA	48,00

02B-212000335-20230725-20230725-02b-DE

Accusé de réception	Fournisseur	Objet	Date	Service	Montant HT
Réception n° 02B-212000335-20230725-20230725-02b-DE	JAMBERT PHILIPPE	PRISES DE VUES	02/06/2023	BIBLIOTHEQUE TOMMASO PRELA	450,00
	BOUTET LIONEL	ACHAT FONDS D'ARCHIVES	02/06/2023	BIBLIOTHEQUE TOMMASO PRELA	1 000,00
	PUBLI 2B	BACHE	02/06/2023	BIBLIOTHEQUE TOMMASO PRELA	84.24
	BARTOLI JEAN CLAUDE	ACHAT FONDS ANCIEN	05/06/2023	BIBLIOTHEQUE TOMMASO PRELA	300,00
	BARTOLI JEAN CLAUDE	ACHAT FONDS ANCIEN	05/06/2023	BIBLIOTHEQUE TOMMASO PRELA	300,00
	BARTOLI JEAN CLAUDE	ACHAT FONDS ANCIEN	05/06/2023	BIBLIOTHEQUE TOMMASO PRELA	500,00
	KALLISTOUR VOYAGES BASTIA	VOYAGE D'UN CONFERENCIER	14/06/2023	BIBLIOTHEQUE TOMMASO PRELA	659,24
	PUBLI 2B	BACHES	17/06/2023	BIBLIOTHEQUE TOMMASO PRELA	338,00
	SPAR ORENGA	COMMANDE	19/06/2023	BIBLIOTHEQUE TOMMASO PRELA	243,14
	FRERE DOMINIQUE	PRESTATION INTELLECTUELLE	27/06/2023	BIBLIOTHEQUE TOMMASO PRELA	205,05
	LE KIOSQUE TABAC PRESSE JEUX	ACHAT DE PERIODIQUES	27/06/2023	BIBLIOTHEQUE TOMMASO PRELA	206,60
	SOCOPAL LIBRAIRIE PAPETERIE PAPI	ACHAT D'OUVRAGES	28/06/2023	BIBLIOTHEQUE TOMMASO PRELA	824,67
	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION	CONTROLE TECHNIQUE BATIMENT - AVENANT PORTANT SUR LES MASSIFS DE FONDATIONS DE LA STRUCTURE DE JEUX (PASSERELLE ET TOBOGGAN)	25/05/2023	PROJET	1 748,00
	SUPER CHATAIGNE SAS	SUITE DE L'AMENAGEMENT INTERIEUR (PHASE REALISATION) DE LA CANTINE A GAUDIN	08/06/2023	PROJET	15 850,00
	ROCCA E TERRA	MISSION G1 ES/PGC SITE DE L'ANCIEN COLLEGE DE MONTESORO	15/06/2023	PROJET	4 850,00
	AB2C COMMUNICATION HILLION GILLES	AFFICHAGE SUPPORT DE COMMUNICATION FORMATION POPAC AVRIL 2023	11/04/2023	POLITIQUE DE LA VILLE	420,00
	COPRO+ SAS	REALISATION DE FORMATION POPAC AVRIL 2023	12/04/2023	POLITIQUE DE LA VILLE	2 100,00
	PUBLI 2B	VITROPHANIE POUR INAUGURATION	14/04/2023	POLITIQUE DE LA VILLE	1 672,44
	SOCOTEC CONSTRUCTION	CSPS NIVEAU 2 DEMOLITION 36A	17/04/2023	POLITIQUE DE LA VILLE	2 260,00
	INGETEC	REALISATION D'UNE NOTE DE FAISABILITE, UN PREDIMENSIONNEMENT ET UN MACRO CHIFFRAGE DE REPRISE STRUCTURELLE - CASERNE CASABIANCA	22/05/2023	POLITIQUE DE LA VILLE	6 000,00

02B-212000335-20230725-20230725-02b-DE

Accusé de réception	Fournisseur	Objet	Date	Service	Montant HT
Réception de l'objet	APFOLS ASSOCIATION	SEMINAIRE PARTENARIAL DIOGENE	24/05/2023	POLITIQUE DE LA VILLE	8 440,00
	GSP PROTECT SAS	DISPOSITIF DE SECURITE FETE DE LA SAINT JEAN LUPINO	31/05/2023	POLITIQUE DE LA VILLE	1 040,00
	COSTA VERDE ANIMATION BRICE CHATRY DJ BRICE	ANIMATION DJ FEU DE LA SAINT JEAN QUARTIERS SUD 2023	12/06/2023	POLITIQUE DE LA VILLE	1 100,00
	CORSEMUSIQUE COM	ANIMATION MUSICALE FEU DE LA SAINT JEAN LUPINO 2023	12/06/2023	POLITIQUE DE LA VILLE	1 100,00
	SANI THERM SERVICES STSBB	GESTION CENTRALISEE CLIMATISATION APPUNTU	13/06/2023	POLITIQUE DE LA VILLE	950,00
	FRAIKIN ASSETS	LOCATION DE 2 VEHICULES FRIGORIFIQUES	17/05/2023	RESTAURATION SCOLAIRE	5 585,98
	RESCASET CONCEPT	COMMANDE DE BARQUETTES	14/06/2023	RESTAURATION SCOLAIRE	1 141,60
	RESCASET CONCEPT	COMMANDE DE BARQUETTES	14/06/2023	RESTAURATION SCOLAIRE	1 149,28
	RESCASET CONCEPT	COMMANDE DE BARQUETTES	14/06/2023	RESTAURATION SCOLAIRE	1 905,60
	NUTRIPACK	COMMANDE DE ROULEAUX DE FILMS, MACHINE THERMOSCELLEUSE ROULEAUX FILM PEL 400/500 PP REF FP 300018-K	14/06/2023	RESTAURATION SCOLAIRE	2 704,32
	RESCASET CONCEPT	COMMANDE DE BARQUETTES	14/06/2023	RESTAURATION SCOLAIRE	5 112,20
	SOMATECO SARL	AMENAGEMENT CUISINE CENTRE SOCIAL	22/06/2023	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	15 400,55
	CAP ENVIRONNEMENT	VIDANGE DES TOILETTES CHIMIQUE SURVEILLANCE DES PLAGES 2023	15/05/2023	SG DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES	2 500,00
	UNION CHIMIQUE DU MIDI ET DE LA CORSE	COMMANDE DE PRODUITS BIOCIDES	19/04/2023	SHS HYGIENE	6 355,91
	KALLI GRAPHIC AMBROSINI FLORA	VISUEL AFFICHE A3	09/05/2023	SHS HYGIENE	390,00
	GSP PROTECT SAS	DISPOSITIF DE SECURITE/INCENDIE	09/05/2023	SHS HYGIENE	525,30
	HANDIPLAGE ASSOCIATION	GRANDS PANNEAUX DE SIGNALISATION	22/05/2023	SHS HYGIENE	400,00
	NAMARE	PARASOLS PALAPA ECO	22/05/2023	SHS HYGIENE	1 106,00
	OFFICE EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE OEHC	ANALYSES EAUX DE BAINADES	23/05/2023	SHS HYGIENE	1 228,08
	CAP CORSE HANDICAP ASSOCIATION	INSTALLATION, ENTRETIEN ET DESINSTALLATION TAPIS PMR	05/06/2023	SHS HYGIENE	2 500,00
	HANDIPLAGE ASSOCIATION	FORMATION COMPLETE A DISTANCE EN E-LEARNING	09/06/2023	SHS HYGIENE	450,00
	EN SPORTS	TEE SHIRT	16/06/2023	SHS HYGIENE	832,50
	KALLISTOUR VOYAGES BASTIA	DEPLACEMENT PARIS FNP CAISSE DES DEPOTS	05/05/2023	SANTE SECURITE TRAVAIL	438,20

02B-212000335-20230725-20230725-02b-DE

Accusé de réception	Fournisseur	Objet	Date	Service	Montant HT
Réception des pièces	CENTRE AUDIKA	AUDIOPROTHESES, CONVENTION FIPHFP	09/06/2023	SANTE SECURITE TRAVAIL	2 471,16
	FORUM AUDITION	AUDIOPROTHESES, CONVENTION FIPHFP	09/06/2023	SANTE SECURITE TRAVAIL	2 861,16
	SARL FORUM AUDITION	AUDIOPROTHESE, CONVENTION FIPHFP	22/06/2023	SANTE SECURITE TRAVAIL	1 180,58
	LABORATOIRE COTRAL	ACHAT PROTECTIONS AUDITIVE M	28/06/2023	SANTE SECURITE TRAVAIL	207,76
	FORUM AUDITION	AUDIOPROTHESES	28/06/2023	SANTE SECURITE TRAVAIL	2 061,16
	CODIVEP	TRAVAUX CODIVEP MARQUAGE STOP RUE ST JEAN	21/04/2023	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	253,20
	TECHNIC ALARM	PORT TOGA RACCORDEMENT FIBRE+RJ45+ POSE CAMERAS TRAVAUX ELECTRIQUES RUISSEAU TOGA	30/05/2023	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	5 388,00
	CODIVEP	TAVAUX CODIVEP MARQUAGE DENTS DE REQUINS + SIGNALISATIONS	02/06/2023	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	11 900,80
	CODIVEP	TRAVAUX MARQUAGE AU SOL CODIVEP RUE ALYSUM + RUE I SETTE MULINU	14/06/2023	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	1 057,00
	CODIVEP	TRAVAUX MARQUAGE CODIVEP BD GRAZIANI ARRET MINUTE +LIVRAISON HOTEL BONAPARTE	14/06/2023	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	1 138,50
	CODIVEP	TRAVAUX CODIVEP ARRET MINUTE + LIVRAISON AV MARECHAL SEBASTIANI HOTEL CONTINENTAL	15/06/2023	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	1 300,20
	FRENCHIDRONE	ACQUISITION ET MISE EN ŒUVRE D'UN LOGICIEL POUR DRONE.	23/06/2023	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	2 200,00
	FRENCHIDRONE	ACQUISITION ET MISE EN ŒUVRE D'UN LOGICIEL POUR DRONE.	23/06/2023	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	2 400,00
	FRENCHIDRONE	ACQUISITION ET MISE EN ŒUVRE D'UN LOGICIEL POUR DRONE.	23/06/2023	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	2 733,00
	CODIVEP	TRAVAUX CODIVEP MISE EN PLACE DE PANNEAUX PMR PARKING VIEUX PORT	26/06/2023	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	252,00



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 20 juillet 2023

Objet : Individualisation des subventions attribuées aux associations d'anciens combattants pour l'exercice 2023

Date de la convocation : 13 juillet 2023

Date d'affichage de la convocation : 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juillet à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame Livia GRAZIANI-SANCIU ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur ROMITI Gérard à Madame PELLEGRINI Leslie ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur PAOLI Jean-François ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/DEC/01/02 en date du 17 décembre 2021 portant adoption d'un règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2023/04/01/17 en date du 13 avril 2023 portant individualisation des subventions aux associations de devoir de mémoire et d'anciens combattants pour l'exercice 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 18 juillet 2023 ;

Considérant l'action des associations d'anciens combattants de premier ordre pour la transmission de la mémoire des conflits anciens et récents ;

Considérant le rôle social et intergénérationnel non négligeable de ces associations ;

Considérant la réception de deux dossiers de demande d'associations après le vote du conseil municipal du 13 avril 2023 ;

Considérant la volonté de la municipalité de Bastia d'accompagner les associations et les aider à la réussite de leurs missions ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Décide** d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant accordé
Association Nationale Sous-Officiers de Reserve de l'Armée de l'Air et Espace (ANSORAAE)	500 €
Amicale Corse des Anciens de l'Armée de l'Air (AC3A)	500 €
TOTAL	1000 €

Article 2 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2023 compte 65.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 20 juillet 2023

Objet : Prêt de divers documents par le service du patrimoine de la ville de Bastia (Bibliothèque Tommaso Prelà) au Musée de la Corse pour l'exposition temporaire « Cartografia, la Corse en cartes ».

Date de la convocation : 13 juillet 2023

Date d'affichage de la convocation : 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juillet à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame Livia GRAZIANI-SANCIU ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur ROMITI Gérard à Madame PELLEGRINI Leslie ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur PAOLI Jean-François ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 18 juillet 2023 ;

Considérant l'organisation de l'exposition « Cartografia, la Corse en cartes » du 25 mai au 30 décembre 2023 par le musée de la Corse ;

Considérant que dans le cadre de cette exposition temporaire, le musée sollicite auprès de la Bibliothèque d'étude et de recherche Tommaso Prelà, le prêt de divers documents ;

Considérant que tous les frais de transport et d'assurance sont pris en charge par l'établissement demandeur ;

Considérant que cette institution s'engage à apporter les conditions de conservation et de sécurité adaptées à la conservation préventive des œuvres ;

Considérant que ce prêt permet aussi au service du patrimoine d'accomplir l'une de ses missions en matière de sensibilisation au patrimoine, notamment dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe PERETTI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** le prêt de documents suivants :
 - Plan de la ville de Bastia (Metropoli) - plan MS colorié
 - Calques cartes ptoléméennes de la Corse 2FI 07-01-0005.01 (environ 90x40 cm)
 - Marque d'imprimeur d'Alde Manuce (page de garde livre) P59.4.24
 - T. Porcacchi , *L'Isola piu famosa...* (1576) frontisice + P.41 carte de la Corse F.8.5.4.
 - Abbé A. Le François, *Méthode abrégée et facile pour apprendre la géographie*, Paris, 1774, F.2.7.16
 - Delamarche, *Petit atlas moderne ou la collection des cartes élémentaires*, Paris, 1793, G.22.5.11
 - Carte de l'isle de Corse avec tous les triangles, 1810 2FI07-04-0004, MS dessin original par Dupeyrat (pour espace Terrier).

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de prêt avec le Musée de la Corse.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérécourse citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 20 juillet 2023

Objet : Prêt de divers documents par le service du patrimoine de la ville de Bastia (Bibliothèque Tommaso Prelà) au Musée Pasquale Paoli de Morosaglia pour l'exposition temporaire « Les paolistes et les idées politiques »

Date de la convocation : 13 juillet 2023

Date d'affichage de la convocation : 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juillet à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame Livia GRAZIANI-SANCIU ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur ROMITI Gérard à Madame PELLEGRINI Leslie ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur PAOLI Jean-François ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 18 juillet 2023 ;

Considérant l'organisation de l'exposition « Les paolistes et les idées politiques » du 15 septembre au 15 décembre 2023 par le musée Pasquale Paoli de Merosaglia ;

Considérant que dans le cadre de cette exposition temporaire, le musée sollicite auprès de la Bibliothèque d'étude et de recherche Tommaso Prelà, un prêt complémentaire de divers documents ;

Considérant la prise en charge des frais de transport et d'assurance par l'établissement demandeur ;

Considérant l'engagement de cette institution à apporter les conditions de conservation et de sécurité adaptées à la conservation préventive des œuvres ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe PERETTI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** le prêt de documents suivants :
 - Poésie d'Alessandro Alessandrini NA.Casabianca 2 MS
 - Disinganno intorno alla guerra di Corsica..., Cologne, 1739 = M.11.1.20
 - Giustificazione della rivoluzione di Corsica..., 1758 = M.11.2.10
 - Riflessioni intorno ad un libro intitolato Giustificazione della Rivoluzione di Corsica..., 1760 = M.11.2.20
 - Memoria apologetica..., 1760 = Mcart.12.36
 - Portrait de Paoli par S.Caron (Fonds Mattei) M-6-2

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de prêt avec le Musée Pasquale Paoli de Merusaglia.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 20 juillet 2023

Objet : Approbation de plan de financement relatif au conditionnement, au transport et au stockage des collections du Palais Caraffa

Date de la convocation : 13 juillet 2023

Date d'affichage de la convocation : 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juillet à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame Livia GRAZIANI-SANCIU ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur ROMITI Gérard à Madame PELLEGRINI Leslie ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur PAOLI Jean-François ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le Palais Caraffa, érigé au XVIII^e siècle, est un exemple de maison patricienne unique, toutes les autres grandes demeures bastiaises de la même époque ayant perdu leur unité, leurs décors intérieurs et leur mobilier d'origine.

Les collections du Palais Caraffa sont constituées de plus de 5 500 ouvrages, 6 000 plaques de verre photographiques, une centaine de pièces de mobilier, une quarantaine de portraits peints, aquarelles ou gravures, des dizaines d'objets de curiosité (herbiers, collections d'insectes, reliques, médaillons en cheveux...), des centaines de pièces de textile, dont deux robes du milieu du XVIII^e siècle, du matériel photographique ancien, des jouets d'enfant de la fin du XIX^e siècle, des pièces d'archives précieuses, dont des correspondance de la famille avec Voltaire ou Rousseau, des titres de noblesse, des parchemins...

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-10 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/11/01/19 en date du 10 novembre 2021 portant approbation du plan de financement prévisionnel de trois opérations du programme et sollicitation de la collectivité de Corse au titre de la Charte urbaine dans le cadre d'Action Cœur de Ville ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 18 juillet 2023 ;

Considérant que Le palais Caraffa est sis sur deux copropriétés distinctes, le 2-4 et le 6 rue du chanoine Letteron ;

Considérant que la ville possède 1594 m² sur une surface totale de 2028 m² ;

Considérant que l'étage noble, d'une surface de 300m², comporte, entre autres pièces remarquables, un grand salon-bibliothèque voûté et décoré, une chapelle privée et un salon orné de décors peints dédié au Duc de Wurtemberg ;

Considérant que le projet prévoit la conservation du bâtiment en copropriété, avec une gestion patrimoniale de l'étage noble par la Ville ;

Considérant que l'opération prévoit une ouverture au public de l'étage noble (notamment sur le thème des demeures patriciennes corses des 18^{ème} et 19^{ème} siècles) pour permettre la diversification de l'offre culturelle de la Ville ;

Considérant qu'un contrat de projet a été signé le 21 décembre 2021 dans le programme «Action Cœur de Ville» ;

Considérant que ce dernier intègre trois opérations :

- Requalification et d'aménagement de l'anse du Vieux Port ;
- Création de la Casa di U Mare ;
- Réhabilitation du Palais Caraffa.

Considérant que l'opération dans sa globalité (réhabilitation des parties communes, toiture, façade et aménagement intérieur des pièces de l'étage noble) bénéficie d'une aide au titre du Plan de Transformation, d'Innovation et d'investissement pour la Corse (PTIC) ;

Considérant qu'il convient, au préalable, de procéder à la mise en sécurité et la restauration des collections conservées dans le bâtiment en conditionnant et transportant de pièces à Villeneuve Loubet, dans un lieu sécurisé et climatisé spécialement étudié à cet effet ;

Considérant que le conditionnement et le transport représentent un coût forfaitaire de 39 980 € HT soit 47 976 € TTC ;

Considérant que le stockage des collections est estimé à 1 925 € HT soit 2 310 € TTC par mois, soit 23 100 € HT et 27 720 € TTC par an ;

Considérant que la Ville de Bastia sollicitera une aide auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour les années suivantes uniquement pour les prestations de stockage, et ce jusqu'à la livraison de l'opération.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe PERETTI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité*

Article 1 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT en €	Libellé	Montant HT en €
Conditionnement, transport et stockage des collections du Palais Caraffa	63 080 €	Etat – DRAC (50%)	31 540 €
		Fonds propre	31 540 €
Total Dépenses	63 080 €	Total Recettes	63 080 €

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce plan de financement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 20 juillet 2023

Objet : Approbation de la tarification de locations des salles pour la Casa di e Lingue

Date de la convocation : 13 juillet 2023

Date d'affichage de la convocation : 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juillet à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame Livia GRAZIANI-SANCIU ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur ROMITI Gérard à Madame PELLEGRINI Leslie ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur PAOLI Jean-François ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 18 juillet 2023 ;

Considérant que la Casa di e lingue apparaît comme un tiers lieu ayant à cœur l'apprentissage, la découverte et l'échange ;

Considérant le souhait de notre collectivité de répondre aux sollicitations toujours plus nombreuses du monde associatif et les intégrer pleinement au projet d'établissement, outre la participation active des partenaires sédentaires (Praticalingua, Canopé, Fondation du Patrimoine) ;

Considérant la proposition de tarification juste et attractive quant à la location des différentes salles de la Casa di e lingue.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lisandru DE ZERBI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article unique:

- **Approuve** la tarification des salles d'a Casa di e lingue comme suit :

	<u>Localisation</u>	<u>Superficie</u>	<u>Heure</u>	<u>Demi-journée (4 heures)</u>	<u>Journée (8 heures)</u>	<u>Semaine (5 jours)</u>
Salle Cardelline	1er étage	28,59 m ²	8,00 €	30,00 €	55,00 €	250,00 €
Sala di e pràtiche artistica	1er étage	56,8 m ²	12,00 €	45,00 €	85,00 €	400,00 €
Scola internazionale di e lingue	2ème étage	65,7 m ²	15,00 €	55,00 €	100,00 €	450,00 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 20 juillet 2023

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Scola Corsa

Date de la convocation : 13 juillet 2023

Date d'affichage de la convocation : 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juillet à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 28

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame Livia GRAZIANI-SANCIU ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Monsieur FABIANI François.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur ROMITI Gérard à Madame PELLEGRINI Leslie ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur PAOLI Jean-François ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L442-5-1 ;

Vu la Décision n° 2021-818 DC du 21 mai 2021 du Conseil constitutionnel qualifiant le principe de l'enseignement immersif des langues régionales comme contraire à l'article 2 de la constitution qui prévoit que : « La langue de la République est le français » ;

Vu le commentaire du conseil constitutionnel en date du 18 juin 2021 relatif à la décision n° 2021-818 DC du 21 mai 2021 précisant que l'interdiction de la pratique immersive d'une langue régionale ne s'applique qu'au sein du service public de l'enseignement ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2023/JUIN/01/04 en date du 1^{er} juin 2023 approuvant le forfait communal annuel versé à l'établissement d'enseignement privé Jeanne d'Arc ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 18 juillet 2023 ;

Considérant la création d'une école immersive en langue corse sur la commune de Bastia initié lors de la rentrée scolaire 2021-2022 au sein de l'école Charpak de Toga pour un estimatif de 16 enfants inscrits, résidant sur la commune de Bastia ;

Considérant que l'association prévoit pour la rentrée 2023-2024, 15 nouvelles inscriptions et l'ouverture d'une nouvelle classe;

Considérant que cela induit le recrutement d'un nouvel enseignant et d'une nouvelle assistante maternelle, tous deux à la charge de l'association ;

Considérant que Scola Corsa vient d'être labellisée EcoScola par le Syvadec, cette labellisation prévoyant d'accroître les initiatives ayant trait au développement durable ainsi que les comportements écoresponsables dans les écoles ;

Considérant la possibilité de subventionner la création de l'école immersive lorsqu'elle est portée par une association ;

Considérant la demande de subvention de SCOLA CORSA FEDERAZIONE auprès de la ville de Bastia afin qu'il lui soit alloué une subvention de 25 000 € au titre de ses activités générales menées au sein de l'école Scola Corsa Bastia ;

Considérant le souhait de notre collectivité de soutenir la pérennisation de cette école immersive à travers l'octroi d'une subvention à l'association Scola Corsa Federazione ;

Considérant la possibilité pour les communes de faire le choix de participer aux frais de scolarité des élèves dans la limite du forfait communal déjà établi pour les écoles immersives « hors contrat » ;

Considérant la nécessité de conclure une convention annuelle de partenariat 2022 correspondante entre la Ville de Bastia et l'association Scola corsa Federazione .

Après avoir entendu le rapport de Madame Ivana Polisini,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité, Lisandru de Zerbi et François Fabiani ne participent pas au vote et quittent la salle

Article 1:

- **Approuve** l'attribution d'une subvention pour l'association SCOLA CORSA FEDERAZIONE au titre de l'année 2023 pour un total de 25 000 €.

Article 2 :

- **Prend** acte de la convention annuelle de partenariat 2022 correspondante entre la Ville de Bastia et l'association Scola corsa Federazione.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Article 4 :

- **Approuve** la mise à disposition à titre gratuit de locaux et espaces pédagogiques situés à l'école primaire CHARPAK au profit de l'Association Scola Corsa di Bastia telle que définie dans la convention en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.

Bastia

CITÀ DI CULTURA

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BASTIA ET L'ASSOCIATION SCOLA CORSA FEDERAZIONE

Entre les soussignés :

La Ville de Bastia,

Représentée par son Maire, Monsieur Pierre SAVELLI, dont le siège est sis 1, avenue Pierre Giudicelli, 20410 Bastia Cedex, autorisé par délibération N° en date du,

Ci-après dénommée la Ville de Bastia, d'une part,

Et

Scola Corsa Federazione,

Représenté(e) par Joseph Turchini

Ci-après dénommée l'association, d'autre part,

Dénommées ensemble « les parties ».

Préambule

Scola Corsa est une association née en 2021, visant à promouvoir la diffusion, l'apprentissage et le développement de la langue corse par sa pratique immersive dans tous les champs d'activités : culture, éducation, développement économique, cohésion sociale, développement durable, NTIC, jeunesse et sports etc.

Scola Corsa est une association à but non lucratif, laïque, gratuite et apolitique qui répond à la politique linguistique menée par la Ville de Bastia participant à l'avènement d'une société bilingue via l'apprentissage et l'enseignement en immersion.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 Objet de la Convention

L'objet de la présente convention concerne la mise en œuvre, par « l'association », d'un programme d'activités, d'événements artistiques et culturels en immersion alliant ainsi, opportunités d'usage et apprentissage scolaire et périscolaire.

A / Obligations générales :

« L'association » propose une somme d'activités culturelles, couvrant les champs évoqués ci-dessus ainsi que l'ouverture de deux filières immersives. Parmi la somme d'activités précitées, la promotion et le développement quotidien de la langue corse via des ateliers immersifs, un calendrier évènementiel dense ainsi que de nombreuses rencontres thématiques stimulant les opportunités d'usage.

A ce titre, « l'association » assure l'ensemble des modalités inhérentes à l'organisation et au bon fonctionnement (communication, réalisation technique, assurances, sécurité, taxes et redevances obligatoires, etc.).

B / Obligations comptables :

- «L'association» :
- a présenté une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du conseil national de la comptabilité du 17 juillet 1985) et a attesté respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.
 - a attesté être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.
 - a fourni à « la Ville », un dossier de demande de subvention complet.

Article 3 Obligations de la Ville de Bastia**A / Participation financière :**

« La Ville » apportera son concours financier à "l'association" en lui octroyant une subvention d'un montant de **25 000 €** inscrite au Budget Primitif 2021, chapitre 65 compte 657400 fonction 025 code gestionnaire ANI.

La subvention de la Ville sera versée à « l'association » conformément au règlement des aides sur le compte de l'association ci – après :

Banque : Crédit Agricole

Domiciliation : Bastia St Nicolas

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
12006	00030	30153638010	94

Article 4 Contrôles de l'administration

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration afin de vérifier la mise en œuvre des obligations fixées dans le cadre de la présente convention.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 5 Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 6 Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association Federazione Corsa.

« La Ville » se réserve le droit de mettre fin de façon unilatérale et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect d'une de ses clauses, dès lors que dans le mois suivant, la réception de la mise en demeure envoyée par la ville par lettre recommandée avec accusé réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Fait à Bastia le en ... exemplaires originaux.

Pour la Ville de Bastia,
Le Maire,

Pierre SAVELLI

Pour Scola Corsa Federazione,
Le Président,

Joseph Turchini



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 20 juillet 2023

Objet : Approbation du forfait communal annuel versé à l'association Scola Corsa Bastia

Date de la convocation : 13 juillet 2023

Date d'affichage de la convocation : 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juillet à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 28

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame Livia GRAZIANI-SANCIU ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Monsieur FABIANI François.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur ROMITI Gérard à Madame PELLEGRINI Leslie ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur PAOLI Jean-François ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L442-5-1 ;

Vu le Décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 fixant les conditions de prise en charge des dépenses obligatoires des communes participant à un regroupement pédagogique intercommunal en application de l'article L. 442-5-1 du Code de l'éducation ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2023/06/01/04 portant approbation du forfait communal annuel versé à l'établissement d'enseignement privé Jeanne d'Arc ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/07/02/13 en date du 16 juillet 2021 portant participation de la commune en faveur de la création d'une école immersive en langue corse et autorisant le versement du forfait communal pour l'association Scola Corsa Federazione ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2023/07/01/08 en date du 20 juillet 2023 portant attribution d'une subvention à l'association Scola Corsa ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 18 juillet 2023 ;

Considérant que les communes ont pour obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat d'association à l'enseignement conclu avec l'Etat (ce qui est le cas de l'école Jeanne d'Arc) et qu'elles peuvent, sur la base du volontariat, participer aux frais de fonctionnement des écoles hors contrat (ce qui est le cas de l'école immersive Scola Corsa Bastia) ;

Considérant que cette participation s'entend dans les mêmes conditions que celles correspondant à l'enseignement public et pour la part afférente aux enfants domiciliés sur la commune.

Considérant qu'elle prend la forme d'un forfait versé annuellement à l'école privée et comprend :

- L'entretien des bâtiments affectés à l'enseignement ainsi que les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage, de téléphone et de nettoyage
- Les achats de fournitures scolaires et de mobilier dans le cadre de la caisse des écoles ainsi que l'entretien des copieurs
- Les transports pour les sorties scolaires, les subventions aux coopératives scolaires
- La rémunération des agents de service et personnel administratif ; la médecine scolaire

Considérant la participation de notre collectivité aux frais de scolarité des élèves de l'école immersive Scola corsa Bastia, dans la limite du forfait communal déjà établi pour l'établissement Jeanne d'Arc à savoir 650€ par an et par enfant bastiais ;

Considérant que pour cette année scolaire 2022/2023, 29 élèves bastiais sont scolarisés à Scola corsa : le forfait versé s'élèvera donc à 18 850€ ;

Considérant que ce forfait communal sera également appliqué les années scolaires suivantes, jusqu'à une éventuelle révision de son montant qui fera l'objet d'une délibération en conseil municipal ;

Après avoir entendu le rapport de Madame Ivana POLISINI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité, Lisandru de Zerbi et François Fabiani ne participent pas au vote et quittent la salle

Article 1 :

- **Autorise** le versement du forfait communal fixé à 650€ par an et par enfant bastiais pour l'association SCOLA CORSA BASTIA.

Article 2 :

- **Approuve** le montant du forfait communal fixé à 650€ pour les années scolaires suivantes, jusqu'à une prochaine révision.

Article 3 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au BP2023 chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 20 juillet 2023

Objet : Application d'un nouveau quotient familial de la Caisse d'allocations familiales de Haute-Corse concernant la grille tarifaire dans les centres de loisirs

Date de la convocation : 13 juillet 2023

Date d'affichage de la convocation : 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juillet à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame Livia GRAZIANI-SANCIU ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur ROMITI Gérard à Madame PELLEGRINI Leslie ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur PAOLI Jean-François ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 227-1 et suivants;

Vu la délibération de notre collectivité n° 06.2004.237 en date du 1^{er} juin 2004 approuvant la tarification des centres de loisirs de la ville ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 18 juillet 2023 ;

Considérant que la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Haute-Corse a modifié l'attribution des aides financières en augmentant le plafond de la dernière tranche du quotient familial de 610 à 650 ;

Considérant que la tarification des centres de loisirs de la ville plafonne également la dernière tranche du quotient familial à 610 ;

Considérant de ce fait la proposition de revalorisation de la grille tarifaire des centres de loisirs augmentant la tranche du quotient familial jusqu'à 650 ;

Considérant que cette harmonisation permettra aux familles ayant un quotient compris entre 610 et 650, de bénéficier des aides aux temps libres de la CAF ;

Considérant que les tarifs à la journée approuvés par le CM en date du 1^{er} juin 2004 restent inchangés ;

Considérant la proposition de modifier la dernière tranche des allocataires.

Après avoir entendu le rapport de Madame Ivana POLISINI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article unique:

- **Approuve** la modification du tableau tarifaire des centres de loisirs, concernant la tranche du quotient familial supérieur à 579 (de 580 à 650), à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL en €	TARIFS A LA JOURNEE		
	LES MERCREDIS	VACANCES (dans les conditions d'attribution des Aides Financières octroyées par la CAF)	
Enfant d'allocataires : Quotient Familial inférieur ou égal à 381	4,55 €	QF de 0 à 305	0,91 €
		QF de 306 à 381	2,28 €
Enfant d'allocataires : Quotient Familial compris entre 382 et 457	5,05 €	QF de 382 à 457	2,53 €
Enfant d'allocataires : Quotient Familial compris entre 458 et 534	6,05 €	QF de 458 à 534	4,24 €
Enfant d'allocataires : Quotient Familial compris entre 535 et 579	7,05 €	QF de 535 à 579	4,94 €
Enfant d'allocataires : Quotient Familial supérieur à 579	9,00 €	QF de 580 à 650	6,30 €
Enfant de non allocataires	10,50 €		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20230725-20230725-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2023

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.

2023/JUIL/01/10



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 20 juillet 2023

Objet : Approbation des règlements de fonctionnement de la crèche et du multi-accueil l'Anghjulelli

Date de la convocation : 13 juillet 2023

Date d'affichage de la convocation : 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juillet à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame Livia GRAZIANI-SANCIU ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur ROMITI Gérard à Madame PELLEGRINI Leslie ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur PAOLI Jean-François ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article et sous-articles R 2324-18 et suivants;

Vu le Décret N°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE);

Vu l'avis favorable de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) reçu par courrier en date du 28 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 18 juillet 2023 ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de fonctionnement des EAJE sont définies par le code de la santé publique ;

Considérant l'article R2324-30 du Code de la santé publique disposant que les établissements et services d'accueil doivent élaborer un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service ;

Considérant que le règlement de fonctionnement informe les familles sur les modalités d'inscription, de gestion des demandes, d'établissement des contrats et de participation financière des familles en lien avec les barèmes de la Caisse d'allocations familiales (CAF) ainsi que la vie au sein de l'équipement et les relations avec les parents ;

Considérant la nécessité d'actualiser les règlements de fonctionnement des deux structures au regard de ces évolutions réglementaires et organisationnelles ;

Considérant qu'afin de répondre aux demandes des familles, il est nécessaire de modifier les horaires du multi-accueil pour proposer un accueil toute la journée et d'augmenter de 9 à 19 le nombre de repas ;

Considérant l'avis favorable des services de la PMI concernant ces deux modifications.

Après avoir entendu le rapport de Madame Ivana POLISINI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche L'Anghjulelli tel que figurant en annexe.

Article 2 :

- **Approuve** le nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil L'Anghjulelli tel que figurant en annexe.

Article 3 :

- **Prend acte** de l'application de ces règlements à la date du 1er septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20230727-2023072701-DE

Accusé certifié électronique

Réception par le préfet : 27/07/2023

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT **DE LA CRECHE MUNICIPALE L'ANGHJULELLI**

Conseil municipal du

Article 1 : Présentation

La crèche L'Anghjulelli fonctionne sous l'autorité et la responsabilité de la Ville de Bastia.
Les locaux sont situés :

Crèche municipale L'Anghjulelli
Avenue Paul Giacobbi 20600 Bastia
Tél. 04-95-33-36-94
creche@bastia.corsica

Un multi-accueil est situé dans le même bâtiment et les deux entités sont regroupées sous l'appellation « La Maison de l'Enfance L'Anghjulelli ».

Les enfants sont accueillis à partir de 2 mois ½ jusqu'à quatre ans.

La crèche dispose d'un agrément de 60 places en accueil collectif.

A partir du 1^{er} septembre 2023, l'agrément est modulé selon les dispositions suivantes du lundi au vendredi :

- Agrément de 30 places de 7h30 à 8h
- Agrément de 50 places de 8h à 8h30
- Agrément de 60 places de 8h30 à 16h
- Agrément de 50 places de 16h à 17h
- Agrément de 30 places de 17h à 18h
- Agrément de 5 places de 18h à 18h30

Un accueil en surnombre est possible : Le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % sous réserve que le taux d'occupation hebdomadaire de l'établissement n'excède pas 100 % de la capacité horaire hebdomadaire d'accueil et que les règles d'encadrement soient respectées au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis (cf. article R2324*27 du Code la santé publique).

Conformément à l'article R2324-27 du Code de Santé Publique, le taux d'encadrement choisi par la structure est d'un adulte pour 6 enfants.

Article 2 : Missions de l'établissement

Partie II de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

« II.-Les personnes physiques ou morales qui assurent l'accueil du jeune enfant :

- 1° Veillent à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement physique, psychique, affectif, cognitif et social des enfants qui leur sont confiés ;
- 2° Contribuent à l'éducation des enfants accueillis dans le respect de l'autorité parentale ;
- 3° Contribuent à l'inclusion des familles et la socialisation précoce des enfants, notamment ceux en situation de pauvreté ou de précarité ;
- 4° Mettent en œuvre un accueil favorisant l'inclusion des familles et enfants présentant un handicap ou atteints de maladies chroniques ;
- 5° Favorisent la conciliation par les parents de jeunes enfants de leurs temps de vie familiale, professionnelle et sociale, notamment pour les personnes en recherche d'emploi et engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et les familles monoparentales ;
- 6° Favorisent l'égalité entre les femmes et les hommes.

Une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, prise par arrêté du ministre chargé de la famille, établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant. »

Art R2324-17-1 du CSP

« Les établissements et les services d'accueil non permanent de jeunes enfants inscrivent leur action dans le cadre fixé au II de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Ils offrent, avec le concours du référent " Santé et Accueil inclusif ", un accueil individualisé et inclusif de chacun des enfants, notamment de ceux présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique, grâce à un accompagnement spécifique dans le cadre de locaux adaptés. Ils favorisent la socialisation des enfants au sein de collectifs de taille adaptée aux activités proposées.

Article 3 : Les fonctions de direction

La crèche est placée sous la responsabilité d'une Infirmière Puéricultrice, diplômée d'Etat.

La directrice est responsable de l'organisation et de la gestion de l'établissement conformément aux dispositions légales en vigueur. Elle est la garante du bien-être et de la sécurité des enfants.

Elle est chargée de faire appliquer le présent règlement. Elle est garante du projet d'établissement et assure la responsabilité hiérarchique du personnel.

La continuité de direction est assurée par l'Educatrice de Jeunes Enfants. En son absence, elle est assurée par l'auxiliaire de puériculture ayant le plus d'ancienneté.

Article 4 : Le personnel

Conformément aux dispositions en vigueur, l'équipe pluridisciplinaire élabore et met en œuvre un projet éducatif et social en adéquation avec le nombre d'enfants accueillis, leur âge et leurs besoins. Cette équipe est composée de professionnels diplômés ou qualifiés :

- 1 infirmière Puéricultrice, directrice
- 1 directrice adjointe
- 1 Educatrice de Jeunes Enfants (EJE)
- 9 auxiliaires de puériculture
- 9 agents sociaux (CAP petite enfance)
- 3 agents techniques (*cuisinière, lingère, biberonnière, mutualisées avec le multi-accueil*)
- 1 référent santé Docteur en médecine et 1 accompagnant santé
- 1 psychologue (*mutualisé avec le multi-accueil*)
- 3 contrats d'apprentissage (2 CAP accompagnant éducatif Petite enfance et 1 Educateur Jeune Enfant)
- Intervenants extérieurs (bibliothécaire...) et stagiaires en formation (Ecole d'infirmières, CAP, ...).

Les intervenants extérieurs sont accueillis régulièrement et se soumettent à la réglementation en vigueur, étant entendu que les enfants restent sous la responsabilité du personnel de l'établissement.

Article 5 : Conditions d'admission

Les demandes d'admission doivent être déposées au secrétariat de l'établissement ou par l'intermédiaire du portail citoyen de la Ville.

Les places d'accueil de la crèche L'Anghjulelli sont attribuées en priorité aux résidents de la commune.

Les demandes d'admission sont examinées par une commission présidée par l'Adjointe au Maire, déléguée de la politique éducative et de la petite enfance en fonction de critères qui prennent en compte l'ancienneté des demandes, les situations familiales, sociales et professionnelles, notamment pour les personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnel (article L214-7 du code de l'action sociale et des familles).

L'admission est subordonnée :

- Au rendez-vous avec le responsable de la structure dans un délai de 15 jours suivant la réception du courrier d'affectation. Passé ce délai, la place est déclarée vacante et réattribuée à une autre famille.
- A la réception d'un dossier administratif complet qui devra être composé des pièces administratives suivantes en fonction de la situation du demandeur :
 - Livret de famille actualisé ou copies des actes de naissance de tous les enfants à charge datant de moins de 3 mois
 - En cas de séparation, de divorce, de perte de l'autorité parentale, fournir un justificatif définissant les modalités de mise en œuvre de la garde d'enfant (jugement de divorce,...)

- Attestation d'ASSEDIC, attestation employeur, ou bulletin de salaire
- Dernier avis d'imposition N-2
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (eau, gaz, EDF ou loyer)
- Copie de l'attestation d'assurance avec responsabilité civile
- Numéro allocataire CAF pour la consultation CDAP (Consultation des Données Allocataires par les Partenaires) ou une attestation du régime d'appartenance à la protection sociale MSA ou autres régimes spéciaux
- Attestation de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) ou autre justificatif si l'enfant est concerné par un handicap
- Acceptation du règlement de fonctionnement
- Autorisations diverses :
 - Personnes autorisées à venir chercher l'enfant
 - Autorisation de sortie
 - Autorisation liée au droit à l'image
 - Autorisation pour la consultation et la conservation écran de CDAP
 - Autorisation de la transmission des données statistiques dans le cadre du fichier FILOUE (**F**ichier **L**ocalisé des enfants **U**sagers d'**E**aje)

En cas d'indisponibilité du référent santé, il sera demandé aux parents de fournir les documents suivants :

- Certificat d'aptitude à la vie en collectivité délivré par le médecin de l'enfant
- Certificat médical qui justifie que l'enfant est à jour de ses vaccinations pour son âge

La directrice devra s'assurer que les conditions qui ont déterminé l'attribution sont toujours remplies.

Il est expressément convenu qu'en cas de fausse déclaration pour obtenir indûment le bénéfice d'une place, l'accueil de l'enfant ne pourra plus se poursuivre.

Tout changement de pièces justificatives et de coordonnées de la famille, fera l'objet d'une information à la direction de l'établissement.

La direction se réserve le droit d'annuler l'inscription si :

- le dossier est incomplet
- le contrat d'accueil n'est pas signé
- la période d'adaptation n'est pas respectée

L'adaptation est une étape clef pour tout enfant arrivant en structure, elle est indispensable et nécessaire. Elle est définie de façon conjointe par l'équipe éducative et les parents et peut varier selon chaque enfant.

Article 6 : Horaires – Fermetures annuelles

Les horaires de fonctionnement de la crèche municipale sont les suivants :

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, sauf jours fériés de 7h30 à 18h30

Afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de la structure, il est recommandé aux parents :

- De privilégier l'arrivée du matin avant 9h et le départ de l'après-midi après 16h
- Pour les enfants ne venant que le matin, de les récupérer au plus tard à 11h50

Les horaires d'arrivée et de départ de l'enfant, ainsi que les jours de présence, sont définis lors de la contractualisation et doivent être respectés. Toute demande de changement d'horaires devra être déposée auprès de la direction de l'établissement.

Les parents doivent pointer à la borne à l'arrivée de l'enfant, avant le temps d'échange avec le personnel accueillant puis après les transmissions au départ de l'enfant.

Les parents préviendront de toute absence de l'enfant la veille, si possible, ou au plus tard le jour même avant 9 heures, en précisant le motif et la durée de l'absence.

Les périodes de vacances doivent être signalées 1 mois à l'avance afin de ne pas être facturées.

Les parents doivent être présents 10 minutes avant l'heure de fermeture ou de départ prévu par le contrat afin de prendre le temps d'habiller l'enfant et de recevoir les informations sur le déroulement de la journée.

En cas de retard important et si les parents ne sont pas joignables après l'heure de fermeture de l'établissement, l'enfant est remis au commissariat qui se charge de son transfert sur un lieu d'accueil.

La répétition des retards peut entraîner des modifications de contrat dans un premier temps et peut aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

En cas de retards répétés au-delà de la fermeture de l'établissement, un courrier d'avertissement sera adressé aux familles ; s'il n'est pas suivi d'effet, la Ville se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant.

Lorsque les parents sont présents dans l'établissement, ils sont seuls responsables de leur enfant dont ils assurent la surveillance.

La crèche municipale ferme chaque année :

- 4 semaines consécutives au mois d'août
- 1 semaine entre Noël et le jour de l'An
- 1 jour pour le pont de l'Ascension

Les différents types d'accueil :

- L'accueil régulier : cet accueil se caractérise par des besoins connus à l'avance et récurrents.

- L'accueil occasionnel : l'enfant est connu de l'établissement et nécessite un accueil pour une durée limitée et ne se renouvelant pas à un rythme régulier.
- L'accueil d'urgence : il répond à un besoin ponctuel de caractère urgent qui sera examiné avec la plus grande attention. Il n'ouvre pas droit à une place définitive.
- L'accueil d'un enfant porteur de handicap : la structure veillera à l'intégration sociale d'enfant porteur d'un handicap ou de troubles de la santé. Un Projet d'Accueil Individuel (P.A.I.) ou un projet d'accueil personnalisé (P.A.P.) sera élaboré à l'admission si nécessaire.

Article 7 : Personnes autorisées

L'enfant sera confié à la personne qui détient l'autorité parentale ou à une personne majeure pour laquelle les parents ont signé une autorisation préalable et sur présentation d'une pièce d'identité.

En cas de séparation, de divorce ou de perte de l'autorité parentale, de l'un ou l'autre des parents, le parent ayant la garde de l'enfant devra obligatoirement fournir au service un document officiel fixant les droits de garde respectifs.

Article 8 : Surveillance médicale

L'admission à L'Anghjulelli est soumise à un certificat médical fait par le médecin traitant ou le pédiatre de l'enfant. Ce certificat doit confirmer que l'enfant est à jour de ses vaccinations obligatoires pour la vie en collectivité par rapport à son âge.

En effet conformément aux dispositions des articles L 3111-1 à L 3111-4, et L 3112-1 du code de la santé publique, les vaccinations obligatoires pour l'entrée en collectivité doivent avoir été effectuées.

En cas de contre-indication temporaire justifiée, le référent santé de l'établissement fixe un délai pour la réalisation des vaccinations obligatoires.

Le référent santé de l'établissement assure le suivi médical préventif des enfants accueillis et veille à leur bon développement. Il organise régulièrement les visites des enfants de l'établissement.

Maladie de l'enfant

Quand un enfant présente des symptômes inhabituels à son arrivée ou au cours de la journée, il appartient au responsable de l'établissement (et/ou un professionnel) :

- D'apprécier s'il peut être ou non accueilli au sein de l'établissement.
- De demander aux parents de venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais, si son état de santé l'exige.

Il est demandé aux parents de prévenir la direction en cas de maladie contagieuse afin de mettre en œuvre les mesures préventives qui s'imposent.

Médicaments

L'ensemble des dispositions est défini et consigné sur le protocole établi par le référent santé de l'établissement. L'administration des médicaments sera assurée **uniquement sur présentation d'une ordonnance et des boîtes de médicaments non entamés. Le représentant légal de l'enfant et le cas échéant le référent santé devront préalablement expliquer au professionnel de l'accueil de l'enfant le geste qu'il lui est demandé de réaliser. Le professionnel de l'accueil fera remplir et signer un document spécifique au représentant de l'enfant.** Dans l'intérêt de l'enfant, il est impératif de signaler au personnel tout traitement médicamenteux en cours.

En cas d'accident, suivant la gravité constatée, les services d'urgence seront immédiatement contactés pour un transfert à l'hôpital.

La directrice de l'établissement préviendra les parents et avisera le service Petite enfance de la Ville.

Article 9 : Vie quotidienne

Les parents fournissent :

- Les vêtements nécessaires à l'enfant pendant son temps d'accueil.

Les enfants gardent leurs vêtements personnels qui doivent être fonctionnels et adaptés aux conditions climatiques.

Il est obligatoire de les marquer au nom de l'enfant.

Il est demandé de prévoir également des vêtements de rechange et un chapeau ou casquette pour l'été.

Un casier est attribué à chaque enfant.

- Les sucettes
- Les objets préférés de l'enfant (les doudous)

Le port de bijoux est strictement interdit. Les colliers dits « de dentition » et d'une manière générale, tout objet qui entraîne des risques de suffocation, de strangulation ou d'inhalation sont interdits (pièce de monnaie, petits jouets...).

Les parents confient leur enfant au personnel après avoir assuré la toilette, le petit-déjeuner et l'éventuelle prise de médicaments.

Les repas et les couches sont fournis par l'établissement.

Le lait infantile 2^{ème} âge et le lait infantile de croissance (à partir du 10^{ème} mois de l'enfant) sont fournis. Une seule marque est proposée aux familles.

La fourniture des laits infantiles 1^{er} âge, régime, diététique ou pour les familles ne souhaitant pas utiliser le lait proposé, est uniquement gérée par les parents (apport d'une boîte neuve et nominative, réapprovisionnement,...).

Toute autre denrée apportée par les parents ne pourra être donnée à l'enfant (Normes sanitaires HACCP).

Les familles sont invitées à participer à toutes les animations proposées (fête de Noël, Festa di a lingua, fête de fin d'année...).

Certains parents peuvent également être sollicités pour mettre leurs compétences et leurs connaissances au service des enfants, le temps d'animations ponctuelles (photos, chansons, musique...).

Période d'adaptation

A partir de la date d'admission des enfants, une période d'adaptation est décidée. Il est préférable pour l'enfant que l'accueil soit préparé, afin que la séparation s'effectue en douceur et avec confiance. C'est la raison pour laquelle la période proposée doit être respectée.

Modalités de participation et d'information des familles

La confiance, fondée sur le dialogue et la communication, constitue la base de la réussite de l'accueil. Ainsi, un exemplaire du projet d'établissement est à la disposition des familles.

Il peut être transmis à toute famille dont l'enfant est admis ou en cours d'admission sur demande.

Il est composé :

- d'un projet d'accueil qui présente les dispositions d'accueil, notamment pour les enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique.
- d'un projet éducatif qui présente les axes de travail communs à l'équipe. Il constitue une ligne de conduite à laquelle chaque membre de l'équipe adhère pour un travail cohérent auprès de chaque enfant et ses parents.
- et d'un projet social et de développement durable qui présente l'établissement dans son environnement et ses démarches en faveur du développement durable.

Les parents participent à la vie de l'établissement, un accueil personnalisé leur est réservé avec présentation du fonctionnement général de l'établissement, visite des lieux, vérification du dossier administratif et constitution du dossier médical lors de la 1^{ère} visite médicale de l'enfant avec le référent santé de l'établissement.

Les parents sont informés par le personnel du déroulement de l'accueil de leur enfant et il leur est demandé de se tenir en relation avec la directrice de l'établissement autant que nécessaire.

La participation des familles à la vie de l'établissement est souhaitée et encouragée notamment lors de moments de vie collective (fêtes, ateliers...), mais aussi lors de réunions préparées à l'attention des parents par l'équipe.

Des informations destinées aux familles sont portées à leur connaissance par voie d'affichage à l'accueil, par mail ou tout autre moyen de communication.

Article 10 : Participation financière

Lors de la rentrée de l'enfant, un contrat d'accueil est élaboré en fonction des modalités d'accueil (rythme et durée de l'accueil de l'enfant sur une période donnée). Ce document est signé par la directrice de l'établissement et les parents de l'enfant.

Toute place réservée pour l'enfant est facturée.

Pour la période d'adaptation, le premier jour en présence des parents ne sera pas facturé.

La participation financière des familles est mensualisée. Elle est conforme au barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F.), qui participe au financement du fonctionnement de la structure par le versement de la Prestation de Service Unique (P.S.U.) dans le cadre de sa politique d'action sociale et familiale.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la MSA participe aussi au fonctionnement par le versement d'une prestation de service pour les familles relevant de son régime.

Les mensualités pourront être réglées :

- Par chèque à l'ordre du Trésor public
- Par chèque emploi service
- En espèces
- Par carte bancaire sur le portail citoyen

Mention imposée par la CAF :

« Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'Allocations Familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la CAF. »

Calcul de la tarification

Pour les allocataires au régime général :

Les ressources annuelles prises en compte sont composées de l'ensemble des revenus bruts de l'année N-2, avant tout abattement ou déduction, selon les déclarations faites par les familles à la C.A.F. Ces informations seront consultables par la direction via le site de la C.A.F (CDAP).

Les pensions alimentaires versées sont déduites des revenus.

Pour les non allocataires CAF :

Les ressources annuelles prises en compte seront celles de l'année N-2 sur l'avis d'imposition, avant tout abattement ou déduction.

Les pensions alimentaires versées sont déduites des revenus.

Dans le cas où la famille s'opposerait à la consultation du dossier ou si le dossier ne figure pas dans CDAP, elle devra fournir une copie de l'avis d'imposition de l'année N-2. Le montant des ressources à prendre en compte correspond généralement aux revenus de la famille figurant sur l'avis d'imposition avant frais réels et abattements.

La nature des revenus retenus sont :

- Les revenus d'activités professionnelles et assimilés
- Les pensions, retraites et rentes (dont les pensions alimentaires perçues)
- Les autres revenus imposables ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle bien qu'en partie non imposables

Les cas particuliers

Le plancher de ressources sera appliqué pour les :

- Familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher
- Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance
- Personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiche de salaires (pour les familles ne souhaitant pas communiquer volontairement leurs justificatifs de ressources, le gestionnaire appliquera le montant « plafond » de ressources)

Changement de situation :

En cas de changement de situation dûment attesté par la C.A.F (temps de travail, premier emploi, retour à l'emploi, séparation, divorce, veuvage...), les modifications des ressources seront prises en compte pour une nouvelle tarification.

Mode de calcul :

L'heure est l'unité de référence pour tous les types d'accueil.

L'application de la P.S.U. est liée à l'obligation de suivre le barème national des cotisations des familles. Le barème est basé sur un taux d'effort variable en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge. (Voir tableau)

Taux d'effort à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 :

Nbre d'enfants	1	2	3	4	5	6	7	8 et +
Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0310%	0,0310%	0,0310%	0,0206%

Le tarif horaire est calculé sur la base d'un pourcentage des revenus mensuels moyens du foyer.

Pour un enfant bénéficiant de l'A.E.E.H. (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) au sein de la famille, le tarif immédiatement inférieur sera appliqué.

Revenus « plancher » et « plafond » :

Un plancher de ressources est fixé chaque année civile par la C.N.A.F. Le montant du plancher de ressources pour 2023 est de 754,16 €.

Le montant du plafond ressources de 2023 est de 6000,00 €.

La Ville appliquera ces dispositions lors de la révision annuelle du tarif.

Conformément aux instructions de la C.A.F, la facturation sur la base horaire se fera comme suit :

Revenu mensuel x Taux d'effort = tarif horaire x heures mensuelles

Facturation :

La participation financière doit s'effectuer en fin de mois. Tout mois commencé est dû.
La date du début de facturation correspond à la date d'entrée demandée par la famille lors de la confirmation de l'inscription de l'enfant ; le report de l'entrée donnera lieu à facturation.
Toute demi-heure commencée est facturée à la famille.

Cas particuliers :

Si, exceptionnellement, l'enfant est confié à l'établissement un nombre de jours supérieur à celui déterminé dans le contrat d'accueil, **ces journées seront facturées sur la base du tarif horaire figurant sur le contrat d'accueil.**

Heures supplémentaires :

Tout dépassement d'heures à ceux déterminés par le contrat d'accueil, donnera lieu à facturation sur la base du tarif horaire du contrat. Au-delà de 3 dépassements, une révision de contrat sera proposée aux familles.

Déductions :

Toute heure réservée doit être payée, même si l'enfant n'est pas présent dans la structure. Des déductions pourront toutefois être faites au moment de la facturation dans les cas suivants :

Dès le premier jour d'absence :

- Fermeture de la crèche
- En cas d'hospitalisation de l'enfant, sur présentation d'un certificat d'hospitalisation,
- Si certificat d'éviction par un médecin, en cas de maladie contagieuse, les jours sont décomptés.

A compter du 4^e jour d'absence :

- Maladie supérieure à 3 jours (le délai de carence comprend le 1^{er} jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent) sur présentation d'un certificat médical.

Les déductions journalières sont calculées sur la base du nombre journalier d'heures pris en compte dans le contrat d'accueil.

Les fermetures annuelles et les jours fériés de la structure sont déduits lors du calcul de la participation financière des familles.

Article 11 : Responsabilités

Les enfants sont sous la surveillance constante du personnel.

Cependant, la structure est un lieu d'apprentissage de la vie en collectivité où il peut survenir des situations inattendues (bobos, conflits entre enfants, égratignures...), le professionnalisme des équipes ne pouvant garantir une absence absolue d'incidents.

La présence d'autres enfants (frères et sœurs) est tolérée le matin à l'arrivée et au départ de l'enfant accueilli, sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Article 12 : Cessation d'accueil

Si les parents désirent mettre fin à l'accueil de leur enfant, il est demandé par écrit un préavis d'un mois, sauf en cas de force majeure.

L'absence exceptionnelle est signalée à la direction. Une absence non motivée supérieure à une semaine entraînera une mise en demeure des parents signifiée par courrier. Sans réponse de leur part, l'enfant sera radié dans les trente jours.

Il pourra être mis fin à l'accueil de l'enfant en cas de non-paiement de la participation familiale après 2 relances non suivies d'effet.

Toute décision d'exclusion est signifiée aux familles par lettre recommandée avec accusé de réception.

Annexes

- 1) Protocole situation d'urgence
- 2) Protocole précisant les mesures préventives d'hygiène générale et renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie
- 3) Protocole de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers
- 4) Protocole en cas de suspicion de maltraitance
- 5) Protocoles sorties extérieures



Protocole situation d'urgence

Structure l'Anghjullelli

Incident, symptômes non inquiétants :

Pour tout incident survenu pendant la journée de l'enfant, la direction ou la personne en continuité de direction est informée.

L'incident est noté sur la fiche de transmission journalière de l'enfant : heure, circonstances, symptômes, soins prodigués.

Les parents sont informés soit tout de suite après l'incident, soit quand ils viennent chercher l'enfant. Ils prennent connaissance de cette fiche et la signent.

Si un enfant a des symptômes (fièvre, diarrhée, ...), ses parents sont prévenus par le moyen de communication convenu avec eux (appel téléphonique ou sms) pour pouvoir prendre rdv chez leur médecin le soir ou venir rechercher leur enfant avant la fin de la journée, selon son état général.

Accidents, maladies aiguës, urgence médicale :

Dans chaque section ainsi que dans le bureau de direction, se trouve un document complet précisant les éléments suivants :

- La liste des symptômes alarmants chez l'enfant
- La conduite à tenir pour toute prise en charge
- Le protocole d'appel du SAMU
- La description sous forme de fiches, de la conduite à tenir en cas d'accident ou de maladie se déclarant subitement : observation, surveillance, gestes de soins, appel du 15, organisation de la prise en charge du reste du groupe pour éviter le sur-accident, et autres précisions.

Ce document est validé par le médecin pédiatre et l'infirmière puéricultrice de la structure et il est porté à la connaissance de l'équipe éducative.

En cas d'accident ou de maladie grave, un membre de l'équipe appelle le 15, donne toutes les informations nécessaires, reste auprès de l'enfant et applique les directives du médecin du SAMU.

Si l'enfant doit être conduit au Centre Hospitalier du secteur, un membre de l'équipe éducative veille à accueillir les urgentistes ou les pompiers (ouverture de la porte) et les accompagne auprès de l'enfant.

Les autres adultes prennent en charge le groupe en le tenant à l'écart.

Un membre de l'équipe éducative accompagne l'enfant à l'hôpital. Les parents sont avisés dans les plus brefs délais.



Protocole précisant les mesures préventives d'hygiène générale et renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie,

Structure l'Anghjulelli

Consignes de sécurité :

Les parents sont invités à accompagner ou aller rechercher l'enfant dans la salle de vie en respectant les consignes suivantes qui visent à protéger les enfants :

- Utiliser les solutions hydro-alcooliques pour se désinfecter les mains
- Mettre les sur-chaussures (ou se déchausser) avant de franchir la barrière.
- Ne pas entrer s'ils sont malades ou contagieux
- Bien refermer la barrière de sécurité après chaque passage

En cas d'évolution de l'épidémie, un dispositif d'accueil plus strict peut être mis en place, qui suit les préconisations des autorités de santé.

Nettoyage des locaux :

Un plan de nettoyage des locaux, porté à la connaissance de chaque membre de l'équipe, décrit :

- la liste des tâches
- Le matériel et les produits à utiliser pour chaque tâche
- Le rythme de nettoyage et de désinfection
- La ou les personnes désignée(s) pour chaque tâche

La traçabilité est assurée par les signatures des personnes qui ont réalisé le nettoyage.

En cas d'épidémie, un dispositif de désinfection renforcée est mis en place, qui suit les préconisations des autorités de santé.

Rôle du médecin ou du référent santé :

Le médecin ou le référent santé accompagne l'équipe pour la mise en place des mesures préventives et plus particulièrement lors de maladie contagieuse ou d'épidémie.

Pour rappel, un médecin ou un référent santé est attaché à la structure ; ses missions sont les suivantes :

- Veiller à la mise en place de toute mesure nécessaire à l'inclusion des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière (PAI si besoin)

- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels et des parents
- Repérer les enfants en danger ou en risque de l'être
- Etablir, en concertation avec la directrice de l'établissement, les protocoles annexés au règlement de fonctionnement et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe.
- Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire et avec l'accord des parents ou représentants légaux, à un examen de l'enfant afin d'envisager éventuellement une orientation médicale

Surveillance médicale :

L'équipe éducative dispose d'un droit d'appréciation en ce qui concerne l'admission ou le renvoi d'un enfant présentant les symptômes suivants :

- Altération de l'état de conscience
- Trouble du comportement habituel : enfant prostré, très agité ou atone
- Lèvres bleues
- Pleurs inhabituellement importants
- Fièvre supérieure durablement à 38°5 ou mal tolérée
- Difficultés respiratoires
- Difficultés alimentaires (refus prolongé du biberon, plusieurs vomissements ou diarrhées...)

Un document précisant la liste des maladies infantiles nécessitant une éviction de l'enfant-est à disposition dans la salle de soins et peut être délivré sur simple demande par la directrice.

Maladie contagieuse :

En cas de maladie contagieuse déclarée par les parents pour leur enfant ou un membre de la famille, la directrice doit être prévenue afin que toutes les dispositions nécessaires soient prises. Le plan de nettoyage des locaux sera renforcé. (désinfection accrue).

Les autres familles seront prévenues si besoin par la directrice.

En cas d'épidémie, les préconisations des autorités de santé seront appliquées.



Protocole de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers

Structure l'Anghjulelli

Traitement médical:

Tout traitement médical donné à l'enfant doit être signalé à l'équipe et à la direction.

Les médicaments sont donnés à la maison chaque fois que cela est possible.

Si un médicament doit être donné pendant le temps d'accueil, l'équipe se limite à appliquer les prescriptions de l'ordonnance du médecin en respectant les conditions suivantes:

- Le médecin ne doit pas avoir expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical.
- Ce médicament a déjà été administré à l'enfant au moins une fois par les parents à la maison (vérification d'une éventuelle réaction allergique).
- Les parents apportent l'ordonnance à la crèche. Elle est au nom de l'enfant et est valable pour la période en cours. (Elle doit dater de moins de 3 mois pour les traitements de longue durée) et doit comporter le poids de l'enfant
- Le parent remplit, date et signe un document spécifique qui autorise l'équipe à donner les médicaments prescrits sur cette ordonnance.
- Le traitement est fourni par les parents dans sa boîte d'origine, fermée et non entamée avec sa notice et sa cuillère mesure, pipette ou autre moyen de mesure.
- Le référent Santé ou la directrice, a préalablement expliqué aux professionnels qui accueillent le jeune enfant le geste à réaliser.

A l'arrivée de l'enfant, le parent confie en mains propres les médicaments à une personne de l'équipe qui les rangera avec l'ordonnance à l'emplacement convenu ou dans le frigo si besoin. Elle remplira une fiche spécifique d'autorisation d'administrer le médicament dans un registre dédié où seront notés le nom, prénom de l'enfant, le(s) médicament(s) à donner et la durée du traitement.

A chaque prise du traitement, le professionnel notera aussi :

- ✓ La date et l'heure de l'acte

✓ Le nom du professionnel de l'accueil du jeune enfant l'ayant réalisé
✓ le nom du médicament et la posologie réalisée.

Ce registre est conservé de manière à n'être accessible qu'aux professionnels réalisant le geste et à leurs supérieurs hiérarchiques, au référent Santé ainsi qu'aux parents ou représentants légaux de l'enfant, au médecin traitant et aux autorités sanitaires.

Si l'équipe constate une aggravation des symptômes ou une réaction inattendue, elle prévient immédiatement la direction, les parents et le SAMU si nécessaire.

PAI (Projet d'Accueil Individualisé) :

Pour tous les enfants avec des besoins de santé particuliers (du fait d'un handicap, d'une maladie chronique, d'une allergie...), il est nécessaire de formaliser un PAI avec le médecin, les parents et la directrice. Cette démarche a pour objectif de bien connaître les besoins de l'enfant au quotidien dans son environnement afin de faciliter son accueil.

Une formation sera donnée à l'équipe éducative si nécessaire. Ce projet d'accueil permet de délimiter les responsabilités de chacun et d'assurer la sécurité de l'enfant.



Protocole en cas de suspicion de maltraitance

Structure L'Anghjulelli

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) « *La maltraitance de l'enfant s'entend de toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir.* »

En vertu de l'article 26 alinéa 2 de la loi sur la protection des mineurs, toute personne qui, dans le cadre d'une profession, d'une charge ou d'une fonction en relation avec des mineurs, qu'elle soit exercée à titre principal, accessoire ou auxiliaire, a connaissance d'une situation d'un mineur en danger dans son développement, a le devoir de la signaler.

Procédure à suivre au sein de la structure l'Anghjulelli

1. A chaque fois qu'un sentiment de malaise est observé face à une remarque de l'enfant, à une marque sur son corps ou face à une observation lors de moment de jeu ou encore face à une attitude ou remarque de l'un des parents, le professionnel se doit d'en informer la directrice. Un écrit daté et signé devra être formalisé (cf : fiche de signalement au bureau de la direction).
2. Si la directrice estime que la situation mérite d'être analysée, elle fera appel au médecin référent de la structure et ils décideront après concertation d'en informer le Centre de Recueil des Informations Préoccupantes (**CRIP2B** : crip2b@haute-corse.fr 04 95 54 34 74 Direction de l'Enfance Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes Hôtel du Département Rond-point du Maréchal Leclerc 20 405 Bastia Cedex 9). La situation observée pourra être présentée anonymement afin d'obtenir des conseils sur les démarches à entreprendre.
3. La directrice informe les parents de sa démarche de signalement, SAUF si cela entraîne dans l'immédiat des risques supplémentaires pour l'enfant ou lorsque celui-ci est victime d'infractions commises par des membres de sa famille (violence physique, abus sexuels, etc.)

Fiche à remplir suspicion de maltraitance

Nom et prénom de l'enfant concerné :

Date de l'observation :

Agent crèche témoin :

Agents crèche présents :

Quels sont les faits que vous avez personnellement observés ? :

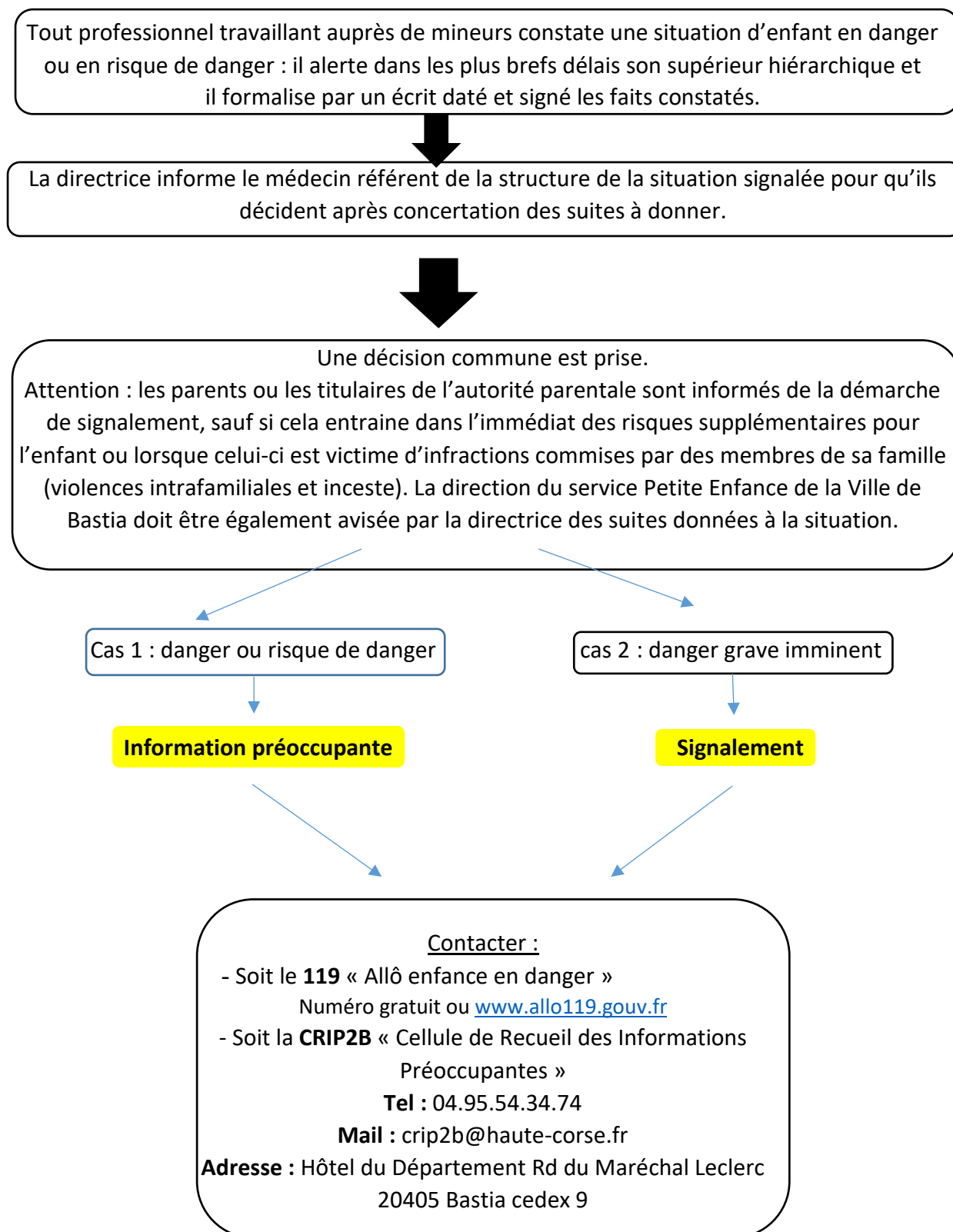
Quels sont les faits qui vous ont été relatés ? :

Quelles en sont vos interprétations ? :

Y a-t-il d'autres éléments inquiétants à prendre en compte dans ce contexte ? :

Circuit de transmission d'une situation d'enfant en danger

Structure l'Anghjullelli





Protocole sorties extérieures

Ce protocole détaille les mesures mises en place pour les sorties hors de l'établissement. Les sorties se prévoient dans le cadre du projet d'établissement.

Le choix des sorties est validé par l'équipe de direction qui aura vérifié que les modalités d'accueil et de sécurité ainsi que les objectifs pédagogiques sont assurés.

1. L'encadrement réglementaire (cf. Décret du 30 août 2021) prévoit la présence d'un professionnel pour 5 enfants. Cependant, les sorties organisées par la structure se feront en respectant l'encadrement suivant :

1 adulte pour 2 enfants + 1 adulte (au moins la moitié des adultes encadrants sont des agents de la structure).

2. La fiche d'autorisation parentale de sortie spécifique détaillant les conditions et les objectifs de chaque sortie est distribuée aux parents et doit être dûment signée par les 2 parents.

3. L'attestation de responsabilité civile des parents sera nécessaire.

4. Les accessoires suivants peuvent être demandés aux parents
 - Rehausseur pour le bus
 - Un change complet

5. Les équipes de la structure se chargent de préparer un sac comprenant :

- Des boissons et verres
- Une trousse d'urgence
- La trousse d'urgence des enfants disposant d'un PAI
- La liste des noms et numéros de téléphone des parents des enfants participant à la sortie
- Un téléphone portable
- La liste des numéros d'urgence
- Un gilet jaune pour faire traverser les enfants
- Des couches

Toutes les modalités d'organisation seront validées par l'équipe de direction.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20230727-2023072701-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2023



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT **DU MULTI-ACCUEIL MUNICIPAL L'ANGHJULELLI**

Article 1 : Présentation

Le multi-accueil L'Anghjulelli fonctionne sous l'autorité et la responsabilité de la Ville de Bastia.

Les locaux sont situés :

Multi-accueil municipal L'Anghjulelli
Avenue Paul Giacobbi 20600 Bastia
Tél. 04-95-30-32-45
creche@bastia.corsica

Une crèche est située dans le même bâtiment et les deux entités sont regroupées sous l'appellation « La Maison de l'Enfance L'Anghjulelli ».

Les enfants sont accueillis à partir de 2 mois ½ jusqu'à leurs 4 ans.

Le multi-accueil dispose d'un agrément modulé de 19 places.

A partir du 1^{er} septembre 2023, l'agrément est modulé selon les dispositions suivantes du lundi au vendredi :

- Agrément de 6 places de 7h30 à 8h
- Agrément de 15 places de 8h à 8h30
- Agrément de 19 places de 8h30 à 17h30
- Agrément de 10 places de 17h30 à 18h
- Agrément de 2 places de 18h à 18h30

Un accueil en surnombre est possible : Le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % sous réserve que le taux d'occupation hebdomadaire de l'établissement n'excède pas 100 % de la capacité horaire hebdomadaire d'accueil et que les règles d'encadrement soient respectées au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis (cf. article R2324-27 du Code la santé publique).

Conformément à l'article R2324-27 du Code de Santé Publique (CSP), le taux d'encadrement choisi par la structure est d'un adulte pour 6 enfants.

Article 2 : Missions de l'établissement

Partie II de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

« II.-Les personnes physiques ou morales qui assurent l'accueil du jeune enfant :

1° Veillent à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement physique, psychique, affectif, cognitif et social des enfants qui leur sont confiés ;

2° Contribuent à l'éducation des enfants accueillis dans le respect de l'autorité parentale ;

3° Contribuent à l'inclusion des familles et la socialisation précoce des enfants, notamment ceux en situation de pauvreté ou de précarité ;

4° Mettent en œuvre un accueil favorisant l'inclusion des familles et enfants présentant un handicap ou atteints de maladies chroniques ;

5° Favorisent la conciliation par les parents de jeunes enfants de leurs temps de vie familiale, professionnelle et sociale, notamment pour les personnes en recherche d'emploi et engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et les familles monoparentales ;

6° Favorisent l'égalité entre les femmes et les hommes.

Une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, prise par arrêté du ministre chargé de la famille, établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant. »

Art R2324-17-1 du CSP

« Les établissements et les services d'accueil non permanent de jeunes enfants inscrivent leur action dans le cadre fixé au II de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Ils offrent, avec le concours du référent " Santé et Accueil inclusif ", un accueil individualisé et inclusif de chacun des enfants, notamment de ceux présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique, grâce à un accompagnement spécifique dans le cadre de locaux adaptés. Ils favorisent la socialisation des enfants au sein de collectifs de taille adaptée aux activités proposées.

Article 3 : Les fonctions de direction

Le multi-accueil est placé sous la responsabilité d'une Educatrice de Jeunes Enfants diplômée d'état (EJE).

La directrice est responsable de l'organisation et de la gestion de l'établissement conformément aux dispositions légales en vigueur. Elle est la garante du bien-être et de la sécurité des enfants.

Elle est chargée de faire appliquer le présent règlement. Elle est garante du projet d'établissement et assure la responsabilité hiérarchique du personnel.

La continuité de direction est exercée par l'auxiliaire de puériculture ayant le plus d'ancienneté en concertation avec l'équipe de direction de la crèche située dans les mêmes locaux.

Article 4 : Le personnel

Conformément aux dispositions en vigueur, l'équipe pluridisciplinaire élabore et met en œuvre un projet éducatif et social en adéquation avec le nombre d'enfants accueillis, leur âge et leurs besoins. Cette équipe est composée de professionnels diplômés ou qualifiés :

- 1 Educatrice de Jeunes Enfants
- 2 auxiliaires de puériculture
- 3 agents sociaux
- 1 référent santé à hauteur de 20h par an
- 1 apprentie EJE

Certains agents sont mutualisés avec la crèche :

- 3 agents techniques (*cantinière, lingère, biberonnière*)
- 1 psychologue
- Intervenants extérieurs (bibliothécaire...) et stagiaires en formation (Ecole d'infirmière, CAP...).

Les intervenants extérieurs sont accueillis régulièrement et se soumettent à la réglementation en vigueur étant entendu que les enfants restent sous la responsabilité du personnel de l'établissement.

Article 5 : Conditions d'admission

Les demandes d'admission doivent être déposées au secrétariat de l'établissement ou par l'intermédiaire du portail citoyen de la Ville.

Les places d'accueil du multi-accueil L'Anghjulelli sont attribuées en priorité aux résidents de la commune.

Les demandes d'admission sont examinées par une commission présidée par l'Adjointe au Maire, déléguée de la politique éducative et de la petite enfance, en fonction de critères qui prennent en compte l'ancienneté de la demande, les situations familiales, sociales et professionnelles, notamment pour les personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle (article L214-7 du code de l'action sociale et des familles).

Quel que soit le type d'accueil, l'admission est subordonnée :

- Au rendez-vous avec le responsable de la structure dans un délai de 15 jours suivant la réception du courrier d'affectation. Passé ce délai, la place est déclarée vacante et réattribuée à une autre famille.
- A la réception d'un dossier administratif complet qui devra être composé des pièces administratives suivantes en fonction de la situation du demandeur :
 - Livret de famille actualisé ou copies des actes de naissance de tous les enfants à charge datant de moins de 3 mois

- En cas de séparation, de divorce, de perte de l'autorité parentale, fournir un justificatif définissant les modalités de mise en œuvre de la garde d'enfant (jugement de divorce,...)
- Attestation d'ASSEDIC, attestation employeur, ou bulletin de salaire
- Dernier avis d'imposition N-2
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (eau, gaz, EDF ou loyer)
- Copie de l'attestation d'assurance avec responsabilité civile
- Numéro allocataire CAF pour la consultation CDAP (Consultation des Données Allocataires par les Partenaires) ou une attestation du régime d'appartenance à la protection sociale MSA ou autres régimes spéciaux
- Attestation de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) ou autre justificatif si l'enfant est concerné par un handicap
- Acceptation du règlement de fonctionnement
- Autorisations diverses :
 - o Personnes autorisées à venir chercher l'enfant
 - o Autorisation de sortie
 - o Autorisation liée au droit à l'image
 - o Autorisation pour la consultation et la conservation écran de CDAP
 - o Autorisation de la transmission des données statistiques dans le cadre du fichier FILOUE (**F**ichier **L**ocalisé des enfants **U**sagers d'**E**aje)

En cas d'indisponibilité du référent santé, il sera demandé aux parents de fournir les documents suivants :

- Certificat d'aptitude à la vie en collectivité délivré par le médecin de l'enfant
- Certificat médical qui justifie que l'enfant est à jour de ses vaccinations pour son âge

La directrice devra s'assurer que les conditions qui ont déterminé l'attribution sont toujours remplies.

Il est expressément convenu, qu'en cas de fausse déclaration pour obtenir indûment le bénéfice d'une place, l'accueil de l'enfant ne pourra plus se poursuivre.

Tout changement de pièces justificatives et de coordonnées de la famille fera l'objet d'une information à la direction de l'établissement.

La direction se réserve le droit d'annuler l'inscription si :

- Le dossier est incomplet
- Le contrat d'accueil n'est pas signé
- La période d'adaptation n'est pas respectée

L'adaptation est une étape clef pour tout enfant arrivant en structure, elle est indispensable et nécessaire. Elle est définie de façon conjointe par l'équipe éducative et les parents et peut varier selon chaque enfant.

Article 6 : Horaires – Fermetures annuelles

Les horaires de fonctionnement du multi-accueil sont les suivants :

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, sauf jours fériés.

De 7h30 à 18h30

Afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de la structure, il est recommandé aux parents :

- De privilégier l'arrivée du matin avant 9h et le départ de l'après-midi après 16h
- Pour les enfants ne venant que le matin, de les récupérer au plus tard à 11h50

Les horaires d'arrivée et de départ de l'enfant, ainsi que les jours de présence, sont définis lors de la contractualisation et doivent être respectés. Toute demande de changement d'horaires devra être déposée auprès de la direction de l'établissement.

Les parents doivent pointer à la borne à l'arrivée de l'enfant, avant le temps d'échange avec le personnel accueillant puis après les transmissions au départ de l'enfant.

Les parents préviendront de toute absence de l'enfant la veille, si possible, ou au plus tard le jour même avant 9 heures, en précisant le motif et la durée de l'absence.

Les périodes de vacances doivent être signalées un mois à l'avance à la direction afin de ne pas être facturées.

Les parents doivent être présents 10 minutes avant l'heure de fermeture de l'établissement ou du départ prévu par le contrat afin de prendre le temps d'habiller l'enfant et de recevoir les informations sur le déroulement de la journée.

En cas de retard important et si les parents ne sont pas joignables après l'heure de fermeture de l'établissement, l'enfant est remis au commissariat qui se charge de son transfert sur un lieu d'accueil.

La répétition des retards peut entraîner des modifications de contrat dans un premier temps et peut aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

En cas de retards répétés au-delà de la fermeture de l'établissement, un courrier d'avertissement sera adressé aux familles ; s'il n'est pas suivi d'effet, la Ville se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant.

Lorsque les parents sont présents dans l'établissement, ils sont seuls responsables de leur enfant dont ils assument la surveillance.

Le multi-accueil ferme chaque année :

- 4 semaines consécutives au mois d'août
- 1 semaine entre Noël et le jour de l'An
- 1 jour pour le pont de l'Ascension

Les différents types d'accueil :

- L'accueil régulier : cet accueil se caractérise par des besoins connus à l'avance et récurrents
- L'accueil occasionnel : l'enfant est connu de l'établissement et nécessite un accueil pour une durée limitée et ne se renouvelant pas à un rythme régulier.
- L'accueil d'urgence : il répond à un besoin ponctuel de caractère urgent qui sera examiné avec la plus grande attention. Il n'ouvre pas droit à une place définitive.
- L'accueil d'un enfant porteur de handicap : la structure veillera à l'intégration sociale d'enfant porteur d'un handicap ou de troubles de la santé. Un Projet d'Accueil Individuel (P.A.I) ou un Projet d'Accueil Personnalisé (P.A.P.) sera élaboré à l'admission si nécessaire.

La structure pourra être amenée à accueillir des enfants

Article 7 : Personnes autorisées

L'enfant sera confié à la personne qui détient l'autorité parentale ou à une personne majeure pour laquelle les parents ont signé une autorisation préalable et sur présentation d'une pièce d'identité.

En cas de séparation, de divorce ou de perte de l'autorité parentale, de l'un ou l'autre des parents, le parent ayant la garde de l'enfant devra obligatoirement fournir au service un document officiel fixant les droits de garde respectifs.

Article 8 : Surveillance médicale

L'admission au sein du multi-accueil n'est définitive qu'après l'obtention d'un certificat du médecin traitant qui précise que l'enfant est à jour de ses vaccinations.

Conformément aux dispositions des articles L 3111-1 à L 3111-4, et L 3112-1 du code de la santé publique, les vaccinations obligatoires pour l'entrée en collectivité doivent avoir été effectuées.

En cas de contre-indication temporaire justifiée, le médecin de l'établissement fixe un délai pour la réalisation des vaccinations obligatoires.

Le référent santé assure le suivi médical préventif des enfants accueillis et veille à leur bon développement. Il organise régulièrement les visites des enfants de l'établissement.

Quand un enfant présente des symptômes inhabituels à son arrivée ou au cours de la journée, il appartient au responsable de l'établissement (et/ou un professionnel) :

- D'apprécier s'il peut être ou non accueilli au sein de l'établissement.
- De demander aux parents de venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais, si son état de santé l'exige.

Il est demandé aux parents de prévenir la direction en cas de maladie contagieuse, afin de mettre en œuvre les mesures préventives qui s'imposent.

Médicaments

L'ensemble des dispositions est défini et consigné sur le protocole établi par le référent santé de l'établissement. L'administration des médicaments sera assurée **uniquement sur présentation d'une ordonnance et des boîtes du médicament non entamées. Le représentant légal de l'enfant et le cas échéant le référent santé doit préalablement expliquer aux professionnels de l'accueil le geste qu'il lui est demandé de réaliser. Le professionnel fera remplir et signer le document spécifique aux représentants légaux de l'enfant.**

Dans l'intérêt de l'enfant, il est impératif de signaler au personnel tout traitement médicamenteux en cours.

En cas d'accident, suivant la gravité constatée, les services d'urgence seront immédiatement contactés pour un transfert à l'hôpital.

La directrice de l'établissement préviendra les parents et avisera le service Petite enfance de la Ville.

Article 9 : Vie quotidienne

Les parents fournissent :

- Les vêtements nécessaires à l'enfant pendant son temps d'accueil.

Les enfants gardent leurs vêtements personnels qui doivent être fonctionnels et adaptés aux conditions climatiques.

Il est obligatoire de les marquer à leur nom.

Il est demandé de prévoir également des vêtements de rechange et un chapeau ou casquette pour l'été.

Un casier est attribué à chaque enfant.

- Les sucettes
- Les objets préférés de l'enfant (les doudous)

Le port de bijoux est strictement interdit. Les colliers dits « de dentition » et d'une manière générale, tout objet qui entraîne des risques de suffocation, de strangulation ou d'inhalation sont interdits (pièce de monnaie, petits jouets...).

Les parents confient leur enfant au personnel après avoir assuré la toilette, le petit déjeuner et l'éventuelle prise de médicaments.

Les repas et les couches sont fournis par l'établissement.

Le lait infantile 2^{ème} âge et le lait infantile de croissance (à partir du 10^{ème} mois de l'enfant) sont fournis. Une seule marque est proposée aux familles.

La fourniture des laits infantiles 1^{er} âge, régime, diététique ou pour les familles ne souhaitant pas utiliser le lait proposé, est uniquement gérée par les parents (apport d'une boîte neuve et nominative, réapprovisionnement ...).

Toute autre denrée apportée par les parents ne pourra être donnée à l'enfant (Normes sanitaires HACCP).

Les familles sont invitées à participer à toutes les animations proposées (fête de Noël, Festa di a lingua, fête de fin d'année...).

Certains parents peuvent également être sollicités pour mettre leurs compétences et leurs connaissances au service des enfants, le temps d'animations ponctuelles (photos, chansons, musique...).

Période d'adaptation

A partir de la date d'admission des enfants, une période d'adaptation est décidée. Il est préférable pour l'enfant que l'accueil soit préparé, afin que la séparation s'effectue en douceur et avec confiance. C'est la raison pour laquelle la période proposée doit être respectée.

Modalités de participation et d'information des familles

La confiance, fondée sur le dialogue et la communication, constitue la base de la réussite de l'accueil. Ainsi, un exemplaire du projet d'établissement est à la disposition des familles.

Il peut être transmis à toute famille dont l'enfant est admis ou en cours d'admission sur demande.

Il est composé :

- d'un projet d'accueil qui présente les dispositions d'accueil, notamment pour les enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique.
- d'un projet éducatif qui présente les axes de travail communs à l'équipe. Il constitue une ligne de conduite à laquelle chaque membre de l'équipe adhère pour un travail cohérent auprès de chaque enfant et ses parents.
- et d'un projet social et de développement durable qui présente l'établissement dans son environnement et ses démarches en faveur du développement durable.

Les parents participent à la vie de l'établissement, un accueil personnalisé leur est réservé avec présentation du fonctionnement général de l'établissement, visite des lieux, vérification

du dossier administratif et constitution du dossier médical sur présentation du carnet de santé lors de la 1^{ère} visite médicale de l'enfant avec le médecin de l'établissement.

Les parents sont informés par le personnel du déroulement de l'accueil de leur enfant et il leur est demandé de se tenir en relation avec la directrice de l'établissement autant que nécessaire.

La participation des familles à la vie de l'établissement est souhaitée et encouragée notamment lors de moments de vie collective (fêtes, ateliers...), mais aussi lors de réunions préparées à l'attention des parents par l'équipe.

Des informations destinées aux familles sont portées à leur connaissance par voie d'affichage à l'accueil, par mail ou tout autre moyen de communication.

Article 10 : Participation financière

Lors de la rentrée de l'enfant, un contrat d'accueil est élaboré en fonction des modalités d'accueil (rythme et durée de l'accueil de l'enfant sur une période donnée). Ce document est signé par la directrice de l'établissement et les parents de l'enfant.

Toute place réservée pour l'enfant est facturée.

Pour la période d'adaptation, le premier jour en présence des parents ne sera pas facturé.

La participation financière des familles est mensualisée. Elle est conforme au barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F.) qui participe au financement du fonctionnement de la structure par le versement de la Prestation de Service Unique (P.S.U.) dans le cadre de sa politique d'action sociale et familiale.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la MSA participe aussi au fonctionnement par le versement d'une prestation de service pour les familles relevant de son régime.

Les mensualités pourront être réglées :

- Par chèque à l'ordre du Trésor public
- Par chèque emploi service
- En espèces
- Par carte bancaire sur le portail citoyen de la ville

Mention imposée par la CAF :

« Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'Allocations Familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la CAF. »

Calcul de la tarification

Pour les allocataires au régime général :

Les ressources annuelles prises en compte sont composées de l'ensemble des revenus bruts de l'année N-2, avant tout abattement ou déduction, selon les déclarations faites par les familles à la C.A.F. Ces informations seront consultables par la direction via le site de la C.A.F. (CDAP).

Les pensions alimentaires versées sont déduites des revenus.

Pour les non allocataires CAF :

Les ressources annuelles prises en compte seront celles de l'année N-2 sur l'avis d'imposition avant tout abattement ou déduction.

Les pensions alimentaires versées sont déduites des revenus.

Dans le cas où la famille s'opposerait à la consultation du dossier ou si le dossier ne figure pas dans CDAP, elle devra fournir une copie de l'avis d'imposition de l'année N-2. Le montant des ressources à prendre en compte correspond généralement aux revenus de la famille figurant sur l'avis d'imposition avant frais réels et abattements.

La nature des revenus retenus sont :

- Les revenus d'activités professionnelles et assimilés
- Les pensions, retraites et rentes (dont les pensions alimentaires perçues)
- Les autres revenus imposables ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle bien qu'en partie non imposables

Les cas particuliers

Pour les familles dont les enfants fréquentent la structure dans les situations suivantes, le plancher de ressources sera appliqué :

- Famille ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher
- Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance
- Personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiche de salaires (pour les familles ne souhaitant pas communiquer volontairement leurs justificatifs de ressources, le gestionnaire appliquera le montant « plafond » de ressources)

Changement de situation :

En cas de changement de situation dûment attesté par la C.A.F. (temps de travail, premier emploi, retour à l'emploi, séparation, divorce, veuvage...), les modifications des ressources seront prises en compte pour une nouvelle tarification.

Mode de calcul :

L'heure est l'unité de référence pour tous les types d'accueil.

L'application de la P.S.U. est liée à l'obligation de suivre le barème national des cotisations des familles. Le barème est basé sur un taux d'effort variable en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge. (Voir tableau)

Taux d'effort à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 :

Nbre d'enfants	1	2	3	4	5	6	7	8 et +
Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0310%	0,0310%	0,0310%	0,0206%

Le tarif horaire est calculé sur la base d'un pourcentage des revenus mensuels moyens du foyer.

Pour un enfant bénéficiant de l'A.E.E.H. (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) au sein de la famille, le tarif immédiatement inférieur sera appliqué.

Revenus « plancher » et « plafond » :

Un plancher et un plafond de ressources sont fixés chaque année civile par la C.N.A.F.

Le montant du plancher de ressources pour 2023 est de 754.16 €.

Le montant du plafond ressources au 1^{er} janvier 2023 : 6 000 €

La Ville appliquera ces dispositions lors de la révision annuelle du tarif.

Conformément aux instructions de la C.A.F, la facturation sur la base horaire se fera comme suit :

$$\text{Revenu mensuel} \times \text{Taux d'effort} = \text{tarif horaire} \times \text{heures mensuelles}$$

Facturation :

La participation financière doit s'effectuer en fin de mois. Tout mois commencé est dû.

La date de début de facturation correspond à la date d'entrée demandée par la famille lors de la confirmation de l'inscription de l'enfant ; le report de l'entrée donnera lieu à facturation.

Toute demi-heure commencée est facturée à la famille.

Cas particuliers :

Si, exceptionnellement, l'enfant est confié à l'établissement un nombre de jours supérieur à celui déterminé dans le contrat d'accueil, **ces journées seront facturées sur la base du tarif horaire figurant sur le contrat d'accueil.**

Heures supplémentaires :

Tout dépassement d'heures à ceux déterminés par le contrat d'accueil, donnera lieu à facturation sur la base du tarif horaire du contrat. Au-delà de 3 dépassements, une révision de contrat sera proposée aux familles.

Déductions :

Toute heure réservée doit être payée, même si l'enfant n'est pas présent dans la structure. Des déductions pourront toutefois être faites au moment de la facturation dans les cas suivants :

Dès le premier jour d'absence :

- Fermeture de la crèche
- En cas d'hospitalisation de l'enfant, sur présentation d'un certificat d'hospitalisation,
- Si certificat d'éviction par un médecin, en cas de maladie contagieuse, les jours sont décomptés.

A compter du 4^e jour d'absence :

- Maladie supérieure à 3 jours (le délai de carence comprend le 1^{er} jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent) sur présentation d'un certificat médical.

Les déductions journalières sont calculées sur la base du nombre journalier d'heures pris en compte dans le contrat d'accueil.

Les fermetures annuelles et les jours fériés de la structure sont déduits lors du calcul de la participation financière des familles.

Article 11 : Responsabilités

Les enfants sont sous la surveillance constante du personnel.

Cependant, la structure est un lieu d'apprentissage de la vie en collectivité où il peut survenir des situations inattendues (bobos, conflits entre enfants, égratignures...), le professionnalisme des équipes ne pouvant garantir une absence absolue d'incidents.

La présence d'autres enfants (frères et sœurs) est tolérée le matin à l'arrivée et au départ de l'enfant accueilli, sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Article 12 : Cessation d'accueil

Si les parents désirent mettre fin à l'accueil de leur enfant, il est demandé par écrit un préavis d'un mois, sauf en cas de force majeure.

L'absence exceptionnelle est signalée à la direction. Une absence non motivée supérieure à une semaine entraînera une mise en demeure des parents signifiée par courrier. Sans réponse de leur part, l'enfant sera radié dans les trente jours.

Il pourra être mis fin à l'accueil de l'enfant en cas de non-paiement de la participation familiale après 2 relances non suivies d'effet.

Toute décision d'exclusion est signifiée aux familles par lettre recommandée avec accusé de réception.

Annexes

- 1) Protocole situation d'urgence
- 2) Protocole précisant les mesures préventives d'hygiène générale et renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie
- 3) Protocole de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers
- 4) Protocole en cas de suspicion de maltraitance
- 5) Protocoles sorties extérieures



Protocole situation d'urgence

Structure l'Anghjullelli

Incident, symptômes non inquiétants :

Pour tout incident survenu pendant la journée de l'enfant, la direction ou la personne en continuité de direction est informée.

L'incident est noté sur la fiche de transmission journalière de l'enfant : heure, circonstances, symptômes, soins prodigués.

Les parents sont informés soit tout de suite après l'incident, soit quand ils viennent chercher l'enfant. Ils prennent connaissance de cette fiche et la signent.

Si un enfant a des symptômes (fièvre, diarrhée, ...), ses parents sont prévenus par le moyen de communication convenu avec eux (appel téléphonique ou sms) pour pouvoir prendre rdv chez leur médecin le soir ou venir rechercher leur enfant avant la fin de la journée, selon son état général.

Accidents, maladies aiguës, urgence médicale :

Dans chaque section ainsi que dans le bureau de direction, se trouve un document complet précisant les éléments suivants :

- La liste des symptômes alarmants chez l'enfant
- La conduite à tenir pour toute prise en charge
- Le protocole d'appel du SAMU
- La description sous forme de fiches, de la conduite à tenir en cas d'accident ou de maladie se déclarant subitement : observation, surveillance, gestes de soins, appel du 15, organisation de la prise en charge du reste du groupe pour éviter le sur-accident, et autres précisions.

Ce document est validé par le médecin pédiatre et l'infirmière puéricultrice de la structure et il est porté à la connaissance de l'équipe éducative.

En cas d'accident ou de maladie grave, un membre de l'équipe appelle le 15, donne toutes les informations nécessaires, reste auprès de l'enfant et applique les directives du médecin du SAMU.

Si l'enfant doit être conduit au Centre Hospitalier du secteur, un membre de l'équipe éducative veille à accueillir les urgentistes ou les pompiers (ouverture de la porte) et les accompagne auprès de l'enfant.

Les autres adultes prennent en charge le groupe en le tenant à l'écart.

Un membre de l'équipe éducative accompagne l'enfant à l'hôpital. Les parents sont avisés dans les plus brefs délais.



Protocole précisant les mesures préventives d'hygiène générale et renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie,

Structure l'Anghjulelli

Consignes de sécurité :

Les parents sont invités à accompagner ou aller rechercher l'enfant dans la salle de vie en respectant les consignes suivantes qui visent à protéger les enfants :

- Utiliser les solutions hydro-alcooliques pour se désinfecter les mains
- Mettre les sur-chaussures (ou se déchausser) avant de franchir la barrière.
- Ne pas entrer s'ils sont malades ou contagieux
- Bien refermer la barrière de sécurité après chaque passage

En cas d'évolution de l'épidémie, un dispositif d'accueil plus strict peut être mis en place, qui suit les préconisations des autorités de santé.

Nettoyage des locaux :

Un plan de nettoyage des locaux, porté à la connaissance de chaque membre de l'équipe, décrit :

- la liste des tâches
- Le matériel et les produits à utiliser pour chaque tâche
- Le rythme de nettoyage et de désinfection
- La ou les personnes désignée(s) pour chaque tâche

La traçabilité est assurée par les signatures des personnes qui ont réalisé le nettoyage.

En cas d'épidémie, un dispositif de désinfection renforcée est mis en place, qui suit les préconisations des autorités de santé.

Rôle du médecin ou du référent santé :

Le médecin ou le référent santé accompagne l'équipe pour la mise en place des mesures préventives et plus particulièrement lors de maladie contagieuse ou d'épidémie.

Pour rappel, un médecin ou un référent santé est attaché à la structure ; ses missions sont les suivantes :

- Veiller à la mise en place de toute mesure nécessaire à l'inclusion des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière (PAI si besoin)

- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels et des parents
- Repérer les enfants en danger ou en risque de l'être
- Etablir, en concertation avec la directrice de l'établissement, les protocoles annexés au règlement de fonctionnement et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe.
- Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire et avec l'accord des parents ou représentants légaux, à un examen de l'enfant afin d'envisager éventuellement une orientation médicale

Surveillance médicale :

L'équipe éducative dispose d'un droit d'appréciation en ce qui concerne l'admission ou le renvoi d'un enfant présentant les symptômes suivants :

- Altération de l'état de conscience
- Trouble du comportement habituel : enfant prostré, très agité ou atone
- Lèvres bleues
- Pleurs inhabituellement importants
- Fièvre supérieure durablement à 38°5 ou mal tolérée
- Difficultés respiratoires
- Difficultés alimentaires (refus prolongé du biberon, plusieurs vomissements ou diarrhées...)

Un document précisant la liste des maladies infantiles nécessitant une éviction de l'enfant-est à disposition dans la salle de soins et peut être délivré sur simple demande par la directrice.

Maladie contagieuse :

En cas de maladie contagieuse déclarée par les parents pour leur enfant ou un membre de la famille, la directrice doit être prévenue afin que toutes les dispositions nécessaires soient prises. Le plan de nettoyage des locaux sera renforcé. (désinfection accrue).

Les autres familles seront prévenues si besoin par la directrice.

En cas d'épidémie, les préconisations des autorités de santé seront appliquées.



Protocole de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers

Structure l'Anghjulelli

Traitement médical:

Tout traitement médical donné à l'enfant doit être signalé à l'équipe et à la direction.

Les médicaments sont donnés à la maison chaque fois que cela est possible.

Si un médicament doit être donné pendant le temps d'accueil, l'équipe se limite à appliquer les prescriptions de l'ordonnance du médecin en respectant les conditions suivantes:

- Le médecin ne doit pas avoir expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical.
- Ce médicament a déjà été administré à l'enfant au moins une fois par les parents à la maison (vérification d'une éventuelle réaction allergique).
- Les parents apportent l'ordonnance à la crèche. Elle est au nom de l'enfant et est valable pour la période en cours. (Elle doit dater de moins de 3 mois pour les traitements de longue durée) et doit comporter le poids de l'enfant
- Le parent remplit, date et signe un document spécifique qui autorise l'équipe à donner les médicaments prescrits sur cette ordonnance.
- Le traitement est fourni par les parents dans sa boîte d'origine, fermée et non entamée avec sa notice et sa cuillère mesure, pipette ou autre moyen de mesure.
- Le référent Santé ou la directrice, a préalablement expliqué aux professionnels qui accueillent le jeune enfant le geste à réaliser.

A l'arrivée de l'enfant, le parent confie en mains propres les médicaments à une personne de l'équipe qui les rangera avec l'ordonnance à l'emplacement convenu ou dans le frigo si besoin. Elle remplira une fiche spécifique d'autorisation d'administrer le médicament dans un registre dédié où seront notés le nom, prénom de l'enfant, le(s) médicament(s) à donner et la durée du traitement.

A chaque prise du traitement, le professionnel notera aussi :

- ✓ La date et l'heure de l'acte

✓ Le nom du professionnel de l'accueil du jeune enfant l'ayant réalisé
✓ le nom du médicament et la posologie réalisée.

Ce registre est conservé de manière à n'être accessible qu'aux professionnels réalisant le geste et à leurs supérieurs hiérarchiques, au référent Santé ainsi qu'aux parents ou représentants légaux de l'enfant, au médecin traitant et aux autorités sanitaires.

Si l'équipe constate une aggravation des symptômes ou une réaction inattendue, elle prévient immédiatement la direction, les parents et le SAMU si nécessaire.

PAI (Projet d'Accueil Individualisé) :

Pour tous les enfants avec des besoins de santé particuliers (du fait d'un handicap, d'une maladie chronique, d'une allergie...), il est nécessaire de formaliser un PAI avec le médecin, les parents et la directrice. Cette démarche a pour objectif de bien connaître les besoins de l'enfant au quotidien dans son environnement afin de faciliter son accueil.

Une formation sera donnée à l'équipe éducative si nécessaire. Ce projet d'accueil permet de délimiter les responsabilités de chacun et d'assurer la sécurité de l'enfant.



Protocole en cas de suspicion de maltraitance

Structure L'Anghjulelli

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) « *La maltraitance de l'enfant s'entend de toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir.* »

En vertu de l'article 26 alinéa 2 de la loi sur la protection des mineurs, toute personne qui, dans le cadre d'une profession, d'une charge ou d'une fonction en relation avec des mineurs, qu'elle soit exercée à titre principal, accessoire ou auxiliaire, a connaissance d'une situation d'un mineur en danger dans son développement, a le devoir de la signaler.

Procédure à suivre au sein de la structure l'Anghjulelli

1. A chaque fois qu'un sentiment de malaise est observé face à une remarque de l'enfant, à une marque sur son corps ou face à une observation lors de moment de jeu ou encore face à une attitude ou remarque de l'un des parents, le professionnel se doit d'en informer la directrice. Un écrit daté et signé devra être formalisé (cf : fiche de signalement au bureau de la direction).
2. Si la directrice estime que la situation mérite d'être analysée, elle fera appel au médecin référent de la structure et ils décideront après concertation d'en informer le Centre de Recueil des Informations Préoccupantes (**CRIP2B** : crip2b@haute-corse.fr 04 95 54 34 74 Direction de l'Enfance Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes Hôtel du Département Rond-point du Maréchal Leclerc 20 405 Bastia Cedex 9). La situation observée pourra être présentée anonymement afin d'obtenir des conseils sur les démarches à entreprendre.
3. La directrice informe les parents de sa démarche de signalement, SAUF si cela entraîne dans l'immédiat des risques supplémentaires pour l'enfant ou lorsque celui-ci est victime d'infractions commises par des membres de sa famille (violence physique, abus sexuels, etc.)

Fiche à remplir suspicion de maltraitance

Nom et prénom de l'enfant concerné :

Date de l'observation :

Agent crèche témoin :

Agents crèche présents :

Quels sont les faits que vous avez personnellement observés ? :

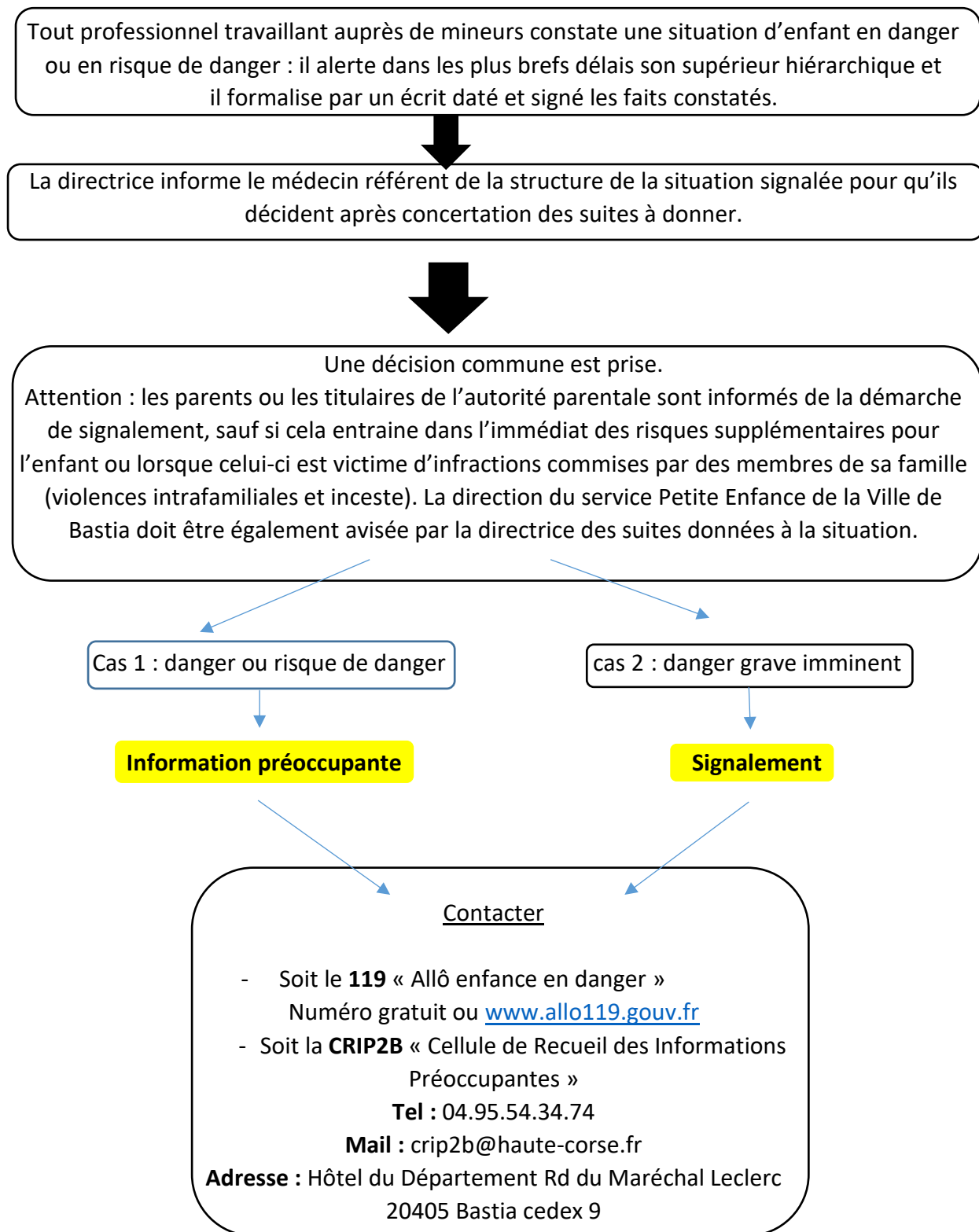
Quels sont les faits qui vous ont été relatés ? :

Quelles en sont vos interprétations ? :

Y a-t-il d'autres éléments inquiétants à prendre en compte dans ce contexte ? :

Circuit de transmission d'une situation d'enfant en danger

Structure l'Anghjullelli





Protocole sorties extérieures

Ce protocole détaille les mesures mises en place pour les sorties hors de l'établissement. Les sorties se prévoient dans le cadre du projet d'établissement.

Le choix des sorties est validé par l'équipe de direction qui aura vérifié que les modalités d'accueil et de sécurité ainsi que les objectifs pédagogiques sont assurés.

1. L'encadrement réglementaire (cf. Décret du 30 août 2021) prévoit la présence d'un professionnel pour 5 enfants. Cependant, les sorties organisées par la structure se feront en respectant l'encadrement suivant :

1 adulte pour 2 enfants + 1 adulte (au moins la moitié des adultes encadrants sont des agents de la structure).

2. La fiche d'autorisation parentale de sortie spécifique détaillant les conditions et les objectifs de chaque sortie est distribuée aux parents et doit être dûment signée par les 2 parents.

3. L'attestation de responsabilité civile des parents sera nécessaire.

4. Les accessoires suivants peuvent être demandés aux parents
 - Rehausseur pour le bus
 - Un change complet

5. Les équipes de la structure se chargent de préparer un sac comprenant :

- Des boissons et verres
- Une trousse d'urgence
- La trousse d'urgence des enfants disposant d'un PAI
- La liste des noms et numéros de téléphone des parents des enfants participant à la sortie
- Un téléphone portable
- La liste des numéros d'urgence
- Un gilet jaune pour faire traverser les enfants
- Des couches

Toutes les modalités d'organisation seront validées par l'équipe de direction.



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 20 juillet 2023

Objet : Approbation des conventions annuelles d'objectifs entre la caisse d'allocations familiales de Haute-Corse et la ville de Bastia relative à la gestion du multi-accueil « îlot câlin » et du Relais Petite Enfance (RPE) « Culumbella » au titre de l'exercice 2023

Date de la convocation : 13 juillet 2023

Date d'affichage de la convocation : 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juillet à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame Livia GRAZIANI-SANCIU ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur ROMITI Gérard à Madame PELLEGRINI Leslie ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur PAOLI Jean-François ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 227-1 et suivants;

Vu la délibération de notre collectivité n°2015/DEC/01/ en date du 22 décembre 2015 portant qualification de service d'intérêt économique général au sens de l'article 106.2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dans le secteur petite enfance ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 18 juillet 2023 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, notre collectivité a toujours soutenu l'offre d'accueil des jeunes Bastiais sur son territoire par un système de subventionnement en complément des modalités habituelles de financement assurées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute Corse et par les familles ;

Considérant que notre collectivité a décidé de qualifier les activités relatives à la petite enfance de service d'intérêt économique général sur le territoire de compétence de la commune ;

Considérant qu'en plus d'être un partenaire financier, la CAF assure la gestion de deux structures :

- Un Multi-accueil « L'îlot Câlin »
- Un Relais Petite Enfance « Culumbella »

Considérant que la CAF a mis en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, cette action d'intérêt économique général en adéquation avec les orientations de politique publique que la Ville entend promouvoir en matière d'accueil du jeune enfant ;

Considérant que le montant annuel de la subvention s'élève à 36 000€ pour le multi-accueil « L'îlot Câlin » et à 25 565€ pour le RPE Culumbella.

*Après avoir entendu le rapport de Madame Ivana POLISINI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité*

Article 1 :

- **Approuve** les deux conventions annuelles d'objectifs entre la CAF de Haute-Corse et la ville de Bastia relatives à la gestion du multi-accueil « îlot câlin » et du Relais Petite Enfance (RPE) « Culumbella », telles que figurant en annexe.

Article 2 :

- **Décide** d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :
 - Pour la gestion du multi-accueil « L'îlot Câlin » : 36 000 €
 - Pour le fonctionnement du RPE « Culumbella » : 25 565 €

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les deux conventions et tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.



Bastia
CITÀ DI CULTURA

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE BASTIA ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE
HAUTE CORSE
POUR LA GESTION DU RELAIS PETITE ENFANCE CULUMBELLA**

Entre les soussignés

La **Ville de Bastia** représentée par Monsieur Pierre SAVELLI, Maire de Bastia dont le siège est sis 1, avenue Pierre Giudicelli, 20410 Bastia Cedex, autorisé par délibération N° en date du et désignée sous le terme «La Ville», d'une part

Et

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute Corse, dont le siège social est situé 7 Avenue Jean Zuccarelli 20408 BASTIA cedex 9 N° SIRET 32739815200022 représentée par son directeur, Monsieur Dominique MARINETTI et désignée sous le terme «CAF de Haute-Corse », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par la CAF de Haute-Corse de gérer le Relais Petite Enfance (RPE.) Culumbella conforme à son objet statutaire ;

Considérant que le domaine de la Petite enfance a été qualifié comme service social d'intérêt général sur la commune de Bastia par délibération en date du 22 décembre 2015 ;

Considérant que le projet ci-après présenté par la CAF de Haute-Corse participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la CAF de Haute-Corse s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant précisé en annexe I à la présente convention : Gestion du RPE Culumbella.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour un an.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 25 565 EUR conformément au budget prévisionnel en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet conformément au dossier de demande de subvention Cerfa 12156*4 présenté par la CAF de Haute corse et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par « la CAF de Haute-Corse » ;
 - sont identifiables et contrôlables.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, la CAF de Haute-Corse peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

La CAF de Haute-Corse notifie les modifications significatives à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.1 et 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par La Ville de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 1 % du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 La Ville contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 25 565 EUR, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 25 565 EUR, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2023, La Ville contribue financièrement pour un montant de 25 565 EUR.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La Ville verse 25 565 euros à la notification de la convention.

5.2 La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, compte 657466, fonction 64.

5.3 La contribution financière est créditée au compte de la CAF de Haute-Corse selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

La CAF de Haute Corse

QUAI FANGO

20200 BASTIA

N° IBAN | F | R | 7 | 6 | | | 1 | 1 | 8 | 0 | | | 8 | 0 | 0 | 9 | | | 2 | 3 | 0 | 0 |
| 0 | 2 | 0 | 0 | | 0 | 2 | 3 | 0 | | 1 | 2 | 5 |

BIC | C | M | C | I | F | R | P | A | | | |

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

La CAF de Haute-Corse s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre La Ville et la CAF de Haute-Corse. Ces documents sont signés par le directeur ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels de la structure et d'une attestation de l'agent comptable validant les comptes ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 La CAF de Haute-Corse informe sans délai l'administration de tous changements et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la CAF de Haute-Corse en informe La Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 La CAF devra transmettre à la Ville toute modification concernant :

- les modalités de l'offre de service proposé aux familles,
- le projet éducatif et social de l'équipement,
- le règlement intérieur de la structure.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la CAF de Haute-Corse sans l'accord écrit de La Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la CAF de Haute-Corse et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication, ou toute communication tardive, du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe la CAF de Haute-Corse de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 La CAF de Haute-Corse s'engage à fournir, avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 La Ville procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec la CAF de Haute-Corse, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par La Ville. La CAF de Haute-Corse s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

contrôle, annuellement et à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par La Ville et la CAF de Haute-Corse. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de BASTIA.

Fait à Bastia le en 2 exemplaires originaux.

Pour la Ville,
Le Maire

Pierre SAVELLI

Pour la CAF de Haute-Corse,
Le Directeur

Dominique MARINETTI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20230725-20230726-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2023

ANNEXE I : LE PROJET





Relais Petite Enfance Culumbella

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

*ÉCOLE TOUSSAINT DESANTI
QUARTIER ANNONCIADE - 20200 BASTIA*



04 95 36 09 70 – 06 16 88 07 97



Sommaire

1. Préambule	3
2. Horaires d'ouverture de Relais petite enfance Culumbella	4
3. Description	5
4. Missions du Relais Petite Enfance	6
5. Rôle de la Responsable	7
6. Rôle de l'assistant(e) maternel(le) et règles de vie	8
7. Planning – fonctionnement du personnel	9
8. Programme des animations	10
9. Activité du Relais en chiffres	11
10. Nombres d'enfants accueillis	12
11. Bilan quantitatif des permanences	15
11.1 Au près des familles	15
11.2 Au près des professionnels	16
11.3 Au près des partenaires	17
12. Conclusion	18
13. Allocutions des professionnelles et des parents	19



1. Préambule

Les Relais assistants maternels (Ram) deviennent des Relais petite enfance (Rpe) à la suite du Décret n°2021-1115 du 25 août 2021 et sont reconnus en tant que « service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels.

Cette nouvelle appellation apporte davantage de cohérence et de visibilité par rapport aux missions des relais.

Les missions des Relais petite enfance sont inscrites à l'article à l'article D 214-9 du Code l'action sociale et des familles :

- Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel,
- Offrir aux professionnels (assistants maternels et gardes d'enfant à domicile) un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation,
- Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et aux gardes d'enfants à domicile et les informer sur les possibilités d'évolution professionnelle,
- Assister les assistants maternels dans leurs démarches sur mon-enfant.fr (nouvelles obligations d'inscription et de déclaration sur le site),
- Informer les parents sur les modes d'accueil individuel et collectif du jeune enfant, les accompagner dans le choix le mieux adapté à leurs besoins.



2. Horaires d'ouverture du Relais petite enfance Culumbella

JOUR	HORAIRES	ACTIVITES
LUNDI	8h15 – 12h15 12h45 – 16h45	
MARDI	8h15 – 12h15 12h45 – 16h45	de 8 h 30 à 11 h 30
MERCREDI	Permanence téléphonique uniquement	
JEUDI	8h15 – 12h15 12h45 – 16h45	de 8 h 30 à 11 h 30
VENDREDI	8h15 – 11h30 13h00 – 15h45	



Contact pour tout renseignement :

Cathy MURATI, responsable animatrice du relais

Tel : 04 95 36 09 70 / 06 16 88 07 97

Permanences d'accueil du public sur RDV

3. Description



Situé dans les quartiers Nord de la commune de Bastia, rue Jean Desanti (près de l'École maternelle), le Relais petite enfance Culumbella est ouvert au public du lundi au vendredi.

La Responsable accueille, avec ou sans rdv, les parents, les futurs parents, les assistantes maternelles, les candidates à l'agrément et les professionnels de la « petite-enfance ».

Le personnel

- Une Responsable, auxiliaire de puériculture,
- Une Aide maternelle,
- Un agent d'entretien.



Les locaux de Relais

- Un hall à usage de salle d'attente,
- Un bureau d'accueil,
- Une salle d'activités,
- Un sanitaire enfant avec point d'eau et table de change,
- Une cuisine équipée permettant la préparation de biberons, pouvant servir de salle de réunion,
- Un espace de rangement,
- Une remise,
- Un sanitaire adulte handicapé,
- Une cour.





4. Missions du Relais Petite Enfance

Les différentes missions du Relais Petite Enfance :

- Informer, et orienter les familles sur les différents modes d'accueil du jeune enfant existants sur les communes.
- Favoriser la mise en relation des parents, futurs parents avec les assistant(e)s maternel(le)s, sans être pour autant un organisme employeurs.
- Donner les informations sur les droits et devoirs en tant que particuliers employeurs et en tant que salariés.
- Accompagner les familles, et les professionnels, sur les diverses démarches administratives à accomplir auprès des organismes tels que : Caf, Msa, Pmi, Urssaf, Pajemploi, Cpam, Pôle emploi, ...
- Informer les familles sur les prestations auxquelles ils peuvent prétendre (demande du complément du libre choix du mode de garde auprès de la Caf ou de la Msa).
- La responsable propose un contrat de travail conforme à la convention collective des assistant(e)s maternel(le)s, mais la rédaction du contrat de travail reste sous l'entière responsabilité des deux parties cosignataires.
- Conseiller et soutenir les parents employeurs et les assistant(e)s maternel(le)s, avant, pendant, et à la clôture du contrat de travail qui les engage mutuellement durant l'accueil de l'enfant.
- Être un lieu d'échanges et de réflexion ouvert aux autres acteurs de la petite enfance pour mutualiser les savoirs et les informations concernant l'accueil collectif et individuel du jeune enfant.
- Accompagner les assistant(e)s maternel(le)s dans leur pratique professionnelle : les aider à s'informer, se perfectionner, susciter et promouvoir leur formation par des informations régulières sur leur statut, lors de rendez-vous individuels ou collectifs ou par le biais de courriers, courriels réguliers. Cet accompagnement ne se substitue en aucun cas aux missions d'agrément, de contrôle et de suivi des assistant(e)s maternel(le)s qui incombent à la Collectivité de Corse par le biais de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).
- Inciter les professionnelles que leurs coordonnées et leurs disponibilités soit en ligne sur le site mon-enfant.fr.
- Informer les personnes intéressées par le métier et/ou exerçant sans être agréées sur les démarches à suivre pour obtenir leur agrément auprès de la Collectivité de Corse.
- Animer des temps collectifs pour les jeunes enfants : activités manuelles, atelier musique et contes, atelier cuisine, atelier corse ainsi que des moments festifs (Halloween, Noël, Carnaval, Pâques, anniversaires, pique-niques, fête de la musique, ...).



5. Rôle de la Responsable

- Ecouter, accompagner, être disponible auprès du public accueilli.
- Rester impartiale et respecter la discrétion professionnelle.
- Être garante et faire respecter le règlement intérieur du Rpe.
- La responsable délivre les mêmes informations aux familles et aux professionnels en référence à la Convention Collective des assistant(e)s maternel(le)s.
- La responsable est soumise à un devoir de discrétion et les informations échangées lors des entretiens restent de ce fait, strictement confidentielles.
- La responsable met à disposition une documentation actualisée : liste des assistantes maternelles, convention collective, législation, santé, hygiène psychologique de l'enfant, et activités.
- La responsable apporte des conseils aux parents et aux assistant(e)s maternel(le)s sur toutes les démarches administratives : rédaction d'un contrat de travail, établir les bulletins de salaire, déclarer auprès du Centre Pajemploi. Oriente ainsi le public vers les organismes tels que : Caf, Msa, Pmi, Cnam, Urssaf, pôle-emploi, ...
- La responsable propose une médiation entre les parents employeurs et les assistant(e)s maternel(le)s en cas de litige portant sur le contrat de travail, dans la limite de ses prérogatives, celle-ci n'étant ni expert-comptable ni juriste, elle ne peut donner qu'un avis consultatif.
- Animer des ateliers dans le but de rompre l'isolement des assistant(e)s maternel(le)s, de leur permettre de faire connaissance avec des professionnels de la petite enfance, d'échanger autour de leur pratique professionnelle, et d'autre part en participant à ces ateliers elles sont en mesure de les reproduire chez elles.
- Les inscriptions aux ateliers du Rpe Culumbella sont gratuites et sont valables de janvier à juillet et d'octobre à fin décembre. Si une assistante maternelle inscrite ne peut être présente, elle est priée de le signaler au plus tôt, le respect de cette consigne doit permettre d'inscrire une autre assistante maternelle.

6. Rôle de l'assistant(e) maternel(le) et règles de vie

- Les assistantes maternelles viennent au relais Petite Enfance de manière volontaire, et doivent être en possession des différentes autorisations écrites des parents employeurs.
- Leur participation se déroule sur inscription, un planning étant à leur disposition au Rpe, précisant le nombre d'enfants qu'elles auront lors de leur venue.
- Il est préférable que, lorsqu'un enfant est malade ou contagieux, la fréquentation soit évitée, tant pour le bien-être de l'enfant malade, que pour éviter la transmission aux autres enfants (de même pour les assistantes maternelles).
- Les assistantes maternelles qui participent aux temps d'animation, accueillent et accompagnent les enfants confiés par les parents employeurs et en sont, de ce fait, entièrement responsable au sein du Relais. Toutefois dans un esprit d'entraide et de solidarité, les professionnels peuvent, suivant les situations, se suppléer selon les demandes et les besoins de l'enfant (donner des jeux, éviter une dispute, accompagner l'enfant lors d'une activité,).
- Les assistantes maternelles sont encouragées à :
 - ✓ Proposer des idées d'activités à la responsable et à participer à la mise en place des activités et/ou des jeux tout en respectant le bon usage du matériel et les règles du lieu,
 - ✓ Soutenir et accompagner l'enfant dans ses choix et lui apporter une présence continue et attentive durant les jeux libres et les activités, tout en respectant ses rythmes et ses besoins,
 - Participer au nettoyage du matériel, au lavage des mains des enfants et au rangement à l'issue des activités.

L'adulte par son comportement va inscrire l'enfant dans une démarche d'autonomie.

- Les assistantes maternelles sont accueillies en tant que professionnels et doivent, par conséquent, utiliser un vocabulaire et une attitude adaptés aux enfants.
- Les assistantes maternelles sont soumises, en ce lieu, à une discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille (respect de l'intimité et de la vie privée de chacun, absence de jugement de toute nature).
- Les échanges non liés à la pratique professionnelle ainsi que l'usage du téléphone portable doivent être limités.



7. Planning – fonctionnement du personnel

Période de fonctionnement dans l'année - de janvier à décembre 2022

- Nombre de jours d'ouverture du RPE au public : **144 jours**
- Nombre de jours de télétravail : **39 jours**
- Périodes de congés sur l'année : **hiver-printemps-été**

- **Cathy MURATI - Responsable du Rpe Culumbella (39 heures hebdomadaires)**

Lundi : 8h00 - 12h15 / 12h45 – 16h45

Mardi : 8h00 - 12h15 / 12h45 – 16h45

Mercredi : Télétravail

Jeudi : 8h00 - 12h15 / 12h45 – 16h45

Vendredi : 8h00 - 11h30 / 13h00 - 15h45

○

○

- **Agnès ALBERTINI : Animatrice (8 heures hebdomadaires)**

Mardi : 8 h 00 - 12h00

Jeudi : 8 h 00 - 12h00

○

- **Françoise FIESCHI : Agent d'entretien (7 heures hebdomadaires)**

Lundi : 18h - 19h

Mardi : 18h - 20h

Mercredi : 18h - 19h

Jeudi : 18h - 20h

Vendredi : 18h - 19h



8. Programme des animations

Animations programmées sur la semaine

Les animations sont proposées aux enfants accompagnés de leur assistante-maternelle ou de leurs parents. Ces animations permettent aux jeunes enfants d'avoir accès à un grand espace de jeu, afin de partager des moments de convivialité.

Les activités dites dirigées, encadrées par l'adulte, sont proposées et non imposées à l'enfant, en fonction de ses envies, de son plaisir à s'exprimer. Même si l'adulte intervient dans l'activité, il ne fait pas à sa place, il joue un rôle de guide, de soutien et valorise l'enfant. Ce sont des moments privilégiés offerts à l'enfant pour expérimenter différentes activités sous le regard bienveillant et vigilant de l'adulte. Ce dernier, rassure, c'est une manière de faciliter la socialisation et l'autonomie.

Les matinées d'activités se déroulent les **mardi et jeudi de 8 h 30 à 11 h 30**.

Différents jeux d'éveil sont mis à disposition dans la salle d'activités :

- **Jeux à moteurs** : Piscine à balles, toboggan, vélos, trotteurs, balançoire,
- **Diverses activités manuelles et de motricité fine sont proposées** : Coloriages, collages, découpages, peinture, gommettes,
- **Jeux de manipulation** : Pâte à sel, pâte à modeler, mais aussi ateliers cuisine, histoires et contes avec coin lecture et bibliothèque.

Des créations de décoration sont réalisées pour l'intérieur et l'extérieur du RPE ainsi que de cadeaux en fonction des différentes fêtes de l'année.

Des moments festifs sont organisés : anniversaires, Galette des Rois, Pâques, Carnaval, pique-nique, fête de la musique, Halloween, Noël.

Sur les **72 temps d'animation** qui ont été proposés en 2022 :

- **248** inscriptions d'assistantes-maternelles pour ces matinées d'activités,
- soit entre **4 et 6** assistantes-maternelles, pour des groupes de **16 à 20** enfants par matinée récréative.

Cela correspond sur l'année, **de janvier à mi-juillet, et d'octobre à fin décembre 2022**, à une fréquentation de :

- **593** enfants / **177** parents.



9. Activité du Relais en chiffres

36 assistantes-maternelles, exerçant sur les communes ci-dessous, fréquentent le relais :

- BASTIA NORD,
- VILLE DE PIETRABUGNO,
- SAN MARTINO DI LOTA,
- SANTA MARIA DI LOTA.

32 ASSISTANTES MATERNELLES SUR LE TERRITOIRE BASTIA NORD soit **112 places d'agrément** réparties comme suit :

- **13** assistantes maternelles - **Centre-Ville** : **46** places d'agrément,
- **12** assistantes maternelles **quartier du Fango** : **40** places d'agrément,
- **7** assistantes-maternelles **quartier de Toga** : **26** places d'agrément,

1 assistante maternelle de **VILLE DI PIETRABUGNO** : **3** places d'agrément,

1 assistante maternelle de **SAN MARTINO DI LOTA** : **2** places d'agrément,

2 assistantes maternelles de **SANTA MARIA DI LOTA** : **7** places d'agrément.

124 places d'agrément au total

36 nouveaux enfants ont été accueillis au domicile des assistantes maternelles durant l'année 2022.

72 contrats de travail ont été proposés par le Rpe Culumbella et signés entre particuliers employeurs et assistantes maternelles.



10. Nombre d'enfants accueillis

- Totalité des enfants accueillis sur les 4 communes

135 enfants ont été accueillis sur les communes de :

- BASTIA NORD,
- VILLE DE PIETRABUGNO,
- SAN MARTINO DI LOTA,
- SANTA MARIA DI LOTA.

Ville d'origine	Nombre d'enfants
Bastia	95
Ville di Pietrabugno	15
San Martino di Lota	6
Brando	6
Sisco	4
Furiani	2
Biguglia	2
Borgo	1
Lucciana	2
Oletta	1
Murato	1



○ Répartition des enfants

127 enfants ont été accueillis chez les assistantes maternelles de **BASTIA-NORD** :

VILLE / CENTRE VILLE	56 enfants
Bastia	44
Ville di Pietrabugno	8
San Martino di Lota	2
Furiani	1
Oletta	1

FANGO	36 enfants
Bastia	28
Ville di Pietrabugno	3
San Martino di Lota	1
Brando	1
Biguglia	2
Lucciana	1

TOGA	35 enfants
Bastia	23
Ville di Pietrabugno	4
San Martino di Lota	2
Brando	2
Sisco	1
Furiani	1
Borgo	1
Lucciana	1



8 enfants ont été accueillis chez les assistantes maternelles de **SAN MARTINO DI LOTA** et **SANTA MARIA DI LOTA** :

SAN MARTINO DI LOTA	2 enfants
San Martino di Lota	1
Brando	1

SANTA MARIA DI LOTA	6 enfants
Brando	2
Sisco	3
Murato	1



11. Bilan quantitatif des permanences

■ 11.1 Auprès des familles

Parents, futurs parents	
Demandes de listes des assistantes maternelles (Informations sur l'accueil individuel, mise en relation des parents avec les assistantes maternelles, en fournissant les listes avec les mises à jour régulières sur les disponibilités et coordonnées des assistantes maternelles).	41
Demandes de listes des assistantes maternelles communiquées par téléphone	28
Rendez-vous individuels (Rédaction des contrats de travail entre particuliers employeurs et assistantes maternelles, calculs des salaires, prise et paiement des congés payés, élaboration des bulletins de salaire, déclarations mensuelles de l'assistante maternelle auprès de Centre Pajemploi, données concernant les aides versées par la Caf et la Msa, démarches lors des fins de contrat de travail, accompagnement lors de la rédaction des divers formulaires : lettre de préavis, certificat de travail, solde de tout compte, et attestation Assedic).	103
Contacts par téléphone	138
Contacts par Sms	107
Contacts par courriel	52
Rendez-vous collectifs (Lors des matinées récréatives, et les moments festifs)	177



11.2 Auprès des professionnels

Assistantes maternelles	
Rendez-vous individuels (Concernant leur convention collective, statut, législation, nouveau contrat de travail, grille de salaire, calculs de salaires, avenants aux contrats de travail, régularisation et fin des contrats, ...)	125
Rendez-vous collectifs (Information sur le nouveau contrat de travail, réalisé à la suite des avenants de leur convention collective, inscription obligatoire sur le site mon-enfant.fr, accompagnement concernant la « formation continue » et orientation ver les organismes de formations : « Ipéria-Planète Enfance » et « idée Formation »)	26
Contacts par téléphone	302
Contacts par Sms	121
Contacts par courriel	78

Candidates à l'agrément	
Rendez-vous individuels (Information sur le métier d'assistant(e) maternel(le), accompagnement concernant les démarches à suivre pour obtenir leur agrément auprès de la Collectivité de Corse)	2
Rendez-vous collectifs (Présentation du formulaire de demande d'agrément d'assistant(e) maternel(le) agréé(e))	4
Contacts par téléphone	10
Contacts par Sms	8
Contacts par courriel	0

Gardes à domicile	
Rendez-vous individuels	2
Rendez-vous collectifs	0
Contacts par téléphone	6
Contacts par Sms et courriel	0

11.3auprès des partenaires

	Appels	Courriel	Sms	Réunions
Animatrices RPE (Travail en réseau des 6 Rpe, documentation, information des animatrices pour la réalisation du nouveau contrat de travail, à la suite des avenants de la Convention Collective des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s).	128	43	42	11
CAF	30	30	28	6
PMI	5	18	0	0
Formatrice TPMA Madame Letourneur (Information sur la législation des assistant(e)s maternel(le)s, et validation du contrat de travail version 2022)	32	35	15	0
Ass. Mat autres communes du département	30	10	12	0
MAM	4	0	6	0
Organismes de formation	3	12	0	0
Pôle handicap	2	2	0	1



12. Conclusion

Pour conclure, il faut souligner l'organisation du travail en réseau des Relais Petite Enfance du Département sur le premier semestre 2022 sur la réalisation du contrat de travail à la suite des avenants de la Convention Collective des assistant(e)s maternel(le)s.

Ce contrat de travail, validé par Madame Letourneur, Formatrice Juriste TPMA/Formation, a été proposé à partir de juin 2022 aux assistantes maternelles et aux familles.

Ce contrat de travail satisfait au mieux les usagers et optimise les missions du Relais Petite Enfance Culumbella.

La professionnalisation des assistantes maternelles par l'information et la formation reste une des missions principales du Rpe, ainsi que les réflexions sur l'amélioration de la qualité de l'accueil du jeune enfant.

La mission d'accompagnement des futurs parents et des parents est primordiale pour l'accueil de leur enfant, et mais également dans leur rôle de particuliers employeurs.

Le Relais Petite Enfance Culumbella devra poursuivre ses actions afin de pérenniser aux mieux toutes les attentes et demandes des familles, des assistantes maternelles, et la qualité de l'accueil des jeunes enfants.



13. Allocutions des professionnelles et des parents

Assistantes maternelles



Nous avons été accueillis, informés, formés, orientés, accompagnés avec bienveillance

Futurs parents, parents, familles

Nous avons été accueillis, informés, accompagnés avec bienveillance et le sourire et surtout rassurés de confier nos enfants à des professionnelles de la petite enfance



Les enfants sont très heureux de venir au Relais pour jouer, chanter et danser avec les copains, copines, les nounous et les taties Agnès et Cathy



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20230725-20230725-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2023



ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Le compte rendu devra faire apparaître des indicateurs quantitatifs en distinguant les familles domiciliées sur Bastia comme :

- Nombre d'assistantes maternelles fréquentant le relais
- Nombre d'agrément
- Nombre d'enfants accueillis
- Nombre d'inscriptions sur les temps d'animations
- Type de contrat
- Nombre d'enfants ayant un handicap

Et des éléments qualitatifs faisant apparaître les autres activités proposées par le R.A.M., la satisfaction du public, le taux participation des parents aux activités et à la vie du R.A.M., ...

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par la CAF de Haute-Corse comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

ANNEXE III

[illegible]



Bastia
CITÀ DI CULTURA

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE BASTIA ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE
HAUTE CORSE
POUR LA GESTION DU MULTI-ACCUEIL ILOT CALIN**

Entre les soussignés

La **Ville de Bastia** représentée par Monsieur Pierre SAVELLI, Maire de Bastia dont le siège est sis 1, avenue Pierre Giudicelli, 20410 Bastia Cedex, autorisé par délibération N° en date du , et désignée sous le terme «La Ville», d'une part

Et

La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) de Haute Corse, dont le siège social est situé 7 Avenue Jean Zuccarelli 20408 BASTIA cedex 9 N° SIRET 32739815200022 représentée par son directeur, Monsieur Dominique MARINETTI et désignée sous le terme «CAF de Haute-Corse », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par la CAF de Haute-Corse de gérer le Multiaccueil « Ilot câlin » conforme à son objet statutaire ;

Considérant que le domaine de la Petite enfance a été qualifié comme service social d'intérêt général sur la commune de Bastia par délibération en date du 22 décembre 2015 ;

Considérant que le projet ci-après présenté par la CAF de Haute-Corse participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la CAF de Haute-Corse s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant précisé en annexe I à la présente convention : Gestion du Multiaccueil « Ilot câlin ».

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour un an.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 36 000 EUR conformément au budget prévisionnel en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet conformément au dossier de demande de subvention Cerfa 12156*4 présenté par la CAF de Haute corse et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par « la CAF de Haute-Corse » ;
 - sont identifiables et contrôlables.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, la CAF de Haute-Corse peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

La CAF de Haute-Corse notifie les modifications significatives à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.1 et 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par La Ville de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 1 % du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 La Ville contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 36 000 EUR, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 36 000 EUR, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2023, La Ville contribue financièrement pour un montant de 36 000 EUR.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La Ville verse 36 000 euros à la notification de la convention.

5.2 La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, compte 657469, fonction 64.

5.3 La contribution financière est créditée au compte de la CAF de Haute-Corse selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

La CAF de Haute Corse

QUAI FANGO

20200 BASTIA

N° IBAN | F | R | 7 | 6 | | | 1 | 1 | 8 | 0 | | | 8 | 0 | 0 | 9 | | | 2 | 3 | 0 | 0 |
| 0 | 2 | 0 | 0 | | 0 | 2 | 3 | 0 | | 1 | 2 | 5 |

BIC | C | M | C | I | F | R | P | A | | | |

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

La CAF de Haute-Corse s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre La Ville et la C.A.F. de Haute-Corse. Ces documents sont signés par le directeur ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels de la structure et d'une attestation de l'agent comptable validant les comptes
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 La CAF de Haute-Corse informe sans délai l'administration de tous changements et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la CAF de Haute-Corse en informe La Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 La CAF devra transmettre à la Ville toute modification concernant :

- les modalités de l'offre de service proposé aux familles,
- le projet éducatif et social de l'équipement,
- le règlement intérieur de la structure.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la CAF de Haute-Corse sans l'accord écrit de La Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la CAF de Haute-Corse et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication, ou toute communication tardive, du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe la CAF de Haute-Corse de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 La CAF de Haute-Corse s'engage à fournir, avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 La Ville procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec la CAF de Haute-Corse, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par La Ville. La CAF de Haute-Corse s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La Ville contrôle, annuellement et à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par La Ville et la CAF de Haute-Corse. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de BASTIA.

Fait à Bastia le en 2 exemplaires originaux.

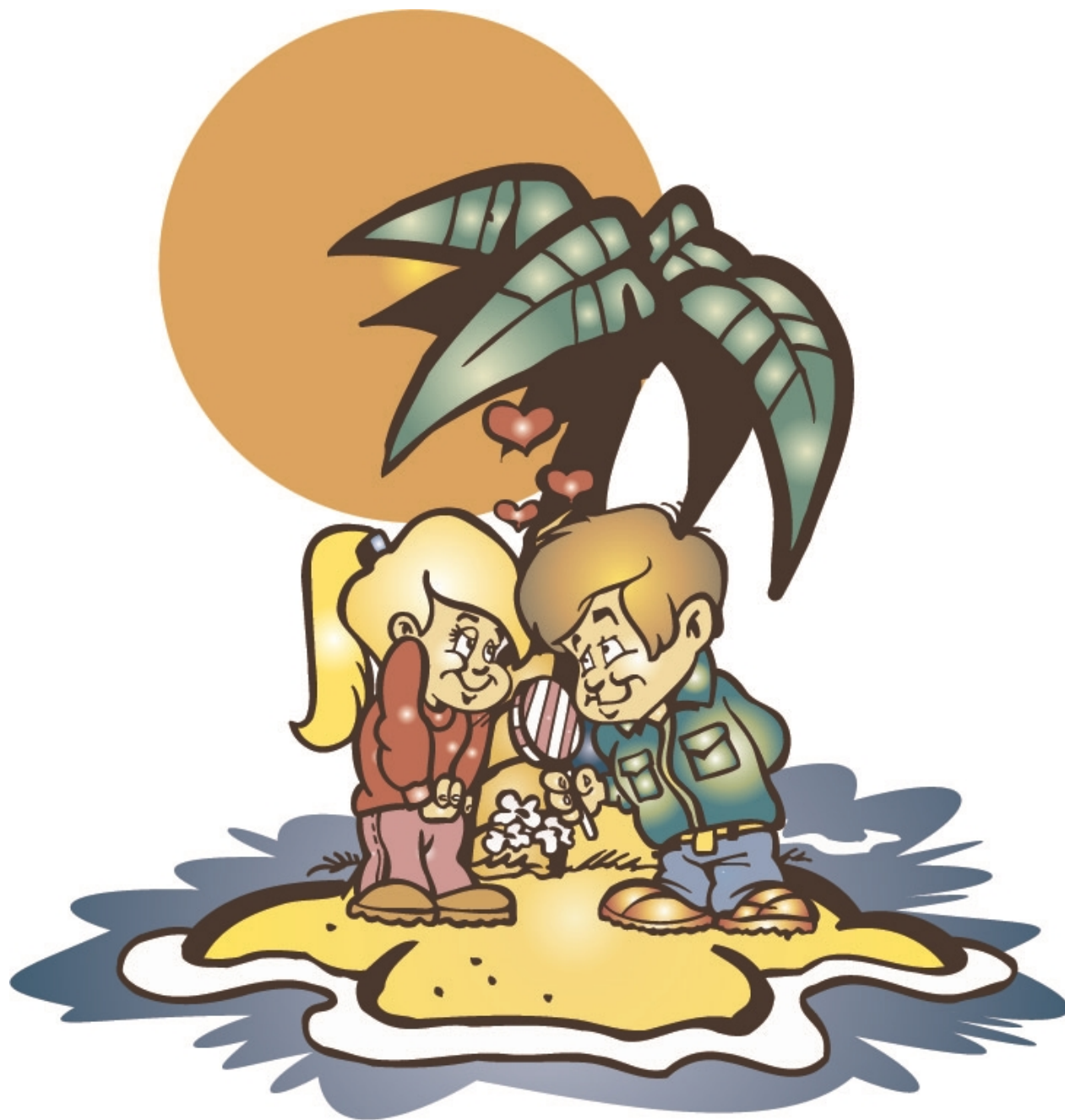
Pour la Ville
Le Maire

Pierre SAVELLI

Pour la CAF de Haute-Corse
Le Directeur

Dominique MARINETTI

ANNEXE I : LE PROJET



L'Ilot Câlin est un établissement d'accueil collectif pour les jeunes enfants âgés de 6 mois à 6 ans géré par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse.

Implantée dans les quartiers Sud de la ville de Bastia, la structure propose des modes de garde diversifiés et adaptés aux besoins des familles.

LA CAPACITE D'ACCUEIL

L'amplitude horaire va du lundi au vendredi de 7 h 30 à 17 h 30.

La capacité d'accueil est de 20 places qui se répartissent de la manière suivante :

- 20 en journée avec repas (+surbooking 15%)
- 1 possibilité en accueil d'urgence

L'accueil occasionnel est proposé aux familles lorsque des places sont laissées vacantes par les utilisateurs habituels.

Un agrément modulé est mis en place.

LA FREQUENTATION

❖ Nombre d'enfants inscrits sur l'année : 45

❖ La répartition géographique des familles fréquentant la crèche :

- Bastia :	34
- Biguglia :	3
- Furiani :	3
- V. de P	2
- Lucciana :	1
- Borgo :	1
- Vescovato	1

❖ Le nombre de familles accueillies : 43

❖ Analyse chiffrée de la fréquentation

- Taux de fréquentation annuel : 86.10 % (norme CNAF : 70 %) (72.95% en 2021)
- Nombre d'heures facturées : 32978 (36 558 en 2019, 24873 en 2020, 28038 en 2021)
- Nombre d'heures réalisées : 31023 (35 579 en 2019, 20011 en 2020, 29542 en 2021)

Toutes les familles peuvent bénéficier d'un accueil.
Les dossiers d'inscription sont étudiés et les places attribuées selon les disponibilités.

L'OFFRE

En accord avec les règles émises par la PSU, la crèche fournit aux enfants qui la fréquentent les couches, les repas, les goûters ainsi que les produits d'hygiène nécessaires.
Les repas restent un point essentiel pour maintenir un niveau d'accueil de qualité. Ainsi, le choix s'est porté sur la cuisine centrale de Bastia qui fournit tous les repas de la crèche.

LE PERSONNEL

- 1 infirmière, responsable de la structure,
- 1 auxiliaire de puériculture adjointe de la responsable,
- 1.5 auxiliaires de puériculture
- 2 CAP petite enfance + 1 en CDD
- 1 agent de cuisine (à temps partiel),
- 2 agents d'entretien (à temps partiel).

L'ACCUEIL DES STAGIAIRES

Régulièrement, des stagiaires sont accueillis au sein de la crèche. Ceux-ci viennent de divers organismes de formation :

- IFSI, IFAP,
- Lycée Fred Scamaroni, Lycée Paul Vincensini, ...
- Collège de Montesoro, ...
- Organisme de formation du CAP petit enfance.

LES FORMATIONS

- ❖ **Formation SST** (recyclage obligatoire) : équipe éducative
- ❖ **Formation HACCP** (recyclage obligatoire) : ensemble du personnel
- ❖ **Formation PSU** : 2 agents
- ❖ **Formation « Qu'est-ce-qui se passe dans sa petite tête »** : équipe éducative
- ❖ **Formation sur les nuisances sonores** : 1 agent
- ❖ **Formation sur les violences intra-familiales** : 2 agents

❖ L'accueil des familles

Les familles qui sollicitent la structure sont accueillies par la responsable qui leur remet un dossier d'inscription à compléter. Dès que celui-ci est dûment renseigné la responsable procède à l'inscription administrative de l'enfant, à la visite de la structure ainsi qu'à la prise de rendez-vous afin de définir la phase d'adaptation. Sa durée et son déroulement dépendent de chaque enfant, elle dure au minimum une semaine. Durant cette période l'équipe accompagne les parents et l'enfant.

Le goûter de Noël qui réunit tous les ans les parents, les enfants et le personnel n'a pas pu se dérouler.

Le père Noël n'ayant pu être présent (fermeture 1 semaine COVID) a déposé ses cadeaux et le personnel les a distribués aux enfants lors d'un petit goûter à la rentrée de janvier.

❖ Les relations avec les familles

Différentes étapes permettent d'assurer le suivi et la transmission d'informations entre l'équipe de la crèche et les familles. Celles-ci se font dans un premier temps de manière orale à l'arrivée et au départ des enfants.

Dans un deuxième temps, les professionnelles notent sur une feuille prévue à cet effet les éléments transmis par le parent à son arrivée. Tout au long de la journée sont également notés tous les points relatifs à l'activité de l'enfant (repas, sieste, activités, « bobos » ...) et retransmis aux parents au moment du départ de l'enfant.

Au-delà de la transmission aux familles, il existe un cahier permettant aux professionnelles de la structure de s'informer et d'assurer ainsi la continuité du service.

LE TRAVAIL D'EQUIPE

Au moment de la fermeture annuelle (mois d'août), après que l'ensemble de l'équipe ait participé au grand nettoyage de la crèche, une réunion a permis de faire un bilan d'étape sur la première partie de l'année.

La taille de l'équipe éducative ne nécessite pas la mise en place de réunions régulières, les difficultés rencontrées sont traitées au fur et à mesure par les membres de l'équipe.

LE PARTENARIAT

La municipalité de Bastia étant à présent propriétaires des lieux, un partenariat avec l'équipe municipale se met en place petit à petit.

Le projet de jardin pédagogique intergénérationnel avec le foyer Sainte-Thérèse s'est transformé en jardin partagé avec l'équipe municipale du centre social et une association.

Des réunions se sont déroulées, le jardin a été créé et les enfants pourront y avoir accès au printemps 2023.

PROJETS A REALISER

- ❖ Au niveau pédagogique :
 - Participation en groupes à des ateliers de « jardinage » dans le jardin partagé,
- ❖ Au niveau des travaux :
 - Clôture du jardin,
- ❖ Achats :
 - Logiciel Hoptis avec pointeuse (mise en place janvier 2023).

LES POINTS DE SATISFACTION DE L'ANNEE 2022

- ❖ La qualité du service rendu apprécié par les familles fréquentant la crèche,
- ❖ La cohésion dont fait preuve l'équipe éducative,
- ❖ Le surbooking et donc l'augmentation de places ont permis de répondre à une demande de plus en plus importante des familles
- ❖ Les travaux réalisés :
 - Travaux de peinture
 - Réfection du sol
 - Changement des toilettes enfants
 - Travaux électriques : mise aux normes nouveau décret
 - Pose de filtres sur les fenêtres : mise aux normes nouveau décret
 - Pose de stickers décoratifs colorés pour le hall d'entrée de la crèche avec logo pour une meilleure visibilité
 - Achat de lave-linges et sèche-linges professionnels
 - Aménagement d'un rangement avec grandes étagères

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20230725-20230725-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2023



CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-CORSE

7, Avenue Jean Zuccarelli – 20 408 BASTIA Cedex 9



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 20 juillet 2023

Objet : Approbation des modifications de la politique tarifaire relative aux programmations culturelles de la ville de Bastia

Date de la convocation : 13 juillet 2023

Date d'affichage de la convocation : 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juillet à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame Livia GRAZIANI-SANCIU ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur ROMITI Gérard à Madame PELLEGRINI Leslie ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur PAOLI Jean-François ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2144-3;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2016/JUIL/01/13 en date du 26 juillet 2016 portant approbation de la politique tarifaire des espaces culturels et des spectacles ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 18 juillet 2023 ;

Considérant la nécessité d'actualiser la politique tarifaire des programmations culturelles de notre collectivité ;

Considérant l'évolution des pratiques culturelles, le changement de typologie de publics, les conséquences induites par la fermeture du théâtre nécessitant de réinterroger la grille tarifaire pour la simplifier et l'adapter au mieux aux projets de programmation tout en maintenant les tarifs votés en 2016 ;

Considérant la volonté de la ville de pérenniser une programmation hors les murs en investissant divers lieux (cour du Musée, églises, salle polyvalente, Mantinum...) et en maintenant ses budgets culturels dédiés, malgré la fermeture prochaine du théâtre ;

Après avoir entendu le rapport de Madame Mattea LACAVE,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** la création de la grille tarifaire A et B pour cette programmation hors les murs suivante :

Grille tarifaire Hors les murs :

- | | |
|-----------------------|---------------------|
| - Tarif plein A : 20€ | Tarif plein B : 15€ |
| - Abonnés A : 15€ | Abonnés B : 10€ |
| - ACPT A : 8€ | ACPT B : 5€ |

Article 2 :

- **Approuve** la création d'une nouvelle formule d'abonnement, se voulant plus souple avec trois spectacles minimum, et dix au maximum, au choix entre la programmation Alb'Oru et la programmation hors les murs.

Article 3 :

- **Approuve** la création de deux tarifs spéciaux afin de développer des programmations fortes et populaires en direction de la jeunesse et du grand public :
 - Soirée de fermeture du théâtre le 14 octobre 2023 au théâtre : Tarifs de 5€ à 20€ (orchestre),
 - Spectacles de Noël ou spectacles à destination des publics éloignés dans la salle de spectacles de l'Alb'oru : Tarifs à 2€ (enfants) et à 5€ (adultes).

Article 4 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette nouvelle politique tarifaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.

Modifications de la politique tarifaire des programmations culturelles

Programmation à l’Alb’oru				
Tarification 2016				Propositions de tarification 2023
	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Maintien de la tarification 2016
Plein tarif	26€	20€	15€	
Abonnés	20€	14€	9€	
ACPT	8€	5€	5€	
Spectacles debout : Tarif unique 15 € (ACPT 5 €)				
Spectacles avec tarification spéciale et hors abonnement Tarif assis : 30 € (ACPT 15 €) Tarif debout : 28 € (ACPT 12 €)				

Programmation au THEATRE				
Tarification 2016				Propositions de tarification 2023
	Tarif A	Tarif B	Tarif C	- Suppression de la tarification Programmation Théâtre 2016
Orchestre	Plein tarif : 34€	Plein tarif : 23€	Plein tarif : 18€	
	Abonnés : 26€	Abonnés : 20€	Abonnés : 15€	

1 ^{er} balcon face	23€	17€	15€	-
2 ^{ème} balcon face	17€	12€	10€	
Avant-scène et orchestre latéral	15€	10€	8€	
1 ^{er} et 2ème balcon latéral	10€	8€	8€	
Tarif ACPT (valable uniquement pour les balcons et latéraux) : Pour les spectacles tarif A : 8€ Pour les spectacles catégorie B et C : 5€				

CREATION D’UNE TARIFICATION POUR LA PROGRAMMATION HORS LES MURS

Spectacle assis ou debout	Tarif A			Tarif B		
	Plein tarif	Abonnés	ACPT	Plein tarif	Abonnés	ACPT
	20€	15€	8€	15€	10€	5€

ABONNEMENTS

Formules 2016	Propositions de formule 2023
2 formules : <u>Formule découverte</u> L’abonné choisit au minimum sur l’ensemble de la programmation (théâtre et Alb’oru) :	1 formule : <u>Formule libre modifiée</u> Cette formule se veut plus souple avec 3 spectacles minimum, et 10 au maximum, au choix entre la programmation Alb’Oru et la programmation hors les murs.

2 spectacles de catégorie A
1 spectacle de catégorie B
1 spectacle de catégorie C

Formule libre :

L'abonné est libre de choisir autant de spectacles qu'il le souhaite, quelle que soit la catégorie, mais 4 spectacles doivent néanmoins respecter la formule découverte.

CREATION DE 2 TARIFICATIONS SPECIFIQUES

Soirée de fermeture du théâtre le 14 octobre 2023 au théâtre

Orchestre	Balcons et latéraux	Accès à la culture pour tous	
20€	15€	Orchestre	Balcons et latéraux
		8€	5€
Spectacles de Noël ou spectacles à destination des publics éloignés dans la salle de spectacles de l’Alb’oru			
Adultes		Enfants jusqu’à 12 ans	
5€		2€	

AUTRES TARIFICATIONS

Tarification 2016	Propositions de tarification 2023
-------------------	-----------------------------------

Jeune public

Tarif adulte : 8 €
Tarif unique enfant : 5 €
Tarif associations et centres de loisirs : 5 € par enfant
Tarif applicable jusqu'à l'âge de 12 ans

Tarifications scolaires

Scolaires : 4 € par élève
Classes en REP et REP+ : 2 € par élève
Gratuit pour les accompagnants

Tarifs d'accès à la culture pour tous (valables pour le théâtre, l'Alb'oru et la programmation hors les murs)

Spectacles tarif A : 8€
Spectacles tarif B et C : 5€
A destination des demandeurs d'emploi, des moins de 18 ans, des étudiants, des seniors bénéficiaires des minima sociaux, des scolaires (à partir de 10 élèves), des associations socio-culturelles (à partir de 10 personnes), des écoles de danse (à partir de 10 élèves), du conservatoire Henri Tomasi.

Pass Plateforme danse

50 € incluant tous les spectacles du festival (3 ou 4 spectacles)

Tarifs cinéma :

Moins de 18 ans : 3€
Adultes : 5€

Maintien des tarifications 2016



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 20 juillet 2023

Objet : Approbation d'une convention biennale et pluripartite d'objectifs et de soutien aux activités de l'association « le RéZo »

Date de la convocation : 13 juillet 2023

Date d'affichage de la convocation : 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juillet à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame Livia GRAZIANI-SANCIU ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur ROMITI Gérard à Madame PELLEGRINI Leslie ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur PAOLI Jean-François ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse en date du 26 mars 2021 portant approbation du règlement des aides pour la culture ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2023/06/01/09 en date du 1^{er} juin 2023 portant attribution des subventions aux associations culturelles au titre de l'année 2023 ;

Vu la création de l'association RéZo en date du mois d'octobre 2008 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 18 juillet 2023 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, notre collectivité soutient et encourage la diversité culturelle à travers les actions des opérateurs et associations locales qui contribuent largement au rayonnement et à l'attractivité de la cité ;

Considérant que l'association le RéZo constitue un réseau de repérage, d'aide au développement et à la diffusion des créateurs de musique résidant en Corse et œuvrant dans le domaine des musiques dites « actuelles » ;

Considérant les cinq structures membres :

- l'association « Aghja », qui gère la salle de spectacle du même nom située à Aiacciu,
- l'association « Tavagna Club » qui gère la salle de spectacle à Talasani et organise le festival « Settembrinu di Tavagna »,
- l'association « La Fontaine » qui gère l'école de musique et la radio du même nom à Aiacciu,
- l'association « Antenne Corse du Printemps de Bourges », relais du tremplin « Les Inouïs du Printemps de Bourges »,
- et le Centre national de création musicale Voce situé à Pigna ;

Considérant que la Collectivité de Corse et la Ville de Bastia, reconnaissant la convergence des nombreux objectifs de l'association avec les objectifs de leur politique culturelle, souhaitent accompagner le projet de l'association « Le RéZo » à travers une convention biennale 2023-2024 ;

Considérant que cette convention, qui fait suite à la convention triennale 2020-2022, permettra de structurer le projet et accompagner l'association « Le RéZo » autour de la filière musiques actuelles ;

Après avoir entendu le rapport de Madame Mattea LACAVE,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la convention biennale et pluripartite d'objectifs et de soutien aux activités de l'association « Le RéZo » 2023-2024.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de soutien biennale et pluripartite aux activités de l'association « Le RéZo » 2023-2024 ainsi que les avenants financiers afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.

VILLE DE BASTIA

CITÀ DI BASTIA

CONVENTION BIENNALE ET PLURIPARTITE
D'OBJECTIFS ET DE SOUTIEN
AUX ACTIVITES DE L'ASSOCIATION
« Le RéZo »
2023-2024

CONSIDÉRANT

L'association « Le RéZo »

L'association « Le Rézo » a été créée en octobre 2008 afin de constituer un réseau de repérage, d'aide au développement et à la diffusion des créateurs de musique résidant en Corse et œuvrant dans le domaine des musiques dites « actuelles ». Son objet est de fédérer les acteurs du secteur musical du territoire pour devenir à terme un relais de la création musicale insulaire actuelle au niveau national et international, et ainsi contribuer à son rayonnement.

L'association est composée de cinq structures membres : l'association « Aghja », qui gère la salle de spectacle du même nom située à Aiacciu, l'association « Tavagna Club » qui gère la salle de spectacle à Talasani et organise le festival « Settembrinu di Tavagna », l'association « La Fontaine » qui gère l'école de musique et la radio du même nom à Aiacciu, l'association « Antenne Corse du Printemps de Bourges », relais du tremplin « Les Inouïs du Printemps de Bourges », et le Centre national de création musicale Voce situé à Pigna.

Ces structures s'accordent sur le constat suivant : la pratique musicale en Corse, qu'elle soit professionnelle ou amateur, pâtit de nombreux obstacles, dont notamment, un manque d'entourage professionnel sur le territoire (pas ou peu de managers, administrateurs, tourneurs, bookers, attachés de presse...), un manque de lieux de diffusions accessibles aux artistes émergents, un manque d'espaces de rencontres pour les musiciens émergents hors circuit institutionnel, un manque de lieux de création pour l'émergence de nouveaux projets, un besoin d'écoute, d'intérêt et de conseils de la part de musiciens qui souhaiteraient être aiguillés dans une direction adaptée à leur projet, une difficulté pour les artistes à mettre en place une stratégie de développement de projet à moyen et long terme, et un manque de

Penser la culture comme productrice d'emploi et de richesses, envisager son économie en termes de développement et de rationalisation budgétaire.

Axes stratégiques :

- a) Œuvrer à la rationalisation des budgets.
- b) Engager fortement la ville dans le développement de projets numériques.
- c) Affirmer le positionnement de Bastia au sein de projets de développement touristique, en se référant, d'une part, à son patrimoine et, d'autre part, à des manifestations culturelles de référence.
- d) Mettre en valeur le gisement que représente, dans ce domaine, l'élaboration des outils de la politique de normalisation du corse.

Le cadre de l'action culturelle de la Collectivité de Corse

Le cadre de l'action culturelle de la Collectivité de Corse adopté par l'Assemblée de Corse le 21 septembre 2017 définit six axes majeurs de développement de l'action culturelle de la Collectivité, en cohérence avec les objectifs du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) adopté par l'Assemblée de Corse le 2 octobre 2015 et de son annexe 9 consacré aux équipements culturels structurants :

- donner à chacun la possibilité d'accéder à la Culture dans sa diversité
- donner aux créateurs la possibilité de créer et de montrer leurs œuvres dans leur diversité
- favoriser la transmission des pratiques traditionnelles insulaires pour s'ouvrir au monde
- permettre le rayonnement de la culture corse
- soutenir la structuration des filières culturelles
- favoriser la transversalité des politiques culturelles avec d'autres politiques, touristiques, sociales, économiques etc...

Dans le prolongement de ce nouveau cadre d'action, la Collectivité de Corse s'est donnée pour objectif, au travers de son règlement d'aide Culture, d'accroître le rayonnement des structures culturelles insulaires en favorisant leur regroupement dans une logique d'accroissement de leurs moyens de production, au travers un dispositif d'aide spécifique, l'aide à la mise en œuvre de projet culturel partagé (mesure 4.1 du guide des aides « Culture »).

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ENTRE,

LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

Représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Autorisé par délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021, et notamment son alinéa 24, portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil Exécutif de Corse et à son Président,

LA VILLE DE BASTIA

Représentée par son Maire,

L'association dénommée « Le RéZo »,
Ci-après dénommée « l'association »
Représentée par sa Présidente, Madame Armelle Van Lerberghe
Dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 16 décembre 2022
Siège social : Espace Sant'Angelo – Rue Sant'Angelo – 20200 Bastia
N° SIRET : 509 672 580 00024
D'AUTRE PART,

VU le règlement UE n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le régime cade exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;

VU le règlement UE n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;

VU la décision de la Commission 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

VU Le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,

VU la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, visée en son article 10, et le décret 2001.495 du 6 juin 2001, et notamment son article 1er pris pour l'application de l'article 10,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – loi NOTRe,

VU la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n°21/195 AC du 18 novembre 2021 portant approbation du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n°23/037 CP de la Commission permanente de l'Assemblée de Corse du 26 avril 2023 approuvant les modifications du Règlement des aides Culture de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 09 mars 2023 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,

VU l'arrêté n° CE du Président du Conseil exécutif en date du 2023 portant adoption de la présente convention et individualisant le fonds « Culture Fonctionnement »,

VU la délibération n° de la ville de Bastia en date du

VU les pièces constitutives du dossier,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet précisé en annexe I à la présente convention.

Monsieur Stéphane Biancarelli et Madame Marie-Cécile Hanin, assumeront tout deux la responsabilité de l'exécution du projet artistique et du programme d'actions ci-dessus.

L'association leur garantit une entière indépendance artistique dans le cadre du respect des orientations du projet artistique et du programme d'actions.

Ils assurent les charges d'élaboration et de préparation de la programmation et de l'ensemble des activités.

Ils produiront chaque année un rapport permettant d'évaluer l'impact des actions par rapport aux objectifs poursuivis dans le projet artistique et culturel.

La Collectivité de Corse et la Ville de Bastia, constatant l'adéquation du projet artistique de l'association avec la politique qu'elles entendent promouvoir en matière culturelle, décident d'apporter leur soutien conformément au régime d'aide exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne.

Ni la Collectivité de Corse, ni la Ville de Bastia, n'attendent de contrepartie directe au concours financier qu'elles entendent apporter par application de la présente convention.

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans (2023 – 2024).

La période de réalisation de l'opération, objet de cette convention, est comprise entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2024.

La présente convention qui prend effet à compter de sa notification est déclarée caduque 9 mois après la fin de la période de réalisation.

A la demande du bénéficiaire, et ce dans un délai maximum de deux mois avant la date de caducité de la présente convention, celle-ci peut faire l'objet d'un avenant de prorogation.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à **189 200€ TTC** conformément aux budgets prévisionnels en annexe de la présente convention et aux règles définies ci-dessous. Les coûts y figurant :

- Sont liés à l'objet du projet ;
- Sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- Sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- Sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- Sont dépensés par « l'association » ;
- Sont identifiables et contrôlables ;

En application de la mesure 4.1 du règlement des aides Culture au *regroupement de structures culturelles pour la mise en œuvre d'un projet culturel partagé*, le coût total éligible à l'aide de la Collectivité de Corse s'élève à **189 200 € TTC**.

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet. Cette adaptation n'affectera pas le versement de la subvention décidée annuellement par la Collectivité de Corse sous quatre réserves :

- que cette adaptation soit inférieure à 15% par rapport aux coûts éligibles,
- que le taux d'intervention de la Collectivité de Corse sur les dépenses éligibles réalisées ne dépasse pas le taux plafond prévu par le guide des aides,
- que le taux d'intervention des fonds publics ne dépasse pas 100 % de la dépense,
- qu'en cas d'excédent de gestion, celui-ci reste raisonnable (5% maximum des dépenses)

Si une de ces réserves n'était pas observée, la Collectivité de Corse pourra ne verser le solde de la subvention annuelle qu'au prorata des dépenses éligibles réalisées, voire réclamer le reversement de tout ou partie des fonds attribués.

La Commune de Bastia se réserve la possibilité de réétudier le montant du solde de la subvention annuelle restant à verser au vu des éléments expliquant cette variation.

ARTICLE 4 – APPORT DES COLLECTIVITES SIGNATAIRES

I / APPORT DE LA COLLECTIVITE DE CORSE :

Pour les exercices de 2023 à 2024, le montant prévisionnel total de la subvention de la Collectivité de Corse au titre de sa politique culturelle s'élève à la somme de **140 000 €** et se décompose comme suit :

- Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à **70 000 €** représentant 74% d'une dépense subventionnable prévisionnelle de **94 600€ TTC**.
- Pour les exercices suivants, l'aide de la Collectivité de Corse sera fixée par l'avenant annuel. Il pourra être réévalué en fonction :
 - de l'inscription des crédits disponibles au budget de la Collectivité ;
 - du respect de l'association des obligations mentionnées aux articles 2 et 4 ;

Sous réserve de la continuité de l'adéquation du projet artistique et du programme d'actions de « l'association » au cadre de l'action culturelle de la Collectivité de Corse et de l'inscription de crédits disponibles au budget de la Collectivité, cette réévaluation ne pourra pas représenter plus de 25 % de diminution par rapport à la subvention prévue en annexe de la présente convention, sauf inexécution ou modification substantielle du projet défini à l'article 2 ainsi qu'en cas de retard significatif des conditions d'exécution du même projet. En pareils cas, l'article 9 de la convention est applicable.

Si l'association, par courrier et en temps utile, en fait la demande, une avance peut être consentie, dans la limite de 50 % du montant annuel prévisionnel de la subvention mentionnée pour cette même année dans l'annexe budgétaire de la présente convention.

II / APPORT DE LA VILLE DE BASTIA

Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à 3 000 € de contribution financière,

Pour les exercices suivants, l'aide de la ville de Bastia sera fixée par l'avenant annuel.

III / VERSEMENT DES FONDS

Pour l'exercice 2023, le versement des fonds sera effectué au compte ouvert de l'association :

RIB : 15899 07908 00020504601 44

Selon les modalités suivantes pour la Collectivité de Corse :

- Pour la (les) première(s) année(s), le versement des fonds s'effectue chaque année en deux fois :
 - un premier acompte de 50 % sur demande ;
 - le solde, sur la base de la transmission des bilans d'activités et financiers provisoires arrêtés, à minima, sur une période d'au moins 6 mois de l'année et incluant les restes à réaliser jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
- Pour la dernière année de convention :
 - un premier acompte de 50 % de la somme prévisionnelle est versé sur demande ;
 - un 2ème acompte dans la limite de 40% de la subvention attribuée, sur justificatifs de l'utilisation du premier acompte (bilan détaillé) et de la transmission de bilans provisoires d'activités et financiers incluant les restes à réaliser jusqu'à la fin de l'exercice.
 - le solde, sur présentation :
 - des bilans d'activités et financiers définitifs de l'année
 - du bilan comptable de la structure (bilan et compte de résultat) tel que validé par les instances dirigeantes
 - de la copie de la délibération de l'assemblée délibérante adoptant ces bilans
- Pour la ville de Bastia : à la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES PUBLICS

La Collectivité de Corse et la Ville de Bastia, souscrivent au projet ci-dessus et s'engagent à soutenir les objectifs généraux poursuivis par « l'association » en lui attribuant, au titre de la présente convention, une subvention pour la réalisation de son programme d'activités, dans les conditions suivantes :

- L'association adresse, de préférence avant le 15 novembre à Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse, à Monsieur le Maire de la Ville de Bastia, une demande de subvention pour l'exercice suivant accompagnée de son projet de budget et du programme correspondant.
- Chaque partenaire attribue la subvention dont le montant est arrêté par les instances habilitées à attribuer une subvention, dans le cadre d'un avenant annuel à la présente convention et sous réserve des crédits disponibles.
- Les crédits sont versés au compte de « l'association », selon les dispositions prévues aux articles 3 et 4 de la présente convention et en vertu de celles qui seront prises dans le cadre des avenants annuels.
- Le budget estimatif sur 2 ans est joint en annexe à la présente convention ;

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

« L'association » s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet artistique et culturel ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable, sous forme d'un bilan et d'un compte de résultat, conformes à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- à désigner, en qualité de commissaire aux comptes, un expert-comptable, dont il fera connaître le nom aux signataires dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention, quand les subventions publiques reçues dépassent 152 490 € ;
- à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale ;
- à fournir, avant le 30 juin de l'année en cours, le bilan d'activités détaillé et les comptes certifiés de l'année précédente par la Présidente de l'association ou le commissaire aux comptes et approuvé par l'organe statutaire compétent ;
- à donner l'accès aux documents administratifs et comptables aux représentants de la Collectivité Territoriale de Corse, de la ville de Bastia pour tout contrôle qu'ils jugeraient utile ou nécessaire ;
- à fournir à la Collectivité Territoriale de Corse et à ville de Bastia tous les documents susceptibles de la lier à d'autres collectivités publiques et organismes divers.

ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'association informe sans délai les collectivités signataires de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*modification des statuts ou du bureau*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe les collectivités sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association s'engage à mentionner la participation de la Collectivité de Corse, de la Commune de Lumiu dans tout document ou opération de communication émanant d'elle et concernant les activités subventionnées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit des collectivités signataires, celles-ci peuvent respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de

la subvention n° DE I

10

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les collectivités signataires et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - COMMUNICATION

L'association s'engage à communiquer sur la participation et à apposer les logos de la Collectivité de Corse et des autres co-signataires à la convention dans tout document ou opération de communication émanant d'elle et concernant les activités subventionnées au titre de la présente convention.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette dernière est résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 15 - RECOURS

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, tout recours à l'encontre de la présente convention doit être effectué dans d'un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce cas, le ou les déposants du recours devront saisir le tribunal administratif de Bastia, Villa Montépiano - 20407 – Bastia. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à Ajacciu, le
En trois exemplaires originaux,

Pour l'association

La Présidente

Pour la ville de Bastia

Le Maire

Pour la Collectivité
Territoriale de Corse
Le Président du Conseil
Exécutif de Corse
U Présidente di u
Cunsigliu Esecutivu di
Corsica

Madame Armelle Van
Lerberghe

M. Pierre SAVELLI

M. Gilles SIMEONI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20230725-20230725-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2023

02B-212000337	ANNEXE I : PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE L'ASSOCIATION POUR 2023-2024
Accusé certifié exécutoire	
Réception par le préfet : 25/07/2023	

Le projet culturel de l'association Le Rézo s'articule autour des objectifs suivants :

- Repérer et aider à la professionnalisation des musiciens du champ des musiques dites « actuelles » qui souhaitent approfondir en ce sens leur pratique,
- Promouvoir la pratique musicale amateur dans le champ des musiques dites « actuelles » afin de faire émerger une communauté musicale à même de créer du lien social, de l'émulation créative, et d'assoir la transmission de certaines pratiques et savoir-faire,
- Promouvoir la pratique musicale dans toute sa diversité, en termes d'esthétiques, de langue (plurilinguisme), de lieux de diffusions, afin de garantir à chacun la possibilité de trouver des espaces d'expression, des lieux de rencontres et de confrontation avec un public varié,
- Garantir aux musiciens, où qu'ils habitent sur le territoire, une égalité d'accès aux espaces, rencontres, actions de repérages, de promotion ou de création. L'association entend porter une attention particulière sur le milieu rural insulaire et les quartiers urbains dits prioritaires ou de veille active,
- Inscrire la Corse dans des échanges musicaux avec d'autres Régions, méditerranéennes notamment, afin d'appuyer le rayonnement de la création musicale insulaire, élargir l'audience des musiciens corses et enrichir leur pratique par la confrontation à d'autres cultures, d'autres pratiques, d'autres univers,
- Accompagner les acteurs de l'industrie musicale insulaire dans la promotion des œuvres corses à l'extérieur afin de donner des perspectives, aux musiciens qui le souhaitent, en termes de débouchés commerciaux et de réseaux de diffusion.

Afin de mettre en œuvre ces objectifs, l'association entend structurer son action autour des axes suivants :

- Multiplier les occasions de rencontres des musiciens insulaires, qu'ils soient amateurs ou professionnels, à l'occasion de plateaux découvertes organisés dans des lieux de diffusions traditionnels ou des tiers-lieux agencés pour l'occasion et ce, dans la plus grande partie des microrégions de l'île, dans la mesure de leurs possibilités d'accueil, des propositions, et du public, avec une attention particulière pour les microrégions les plus éloignées des centres urbains.
- Créer des outils de communication appropriés, notamment numériques, afin de fédérer une communauté de musiciens insulaires susceptible d'accroître les échanges et de créer de l'émulation. Ces outils devront également

permettre de promouvoir les actions et concerts organisés en Corse par ces musiciens.

- Multiplier les occasions de rencontres avec des musiciens extérieurs, qu'ils soient professionnels ou amateurs, à l'occasion de scènes partagées, que ce soit en Corse ou à l'extérieur.
- Organiser des actions de repérage et de recensement des artistes et musiciens émergents à travers l'organisation de tremplins réguliers en alternance entre milieu urbain et rural dans le but d'élargir au maximum ses publics.
- Encourager la pratique musicale amateur au travers d'évènements qui lui seraient dédiés (manifestation ponctuelle, promotion, formation).
- Proposer des stages ou formations professionnelles répondants aux besoins identifiés auprès des musiciens du territoire à travers une concertation régulière.
- Produire des résidences de création dans des lieux reconnus pour leur professionnalisme pour les artistes insulaires souhaitant se professionnaliser afin de faciliter l'aboutissement et/ou l'émergence de nouveaux projets artistiques innovants.
- Appuyer la diffusion des musiciens insulaires émergents souhaitant s'impliquer dans une démarche professionnelle et reconnue pour le caractère innovant de leur projet artistique, notamment par l'organisation de tournées, en Corse, mais aussi à l'extérieur ; accompagner ces musiciens dans leurs démarches administratives (montage de dossiers, déclarations, contrats...).
- Fédérer les structures adhérentes et les structures partenaires qui adhèrent au projet, à travers l'organisation d'événements communs (rencontres / concerts / festivals / salon / biennale...) permettant la valorisation de la création corse, l'information et l'échange avec le national et l'international.
- Représenter la création insulaire au niveau national et international à travers une présence régulière sur des salons professionnels et manifestations pertinents pour la promotion de l'émergence artistique insulaire.
- Assurer auprès des organisateurs de concerts corses une veille partenariale afin de les inciter à soutenir et valoriser la création musicale insulaire.
- Promouvoir une gouvernance inclusive visant à faire participer à la mise en œuvre du projet, des membres de la communauté musicale, et notamment des personnes en situation de précarité sociale, des jeunes en demande de stage, ou des demandeurs d'emplois.
- Proposer des actions auprès d'un public le plus varié possible (urbain, rural, étudiants, quartiers prioritaires, seniors...).

Des programmes annuels fixeront précisément les actions de l'association.

ANNEXE II : BUDGETS PREVISIONNELS 2023-2024

CHARGES	2023	2024
<u>I. Charges artistiques</u>	24 400	24 400
Cachets artistes (salaires et charges)	3 500	3 500
Cachets techniciens (salaires et charges)	3 000	3 000
Frais de déplacements	600	600
Frais de restauration	1 200	1 200
Frais d'hébergement	800	800
Locations / Prestations techniques	-	-
Droits d'auteurs SACEM	900	900
Divers	1 400	1 400
<u>II. Charges pédagogiques</u>	5 800	5 800
Salaires intervenants (salaires et charges)	2 800	2 800
Déplacements artistes, stagiaires, formateurs	1 000	1 000
Restauration artistes, stagiaires, formateurs	500	500
Hébergement artistes, stagiaires, formateurs	1 500	1 500
<u>III. Logistique, accueil, sécurité</u>	1 000	1 000
<u>IV. Promotion / communication</u>	2 000	2 000
<u>V. Charges de fonctionnement</u>	27 400	27 400
Déplacements et accueil adhérents et personnel	1 000	1 000
Administration, loyers, assurance, frais bancaires...	3 200	3 200
Prestation direction	22 000	22 000
Communication	200	200
Divers	1 000	1 500
<u>VI. Charges de personnel</u>	34 000	34 000
Salaires nets	18 000	18 000
Charges sociales	16 000	16 000
TOTAUX	94 600	94 600

PRODUITS	2023	2024
<u>I. Recettes propres</u>	16 800	18 800
Billetterie	-	-
Adhésions	100	100
Participation stagiaires	1 500	1 500
Ventes de prestations (concerts, résidences)	17 500	17 500
<u>II. Subventions</u>	80 000	80 000
Collectivité de Corse	70 000	70 000
Ville de Bastia	3 000	3 000
Ville d'Ajaccio	2 500	2 500
TOTAUX	94 600	94 600

ANNEXE III : DISPOSITIF D'ÉVALUATION

La liste des critères ci-dessous n'est qu'indicative. Au besoin, et en regard du projet de l'association, d'autres critères pourront être mobilisés pour évaluer l'action de l'association conformément à l'article 10 de la présente convention.

Repérage / formation

- Nombre de plateaux découvertes, nombre de musiciens concernés, nombres de lieux concernés, fréquentation,
- Nombre d'actions de repérage et localisation,
- Nombre de stages ou formations : amateurs / professionnels,
- Variété des esthétiques.

Création

- Nombre de résidences de création dans des lieux reconnus pour leur professionnalisme / Nombre d'artistes concernés / moyens mis en œuvre,
- Rayonnement et mise en réseau des résidences,
- Variété des esthétiques, plurilinguisme, diversité culturelle,
- Nombre de groupes ayant bénéficié d'un soutien en administration.

Diffusion

- Nombre d'événements consacrés à la pratique musicale amateur,
- Nombre de concerts de musiciens corses en organisés en Corse / Hors Corse,
- Variété des esthétiques, plurilinguisme, diversité culturelle.

Promotion

- Pertinence des outils de communication créés,
- Nombre de rencontres avec des musiciens extérieurs : en Corse / à l'extérieur,
- Nombre de participations à des salons professionnels et manifestations pertinents pour la promotion de l'émergence artistique insulaire,
- Nombre de structures adhérentes, nombre de structures partenaires, implication.

Gouvernance, gestion

- Nombre de membres de la communauté musicale, Nombre de personnes en situation de précarité sociale, Nombre des jeunes en demande de stage, Nombre des demandeurs d'emploi inclus dans la conduite du projet. Impact,
- Rigueur de la gestion,
- Politique budgétaire (équilibre budgétaire, cohérence des projections, diversification des ressources).

Appréciation générale

Cette appréciation vise à compléter et à affiner la perception de l'activité de la structure, de son projet artistique et culturel, des infléchissements souhaitables de son action et de ses perspectives d'évolution.



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 20 juillet 2023

Objet : Aide aux lieux de spectacles « lochi d'arti » 2023 : modification du plan de financement

Date de la convocation : 13 juillet 2023

Date d'affichage de la convocation : 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juillet à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTA François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame Livia GRAZIANI-SANCIU ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur ROMITI Gérard à Madame PELLEGRINI Leslie ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur PAOLI Jean-François ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu l'arrêté n°DR-2023-30 en date du 21 juin 2023 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse ;

Vu le Guide des aides à la culture de la Collectivité de Corse, et notamment l'«aide aux lieux de spectacle à vocation territoriale - lochi d'arti» ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2022/11/01/03 en date du 17 novembre 2022 approuvant la demande de subvention à la Collectivité de Corse dans le cadre de l'aide aux lieux de spectacles « Lochi d'arti 2023 » ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 18 juillet 2023 ;

Considérant l'avis favorable émis par la Direction Régionale des Affaires culturelles de Corse à la demande de subvention de notre collectivité en date du 22 mars 2023 concernant la programmation estivale 2023 ;

Après avoir entendu le rapport de Madame Mattea LACAVE,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** la modification du plan de financement relatif à la programmation estivale 2023 comme suit :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant TTC en €	Libellé	Montant HT en €
ide aux lieux de spectacles lochi d'arti 2023 – programmation estivale	40 000	CC – Règlement des aides Culture – « lochi d'arti »	19 312
		(48,28%)	
		DRAC (20%)	8 000
		Ville (31,72%)	12 688
Total dépenses	40 000	Total recettes	40 000

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant à ces opérations.

Article 3 :

- **Précise** que les autres dispositions relatives à la délibération n°2022/NOV/01/03 du 17 novembre 2022 demeurent inchangées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20230725-20230725-15-DE

Accusé certifié électronique

Réception par le préfet : 25/07/2023

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 20 juillet 2023

Objet : Individualisation des subventions « Hygiène et Santé » pour l'année 2023

Date de la convocation : 13 juillet 2023

Date d'affichage de la convocation : 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juillet à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame Livia GRAZIANI-SANCIU ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur ROMITI Gérard à Madame PELLEGRINI Leslie ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur PAOLI Jean-François ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/DEC/01/02 en date du 17 décembre 2021 portant adoption d'un règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 18 juillet 2023 ;

Considérant l'opportunité pour notre collectivité d'aider financièrement des associations qui contribuent au quotidien, par leurs actions, à apporter une meilleure réponse aux besoins de la population de Bastia dans le domaine de l'hygiène et de la santé ;

Après avoir entendu le rapport de Madame Laura ORSINI-SAULI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article unique :

- **Décide** d'attribuer les subventions aux associations selon le tableau suivant :

Nom de l'association	Montant accordé en 2023
Bastia Offshore Fishing Club BOFC	1000 €
Association des paralysés de France 2B	1500 €
Ligue Contre le Cancer	3000 €
Corse Malte	1500 €
Armelle	1500 €
Endureensemble	1000 €
Sœur de combat	500 €
Rêves de gosses	500 €
Association Lizoé	500 €
TOTAL	11 000 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 20 juillet 2023

Objet : Attribution d'un don au Téléthon

Date de la convocation : 13 juillet 2023

Date d'affichage de la convocation : 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juillet à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame Livia GRAZIANI-SANCIU ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur ROMITI Gérard à Madame PELLEGRINI Leslie ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur PAOLI Jean-François ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 18 juillet 2023 ;

Considérant que l'association française contre les myopathies AFM-Téléthon est une association de parents et de malades qui mène un combat sans relâche contre des maladies génétiques, rares et lourdement invalidantes ;

Considérant l'objectif des actions de l'association visant à améliorer la vie des malades en attente de guérison ;

Considérant que chaque année, l'association mobilise 5 millions de Français à travers le Téléthon, élan populaire unique au monde par son ampleur ;

Considérant que le Téléthon donne à l'association AFM-Téléthon les moyens de mener son combat contre la maladie ;

Considérant que depuis plusieurs années, notre collectivité participe à cet évènement et souhaite soutenir à nouveau l'association l'AFM-Téléthon en lui faisant un don de 3 500€.

*Après avoir entendu le rapport de Madame Laura ORSINI-SAULI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité*

Article unique :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une promesse institutionnelle de don afin de reverser 3 500€ au profit de l'association AFM-Téléthon.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.*



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 20 juillet 2023

Objet : Travaux d'aménagement de la voie Curbaia Suprana : Convention de co-maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune de Bastia et la régie Acqua Publica

Date de la convocation : 13 juillet 2023

Date d'affichage de la convocation : 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juillet à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame de GENTILI Emmanuelle .

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 29

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame Livia GRAZIANI-SANCIU ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur SAVELLI Pierre ; Monsieur SIMEONI Gilles.

Ont donné pouvoir :

Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur ROMITI Gérard à Madame PELLEGRINI Leslie ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur PAOLI Jean-François ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Madame de GENTILI Emmanuelle ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2121-10 et R

5211-41 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12 ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2018/JUIL/01/18 en date du 24 juillet 2018 portant approbation d'un périmètre de Projet urbain partenarial en vue de la réalisation d'une nouvelle voirie dite de Corbaia Suprana ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 18 juillet 2023 ;

Considérant la réalisation d'une nouvelle voie dite de Curbaia concernant l'aménagement de la voie Curbaia Suprana sur environ 500 m, à l'Ouest du quartier de Montesoru, sur la commune de Bastia, approuvée en conseil municipal le 24 juillet 2018 ;

Considérant que les marchés de travaux ont été notifiés en janvier 2023, les opérations de terrassement ont débuté dans le courant du 1er trimestre 2023 ;

Considérant que la découverte d'une canalisation non référencée sur la zone de travaux avec un positionnement de la canalisation d'eau potable située dans l'emprise de ce chantier a conduit à interrompre les travaux ;

Considérant qu'une étude technique et financière a été réalisée ;

Considérant que celle-ci préconise le dévoiement de la conduite d'alimentation en fonte DN 250 du réservoir de Falcunaghja et de la conduite de distribution en DN 200, pour un montant prévisionnel de 72 304,00€ HT, soit 75 419,20€ TTC ;

Considérant que cette opération à la fois de la compétence Voirie de la commune (pour ce qui concerne les travaux de Voirie Réseaux Divers inhérents au projet d'aménagement de la voie Curbaia Suprana) et de la compétence Eau potable de la régie Acqua Publica (pour ceux relevant de la fourniture et pose des conduites d'adduction en eau potable) ;

Considérant les coûts prévisionnels de l'opération répartis comme suit:

- 36 454 € HT pour la Commune
- 35 850 € HT pour la régie Aqua Publica

Après avoir entendu le rapport de Madame Jeromine VIVARELLI MARI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité, Monsieur Pierre Savelli quitte la salle et ne participe pas au vote

Article 1: Approuve la convention de co-maitrise d'ouvrage déléguée entre la régie Acqua Publica et la ville Bastia pour la réalisation de travaux hydrauliques sur la voie Curbaia Suprana.

Article 2 :Autorise Madame Jérôme Vivarelli Mari, 7ème adjointe au Maire, en charge des travaux, des infrastructures, des aménagements urbains et de la voirie, à signer l'avenant du traité de concession et tous documents s'y rapportant, ce en raison de la qualité de président de la régie Acqua Publica de Monsieur le Maire de Bastia.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.



TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIE CORBAJA SUPPRANA

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

ENTRE LA COMMUNE DE BASTIA ET LA REGIE ACQUA PUBLICA POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE DEVOIEMENT DE DEUX CONDUITES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SECTEUR DE FALCONAJA

DESIGNATION DES PARTIES

La Régie des Eaux du Pays Bastiais, également dénommée **Acqua Publica**, représentée par Monsieur Fabrice REBOA, Directeur, ayant pour adresse Lot 4 - Clos Mimosa - Route du Maréchal Juin - 20200 Bastia

Et,

La Ville de Bastia, représentée par Madame Jérôme Vivarelli Mari, 7ème adjointe au Maire, ayant pour adresse Avenue Pierre Giudicelli - 20410 Bastia, à qui est confié l'ensemble de l'opération.

PREAMBULE

Par délibération en date du 24 Juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé un périmètre de Projet Urbain Partenarial en vue de la réalisation d'une nouvelle voirie dite de Corbaja. Le projet concerne l'aménagement de la voie Corbaja Suprana sur environ 500 m, à l'Ouest du quartier de Montesoro, sur la commune de Bastia.

La voie de Corbaja Suprana est actuellement une voie de desserte privée, plateforme carrossable en terre située entre la RD 264 au nord et le chemin de Pinellu au sud.

Les marchés de travaux ayant été notifiés en janvier 2023, les opérations de terrassement ont débuté dans le courant du 1^{er} trimestre 2023. Suite à la découverte d'une canalisation non référencée sur la zone de travaux, le chantier a été interrompu.

Il s'avère que le positionnement actuel de la canalisation d'eau potable située dans l'emprise de ce chantier empêche la poursuite des travaux. En effet, il apparaît que :

Le profil de la nouvelle voie de CORBAJA a été modifié par rapport à l'existant et la canalisation d'eau potable se retrouve hors sol sur une partie de son tracé ;

- La conduite desservant toute la zone de CORBAJA SUPRANA depuis le réservoir de SUBIGNA est intégrée au ponceau qui enjambe le ruisseau de CORBAJA. Cet ouvrage d'art doit être démoli et agrandi. Pour ce faire, il faudra déplacer provisoirement à l'aide d'une conduite en PEHD 100 mm ce tronçon afin que les travaux sur ce ponceau puissent être effectués sans interrompre l'alimentation en eau du secteur. Une fois les travaux terminés il faudra reconnecter le réseau en fonte DN 200 mm :
- Cette conduite alimente le réservoir de FALCONAJA depuis le réservoir des HLM et qu'ensuite l'eau est refoulée du réservoir de FALCONAJA jusqu'au réservoir de SUBIGNA qui est le stockage à partir duquel est desservie l'hôpital de BASTIA. Il est donc clair que la canalisation à dévier est d'une importance capitale et doit être manœuvrée avec une très grande précaution.

Une étude technique et financière a été réalisée. Cette étude préconise le dévoiement de la conduite d'alimentation en fonte DN 250 du réservoir de Falconaja et de la conduite de distribution en DN 200, pour un montant prévisionnel de 72 304,00€ HT, soit 75 419,20€ TTC.

Cette opération relève à la fois de la compétence Voirie de la commune pour ce qui concerne les travaux de VRD inhérents au projet d'aménagement de la voie Corbaja Suprana et de la compétence Eau potable de la régie Acqua Publica pour ceux relevant de la fourniture et pose des conduites d'adduction en eau potable.

Dès lors, il convient de réaliser ces travaux de dévoiement sous co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Bastia et la régie Acqua Publica, au sens de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique.

La présente convention de participation financière est établie à titre gracieux.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est d'une part le déplacement de la conduite d'alimentation du réservoir fonte DN 250 et d'autre part le déplacement de la conduite de distribution DN 200.

Ces travaux de dévoiement étant rendus obligatoires par l'opération d'aménagement de la voie Corbaja Suprana et devant être réalisés dans les meilleurs délais afin de ne pas retarder la réalisation de cette voie, les parties décident que la Régie Acqua Publica transfère pour l'opération en question sa maîtrise d'ouvrage à la commune de Bastia.

Ces travaux seront réalisés dans le cadre du marché 2023-003 afférent aux travaux de voirie du projet d'aménagement Corbaja Suprana et dont le maître d'ouvrage est la commune de Bastia.

ARTICLE 2 – COMPETENCES CONFIEES AU MAITRE DE L'OUVRAGE

Le maître de l'ouvrage se voit confier par la présente la maîtrise d'ouvrage au sens :

- du livre IV de la deuxième partie du code de la commande publique intitulée "dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre",
- de l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé.

De manière générale, la commune de Bastia devra ainsi assurer l'ensemble des tâches du maître de l'ouvrage, des études techniques modificatives liées à la réalisation de l'ouvrage, jusqu'à la réception des travaux.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage de l'opération est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous les dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 4 – MODALITES DE CONTROLE DES PARTIES A LA PRESENTE

Pour associer la régie Acqua Publica aux décisions principales de la maîtrise d'ouvrage, la commune de Bastia s'engage à informer cette dernière de manière complète et totale sur le déroulement des études et des travaux liés au déplacement de conduites d'alimentation, ainsi que le cas échéant sur l'évolution des coûts et des financements.

La régie Acqua Publica se réserve le droit d'effectuer les contrôles administratifs et techniques qu'elle estime opportun, sans toutefois, interférer outre que nécessaire avec le déroulement normal de la mission.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

Les coûts prévisionnels Hors Taxes de l'opération sont estimés à :

- 36 454 € pour la Commune
- 35 850 € pour la régie Aqua publica

En cas de dépassement de ce montant, la commune s'engage à solliciter l'avis de la régie Acqua Publica avant d'engager toute dépense.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant qui devra être conclu avant que la commune puisse mettre en œuvre ces modifications.

Les coûts éventuels des éléments de mission relatifs au suivi d'un litige éventuel seront supportés par la commune de Bastia dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage et ce, jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

La commune de Bastia ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses missions de mandataire.

ARTICLE 6 – MODALITES DE PAIEMENT DES FONDS

Conformément aux règles de la comptabilité publique, les versements à charge de la régie Acqua Publica s'effectueront à réception des titres de perception de la commune de Bastia. Un titre sera émis à la réception de l'ouvrage.

Le solde définitif des comptes entre les deux parties s'effectue après que l'ensemble des décisions de justice éventuelles a un caractère définitif.

ARTICLE 7 – REMISE DES OUVRAGES

Les ouvrages sont remis à la Régie Acqua Publica après réception des travaux et à condition que la Commune ait effectué toutes les obligations permettant une mise en service immédiate des ouvrages.

La remise des ouvrages doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé de la commune et de la régie.

ARTICLE 8 – PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LA COMMUNE DE BASTIA

Le Maire de Bastia sera seul habilité à engager la responsabilité de la commune pour l'exécution des missions confiées à la commune de Bastia dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE RESILIATION

La résiliation de la présente convention est possible :

- par accord amiable des parties constaté contradictoirement par écrit,
- pour faute : en cas de manquement d'une des parties à ses obligations issues de la convention, son cocontractant devra la mettre en demeure de régulariser la situation. Cette mise en demeure sera notifiée par voie de lettre recommandée avec accusé de réception. Si au terme d'un délai de trois mois la mise en demeure est restée infructueuse, la convention pourra être résiliée de plein droit. Cette résiliation donnera lieu au remboursement d'un éventuel trop-perçu et de l'indemnisation par la partie défaillante, du préjudice subi par le cocontractant,
- pour motif d'intérêt général notifié par lettre recommandée avec accusé de réception et précédé d'un préavis de trois mois. Ceci entraînerait de fait la résiliation des marchés en cours.

ARTICLE 10 – CONTENTIEUX RELATIF A L'OPERATION

La commune de Bastia peut agir en justice pour le compte de la régie Acqua Publica avec son accord préalable, ainsi qu'à sa demande si les conditions le nécessitent pour la bonne exécution de l'opération et si les intérêts respectifs sont compromis.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

Après tentative de règlement amiable entre les parties à la présente, le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal administratif de Bastia.

ARTICLE 12 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet dès sa signature par les deux parties et s'achèvera après exécution complète de ses missions et notamment :

- Réception des ouvrages et levée des réserves de réception
- Remise des ouvrages
- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprises des désordres couverts par cette garantie (hors litiges et actions en justice)
- Remise des dossiers complets, comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages.

Fait à Bastia, le

Pour la régie Acqua Publica

Le Directeur

Pour la ville de Bastia,

Madame Jérphine Vivarelli Mari,
7ème adjointe au Maire



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 20 juillet 2023

**Objet : Approbation du plan de financement relatif aux travaux d'aménagement des
rues Neuve Saint-Roch et Commandant Bonelli**

Date de la convocation : 13 juillet 2023

Date d'affichage de la convocation : 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juillet à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame Livia GRAZIANI-SANCIU ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur ROMITI Gérard à Madame PELLEGRINI Leslie ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur PAOLI Jean-François ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le règlement des aides aux communes de la Collectivité de Corse ;

Vu la délibération 18/200 AC de l'Assemblée de corse en date du 29 novembre 2019 approuvant le règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 18 juillet 2023 ;

Considérant le souhait de la ville de Bastia de procéder à des travaux d'aménagement des rues Neuve Saint-Roch et Commandant Bonelli ;

Considérant que ces deux rues sont des voies à sens unique, disposant d'un stationnement longitudinal d'un côté et d'un stationnement en épis de l'autre côté d'une profondeur de 3.65m pour la première et de 3m.07 pour la seconde ;

Considérant que la profondeur requise pour un stationnement en épis selon inclinaison est comprise entre 4,90m/5,10m ;

Considérant la configuration actuelle de ces voies qui nuit au passage des engins de secours, provoquant des problèmes de sécurité dans le secteur, (les pompiers, lors des différentes réunions entre services sur site, ont dénoncé cette problématique à plusieurs reprises) ;

Considérant l'objectif de résoudre les problématiques liées aux accès des véhicules de secours, il est nécessaire de traiter l'ensemble de l'espace public et de modifier le sens de stationnement sur les deux rues, aujourd'hui en épis, en stationnement longitudinal ;

Considérant que cela permettra d'uniformiser le stationnement avec des dimensions réglementaires, et la largeur de la voie rendra possible en toute sécurité le passage des véhicules de secours ;

Considérant que cette opération présente un budget prévisionnel de 50 000 € HT d'investissement détaillé comme suit :

Installation de chantier	1 300 € HT
Maçonnerie	34 000 € HT
Marquage	1 200 € HT
Mobilier urbain	5 800 € HT
Borne arrêt minute	7 700 € HT
TOTAL	50 000 € HT

Considérant que la réalisation de cette opération est éligible au titre du règlement des aides aux communes de la Collectivité de Corse.

Après avoir entendu le rapport de Madame Jeromine VIVARELLI MARI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** le plan de financement des travaux d'aménagement des rues Neuve Saint-Roch et Commandant Bonelli suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT
Travaux d'aménagement des rues Neuve Saint-Roch et Commandant Bonelli	50 000 €	CDC – dotation quinquennale 2020-2024 (40%)	20 000 €
		Ville (60 %)	30 000 €
Total Dépenses	50 000 €	Total Recettes	50 000 €

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les financements relatifs aux travaux d'aménagement des rues Neuve Saint-Roch et Commandant Bonelli et signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20230725-20230725-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2023

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 20 juillet 2023

Objet : Régularisation en matière de voirie suite à des travaux réalisés par la Collectivité de Corse avec empiètement sur chemin communal de Vetrice

Date de la convocation : 13 juillet 2023

Date d'affichage de la convocation : 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juillet à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame Livia GRAZIANI-SANCIU ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur ROMITI Gérard à Madame PELLEGRINI Leslie ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur PAOLI Jean-François ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.123-3 et L.141-3;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 18 juillet 2023 ;

Considérant l'aménagement de sécurité aménagé par la collectivité de Corse sur une portion de la route départementale 81 (RD), située dans le secteur de Monseratu, sur le territoire de la commune de Bastia ;

Considérant les objectifs du projet consistant à l'aménagement d'un carrefour afin d'améliorer les conditions de visibilité et de circulation des usagers et riverains, sur cet axe routier très fréquenté de la RD 81 entre Bastia et Saint-Florent ;

Considérant l'obstruction du chemin de Vetrice par une partie des travaux ;

Considérant que son tracé a été rétabli sur des emprises relevant du domaine public routier de la Collectivité de Corse ;

Considérant qu'aux fins de régularisation, la Collectivité de Corse a proposé à notre collectivité de déclasser ses emprises en vue de leur reclassement dans le domaine public routier communal ;

Considérant que le classement peut être prononcé par le conseil municipal sans enquête préalable dès lors qu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de la voie, le reclassement ayant ainsi pour objet de régulariser la situation foncière existante;

Considérant les anciennes parcelles BO 223 (19 m²) et BO 395 (31 m²) dont le classement dans le domaine public routier de la Collectivité de Corse a été effectué depuis la réalisation des travaux ;

Considérant qu'il convient d'approuver le transfert de propriété de ces deux emprises d'une superficie globale de 50 m² au bénéfice de la Ville de Bastia en vue de les reclasser dans le domaine public routier communal ;

Considérant qu'il convient aussi de reconstituer le tracé du chemin de Vetrice.

Après avoir entendu le rapport de Madame Jeromine VIVARELLI MARI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** le transfert de propriété des anciennes parcelles BO 223 (19 m²) et BO 395 (31 m²) nouvellement classées dans le domaine public routier de la Collectivité de Corse au bénéfice de la Ville de Bastia.

Article 2 :

- **Approuve** le classement de l'emprise globale de 50 m² dans le domaine public routier communal.

Article 3 :

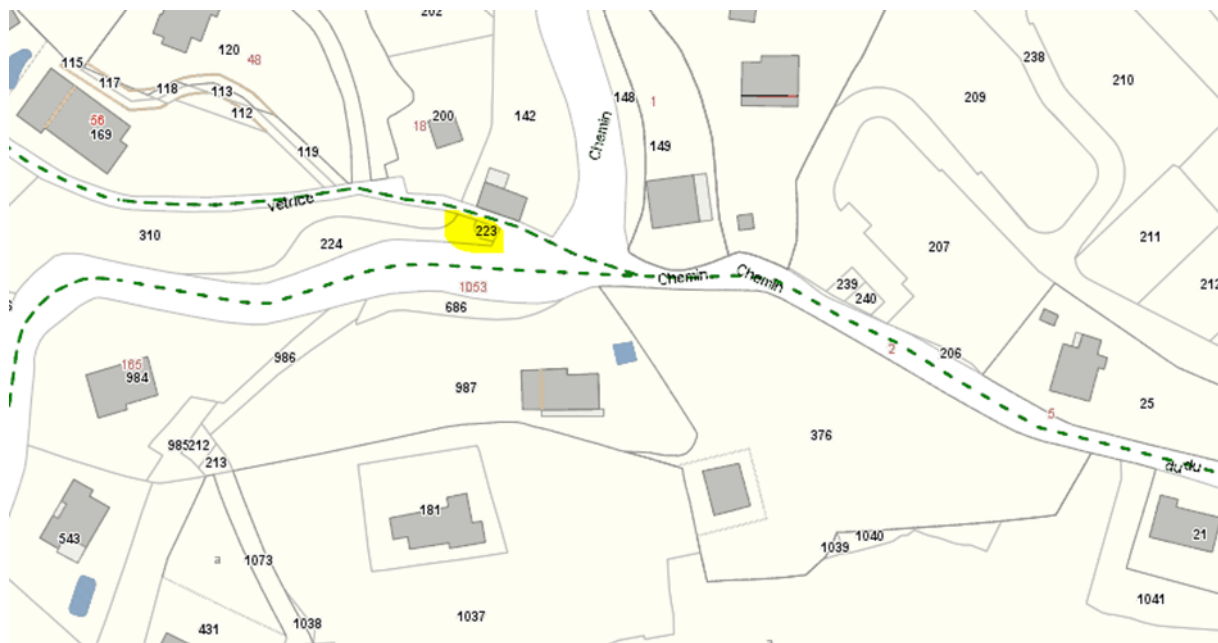
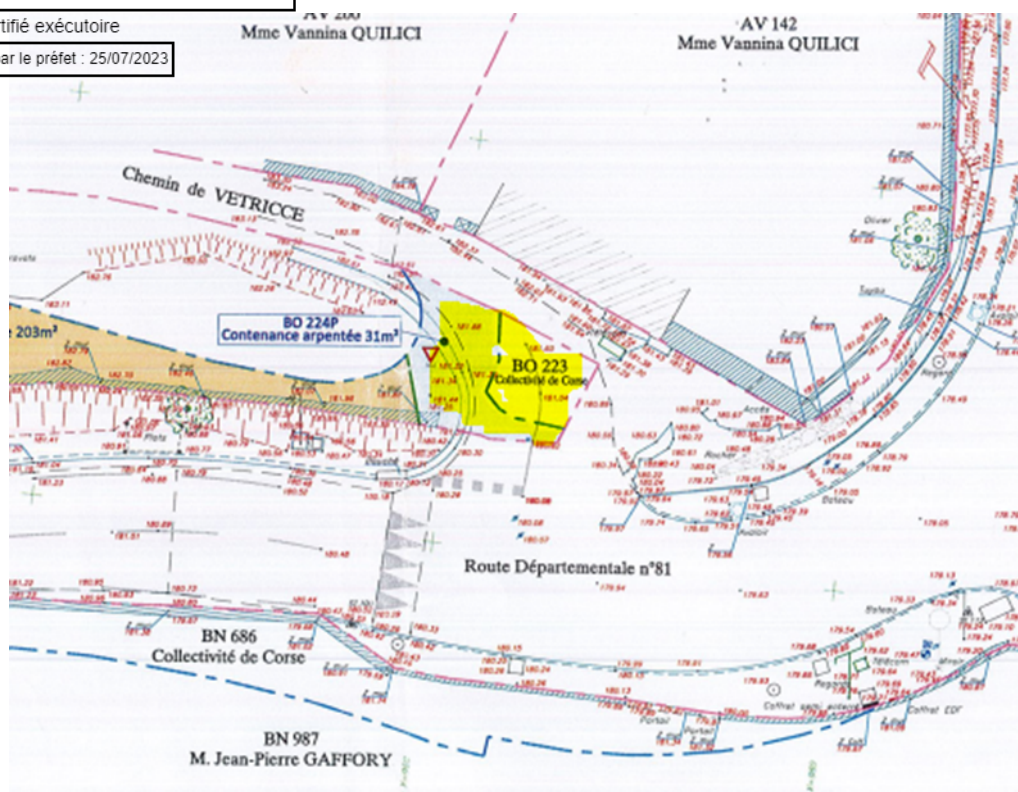
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

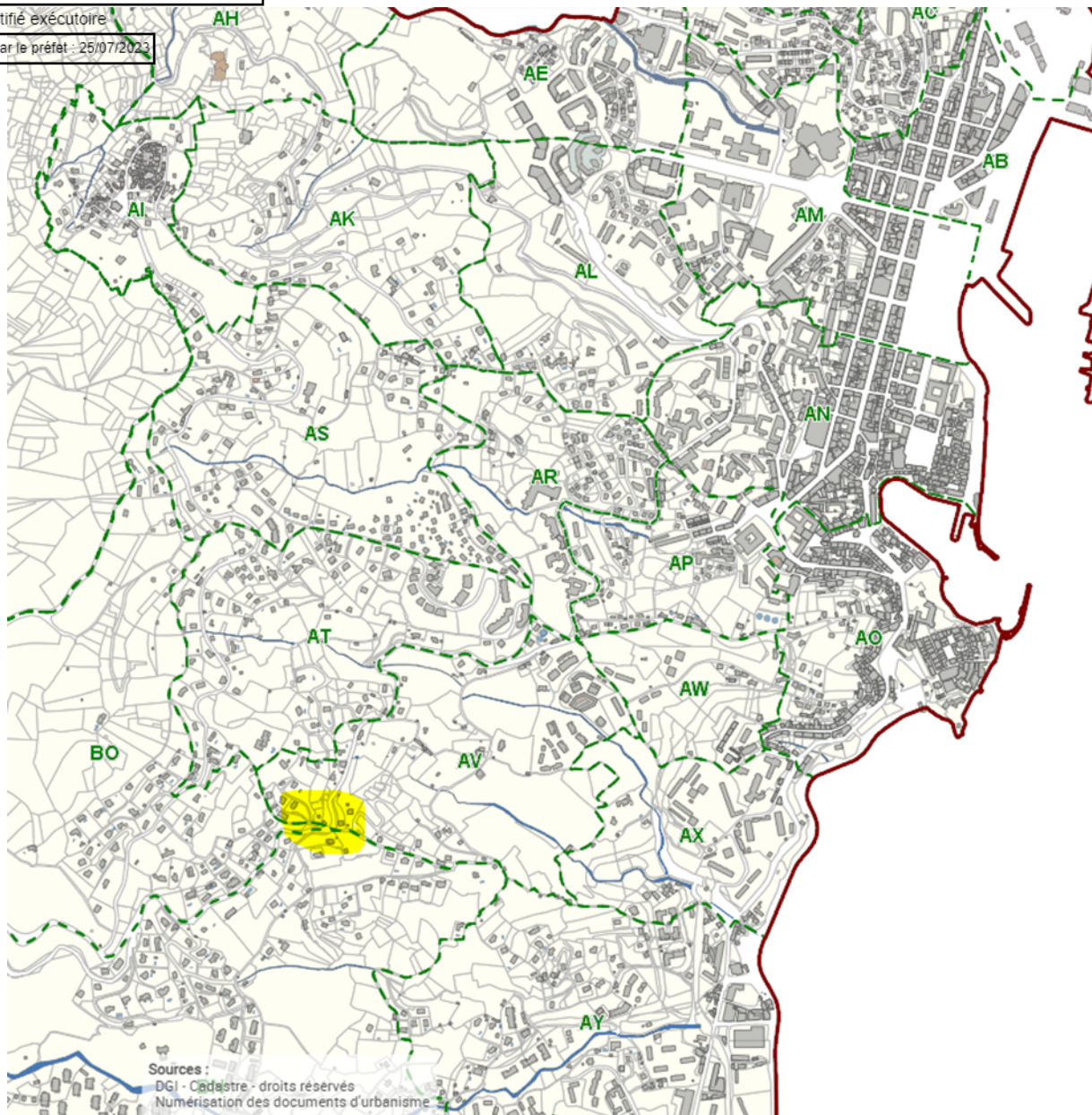
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20230725-20230725-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2023





Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 20 juillet 2023

Objet : Modification de la délibération n°2023/AVR/01/22 en date du 13 avril 2023 suite à une erreur matérielle

Date de la convocation : 13 juillet 2023

Date d'affichage de la convocation : 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juillet à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame Livia GRAZIANI-SANCIU ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur ROMITI Gérard à Madame PELLEGRINI Leslie ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur PAOLI Jean-François ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment son article L. 3111-1 ;

Vu la rectification en date du 14 juin 2023 de l'évaluation de France Domaine du 24 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 18 juillet 2023 ;

Considérant l'approbation de notre collectivité de la cession des emprises à détacher des parcelles BL 168 et BL 242 au bénéfice de la SCI LAETITIA pour un montant respectif de 9 500€ et 7 450 €, soit un montant total de 16 950€, lors du vote du conseil municipal du 13 avril 2023 ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la désignation de l'une des deux parcelles à vendre. Il fallait lire BE 168 au lieu de BL 168 ;

Considérant que l'évaluation de France Domaine du 24 Juin 2022 comportant cette erreur matérielle, a fait l'objet d'une rectification par avis du 14 Juin 2023 ;

Considérant que cet élément oblige notre collectivité à délibérer à nouveau ;

Considérant que notre collectivité doit abroger la délibération du 13 avril 2023.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Paul TIERI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Abroge** la délibération n° 2023/AVR/01/22 du 13 avril 2023, portant cession des emprises à détacher des parcelles BL 168 et BL 242 au bénéfice de la SCI LAETITIA pour un montant respectif de 9 500€ et 7 450 €, soit un montant total de 16 950€.

Article 2 :

- **Approuve** la cession à la SCI LAETITIA de deux emprises (54 m²+ 118 m²) à détacher de la parcelle BE 168 d'une superficie de 1400 m² et une emprise de 149 m² à détacher de la parcelle BL 242 d'une superficie de 2651 m² pour un montant respectif de 9 500€ et 7 450 €, soit un montant total de 16 950 €.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires à son établissement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérécourse citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-202300335-20230725-20230725-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2023
**REPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité*

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 14/06/2023

**Direction départementale des Finances Publiques de
Haute-Corse**

Pôle d'évaluation domaniale

Square Saint Victor CS 50110

20291 BASTIA CEDEX

mél. : ddfip2b.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.frLe Directeur départemental des Finances
publiques de Haute-Corse

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Marc BORIE

Courriel : marc.borie@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 04 95 32 88 21

Monsieur le Maire de Bastia

Réf. DS: 8747456

Réf OSE : 2022-99999-36954

PROROGATION D'AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Parcelle BE 168
Adresse du bien :	Ancien chemin de Furiani, 20 200 Bastia
Département :	Haute-Corse
Valeur vénale prorogée :	9 500 €



Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Mairie de Bastia

affaire suivie par : Josepha Negroni

2 - DATE

de consultation : 10/05/2022

de réception : 10/05/2022

de visite :

de dossier en état : 07/06/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Régularisation foncière avec la SCI Laetitia : le mur de soutènement de la SCI empiète sur la voirie de la ville (parcelle BE 168 pour 172m²). La SCI Laetitia va donc procéder à l'acquisition de ces 2 emprises.

4 - AVIS INITIAL

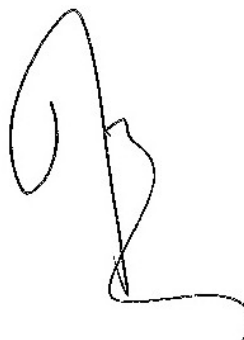
Avis du 24/06/2022

5 – VALEUR VÉNALE PROROGÉE

En l'absence de changement de consistance de l'immeuble évalué le , la valeur vénale estimée à 9 500 € est prorogée pour une durée de 12 mois sous réserve expresse que demeurent inchangés l'état et la nature du bien, la situation juridique, la nature de l'opération envisagée et les conditions d'urbanisme.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

Marc BORIE, Inspecteur des finances publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 18/10/2022

**Direction départementale des Finances Publiques
de Haute-Corse**

Pôle d'évaluation domaniale

Square Saint Victor CS 50110

20291 BASTIA CEDEX

mél. : ddfip2b.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Marc BORIE

Courriel : marc.borie@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 04 95 32 88 21

Réf DS: 9957639

Réf OSE : 2022-99999-70383

Le Directeur départemental des Finances
publiques de Haute-Corse

à

Monsieur Le Maire de Bastia

Service Foncier

À L'Attention de Madame J. NEGRONI

Avenue Pierre GIUDICELLI

20 410 BASTIA Cedex

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine,
élaborée avec l'Association des Maires de
France, est disponible
sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Terrain à bâtir – Parcelle BL 242

Adresse du bien :

Voie Puretti - 20600 Bastia

Valeur :

7 450 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Commune de Bastia

affaire suivie par : Mme Josefa NEGRONI, Responsable du Pôle Politique foncière et immobilière
(jnegroni@bastia.corsica)

2 - DATES

de consultation :	27/09/2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	27/09/2022

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'une emprise de 149m² à détacher de la parcelle BL 242 appartenant à la ville.
régularisation foncière

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.1. Situation générale



4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

4.3. Références cadastrales

Les immeubles sous expertise figurent au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
BASTIA	BL 242	Voie Puretti	2651	TAB
TOTAL			2651	

4.4. Descriptif



L'emprise concernée est une portion de terrain de 149m² en bord de route à rétrocéder à la SCI LAFFITIA, propriétaire des parcelles adjacentes.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Bastia. Le bien est porté par erreur au cadastre au nom de la Sté ELC INVEST. Une régularisation est en cours d'instruction

5.2. Conditions d'occupation

Bien loué

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

PLU du 07/07/2008.

La parcelle BL 242 est située en zone UBa.

Le secteur UBa est à dominante d'habitat social (quartiers Sud), comportant de grands ensembles, hauteur limitée à 24 m (R+7), emprise au sol inférieure à 40 %.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode par comparaison : consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Un certain nombre de transactions ont été effectuées dans le secteur plus ou moins proche. Les critères de recherche ont été les suivants :

- transactions réalisées entre 2013 et 2022
- zones retenues : UBa

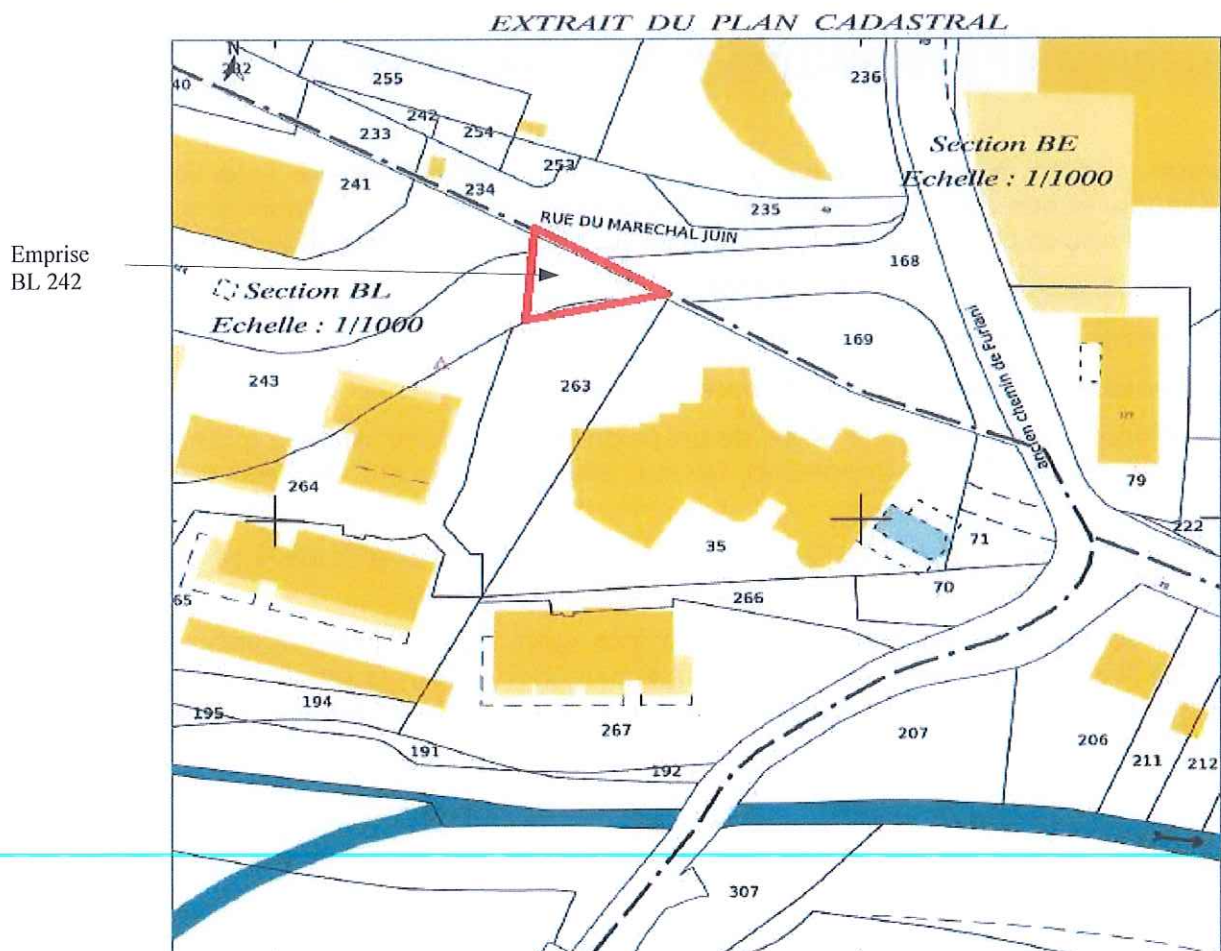
8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Les données sont tirées des applications BNDP, Patrim et Géofoncier.

N	date mutation	commune adresse	cadastre	surface terrain	urbanisme	prix	Prix/m ²	Observations
1	30/03/2013	PURETTI	BL 70, 263, 266	1548	UBa	17 000	10,98	Terrains entourant la parcelle BL35 dont le propriétaire est l'acheteur
2	13/12/2013	PURETTI	BE 169	700	UBa	29 880	42,69	Terrains entourant la parcelle BL35 dont le propriétaire est l'acheteur
3	29/10/2015	PURETTI	BE 246	145	UBa	14 500	100	
4	01/03/2017	SANTA MARIA MADDALENA	BC 165	749	UBa	22 470	30	
5	14/06/2017	AMURELLA	BM 887	2385	UBa	250 000	104,82	
6	19/04/2018	MONTESORO	BE 248, 251 – BM 1026, 1027	6565	UBa	328 250	50	Vente de la Commune à la SEMAB
7	06/02/2019	PURETTI	BE 238, 253, 254	1833	UBa	100 815	55	Échange d'emprise entre Commune et LOGIREM
8	06/07/2021	PURETTI	BE 245, 257	150	UBa	15 000	100	
						moyenne	61,69	
						médiane	52,50	

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue



Les terrains vendus ou échangés en 2013 autour du secteur concerné, à savoir l'emprise de 149 m² de la parcelle BL 242 (voir triangle rouge plan ci-dessus), vont de 10,98€/m² à 42,69€/m². Il s'agit des parcelles BL 70, BE 169, BE 263 et BE 266.

Par ailleurs, trois parcelles dans le secteur très proche ont été échangées en 2019 à 55€/m² entre la commune et la société LOGIREM.

Enfin, en 2018, la commune a vendu à la SEMAB des terrains (parcelles BE 248, BE 251, BM 1026 et BM 1027) pour 50€ le m² en vue d'un projet de construction d'édifice.

Biens non bâtis – valeur vénale								
N	date mutation	commune adresse	cadastre	surface terrain	urbanisme	prix	Prix/m ²	Observations
1	30/03/2013	PURETTI	BL 70, 263, 266	1548	UBa	17 000	10,98	Terrains entourant la parcelle BL35 dont le propriétaire est l'acheteur
2	13/12/2013	PURETTI	BE 169	700	UBa	29 880	42,69	Terrains entourant la parcelle BL35 dont le propriétaire est l'acheteur
6	19/04/2018	MONTESORO	BE 248, 251 – BM 1026, 1027	6565	UBa	328 250	50	Vente de la Commune à la SEMAB
7	06/02/2019	PURETTI	BE 238, 253, 254	1833	UBa	100 815	55	Échange d'emprise entre Commune et LOGIREM
						moyenne	39,67	
						médiane	46,34	

Compte tenu de la configuration de l'emprise concernée, qui constituera un simple prolongement de la parcelle BL 263, un prix de 50€ par mètre carré semble correcte. Soit une valeur vénale de $149 \times 50 = 7\,450\text{€}$

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **7 450€**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20230725-20230725-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2023

Pour le Directeur et par délégation,
et par délégation,

La Responsable de la Division Missions
Domaniales

Geneviève SANTELLI
Inspectrice Divisionnaire





Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 20 juillet 2023

Objet : Mise à disposition gratuite au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Bastia des locaux du Marché aux Poissons

Date de la convocation : 13 juillet 2023

Date d'affichage de la convocation : 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juillet à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame Livia GRAZIANI-SANCIU ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur ROMITI Gérard à Madame PELLEGRINI Leslie ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur PAOLI Jean-François ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 18 juillet 2023 ;

Considérant la décision de notre collectivité de permettre à la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) de mettre en œuvre sa feuille de route concernant les déchets ménagers et assimilés (et notamment le flux carton) ;

Considérant que pour cela, notre collectivité souhaite mettre à disposition les trois locaux dont elle est propriétaire sis Place du Marché aux Poissons ;

Considérant que la demande s'inscrit dans les objectifs communautaires suivants :

- Inciter au tri en responsabilisant les producteurs de déchets « non ménagers » à mieux trier et à diminuer les volumes et tonnages des ordures ménagères résiduelles ;
- Proposer aux professionnels de la place du marché de Bastia et des alentours une solution pour leur permettre de trier leurs cartons 24/24 ;
- Diminuer les dépôts sauvages de cartons et améliorer le cadre de vie des habitants de Bastia ;

Considérant la demande de la CAB de mise à disposition gratuite des locaux sis place du Marché aux Poissons appartenant à la Ville de Bastia et cadastrés AN 146-147 et 148 ;

Considérant la proposition de lui mettre à disposition trois locaux d'une superficie d'environ 15 m², 15 m², 10 m² situés place du Marché aux Poissons pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ;

Considérant que la CAB prendra en charge les travaux réglementaires nécessités par cette activité (mise aux normes, respect des règles en matière de sécurité incendie ..) ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Paul TIERI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des votants, M Julien Morganti ayant vote contre.

Article 1:

- **Décide** de mettre gratuitement à la disposition de la Communauté d'Agglomération de Bastia pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction trois locaux dont la Ville de Bastia est propriétaire place du Marché aux Poissons, cadastrés AN 146-147 et 148.

Article 2 :

- **Approuve** le projet de convention tel que figurant en annexe.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

02B-212000335-20230725-20230725-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2023



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.

Bastia, le

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PLACE DU MARCHE AUX POISSONS

Entre,

La Ville de Bastia,

Représentée par son Maire, Pierre SAVELLI, dont le siège est sis 1, avenue Pierre Giudicelli, 20 410 Bastia cedex,

Ci –après dénommée LA COMMUNE,

D'une part,

Et,

La Communauté d'Agglomération de Bastia (C.A.B.),

Représentée par son Président, Louis POZZO DI BORGO, dont le siège est sis Port de Toga 20200 Bastia

,

Ci-après dénommée LE BENEFICIAIRE,

D'autre part,

EXPOSE

Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération de Bastia de mettre en œuvre sa feuille de route concernant les déchets ménagers et assimilés (et notamment le flux carton), la Ville de Bastia a décidé de lui mettre à disposition les trois locaux dont elle est propriétaire sis Place du Marché aux Poissons.

Ceci exposé, Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

LA COMMUNE consent à mettre gratuitement à la disposition du BENEFICIAIRE les trois locaux situés place du Marché aux Poissons, cadastrés AN 146-147-148 dont elle est propriétaire Superficie des locaux : (environ) 15m2, 10m2 et 15m2. Deux de ces locaux communiquent et ont un accès commun. Le troisième local est indépendant.

ARTICLE 2 : LOYER – CHARGE

Article 2-1 : Loyer

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 2-2 : Charges

LE BENEFICIAIRE supportera les dépenses liées aux fluides : chauffage, électricité, eau.

ARTICLE 3 : DUREE- ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention est conclue pour une durée d'UN AN renouvelable par tacite reconduction. Elle prendra effet à compter de sa signature.

ARTICLE 4 : CESSION-SOUS-LOCATION

La présente convention est consentie intuitu personae. Cependant, le BENEFICIAIRE pourra transférer le bénéfice de cette convention à un prestataire ou délégataire aux fins d'assurer les missions pour lesquelles la présente convention a été conclue.

ARTICLE 5 : ETAT DES LOCAUX

LE BENEFICIAIRE prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance. Il déclare bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. Un état des lieux contradictoire sera dressé et adressé aux présentes.

En fin d'occupation, un état des lieux de sortie sera dressé. Au vu de cet état des lieux, un devis de réparation ou de remise en état à la charge du BENEFICIAIRE sera établi par LA COMMUNE.

LE BENEFICIAIRE devra les maintenir en bon état (Les locaux sont-ils en bon état ??), d'entretien pendant toute la durée de la convention et les rendre en bon état à l'expiration de celle-ci.

ARTICLE 6 : ENTRETIEN- REPARATION-TRANSFORMATION-TRAVAUX

LE BENEFICIAIRE s'engage à prévenir LA COMMUNE de toutes dégradations qu'il constaterait dans les locaux mis à sa disposition, entraînant des réparations à la charge de LA COMMUNE. Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourra réclamer aucune indemnité à la charge de LA COMMUNE en raison de ces dégradations et sera responsable envers elle de l'aggravation du dommage survenue après la date à laquelle il l'a constaté.

Le BENEFICIAIRE devra entretenir les lieux loués pendant le cours du bail, le Bailleur n'étant tenu qu'aux grosses réparations visées à l'article 606 du code civil (réparation des gros murs et voûte, rétablissement des poutres et couvertures entières, des digues et des murs de soutènement et de clôture en entier), tous autres travaux de réparations et d'entretien restant à la charge exclusive du BENEFICIAIRE.

Le BENEFICIAIRE fera son affaire personnelle, de façon à ce que la responsabilité de la COMMUNE ne soit jamais recherchée à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité dans les lieux mis à disposition.

Le BENEFICIAIRE aura à sa charge, toutes les transformations, améliorations et aménagements nécessités par l'exercice de son activité professionnelle tout en restant vis-à-vis de la COMMUNE garant de toute action en dommages et intérêts du voisinage en lien avec l'exercice de cette activité.

LE BENEFICIAIRE devra faire son affaire personnelle et à ses frais de la mise en conformité des locaux donnés à bail avec son activité au regard de la réglementation en vigueur, notamment en terme de sécurité, accessibilité, hygiène, respect du droit du travail etc.. Aucun recours ne pourra être exercé à ce sujet contre la COMMUNE suite à l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions législatives, réglementaires ou administratives.

Par ailleurs, LE BENEFICIAIRE prendra en charge l'ensemble des contrôles annuels de vérification des installations, appareils électriques et autres contrôles imposés par la réglementation.

Toutefois, LE BENEFICIAIRE devra informer la COMMUNE des transformations et travaux envisagés pour permettre l'exercice de son activité et obtenir au préalable toutes les autorisations administratives correspondantes

Tous les travaux et aménagements réalisés par LE BENEFICIAIRE deviendront sans indemnité propriété de LA COMMUNE en fin d'occupation à moins que cette dernière ne préfère que les lieux soient remis en leur état primitif.

LE BENEFICIAIRE souffrira, sans indemnité, des travaux qui pourraient être entrepris par LA COMMUNE dans les locaux mis à sa disposition pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

LE BENEFICIAIRE souscrira auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance multirisques garantissant également ses membres et son personnel dans le cadre de ses activités.

Il devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au maire de l'attestation d'assurance.

Il s'engage à aviser immédiatement LA COMMUNE de tout sinistre.

LE BENEFICIAIRE fera également son affaire personnelle de l'assurance de ses biens propres contre l'incendie, l'explosion, le vol, la foudre, les bris de glace, les dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE-RECOURS

LE BENEFICIAIRE sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou préposés.

Il répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres ou préposés ou toute personne effectuant des travaux ou interventions pour son compte.

ARTICLE 9 : RESILIATION

Article 9-1 : Congé

LA COMMUNE aura la faculté de résilier la présente convention avec un préavis d'au moins TROIS MOIS donné par lettre recommandée avec accusé de réception avant l'expiration de la période convenue.

LE BENEFICIAIRE aura la faculté de donner congé à tout moment avec un préavis d'au moins TROIS MOIS donné par lettre recommandée avec accusé de réception

Article 9-2 : Non-respect des obligations

En cas de non-respect par LE BENEFICIAIRE de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure restée sans effet.

Article 9-3 : Résiliation pour motif d'intérêt général

LA COMMUNE pourra à tout moment pour tout motif d'intérêt général et notamment compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales et du fonctionnement des services communaux résilier la présente convention après un préavis de TROIS MOIS envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9-4 : Résiliation d'office

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de destruction des locaux par cas fortuit ou force majeure.

Article 10 : TOLERANCE

Il est formellement convenu entre les parties que toutes les tolérances de la part du Bailleur relatives aux clauses et conditions du présent bail, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne pourront jamais, et dans aucune circonstance, être considérées comme entraînant une modification ou suppression de ces clauses et conditions, ni comme engendrant un droit quelconque pouvant être revendiqué par le preneur. Le Bailleur pourra toujours y mettre fin par tous moyens.

Article 11 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et notamment pour la notification de tout acte de poursuite, les parties feront élection de domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

Article 12 : LITIGE

En cas de contestation portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de mettre en œuvre toutes les tentatives de conciliation pour aboutir au règlement amiable du litige.

A défaut, tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, sauf procédure d'expulsion, relève de la compétence de la juridiction administrative de Bastia.

Article 13 : RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Les biens objet de la location se situent en aléa modéré à très fort, ainsi qu'en zone de danger induit de ruissellement au PPRI de la commune.

Ils se situent également en zone blanche au PPRIF, et hors périmètre du PPRT.

Etablie en deux exemplaires originaux

Fait à Bastia, le

Pour La Ville de Bastia,
Le Maire,

Pierre SAVELLI

Pour La Communauté d'Agglomération de
Le Président

Louis POZZO DI BORGO



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 20 juillet 2023

Objet : Cession d'une emprise de terrain communal à l'association l'Eveil

Date de la convocation : 13 juillet 2023

Date d'affichage de la convocation : 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juillet à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame Livia GRAZIANI-SANCIU ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur ROMITI Gérard à Madame PELLEGRINI Leslie ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur PAOLI Jean-François ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu la délibération de notre collectivité n°2019/MAR/01/19 en date du 12 mars 2019 approuvant la vente de 2 terrains communaux à l'association l'Eveil ;

Vu l'évaluation de France Domaine en date 24 juin 2022 ;

Vu la prorogation de l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 22 mai 2023 ;

Vu le courrier en date du 4 avril 2022 émanant de l'association l'Eveil, adressé à notre collectivité ;

Vu la proposition par courrier en date du 9 septembre 2022 de notre collectivité à l'association l'Eveil ;

Vu le courrier de l'association l'Eveil en date du 4 mai 2023 acceptant notre proposition ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 18 juillet 2023 ;

Considérant l'autorisation de la vente de 5 832 m² (lot 3) à détacher de la parcelle BM 1024 (issue de la parcelle BM 779) et la moitié indivise du lot 5 (455m²) à prélever sur les parcelles BE 247 (issue de la parcelle BE 213) et BM 1025 (issue de la parcelle BM 779) au profit de l'association l'Eveil afin de lui permettre de construire un nouvel Institut Médico-éducatif (IME) dans le secteur d'Agliani, derrière le nouveau collège de Montesoru ;

Considérant la demande susvisée de bénéficier d'une partie de parcelle supplémentaire pour mener à bien son projet ;

Considérant que cette demande concerne une emprise de 507 m² à détacher sur la parcelle BM 1023 (issue de la parcelle BM 779) d'une superficie totale de 2159m² ;

Considérant une première évaluation de France domaine à hauteur de 98,61€ du mètre carré, soit 50 000€ ;

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques a, par prorogation en date du 22 mai 2023, confirmé cette estimation ;

Considérant l'intérêt que représente l'implantation d'un tel équipement sur le territoire communal en terme médico-social ;

Considérant l'accord entre notre collectivité et l'association l'Eveil portant approbation de la cession de l'emprise de 507 m² pour un montant de 40 000€ soit 78,89€/m² après réduction de 20% ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Paul TIERI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** la cession de l'emprise de 507m² à détacher de la parcelle BM 1023 pour un montant de 40 000 € soit 78,89€/m² au bénéfice de l'association l'Eveil.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à sa formalisation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20230725-20230725-23-DE

Accusé certifié électronique

Réception par le préfet : 25/07/2023

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 20 juillet 2023

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 4 millions d'euros sur le Budget Principal

Date de la convocation : 13 juillet 2023

Date d'affichage de la convocation : 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juillet à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame Livia GRAZIANI-SANCIU ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur ROMITI Gérard à Madame PELLEGRINI Leslie ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur PAOLI Jean-François ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 en date du 1er avril 2020 et notamment l'article 4 ;

Vu la circulaire NOR/INT/B/89/007/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 18 juillet 2023 ;

Considérant les besoins en trésorerie pour l'exercice 2023 de notre collectivité ;

Considérant la volonté de mettre en place une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 4 000 000€ ;

Considérant que la Société Générale, la Caisse d'Epargne, le Crédit Mutuel ainsi que la Caisse Régionale du Crédit Agricole ont été sollicités ;

Considérant qu'hormis le Crédit Mutuel, l'ensemble des établissements a déposé une offre de 4 millions d'euros ;

Considérant qu'après analyse, il apparaît que la proposition de la Société Générale présentant une marge retraitée de 0,56% sur EUF1M est la plus avantageuse ;

Considérant qu'elle est suivie par celle du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne avec des marges retraitées respectives de 0,70% et 0,88% ;

Considérant les offres proposées par les candidats :

Banque	Société Générale		Caisse d'Epargne		Crédit Agricole	
	offre	marge retraitée	offre	marge retraitée	offre	marge retraitée
Montant	4 000 000		4 000 000		4 000 000	
Index retenus	EUF1M		€STR		€STR	
Marge (A)	0,50%	0,50%	0,70%	0,70%	0,60%	0,60%
Durée	364 jours		364 jours		364 jours	
Périodicité de paiement des intérêts	mensuelle		mensuelle		mensuelle	
Base de calcul des intérêts	exact/360		exact/360		exact/360	
Tranche minimale	400 000		0		0	
Modalités de tirage	versement des fonds 10heures apres tirage		en j+1 si tirage effectué avant 16h30 en j		Déblocage/Remboursement sous 48h	
Commission de non utilisation (B)			2 000	0,10%		
Commission de confirmation (C) / an	2 400	0,06%			8000	0,20%
Autres frais (D)	2500	0,06%	4 000	0,27%	0	0,00%
forfait de gestion,	1500	0,04%				
frais de dossier	1000	0,03%	4000	0,27%		
encours moyen utilisé	2 000 000					
montant ligne	4 000 000					
encours moyen utilisé % (E)	50%					
marge retraitée (A+E*(C+D)+ (1-E)*B)	0,56%		0,88%		0,70%	
INDEX AU 08/06/2023	3,250%		3,144%		3,144%	
Estimation taux au 08/06/2023	3,811%		4,027%		3,844%	

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Joseph MASSONI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des votants, Monsieur MORGANTI Julien ayant voté contre

Article 1 :

- **Décide** de valider la souscription de l'offre proposée par la Société Générale pour un montant de 4 millions d'euros.

Article 2 :

- **Décide** de valider la souscription de l'offre proposée par la Société Générale qui présente les caractéristiques suivantes :
- **Montant maximum** : 4 000 000 euros
- **Durée** : 1 an
- **Index retenu** : EUF 1M flooré à 0%
- **Marge** : 0 ,50%
- **Périodicité de facturation des intérêts** : mensuellement à terme échu au plus tard quinze jours après la fin du mois civil précédent et calculés en fonction du nombre exact de jours écoulés, en appliquant le diviseur réglementaire 360 jours
- **Base de calcul des intérêts** : Exact/360
- **Commission de Non Utilisation** : NON
- **Tranche Minimale** : 400 000euros
- **Frais de dossier** : 1000 euros
- **Forfait de gestion** : 1500 euros
- **Commission de confirmation** : 0.06%/ an sur le montant total de la ligne perçue trimestriellement d'avance. Le décompte de cette commission s'effectue sur la base d'un nombre exact de jours du trimestre rapporté à une année de de 360 jours.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la contractualisation de la ligne de trésorerie.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 20 juillet 2023

Objet : Transformation de postes

Date de la convocation : 13 juillet 2023

Date d'affichage de la convocation : 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juillet à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame Livia GRAZIANI-SANCIU ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur ROMITI Gérard à Madame PELLEGRINI Leslie ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur PAOLI Jean-François ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Vu l'article Article L313-1 du code général de la fonction pu

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 18 juillet 2023 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier GRASSI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** la transformation de l'emploi budgétaire suivant :

<u>Pôle/Service</u>	<u>Fonctions</u>	<u>Nbre</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Grade</u>	<u>Nouveau Grade</u>
ATSEM	ATSEM	1	C	Agent Social Principal Classe 2	ATSEM ppal cl2

Article 2:

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 20 juillet 2023

Objet : Transformation et créations de postes suite aux avancements de grade et à la promotion interne des agents

Date de la convocation : 13 juillet 2023

Date d'affichage de la convocation : 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juillet à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame Livia GRAZIANI-SANCIU ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur ROMITI Gérard à Madame PELLEGRINI Leslie ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur PAOLI Jean-François ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;**Vu** le Décret n°2020-1533 en date du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale et notamment son article 30 ;**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 18 juillet 2023 ;**Considérant** que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;**Considérant** que les avancements de grade ont lieu après avis favorable des chefs de service ou établissement d'un tableau d'avancement classant les agents en fonction de critères en cas de quota ;**Considérant** que les agents sont détachés sur le grade d'accueil durant la période de stage et conservent à ce titre leur grade d'origine dans l'hypothèse où celle-ci ne serait pas concluante.*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier GRASSI,**Après en avoir délibéré,**Le conseil municipal,**A l'unanimité***Article 1:**- **Approuve** les transformations suivantes :

3 attachés	3 attachés principaux
1 ingénieur	1 ingénieur principal
2 rédacteurs	2 rédacteurs principaux
1 adjoint administratif principal 2 ^e classe	1 adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
2 adjoints administratifs	2 adjoints administratifs principaux 2 ^e classe
1 adjoint d'animation	1 adjoint d'animation principal 2 ^e classe
2 atsem principaux 2 ^e classe	2 atsem principaux 1 ^{ère} classe
2 gardiens-brigadiers	2 Brigadiers- chefs principaux
4 adjoints techniques	4 adjoints techniques principaux
1 adjoint technique principal 2 ^e classe	1 adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
6 agents de maîtrise	6 agents de maîtrise principaux
1 atsem principal 1 ^{ère} classe	1 agent de maîtrise
13 adjoints techniques principaux 2 ^e classe	13 agents de maîtrise
1 adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 agent de maîtrise

Article 2 :

- **Approuve** les créations de postes suivantes au titre de la promotion interne d'un poste :
 - De technicien territorial occupant les fonctions de Régisseur général plateau,
 - D'attaché responsable de pôle.

Article 3 :

- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 20 juillet 2023

Objet : Modification du tableau des emplois

Date de la convocation : 13 juillet 2023

Date d'affichage de la convocation : 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juillet à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame Livia GRAZIANI-SANCIU ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur ROMITI Gérard à Madame PELLEGRINI Leslie ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur PAOLI Jean-François ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 18 juillet 2023 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant que le tableau des emplois fera l'objet d'un avis du Comité Social Territorial au cours du dernier trimestre de l'année 2023 et qu'il sera ensuite présenté à l'assemblée délibérante.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier GRASSI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des votants, Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame Livia GRAZIANI-SANCIU ; Monsieur ZUCCARELLI Jean s'étant abstenus.

Article 1:

- **Décide** de créer le poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 25h par semaine.

Article 2 :

- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 20 juillet 2023

Objet : Modification des quotités de travail d'emplois non permanents

Date de la convocation : 13 juillet 2023

Date d'affichage de la convocation : 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juillet à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame Livia GRAZIANI-SANCIU ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur ROMITI Gérard à Madame PELLEGRINI Leslie ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur PAOLI Jean-François ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2022/06/01/44 en date du 2 juin 2022 portant recrutement d'emplois non permanents ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 18 juillet 2023 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des missions effectuées par des agents recrutés ;

Considérant la nécessité de maintenir et renouveler du 1^{er} juillet au 30 septembre les emplois non permanents dans l'attente de mise en stage au 1^{er} septembre 2023 des agents occupant ces emplois ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier GRASSI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des votants, Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame Livia GRAZIANI-SANCIU ; Monsieur ZUCCARELLI Jean s'étant abstenus.

Article 1:

- **Décide** de modifier les missions et quotités de travail des 12 emplois non permanents dans les conditions prévues à l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique comme suit :

Postes créés	Grades créés	Temps de travail 2023	Temps de travail 2022	Nombre 2023	Nombre 2022
Agent en charge des dossiers des festivités	Adjoint administratif	TP	0	1	0
Agent de crèche	Agent social	4 TP	0	4	0
Agent de propreté urbaine	Adjoint technique	6 TP	0	6	0
Agent d'Entretien	Adjoint technique	5 TP 18/35 2X25/35	3 TP 18/35 23/35	8	5
Agent de restauration collective	Adjoint technique	4X28/35	20/35 27/35 32/35	4	3
Agent Pôle Jeunesse & Loisirs	Adjoint d'animation	18/35	21/35 19/35	1	2
Cuisine Centrale	Adjoint technique	0	2 TP	0	2
		TOTAL		24	12

Article 2 :

- **Décide** de créer 12 nouveaux non permanents dans les conditions prévues à l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

Article 3 :

Décide de maintenir et renouveler du 1er juillet au 30 septembre 2 emplois non permanents dans l'attente de la mise en stage au 1er septembre 2023 des agents occupant ces emplois comme suit :

Postes créés	Grades créés	Temps de travail	Quantité
Agent d'Entretien	Adjoint technique	23/35	1
Agent Pôle Jeunesse & Loisirs	Adjoint d'animation	21/35	1
		TOTAL	2

Article 4 :

- **Décide** de fixer leur rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant des grades mentionnés ci-dessus.

Article 5 :

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois sont inscrits au budget 2023 de la commune, chapitre 012, compte 64131.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 20 juillet 2023

Objet : Création de poste à temps non complet pour une durée inférieure au mi-temps

Date de la convocation : 13 juillet 2023

Date d'affichage de la convocation : 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juillet à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame Livia GRAZIANI-SANCIU ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur ROMITI Gérard à Madame PELLEGRINI Leslie ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur PAOLI Jean-François ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-8 5°;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 18 juillet 2023 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité d'assurer les missions au sein du Pôle Nettoyement Bâtiments Communaux assurées jusqu'alors par des agents vacataires ;

Considérant que certaines de ces missions deviennent pérennes ;

Considérant que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques ;

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

Considérant que le niveau de recrutement et de rémunération sont définis comme suit :

- Grille indiciaire du grade d'adjoint technique
- Régime indemnitaire afférent au grade concerné

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier GRASSI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** la création du poste suivant :

1 agent d'entretien à temps non complet à 11 heures par semaine

Article 2 :

- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 20 juillet 2023

Objet : Création de 3 postes d'attaché territorial suite à la réussite au concours

Date de la convocation : 13 juillet 2023

Date d'affichage de la convocation : 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juillet à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Étaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame Livia GRAZIANI-SANCIU ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur ROMITI Gérard à Madame PELLEGRINI Leslie ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur PAOLI Jean-François ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 18 juillet 2023 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant que suite à la réussite au concours d'attaché territorial de trois agents, il est proposé de créer trois postes ;

Considérant que ces postes ne sont pas supprimés, les agents étant placés en position de détachement durant l'accomplissement de leur période de stage.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier GRASSI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** les créations de trois postes d'attaché territorial comme suit :
 - 1 poste d'Assistant médiateur de la Casa di e Scenze
 - 1 poste d'Agent en charge de l'exécution financière des marchés publics
 - 1 poste de Responsable du secteur Administration des dossiers de Festivités

Article 2:

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois sont inscrits au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.